

UNIVERSITÉ LYON II

U.E.R. des Sciences Historiques et Géographiques

Volume II

**La Question Assyro-Chaldéenne,
les Puissances Européennes
et la Société des Nations
(1908-1938)**

THÈSE

présentée

en vue du Doctorat

ès Lettres et Sciences Historiques

1984

Directeur de Recherche
Nikita ELISSEEFF

Joseph YACOUB

66N.1380.II
Re num. 1162
06/09/2016
1260 YAC QUE (2)

UNIVERSITÉ LYON II

U.E.R. des Sciences Historiques et Géographiques

Volume II

**La Question Assyro-Chaldéenne,
les Puissances Européennes
et la Société des Nations
(1908-1938)**

INSTITUT KURDE DE PARIS
ENTRÉE N° 2358

THÈSE

présentée

en vue du Doctorat

ès Lettres et Sciences Historiques

1984

Directeur de Recherche
Nikita ELISSEEFF

Joseph YACOUB

QUATRIEME PARTIE

LA QUESTION DE HAKKARI et de MOSSOUL,
LA SDN et le SORT des ASSYRO-CHALDEENS
(1924 - 1926)

"Pendant trois ans, les Assyriens furent logés dans l'un ou l'autre des grands camps de réfugiés installés sous les auspices du gouvernement britannique au voisinage de Bagdad et de Mossoul. Entre-temps, on tentait des démarches pour leur permettre de retourner dans leurs anciens foyers. Mais les difficultés étaient trop grandes et tout espoir d'une telle solution du problème dut être abandonné lorsque, à la fin de 1925, le Conseil de la SDN décida que le district de Hakkari resterait sous la souveraineté de la Turquie".

(SDN - L'établissement des Assyriens, une oeuvre humanitaire et d'apaisement. op.cit., p.10)

"La Société des Nations nous a trahis :

- 1° - En donnant nos anciennes terres et nos anciens foyers à la Turquie ;
- 2° - En nous remettant à un gouvernement arabe".

(Mar Eshai SHIMOUN XXIII. Rapport du 4 août 1933. p.1790)

CHAPITRE I

LA TURQUIE REFUSE DE CEDER sur le HAKKARI
RECLAME par la GRANDE-BRETAGNE

"Les autorités britanniques - qui par la force des circonstances, se trouvaient dans l'obligation de chercher une solution au problème de l'existence future de ce malheureux peuple - estimèrent que le plan de beaucoup le meilleur serait de ramener, dans la mesure du possible, les Assyriens à leur ancien habitat, qui comportait une partie du vilayet de Hakkari où, au lieu d'être disséminés, ils pourraient vivre en une communauté compacte et jouir ainsi d'un certain degré d'autonomie locale.

"Ce plan exigeait toutefois que, non seulement le vilayet de Mossoul, mais encore une partie du Hakkari fussent englobés dans les limites de l'Irak, car ni le gouvernement britannique ni les Assyriens ne pensaient que l'on pourrait résoudre le problème en ramenant le peuple Assyrien ou une fraction de ce peuple sous la domination turque".

(SDN. L'établissement des Assyriens, une oeuvre humanitaire et d'apaisement. p.10)

I - LES ASSYRO-CHALDEENS HOSTILES AU RETRAIT BRITANNIQUE D'IRAK

1924 est une année pleine de troubles pour les Assyro-Chaldéens du Kurdistan Irakien. Ces derniers adressèrent, début avril, une lettre à Mar TIMOTHEOS, archevêque pastorien de l'Eglise de Malabar⁽¹⁾, dans laquelle ils exprimaient leur inquiétude face à un éventuel retrait britannique de l'Irak et critiquaient sévèrement l'attitude de la Société des Nations : "Si la Grande-Bretagne veut se retirer de ce pays (de l'Irak), alors nous n'y restons pas. Qu'a fait la Société des Nations ? Elle nous traitera comme elle a traité les Arméniens. La Société des Nations, c'est une faux mortelle pour les petites nations, car les grands gouvernements ne songent qu'à se dégager des responsabilités et des engagements contractés par eux pendant la guerre à l'égard des petites nations... Si la Grande-Bretagne se retire, comment les pauvres Assyriens pourront-ils maintenir un gouvernement indépendant au milieu des puissances islamiques... Les Turcs disent ouvertement que Mossoul reviendra à la Turquie, et, à ce que l'on nous raconte, les Arabes ne sont pas satisfaits des Anglais.

"Déjà les Chrétiens de Mardine ont été chassés et le Patriarche Jacobite a été dépouillé de son siège. Si les forces Kémalistes viennent de ce côté, elles ne demanderont pas à la SDN comment elles devront se comporter, mais agiront comme elles l'ont fait à Smyrne, à la barbe de la Société des Nations"⁽²⁾.

Une copie de cette lettre a été remise au premier ministre britannique Ramsay MacDONALD, car en mars 1924, dans une des séances du Parlement britannique où a été discutée la ratification du Traité de Lausanne, le gouvernement britannique avait parlé de la future évacuation de l'Irak par les troupes britanniques. Il est à signaler que le gouvernement britannique ne fit aucune réponse à cette lettre.

Monsieur L.S. AMERY, ministre britannique des Colonies, avait insisté en 1924 auprès de la SDN lors des massacres de cette même année à Goyan pour l'envoi d'une Commission indépendante qui enquêterait sur les lieux. En dépit du refus du gouvernement turc, le Général LAIDONER d'Estonie y fut dépêché pour enquête.

II - LA CONFERENCE DE CONSTANTINOPLE (19 MAI - 5 JUIN 1924). ECHEC DES NEGOCIATIONS.

C'est au milieu de ces circonstances que le Gouvernement Britannique chargea Sir Percy COX, ex-Haut-Commissaire britannique en Irak, en 1924, de réclamer à Constantinople les monts Hakkari avec l'idée d'y installer les Assyro-Chaldéens montagnards. Les Turcs repoussèrent la requête britannique car ils reprochaient aux Anglais de vouloir créer un Etat-tampon entre l'Irak et la Turquie et d'éloigner le plus possible les Turcs de Mossoul⁽³⁾.

A ce propos Fethy bey, ministre turc des Affaires Etrangères, déclarait à Paul GENTISON, correspondant particulier du Temps :

"Sous le réseau des arguments britanniques, il est facile de discerner deux projets caressés par la politique du Foreign Office. Le premier est de former avec les Assyriens (Nestoriens chrétiens) un Etat-tampon tout au long des frontières turco-irakiennes. Le second est de s'assurer le maximum de garanties au point de vue stratégique, en s'installant le plus au nord possible pour occuper des régions montagneuses. Mais la paix entre les peuples ne peut provenir uniquement du choix d'une bonne frontière militaire. Quant à l'idée de former un Etat-tampon avec les groupements assyriens, sa réalisation serait assurément des plus néfastes pour ces éléments eux-même, qui vivraient alors en perpétuel antagonisme avec leurs compatriotes Turcs et Kurdes. Il faut éviter à tout prix dans l'intérêt même de ces Assyriens et pour le bénéfice d'une paix durable, des combinaisons aussi artificielles"⁽⁴⁾.

La Conférence de Constantinople se réunit en vertu de l'article 3 du Traité de Lausanne, du 19 mai au 5 juin 1924. Sir Percy COX attira l'attention du délégué Turc, FETHY bey sur la question dont la gravité allait en s'accroissant, celle des Assyro-Chaldéens montagnards et de leur avenir. Le délégué britannique souhaitait que la nouvelle frontière puisse permettre "l'établissement des Assyriens comme une seule communauté compacte... sinon toujours dans l'habitat de leurs ancêtres, tout au moins dans les régions contigües et convenables".

La déclaration faite le 19 mai 1924 par Sir Percy COX est importante:

"Moreover, since the negotiations at Lausanne were broken off, one problem has gained considerably in importance in the eyes of His Majesty's Government. This problem is the future of the Assyrians other than those of Persian origin. His Majesty's Government feels under the strongest obligation to secure their settlement in accordance with the reasonable claims and aspirations of their race. They have made an earnest appeal, which His Majesty's Government cannot regard with indifference, to be established in their former homes under a British protectorate. However greatly such a solution might appeal to Christendom at large, His Majesty's Government cannot, for various reasons, contemplate so grave an extension of its responsibilities. While therefore, not prepared to respond to their aspirations in full, His Majesty's Government has decided to endeavour to secure a good treaty frontier, which will at the same time admit of the establishment of the Assyrians in a compact community within the limits of the territory in respect of which His Majesty's Government hold a Mandate under the authority of the League of Nations, if not in every case in their ancestral habitation, at all events in suitable adjacent districts.

This policy for the settlement of the Assyrians has the full sympathy and support of the Iraqi Government, which is prepared for its parts, to give the necessary co-operation for giving effect thereto"⁽⁵⁾.

Le Lieutenant-Colonel britannique R.S.H. STAFFORD, inspecteur administratif à Mossoul en 1933, considère que cette déclaration est une affirmation du respect et de la défense des intérêts de la nation Assyro-Chaldéenne par la Grande-Bretagne: "The statement made by Sir Percy COX is of great importance. It shows that Great Britain definitely rejected the assumption of a Protectorate over an Assyrian nation - the United States had refused the same responsibility in respect of the Armenians. All that the British Government could endeavour to assure was the establishment of a homogeneous Assyrian Community, possessing special privileges, within the frontiers of a country which was likely to be under British Mandate and tutelage for a considerable period - for in 1924 it was hardly envisaged that the British Mandate over Iraq would terminate eight years later".⁽⁶⁾

Le 21 mai, FETHY bey s'opposa aux arguments britanniques et déclara ce qui suit :

"I should like to add that the Nestorians would still find in Turkish territory the tranquillity and prosperity which they enjoyed there for centuries, provided that they did not repeat the errors which they committed, with foreign encouragement, at the beginning of the Great War"⁽⁷⁾.

La réplique de Sir Percy COX fut :

"FETHY Beg's assertion that the Nestorians would find in Turkish territory all the tranquillity and prosperity which they had enjoyed in the past, provided that they did not renew their wartime activities, did not square with the Nestorians' own views. They had the most vivid memory - entirely at variance with FETHY Beg - of the treatment they had suffered in the past at the hands of the Turks"⁽⁸⁾.

La question de la frontière nord de l'Irak ne fut pas réglée à cette Conférence. Les Turcs estimaient qu'une frontière telle que les Anglais la concevaient, formerait un empiètement sur le vilayet de Hakkari, situé au nord de Mossoul, ce à quoi Sir Percy COX répliqua que l'article 3 du Traité de Lausanne "ne vise pas le vilayet de Mossoul, mais uniquement la frontière entre la Turquie et l'Irak".

A la suite du refus Turc de la frontière proposée par la Grande-Bretagne, Sir Percy COX conclut en ces termes :

"Dans ce cas, comme j'ai déjà prévenu votre Excellence, en me conformant à mes instructions que je dois mettre une fin aux pourparlers et retourner à Londres".

Les négociations échouèrent et les Turcs n'acceptèrent même pas d'envoyer une lettre commune à la SDN.

III - INCURSIONS A LA FRONTIERE PROVISOIRE TURCO-IRAKIENNE

Comment la situation se présentait-elle au lendemain de l'échec de la conférence de Constantinople ? D'après le correspondant particulier du Temps à Constantinople, Paul GENTISON, le Traité de lausanne exigeait en

effet le maintien du statu quo dans tout le territoire (art.3). Or, la ville de Souleymanié qui se trouve au coeur du vilayet de Mossoul, a été occupée en juillet 1924 par les troupes irakiennes, anglaises et Assyro-Chaldéennes. Un autre évènement vint, au cours du mois d'août, soulever les protestations de la presse turque. Des détachements Assyro-Chaldéens tentèrent de regagner leurs anciens foyers. Ils parvinrent, selon les autorités turques, à capturer un Vali Turc en tournée, après avoir anéanti la majorité des soldats de son escorte. Car c'est sur ces montagnards que l'Angleterre comptait pour reconquérir et annexer à l'Irak la bande de terrain qu'ils habitaient jadis et qui s'étend au-delà du vilayet de Mossoul. A propos de l'importance stratégique du Hakkari, Paul GENTISON écrivait :

"Nous ne savons encore si l'Angleterre revendiquera devant les juges de Genève, comme l'a fait Sir Percy COX à Constantinople, cette région d'Hakkari. Contentons-nous donc pour l'instant de relever l'importance de ce bastion montagneux que la diplomatie britannique désire manifestement comme frontière nord de l'Irak. Cette région presque inabordable, et qui s'est toujours prêtée à la guerre de partisans, sert de refuge à une population guerrière qui peut alternativement menacer la plaine de Mossoul, celle d'Ourmiah, la région de Van et Bitlis et l'Arménie. C'est un point stratégique de haute valeur. Il sert d'écueil à l'expansion Turque vers l'Azerbaïdjan persan, peuplé, comme on le sait de populations touraniennes. Il couvre Mossoul au Nord-Est. Celui qui le possède tient les cols et les chemins d'invasion par lesquels une armée venue du Nord pourrait déboucher sur l'Irak. L'annexion du Kurdistan - Hakkari est donc pour l'Angleterre une importante question d'intérêt militaire"⁽⁹⁾.

Du côté anglais le Foreign Office annonçait qu'une note britannique, conçue dans le même esprit que la déclaration faite à Genève par Lord PARMOOR⁽¹⁰⁾, à propos des raids turcs dans l'Irak, a été remise vendredi 26 septembre 1924, au gouvernement Turc par le représentant anglais à Constantinople. Dans les milieux diplomatiques anglais, on estimait que les raids en question furent accomplis délibérément puisque le gouvernement militaire de la ville Turque la plus proche des frontières de l'Irak, averti par les autorités anglaises de la concentration de force turques qui se préparaient à franchir la frontière, ne fit rien pour empêcher les incursions. On exprimait donc l'opinion que la Turquie avait

violé le Traité de Lausanne, et l'on attendait que la SDN fasse connaître son jugement sur le différend.

D'autre part, le Foreign Office recevait des télégrammes l'informant que les populations Assyro-Chaldéennes étaient effrayées par la menace de nouvelles incursions et que de nombreux réfugiés arrivaient à Amadia. Commentant les incidents produits dans le vilayet de Mossoul, The Daily News écrivait le 27 septembre 1925 :

"Les attaques contre la frontière sont le commencement d'une situation qui deviendra beaucoup plus sérieuse. Nos représailles par avions ont impressionné les Turcs ; mais si cet état de choses devait continuer, nous aurions avantage à quitter le pays, où, d'abord, nous ne sommes pas aimés".

The Westminster Gazette écrivait, pour sa part, le même jour :

"Nous ne pouvons abandonner aux Turcs aucun des territoires dont la garde nous a été confiée par la SDN, à moins que cette dernière nous demande de le faire. En tout cas, notre occupation là-bas nous coûte cher".

Le rédacteur diplomatique de Daily Telegraph écrivait à la même date :

"La situation actuelle démontre principalement l'incapacité des Turcs à respecter un engagement international".

Devant ces données contradictoires qui a raison et qui a tort ?

Il n'en reste pas moins que les controverses suscitées par l'affaire du Kurdistan-Hakkari montrent à l'évidence l'importance vitale de cette région pour les uns et les autres. La réunion suivante du Conseil de la SDN saura-t-elle résoudre ce problème litigieux ainsi que celui de Mossoul ?

"Il ne faut pas se dissimuler qu'en raison de la manière dont le problème se trouve posé à Genève, on se heurtera à de sérieuses difficultés pour le résoudre, mais il est à souhaiter, au point de vue de l'intérêt politique général, que le Conseil de la SDN réussisse à trouver une formule conciliant sincèrement les deux thèses en présence et permettant de régler équitablement un différend qui menace, sinon, de

provoquer de sérieuses complications en Orient. Certes, la Turquie a assumé de lourdes responsabilités dans la Grande Guerre où ses dirigeants de cette époque se laissèrent entraîner par l'Allemagne, mais dès, l'instant où on lui a reconnu, par le Traité de Lausanne, avec des avantages qu'elle n'eût pas osé espérer avant sa victoire d'Asie Mineure sur les Grecs, le droit à l'existence indépendante dans le cadre de son domaine national, les règles élémentaires de la justice internationale doivent valoir pour elle comme pour les autres nations"⁽¹¹⁾.

Les règles de la justice internationale vaudront-elles aussi pour la nation Assyro-Chaldéenne ?

+ +
+
Institut kurde de Paris

NOTES - CHAPITRE I - (4° PARTIE)

- (1) - Lors de leur expansion, les Assyriens Nestoriens s'étaient installés sur la côte de Malabar. Les Indiens se rattachent aux catégories religieuses (Nestoriens, Chaldéens, Jacobites...) sont aujourd'hui plus de deux millions.
- (2) - Cf. The Times. 1924, avril 7.
- (3) - "Le gouvernement britannique et quelques politiciens anglais ont blâmé la SDN, d'avoir laissé les Turcs occuper le Hakkari. Mais les gens bien renseignés savent que cela n'était pas ainsi. Si les Assyriens avaient été laissés seuls, ils auraient pu facilement s'entendre avec les Turcs parce qu'ils se comprenaient réciproquement". Cf. The Assyrian Tragedy. p.39.
- (4) - Le 14 septembre 1924, p.2.
- (5) - Cf. R.S.H. STAFFORD. The tragedy of the Assyrians. pp.83-84.
- (6) - Ibid, p.84.
- (7) - Ibid, p.84.
- (8) - Ibid, p.84.
- (9) - Cf. Le Temps. 1924, 26 septembre, p.2.
- (10) - Lord PARMOOR avait donné lecture au Conseil de la SDN d'une note anglaise adressée au gouvernement d'Angora et qui exposait qu'une patrouille aérienne britannique avait effectivement repoussé le 14 septembre 1924 une troupe ennemie qui avait franchie la frontière et parmi laquelle on avait constaté la présence de soldats réguliers Turcs.
- (11) - Cf. Paul GENTISON. La question de Mossoul. Editorial. Le Temps. samedi 27 septembre, 1924.

CHAPITRE II

LA SDN FIXE DEFINITIVEMENT LA FRONTIERE ENTRE LA
TURQUIE et L'IRAK. L'AVENIR des ASSYRO-CHALDEENS

"Les droits des Assyriens est une question tout à fait étrangère au débat et leur nombre est loin d'être en état d'exercer une influence quelconque sur la solution de la question en litige".

(Tevfik ROUSCHDY, ministre turc des Affaires Etrangères. La question de Mossoul à la XXXV^e session du Conseil de la SDN. p.88)

"Le Gouvernement de sa Majesté est convaincu que les Assyriens n'accepteront jamais cette solution".

(Déclaration du Délégué britannique au Conseil de la SDN au sujet de la question de Mossoul. Ibid, p.20)

"La communauté internationale, qui ne peut paraître admettre, par son silence, des actes aussi notoirement contraires à l'ordre public international, et le Conseil de la SDN, qui la représentait à l'occasion, avaient donc non seulement le droit, mais le devoir, s'ils le pouvaient, de soustraire à un sort non douteux ce qui restait en Turquie d'éléments non Turcs, c'est-à-dire voués à la destruction ; le principe est indiscutable".

(Louis Le FUR. L'affaire de Mossoul. p.62)

A la Conférence de Lausanne ainsi qu'à celle de Constantinople, il avait été impossible de fixer la frontière entre la Turquie et l'Irak et d'obtenir l'abandon du vilayet de Mossoul de la part de la Turquie. Mais le Traité de Lausanne, comme nous l'avons vu, stipulait dans son article 3 que la frontière entre l'Irak et la Turquie serait déterminée dans les neuf mois par des négociations amiables entre les deux gouvernements faute de quoi le litige sera porté devant le Conseil de la SDN. Le texte ajoutait : "En attendant la décision à prendre le statu quo des territoires dont le sort définitif dépendra de cette décision sera maintenu".

Les pourparlers diplomatiques n'ayant pas donné de résultat, la Grande-Bretagne porta l'affaire devant le Conseil de la SDN le 5 juillet 1924 et défendit la thèse de l'incorporation du vilayet au Royaume Irakien. Le représentant de la Turquie soutint celle de la Souveraineté Turque et réclama un plébiscite, mais les deux pays s'engagèrent à accepter la décision du Conseil de la SDN.

I - LA "LIGNE DE BRUXELLES" et le "HOME" des ASSYRIENS

A la séance du 29.10.1924 tenue à Bruxelles du Conseil de la SDN (XXXI^e session), le rapport de M. BRANTING fut adopté établissant, une ligne de démarcation provisoire entre l'Irak et la Turquie, dite "ligne de Bruxelles", maintenant le statu quo et coïncidait pratiquement avec celle qu'avait tracée le Traité de Lausanne ; en outre, une zone neutre fut établie entre les deux armées Turque et Britannique pour éviter tout nouveau heurt entre elles. En même temps, le Conseil désignait, parmi ses membres, un Comité composé des représentants de la Suède, de l'Espagne et de l'Uruguay, qu'il chargeait de suivre désormais l'affaire jusqu'à son règlement.

A cet égard, Basile NIKITINE dit : "Cette ligne abandonnait le "home" des Assyriens Nestoriens à la Turquie"⁽¹⁾. Et c'est à cette époque que se place, entre autres, l'incident survenu entre la tribu Assyrienne Nestorienne Tkhouma et le Kaïmakam de Joulamerk, à la suite duquel 2 290 familles de cette tribu revinrent à l'Irak⁽²⁾.

II - LA COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUÊTE DE LA SDN

Comme ce règlement provisoire ne préjugait pas de la situation définitive, une Commission internationale d'enquête de la SDN fut constituée.

"Le Conseil, saisi, par application de l'article 3, alinéa 2 du Traité de Lausanne, de la question de la détermination de la frontière entre la Turquie et l'Irak, - Après avoir entendu les déclarations des représentants des gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Turquie, lesquelles se sont engagés à l'avance, au nom de leurs gouvernements respectifs, à accepter la décision du Conseil sur la question qui lui est soumise, - Afin de recueillir les données de fait et les éléments d'appréciation qui lui sont nécessaires pour remplir la mission qui lui est confiée selon l'article 3, alinéa 2 du Traité de Lausanne, - Décide qu'il sera constitué une Commission spéciale de trois membres. Cette Commission devra apporter au Conseil tous renseignements et toutes suggestions propres à lui permettre de prendre sa décision. Elle devra tenir compte des documents existants et des vues exprimées tant sur la procédure que sur le fond de la question par les parties intéressées. Elle recevra toutes communications que les parties pourront désirer lui faire. Elle pourra procéder à des investigations sur les lieux et se faire, dans ce cas, assister par des assesseurs désignés respectivement par chacun des deux gouvernements intéressés".

Cette Commission dont les 3 membres étaient Messieurs de WIRSEN (président), le Comte TELEKI et le Colonel PAULIS, un suédois, un hongrois et un belge, séjourna dans le vilayet de Mossoul de janvier à mars 1925.

Le 16 juillet, elle déposa son rapport à Genève. Ce rapport de la Commission d'enquête est important à plusieurs titres. Il soulève le problème de la minorité Assyro-Chaldéenne et la nécessité de sa protection, il ne se prononce pas au sujet de la rectification des frontières, il attribue le Hakkari à la Turquie et formule des critiques à l'adresse des Assyro-Chaldéens.

Au sujet de la garantie du sort des Assyro-Chaldéens, on y lit :

"Il n'est pas dans notre compétence d'énumérer toutes les conditions qu'il serait nécessaire d'imposer à un Etat Souverain au sujet de la protection de ces minorités ; nous pensons toutefois devoir signaler qu'il faudrait que l'on assurât aux Assyriens le rétablissement des anciens privilèges qu'en fait - Sinon de façon officielle - ils possédaient avant la guerre. Quel que soit l'Etat Souverain, il devra assurer aux Assyriens une certaine autonomie locale, leur reconnaissant le droit de nommer leurs propres fonctionnaires et se contentant de leur faire payer un tribut par l'intermédiaire de leur patriarche.

"Nous pensons que les dispositions édictées en faveur des minorités pourraient n'être qu'illusoire si un contrôle efficace n'est pas exercé sur place. Le délégué de la SDN sur les lieux pourrait être chargé de veiller à l'application des garanties"⁽³⁾.

Tout le second paragraphe du chapitre V de la III^e partie du rapport, est, en effet, consacré aux Assyro-Chaldéens, sous le titre : le problème Assyrien.⁽⁴⁾

Concernant la rectification des frontières entre la Turquie et l'Irak, le rapport dit :

"Ce danger ne pouvait pas être pressenti par le gouvernement Turc. Aussi, a-t-il cherché à prévenir le péril et, dans sa réponse au représentant de la Grande-Bretagne qui insistait sur la nécessité de prendre particulièrement en considération les droits des Assyriens, le ministre des Affaires Etrangères de Turquie, Tefvik ROUSCHDY bey, vas jusqu'à déclarer que c'est là "une question tout à fait étrangère au débat" et que "le nombre des Assyriens est loin d'être en état d'exercer une influence quelconque sur la solution de la question en litige."

"La Commission, il est vrai, croit avoir trouvé une réponse plus pertinente que celle de la Turquie, à la demande anglaise de reculer encore la frontière Irakienne vers le Nord en vue d'englober ce qui reste des Communautés Assyriennes. Elle invoque d'abord cet argument, qu'il s'agit ici d'une rectification de frontières trop importante pour rentrer dans la compétence d'une Commission de délimitation"⁽⁵⁾.

Cependant elle ajoute ceci :

"Une autre obligation contre la solution proposée par le gouvernement britannique provient des circonstances mêmes dans lesquelles les Assyriens prirent les armes contre la Turquie. Il est évident que ce peuple fit, sur l'instigation de l'Etranger et sans provocation quelconque de la part des autorités ottomanes, une révolte armée contre son gouvernement légal. Il est constaté aussi que les conditions de vie du peuple Assyrien dans le cadre de l'Empire Ottoman étaient plutôt meilleures que celles des autres chrétiens, puisqu'ils profitaient d'une autonomie locale assez large sous la direction de la Maison du Patriarche.

"Il serait, dans ces conditions, peu juste d'enlever à la Turquie un territoire qui lui appartient incontestablement, afin qu'un peuple qui a délibérément porté les armes contre son Souverain pût s'y installer. La Commission est amenée à conclure que la solution la plus heureuse serait l'acceptation, par les Assyriens, de l'offre faite par le délégué Turc à la Conférence de Constantinople de les laisser retourner dans leurs anciennes habitations ; mais il faudrait ajouter que les Assyriens devront continuer à jouir de la même autonomie locale dont ils bénéficiaient autrefois et que leur sécurité sera garantie par une amnistie complète"⁽⁶⁾.

La Commission suggéra de rattacher le vilayet de Mossoul à l'Irak "pour autant que soient remplis les conditions suivantes":

"1° - Le pays restera sous le mandat effectif de la Société des Nations. pendant une période que l'on peut évaluer à vingt-cinq années ;

"2° - Il devra être tenu compte des vœux émis par les Kurdes...

La Commission, également convaincue que les avantages du rattachement du pays contesté de l'Irak se changeraient alors en inconvénients politiques très graves, estime que, dans ces conditions, il serait plus avantageux pour ce territoire qu'il continuât à vivre sous la souveraineté de la Turquie, dont le statut intérieur et la situation politique extérieure sont incomparablement plus stables que ceux de l'Irak. Quelle que soit la décision, il sera pourtant nécessaire de laisser à l'Irak la région de Diala, qui lui est nécessaire pour résoudre la question des irrigations.

"La Commission a cru devoir laisser au Conseil de la Société des Nations, l'appréciation des arguments de droit et autres arguments politiques indiqués dans son rapport, ainsi que le soin de donner des valeurs relatives à ces arguments par comparaison avec les autres arguments. Si, ensuite de cet examen, le Conseil estimait équitable un partage du territoire contesté, la Commission suggérait la ligne approximative du Petit Zab comme la plus recommandable. Cette ligne est décrite de façon plus détaillée dans le cours du présent rapport"⁽⁷⁾.

III - LE RAPPORT DU GENERAL LAIDONER

Parallèlement, le Conseil avait chargé le Général LAIDONER d'Estonie d'enquêter sur la situation des populations de la région-frontière. Le Général revint et déposa son rapport le 14 décembre 1925 auquel était annexé un mémorandum très dur pour les Turcs.

Géné dans sa mission, n'ayant pu opéré que dans la zone anglaise, le Général LAIDONER relate des faits relatifs à la situation des Assyro-Chaldéens, dans un paragraphe de son rapport, intitulé : Déportation des Chrétiens. Il constatait à Zakho, la présence de quelques 3 000 Chrétiens déportés, qui venaient des villages de la zone située entre la ligne de Bruxelles et celle que le gouvernement britannique réclamait plus au Nord. La population était désarmée, confirmait-il, des déportations en masse avaient eu lieu, et les militaires du 62^e régiment Turc avaient commis sur les habitants "des actes atroces de violence allant jusqu'aux massacres". Le rapport constatait l'état pitoyable des réfugiés et ajoutait que "pour définir les raisons véritables de la déportation, il serait nécessaire en premier lieu d'entendre les explications des autorités Turques et ensuite procéder à une enquête dans les localités où sont situés les villages évacués, ce qui n'a pas été possible de faire"⁽⁸⁾.

Dans le texte de son mémorandum, daté de Mossoul, 23 novembre, 1925, le Général LAIDONER fait amplement état des déportations, avec des témoignages authentiques à l'appui :

"Dans la ville de Zakho et le village de Bersivi, se trouvent répartis les réfugiés qui ont pu s'échapper au moment des déportations

effectuées par les Turcs. Les villages d'où proviennent les réfugiés sont les suivants : Billo, Baijo, Alto et Merga, tous situés au Nord de la Ligne de Bruxelles.

Les réfugiés des trois premiers villages ont été installés par les soins des autorités de l'Irak, à Zakho ; ceux de Merga à Bersivi. Leur installation est plus que sommaire ; elle se compose d'une simple tente militaire ou d'une cabane construite en boue. Ils sont dans une grande détresse physique et morale et étant donné le manque total d'hygiène, la maladie (malaria et dysenterie) fait de très grands ravages parmi eux. Comme secours, les autorités Irakoises leur allouent à chacun 4 annas par jour, ce qui correspond à peu près à 0 Fr.50 centimes suisses. De plus, de temps à autre, on leur distribue quelques denrées alimentaires.

"Le 1er novembre, le nombre total des réfugiés était de 2 800 personnes ; actuellement il doit dépasser 3 000, car chaque jour des groupes isolés de fugitifs continuent à arriver en Irak.

"La population totale des villages déportés était d'environ 8 000 personnes, de religion Catholique - Chaldéenne ; leurs ressources principales, l'agriculture et l'élevage du bétail.

"Toute cette population était soumise sans condition, comme le sont du reste tous les Chrétiens du Kurdistan, à l'autorité féodale d'un "Agha", généralement propriétaire du village et maître absolu de la vie et des biens des Chrétiens qui l'habitaient. Chaque année, le produit de leur travail devait être partagé de moitié entre l'"Agha" et le Chrétien. En échange, l'"Agha" assurait sa protection à la population Chrétienne de son village, protection dont la valeur variait suivant le nombre des habitants et les ressources du village"⁽⁹⁾.

Ces rapports du Général LAIDONER sont confirmés par d'autres textes, certains à caractère officiel ou semi-officiel, d'autres privés. Les premiers textes sont :

1) Lettre du Gouvernement Britannique au secrétaire général de la SDN, soumise au Conseil le 19 septembre 1925⁽¹⁰⁾.

2) Télégramme du Haut-Commissaire britannique à Bagdad au secrétaire général de la SDN, soumise au Conseil le 24 septembre 1925".⁽¹¹⁾

3) Le 25 septembre 1925, M. CHAMBERLAIN, au nom du Gouvernement Britannique, présentait au Conseil de la SDN un rapport émanant de la Commission pour la protection des femmes et des enfants dans le Proche-Orient.⁽¹²⁾

4) Lettre de M. AMERY, représentant britannique, au secrétaire général de la SDN, soumise au Conseil le 24 septembre 1925⁽¹³⁾.

5) Une longue déposition d'un prêtre Assyro-Chaldéen Catholique de Zakho, l'abbé BEDAR, rédigée en partie avec des lettres qui lui furent adressées par des Assyro-Chaldéens restés dans leur pays ; et c'est le groupe français de l'Union Catholique d'Etudes Internationales qui l'avait soumise à la Commission et au Conseil de la SDN. Cette déposition fit, selon le professeur Louis Le FUR, "une grande impression à l'un des membres les plus influents de la Commission et ne fut pas sans influencer sa décision"⁽¹⁴⁾. Vu l'intérêt de cette déposition, nous en donnons quelques extraits :

"Il s'agit des Chrétiens (une vingtaine de villages) de la région de Goyan du district de Zakho. Cette région est précisément la zone contestée entre les Turcs et les Anglais et se trouva comme à cheval sur la frontière actuelle Turco-Irakienne. Depuis l'an passé les troupes ottomanes destinées à l'envahissement de l'Irak campaient dans le voisinage. Tout à coup, au mois de septembre 1925, ces troupes se mettent en mouvement, coupent les villages Chrétiens, les cernent et en déportent en masse les habitants vers l'Anatolie. Quelques journaux européens rapportèrent le fait dubitativement ; les Turcs le nièrent formellement avec une impudence qui dérouta, mais la presse anglaise bien informée relate l'évènement avec exactitude.

"Nous attendions la confirmation ou le démenti de cette nouvelle de source indigène et voilà qu'arrivent de Zakho même deux lettres qui confirment pleinement le désastre et le racontent dans sa brutale réalité. Voici les principaux passages de ces deux missives. C'est un parent et un ami qui m'écrit. Dans la première lettre en date du 26 décembre 1925, il me dit...."⁽¹⁵⁾.

IV - LA RESOLUTION DE LA SDN DU 16 DECEMBRE 1925.

Le 16 décembre 1925, le Conseil de la SDN adopta sur la proposition de la Commission, une résolution qui attribuait le vilayet de Mossoul à l'Irak et confirmait la "Ligne de Bruxelles" comme frontière définitive entre la Turquie et l'Irak. La demande de rectification de frontière dans la région de Hakkari était donc rejetée⁽¹⁶⁾. M. AMERY, délégué britannique auprès de la SDN dit à ce propos :

"Le Gouvernement de Sa Majesté, regrette que le Conseil n'ait pu accepter sa proposition de rectification de sa frontière, qui aurait été préférable aux points de vue stratégique et administratif, et qui aurait assuré la sécurité dans leurs propres foyers aux réfugiés Assyriens aussi bien qu'aux Chaldéens de Goyan dont le sort infortuné a été signalé dans les rapports de la Commission du Général LAIDONER. Toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté, en son nom et au nom de l'Irak, accepte la décision du Conseil et s'y conformera loyalement"⁽¹⁷⁾.

La résolution du Conseil de la SDN invitait le Gouvernement britannique à lui soumettre un nouveau Traité avec l'Irak qui assurera pendant vingt-cinq ans du régime de mandat défini par le Traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et l'Irak et approuvé par le Conseil en date du 27 septembre 1924, sous réserve de l'admission, avant l'expiration de cette période, de l'Irak dans la SDN, conformément à l'article premier du Pacte⁽¹⁸⁾. Aussitôt que dans un délai de six mois, l'exécution de cette stipulation aura été portée à la connaissance du Conseil de la SDN, celui-ci constatera que la présente décision est devenue définitive et avisera aux mesures propres à assurer la délimitation sur le terrain de la ligne frontière.

D'autre part, la décision du Conseil de la SDN invite le Gouvernement britannique, en tant que puissance mandataire, à lui soumettre les mesures administratives qui seront arrêtées pour accorder aux populations Kurdes, visées par le rapport de la Commission d'enquête, les garanties d'administration locale recommandées par cette Commission dans ses conclusions finales.

Aussi, le Gouvernement britannique qui, en tant que puissance mandataire, est invité à s'inspirer aussi fidèlement que possible des autres suggestions de la Commission d'enquête, en ce qui concerne les mesures propres à assurer l'apaisement, à protéger également tous les éléments de la population⁽¹⁹⁾.

V - A PROPOS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ET DE LA DECISION DU CONSEIL
DE LA SDN

Certains observateurs, comme les professeurs Louis Le FUR, J.T. DELOS et l'orientaliste Basile NIKITINE, ont parlé d'erreur de la Commission d'enquête et du Conseil de la SDN. Au sujet des remarques et critiques formulées par la Commission d'enquête à l'encontre des Assyro-Chaldéens, Louis Le FUR dit : "C'est là vraiment exiger un excès de loyalisme de la part des Assyro-Chaldéens ! Et c'est, de la part des membres de la Commission, faire preuve d'un excès d'optimisme quant aux résultats escomptés de l'amnistie à intervenir. Comme il est sans doute pas dans l'intention de la Commission de sacrifier délibérément les Chrétiens survivants, on ne peut s'empêcher de penser qu'elle fait preuve, sur ce point spécial, d'une singulière inaptitude à tenir compte des leçons de l'expérience.

"Les Assyriens, eux, avaient de bonnes raisons pour en tenir mieux compte ; aussi fût-il facile à la Grande-Bretagne de déclarer, en réponse à l'offre du délégué turc de leur permettre de rentrer dans leurs anciens foyers sous la souveraineté turque, que "le- gouvernements de Sa Majesté est convaincu que les Assyriens n'acceptent jamais cette solution"⁽²⁰⁾.

Quant au loyalisme envers le souverain régulier et du reproche adressé au peuple Assyro-Chaldéen d'avoir fomenté sans provocation quelconque de la part des autorités ottomanes, une révolte armée contre son gouvernement légal, Le FUR considère que le seul fait d'invoquer cet argument constitue "une douloureuse ironie" :

"La situation des Chrétiens en Turquie à l'égard des Musulmans, Turcs ou Kurdes, rappelle de bien près la fable du loup et de l'agneau. Le même reproche de rébellion avait été adressé aux Arméniens, mais il a été vigoureusement réfuté par M. ANDRÉ.-N.MANDELSTAM.

"Quand une population menacée de destruction voit arriver ceux dont elle espère le salut - Comme ce fut le cas pour les Chrétiens d'Asie Mineure lors de l'avance russe au cours de la guerre - Il est trop naturel qu'elle prenne partie pour ses sauveurs - De plus, ces faits s'étaient produits au cours de la guerre ; il s'agissait d'actes de belligérence et on ne pouvait plus en signaler d'autres depuis le rétablissement de la paix -

"La vérité c'est que, si la plupart du temps, les populations Chrétiennes d'Asie Mineure ont subi sans se révolter la pire servitude, leurs oppresseurs se rendent compte que la rébellion de leur part est si justifiée qu'ils la craignent toujours et attribuent immédiatement à leurs victimes une volonté de sécession qu'elles sont, la plupart du temps, bien incapables de manifester.

"D'ailleurs, pour en finir avec ce reproche de rébellion injustifiée, l'exemple des Arméniens a surabondamment prouvé que le loyalisme menait exactement au même résultat que la rébellion ; les soldats Arméniens qui avaient été les frères d'armes des Turcs et avaient longtemps combattu avec eux furent massacrés avec la même impartialité que les autres.

"On conçoit que, dans ces conditions, le loyalisme ait peine à pousser en ces régions de bien profondes racines"⁽²¹⁾.

Et Louis Le FUR de conclure sur la nécessité de la résistance à un gouvernement tyrannique et des interventions d'humanité :

"Non seulement le droit de résistance à un gouvernement tyrannique est indéniable dans ce cas de massacres systématiques organisés par son ordre, mais le droit d'intervention d'Etats tiers, au nom des principes d'humanité ; le respect de la personne humaine est à notre époque, le fondement de toute législation civilisée, et le droit international ne fait pas exception à ce point de vue"⁽²²⁾.

Prenant le sort des Arméniens et des Assyro-Chaldéens comme exemple, l'auteur attire l'attention des Kurdes et les met en garde contre le piège des discours :

"Les dirigeants Turcs avaient beau déclarer, lorsqu'il était question d'autonomie à accorder aux Kurdes, que ces derniers avaient toujours été considérés ni plus ni moins que comme des "citoyens Turcs", et le Traité de Lausanne avait eu beau réglementer la protection des minorités - bien que déjà de façon beaucoup moins stricte que le Traité de Sèvres - L'expérience passée des Arméniens et le sort actuel des Assyro-Chaldéens montraient suffisamment aux Kurdes qu'il ne suffisait pas que le respect de la vie et des biens des citoyens de toute race ou religion soit proclamé dans les Commissions ou les Traités pour devenir une réalité"⁽²³⁾

Le professeur J.-T.DELOS considère, pour sa part, que les arguments de la Commission d'enquête furent dès le début vivement et justement critiqués.

"On peut estimer que sa conception (la Commission) des droits de la Turquie s'inspire d'une conception formaliste des droits de souveraineté, où la liberté des peuples, la justice, et l'expérience politique ne trouvent plus leur compte. Reprocher aux Assyriens d'avoir manqué de loyalisme envers le souverain régulier, c'est, dit M. Le FUR, "une douloureuse ironie" ; et le moyen proposé par la Commission, une amnistie complète, garantissant la sécurité des Assyriens qui reviendraient dans leurs anciens habitats, sous régime Turc, témoigne, ajoutait-il, d'un excès d'optimisme ou "d'une singulière inaptitude à tenir compte des leçons de l'expérience".

"On peut ajouter aussi que c'était se tromper largement sur l'orientation ultérieure de la politique turque, annoncée pourtant dès cette époque : politique nationaliste d'assimilation, et, à l'égard des populations inassimilables, politique d'élimination systématique"⁽²⁴⁾

Au terme de la décision du Conseil de la SDN du 16.12.1925, J.-T. DELOS fait ce constat amer :

"Les Assyriens avaient rêvé de garantir leur indépendance et de sauver leur individualité en groupant leurs tribus sur un territoire homogène. La réalisation de leur rêve, encouragé par les Puissances qui les avaient utilisés comme soldats et alliés contre les Turcs, devenait

impossible. On a parlé d'une "erreur" de la Commission et du Conseil de la SDN. Les événements postérieurs ont montré que c'est là le jugement qui convient.

"L'habitat originaire des Assyriens était définitivement partagé entre la Turquie nouvelle et l'Irak sous mandat britannique"⁽²⁵⁾.

L'orientaliste Basile NIKITINE, mentionne le sort d'une petite population chrétienne fidèle alliée de la guerre, dans un article intitulé : "Quelques observations sur la question de Mossoul", en mars, 1924, où il présentait déjà un abandon de l'Assyro-Chaldée aux Turcs :

"En tant qu'éléments épars, les Assyro-Chaldéens habitent toute la région que nous examinons (Mossoul). Les abandonner aux Kurdes serait un acte de déplorable cynisme politique. Je n'ai pas à m'attarder ici sur les services rendus par ces braves à la cause alliée, mais, à une date plus proche de nous, le rapport anglais précité⁽²⁶⁾ sur l'Irak ne reconnaît-il pas en propres termes aux bataillons Assyro-Chaldéens le mérite d'avoir prévenu toute attaque Kémaliste contre Mossoul ?"⁽²⁷⁾

Les Assyro-Chaldéens accusèrent la Grande-Bretagne de les soutenir ou de les abandonner au gré des circonstances politiques et déclarèrent ne pouvoir compter que sur la SDN.

Le ministre des Colonies de Grande-Bretagne a défendu les propositions anglaises avec ténacité - Mais dans ce pays une opposition très forte des organisations syndicales se dessinait contre la politique coloniale britannique. En 1925, le Congrès des Trade Union vota à une énorme majorité - plus de 3 millions de voix contre moins de 80 000 - une résolution visant l'affaire de Mossoul mais dont la portée générale concernait tous les peuples de l'Empire britannique qui devaient être libres de choisir la forme de leur gouvernement, y compris de se séparer de l'Empire :

"This Trade-Union Congress believes that the domination of non-British peoples by the British Government is a form of capitalist exploitation having for its object the securing for British capitalists (1) of cheap sources of raw materials; (2) the right to exploit cheap and unorganised labour and to use the competition of that labour to degrade the workers' standards in Great Britain.

"Its declares its complete opposition to imperialism, and resolves: (1) to support the workers in all parts of the British Empire to organise the Trade Unions and political parties in order to further their interests, and (2) to support the right of all peoples in the British Empire to self-determination, including the right to choose complete separation from the Empire"⁽²⁸⁾.

Le périodique communiste français, les Cahiers du Bolchevisme, critiquait sévèrement ceux qui s'inquiétaient du sort des populations chrétiennes de Turquie, était hostile au rapport du Général LAIDONER et rejetait toute la responsabilité sur le gouvernement britannique, responsable "objectif" des massacres de chrétiens et ceci dans le but de montrer que le régime Turc était incapable d'assurer la sécurité de ses populations.

Dans un article intitulé : Le problème de Mossoul, J. DUPLEIX écrivait :

"A ceux qui se lamentent sur le sort des populations chrétiennes du Proche-Orient, il suffira de rappeler de quelle façon ignoble se sont conduits les Arméniens et autres chrétiens armés par la France et l'Angleterre, envers les populations musulmanes.

"Les rapports du soldat LAIDONER au Conseil de la SDN furent entièrement conformes aux instructions que lui avaient données ses maîtres britanniques, instructions qui furent détaillées par les soins des représentants de Sa Majesté britannique en Irak. Le Conseil de Genève fut donc abondamment pourvu par son représentant de rapports insistant particulièrement sur les massacres de chrétiens de la zone contestée, effectués par la soldatesque turque. Naturellement, M. LAIDONER se gardait bien de signaler que les populations en lutte avec les Turcs, avaient été transportées en ces lieux par les soins du gouvernement britannique, et qu'elles observaient une attitude hostile par les armes envers la Turquie"⁽²⁹⁾.

Le 21 décembre 1925, eut lieu à la Chambre des Communes un débat provoqué par la déclaration du gouvernement britannique demandant d'entériner la solution de Genève. Lors de ce débat, un des Communes le lieutenant-colonel KENWORTHY dit à propos d'un éventuel échange de populations, comme cela s'était produit entre la Turquie et la Grèce :

"Quant à la question des Chrétiens, des deux côtés de la frontière qui doit être tracée éventuellement, les Turcs proposent un échange de population, un échange des Chrétiens, et je suppose qu'ils nous proposeront aussi les adorateurs du diable, si nous nous en voulons, contre les Kurdes et les Turcs laissés sur le territoire où nous aurions le mandat".

VI - LE PLAN "Z" D'INSTALLATION DES ASSYRO-CHALDEENS AU NORD DE L'IRAK

Au lendemain de la décision du Conseil de la SDN, les Assyro-Chaldéens du Hakkari restaient désormais en Irak. Les autorités mandataires britanniques instaurèrent alors un projet d'installation désigné sous le nom de "plan Z". D'après ce plan, les Assyriens s'installeraient dans le Kurdistan depuis Dashta Baraz Gair en bordure du territoire persan se dirigeant en droite ligne au cours du Kurdistan et passant par le Nord de Amadia, donnant ainsi à l'Irak, le pouvoir de maintenir son autorité en balance avec celle des Kurdes qui se plaignaient beaucoup du régime irakien. Dans ce plan, les Assyriens devenaient un appoint pour l'Irak au cas où il serait agressé⁽³⁰⁾.

Les effets du "Plan Z", estimés les Assyro-Chaldéens, furent désastreux pour eux. Car le projet n'avait pas pris en considération l'état sanitaire de la population. Or, dans certains districts, compris dans le "Plan Z", la malaria et d'autres maladies faisaient des ravages et qui étaient dues à des étendues marécageuses. Dans les districts de Nachla et Khalil Kan, 95% des enfants sont décédés.

Et dès le début de 1926 de nouveaux massacres interviennent. "Cette fois ce fut surtout la région de Djebel Tour qui fut visée. Dans cette région, les Chrétiens avaient su garder leurs villages contre les armées Turques pendant la guerre ; au cours d'une attaque des Turcs, ils leur avaient même enlevé un canon. En janvier et février 1926, le gouvernement Turc exigea de lourds impôts et le désarmement total des Chrétiens. Ceux-ci, pressés par les évêques Jacobites, consentirent à livrer leurs armes sur l'assurance formelle, donnée par le gouvernement Turc, qu'il assurerait leur sécurité. Aussitôt les armes livrées, les villages, notamment ceux d'Azek et d'Esfez furent pillés, les hommes massacrés sur place au cours d'une prétendue déportation vers Diarbékir ou Djézireh, les femmes et les enfants laissés à la merci des soldats"⁽³¹⁾.

La Société des Nations a été à nouveau saisie; mais "que peut dans des cas de ce genre la procédure habituelle de la protection des minorités!"⁽³²⁾

NOTES - CHAPITRE II - (4° PARTIE)

- (1) - Cf. Le problème Assyrien. p.231.
- (2) - Cf. Le rapport THOMSON. SDN.C.577, VI, 1933.
- (3) - Cf. L'Irak et la question Assyrienne dans : L'Asie Française. 1933, décembre, p.345.
- (4) - Cf. Le rapport de la Commission, pp.79-84 ; - La Question de Mossoul à la 35° session du Conseil de la SDN. p.88.
- (5) - Cf. Louis Le FUR. L'Affaire de Mossoul. pp.58-59.
- (6) - Ibid, p.59.
- (7) - Ibid., p.20.
- (8) - Ibid., p.64.
- (9) - Ibid, pp.64-65.
- (10) - Cf. Annexe 789C, p.1436 du Journal Officiel de la SDN. VI^e année, n°10, 1925, octobre, datée de Genève, 1925, 15 septembre.
- (11) - Cf. Annexe 789, g.p.1439, datée de Bagdad, 1925, 16 septembre.
- (12) - Cf. Annexe 791, d.p.p.1447.
- (13) - Cf. Annexe 789, d.p.p.1441.
Toutes ces Annexes figurent au Journal Officiel de la SDN (Procès-verbal de la 35° session du Conseil tenu à Genève du 2 au 28 septembre 1925).
- (14) - op.cit., p.72.
- (15) - Ibid., p.73.
- (16) - Ce fut Surma KHANUM D'Bait Mar Shimoun, qui, à la demande du Foreign Office, représenta à Genève les Assyro-Chaldéens en 1925. Le capitaine britannique Georges S.REED et sa femme l'accompagnèrent et témoignèrent de "l'impression qu'elle fit aux grands de ce Monde rassemblés là. En vérité, elle voit au milieu d'eux la stature d'une reine". Cf. Georges S. REED. La mission de l'Archevêque de Canterbury. p.31. L'auteur ajoute : "Malheureusement, les efforts de la Grande-Bretagne à Genève, tendant à faire passer la frontière Turque suffisamment au Nord pour permettre à la citadelle montagneuse des Assyriens d'être incluse dans le territoire irakien, alors sous mandat britannique, se révélèrent vains et que les Assyriens ne purent jamais réintégrer leurs demeures ancestrales dans les montagnes Kurdes". p.31.
- (17) - Cf. J.T.DELOS. Les Assyriens d'Irak... p.7.

- (18) L'alinéa 2 de l'article premier du Pacte de la SDN stipule :
"Tout Etat, Dominion ou colonie qui se gouverne librement et qui n'est pas désigné dans l'Annexe, peut devenir un membre de la Société si son admission est prononcée par les deux tiers de l'Assemblée, pourvu qu'il donne des garanties effectives de son intention sincère d'observer ses engagements internationaux et qu'il accepte le règlement établi par la Société en ce qui concerne ses forces et ses armements militaires, navals et aériens".
- (19) - A ce sujet, l'Asie Française fait le commentaire suivant, en décembre, 1933 : "On doit constater que sauf, dans une certaine mesure, en ce qui concerne les Kurdes, dont le cas devra faire l'objet d'une étude particulière, aucune de ces conditions et recommandations n'a été observée dans la manière dont l'Irak a été émancipée". p.345.
- (20) - Op.cit., p.59.
- (21) - Ibid, pp.61-62.
- (22) - Ibid, p.62.
- (23) - Ibid, p.54.
- (24) - Op. cit., p.6.
- (25) - Ibid, p.7.
- (26) - Cf. Report on Iraq Administration (october 1920 - march 1922).
- (27) - L'Asie Française. 1924, mars, p.118.
- (28) - Cette motion me fut communiquée par le secrétariat du Département international des Trade Union Congress, en Avril 1983, Londres.
- (29) - Cf. Cahiers du bolchevisme 25.3.1926, n°45, p.787.
- (30) - Cf. The Assyrian tragedy. p.39.
- (31) - Cf. Louis Le FUR. op.cit., pp.76-77.
- (32) - Ibid, p.77.

CHAPITRE III

LES DEMARCHES ASSRYO-CHALDEENNES AUPRES DE LA SDN

(1924 - 1926)

"Peut-être n'avons-nous pas assez flatté les grandes Puissances européennes et nos défenseurs n'ont-ils pas assez déployé d'adresse, mais le peuple Assyro-Chaldéen n'a jamais marchandé son sang pour la civilisation et pour les causes qu'il trouve justes.

"Maintenant, tel l'oiseau blessé dont le chasseur a découvert le nid, et qui tombe, il regarde de tous côtés d'où lui viendrait secours et il attend ceux qui auront enfin pitié de lui et lui feront rendre justice".

(Malek CAMBAR. Revendications des Assyro-Chaldéens présentées à la Cour de Justice Internationale de la Haye. 25 septembre 1925.

"Pour ces esprits simples, l'idée de Patrie, si tant est qu'ils en ont une, n'est conçue que rudimentairement. Sans doute, manquent-ils d'éléments d'appréciations pour s'en formuler une opinion précise. Avec de très vagues perspectives d'indépendance nationale, ils ne cherchent pas à déterminer dans quelles conditions et par quelles mesures, ils pourraient tenter de l'acquérir. Ils participeront et même vaillamment à l'affranchissement de leur pays, mais ce sera plus par esprit d'aventures et par goût naturel des armes que pour l'Idée".

(Capitaine Auguste HERIOT. 15 Décembre 1920.
Archives Militaires Françaises).

I - LA VÈ SESSION de la SDN et les ASSYRO-CHALDEENS

En septembre-octobre 1924, lors de la Vè session de la Société des Nations (1er sept - 2 oct 1924) ⁽¹⁾, Malek CAMBAR, de la tribu Djélo et délégué du parti de l'indépendance Assyro-Chaldéenne, était venu à Genève à titre de président de la délégation Assyro-Chaldéenne, accompagné du secrétaire Alexandre GABRIEL. La délégation séjourna à l'Hôtel Beau Rivage, à Genève.

Le 5 septembre 1924, les revendications Assyro-Chaldéennes sont présentées à la SDN par Malek CAMBAR.

"Depuis la fin de la guerre mondiale, nous voyons que toutes les nations et peuples opprimés ont retrouvé une patrie et une nouvelle sécurité. Cependant, on a permis qu'une des plus anciennes nations et aussi une des plus chrétiennes, les Assyro-Chaldéens, soit privée de ses droits et de sa liberté. On a permis que son peuple soit dispersé dans le monde entier comme s'il n'avait point de patrie.

"A toutes les Conférences de paix, nos délégués ont présenté leurs réclamations, demandant que nous soit rendue une partie délimitée de notre ancienne patrie. Mais toujours leurs demandes ont été différées.

"Voyant maintenant l'Assemblée de la Société des Nations réunie pour réaliser et établir la paix du monde et pour s'occuper des nations persécutées, nous nous permettons de présenter à nouveau les revendications des Assyro-Chaldéens et nous espérons que notre cause sera prise en considération et que nos droits nous seront accordés afin que nous puissions exister comme nation et comme race"⁽²⁾.

Pour conserver leur langue maternelle et jouir des droits qui, légalement, doivent leur être accordés, ils implorent la justice du monde et prient les représentants des Nations, "d'établir la question, de l'examiner - fond, de la juger et de nous rendre notre patrie, pour laquelle ont été sacrifiés nos hommes, nos femmes et des milliers et milliers de nos enfants innocents"⁽³⁾.

"Tout le monde sait que les territoires qui s'étendent de Chargat, Eroil et Solduz (frontière de Perse) à Seraï et de Seraï, Khochab, Chakh et Kisan jusqu'à Sindjar, ainsi que Mossoul, son vilayet, appartiennent à l'Assyro-Chaldée. Ces territoires ne sont ni à la Turquie ni à l'Irak. La majorité de leur population est Assyro-Chaldéenne"⁽⁴⁾.

Le peuple Assyro-Chaldéen réclame donc, affirme le Mémorandum, ce à quoi il a droit.

"Que la Société des Nations, sans tenir compte des désirs et des ambitions des Turcs exécute la promesse que les Alliés nous ont faite. Il faut que ces territoires soient rendus à la nation Assyro-Chaldéenne. Notre pauvre peuple qui a tant souffert mérite bien, lui aussi, de recommencer à vivre, et où peut-il le faire si ce n'est sur la terre de ses ancêtres, sur cette terre qui lui a toujours appartenu"⁽⁵⁾.

II - DE NOUVELLES DEMARCHES en 1924 - 1925

Une nouvelle démarche de la délégation Assyro-Chaldéenne auprès de la SDN est faite le 24 février 1925. Les Assyro-Chaldéens se plaignent qu'aucune considération sérieuse n'a été accordée jusqu'à présent à leurs réclamations présentées plusieurs fois devant toutes les Conférences du monde".

"Aujourd'hui les Assyro-Chaldéens ont le devoir de réclamer auprès de la Société des Nations, parce qu'elle est seule à avoir une fondation vraie, constituée en vue de la justice et de la bonté de la vie pour tout le monde. Nous vous prions donc d'accorder un peu plus de sympathie et d'entendre favorablement nos revendications en considérant les grandes pertes d'une petite nation"⁽⁶⁾.

Ce second Mémorandum est un appel incessant pour que la SDN inscrive à son ordre du jour le problème Assyro-Chaldéen. Il s'agit, affirment les délégués, de la survie de leur peuple.

"En plein XX^e siècle, siècle civilisé par excellence, alors que chaque nation cherche, non seulement à garder sa nationalité, mais à être

la première dans le monde, nous, nous perdons notre nationalité et notre vie. Par le fort cyclone et par le vent violent des grandes puissances civilisées, nous perdons notre ancienne Patrie. Si une considération spéciale ne nous est pas accordée par ces nations civilisées, d'ici peu le nom d'Assyro-Chaldéen cessera d'exister. Aucune puissance étrangère n'a pu jusqu'à ce jour anéantir notre nation ; mais, si les Alliés ne nous aident pas à éviter la dernière chute, il ne nous sera plus possible de nous relever"⁽⁷⁾.

Devant la dispersion de ce peuple, la SDN se doit de prendre la responsabilité d'écouter ses représentants et d'en trouver une solution.

"Ce petit peuple ancien qui se trouve dispersé en Europe, en Russie, en Grèce, en Amérique, au Canada, en Perse, en Mésopotamie, en Syrie doit être réuni sans doute par les soins de cette dernière Conférence. Nos revendications doivent avoir leur place devant cette glorieuse Conférence, nous y avons droit comme toutes les autres Nations. Il faut donc que vous nous écoutiez et que vous répondiez à nos demandes, comme vous répondrez à celles qui vous sont adressées par ailleurs"⁽⁸⁾.

Le 9 septembre 1924, le président de la délégation Assyro-Chaldéenne, Malek CAMBAR écrivit à M. Giuseppe MOTTA, président de la Vè Assemblée de la Société des Nations en vue de solliciter une entrevue dans laquelle la délégation Assyro-Chaldéenne "vous exposerait l'angoisse situation du peuple Assyro-Chaldéen". Le président G. MOTTA répondit le 11 septembre sans que le souhait d'une rencontre, exprimé par M. CAMBAR fut retenu :

"En vous accusant réception de cette communication, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai immédiatement transmis au Secrétariat Général de la Société des Nations le Mémoire que vous m'aviez adressé.

"Je crois donc devoir vous engager à entrer en relation directe avec le Secrétariat qui se trouvera en mesure, sans doute, de vous fournir tous renseignements que vous pourriez souhaiter"⁽⁹⁾.

Le 13 septembre 1924, le quotidien "La Suisse" faisait état de la requête Assyro-Chaldéenne auprès de la SDN en la présentant ainsi :

"Le prince CAMBAR, chef de la tribu Djélo et ancien officier représentant des volontaires Assyro-Chaldéens auprès de l'armée française du Levant, a remis à la SDN une requête exposant les revendications de ses compatriotes".

"Le Journal de Genève" fit de même le 14 septembre 1924 :

"Sous la signature du prince CAMBAR, une délégation Assyro-Chaldéenne a soumis à toutes les délégations à la SDN une résolution par laquelle elle réclame pour ses compatriotes la liberté sous la protection d'une puissance chrétienne. Les Assyro-Chaldéens demandent leur réintégration dans le territoire d'où ils furent chassés sous la pression de la Turquie et de l'Irak.

"Mossoul, en particulier, déclarent-ils, appartient à l'Assyro-Chaldée. Fugitifs depuis 1915, les Assyro-Chaldéens, qui errent au nombre de 500 000⁽¹⁰⁾ ont fait valoir leurs demandes devant toutes les Conférences de la Paix, mais la réponse définitive fut toujours différée. C'est la raison pour laquelle ils adressent aujourd'hui leurs doléances à l'Assemblée de la SDN".

En réponse à une lettre à Lord PARMOOR, président de la délégation britannique, dans laquelle Malek CAMBAR sollicitait un entretien, le 17 septembre 1924, Lord PARMOOR se dit prêt à recevoir le délégué Assyro-Chaldéen.

Mais un an plus tard, aucune solution n'était encore prise par la SDN. Le 1er septembre 1925, Malek CAMBAR adressa une lettre à Sir Eric DRUMMOND, secrétaire général de la Société des Nations, dans laquelle le délégué Assyrien demandait que la nationalité Assyro-Chaldéenne soit reconnue et consacrée politiquement. Nous la publions intégralement :

"Malgré toutes les revendications que nous avons adressées à la Société des Nations, malgré toutes les démarches que nous avons faites auprès d'elle, malgré tous nos appels, aucune solution favorable n'a encore été prise à l'égard du peuple Assyro-Chaldéen.

"Notre désir, Société des Nations : réunir les milliers d'Assyro-Chaldéens disséminés dans le monde entier et partout étrangers ; retourner dans le pays de nos pères.

"Après la guerre, on a voulu que les peuples opprimés retrouvent leur nationalité, qu'ils aient une patrie. Tous l'ont obtenue ; les Assyro-Chaldéens n'y sont pas arrivés encore. Ils sont dispersés par le monde ; nulle part ils ne sont chez eux ; leurs anciens alliés même leur refusent les papiers, les pièces qui les mettraient en règle ; partout ils sont des parias, reconnus Nation nulle part.

"Quand entendra-t-on leur voix, quand la Société des Nations voudra-t-elle s'occuper d'un des peuples les plus anciens qui, dès le début de la guerre, s'est mis du côté des Alliés, qui a tout perdu, biens, argent, patrie et qui, éternel errant, ne trouve nulle part le refuge auquel il a cependant tant de droit.

"Cette Assyro-Chaldée autrefois couverte de jardins superbes, de villes opulentes, de riches canaux qui portaient partout la fécondité, est à présent un amas de ruines et de cendres, rien de ce qui a été n'est plus ; seuls, les survivants de notre peuple, de tous les coins du monde, font monter leurs voix jusqu'au ciel et réclament justice. Quand cette justice leur sera-t-elle rendue ? Quand retrouveront-ils leur pays ?

"Nous demandons que la Société des Nations reconnaisse notre nationalité, nous voulons avoir une patrie, être un peuple groupé, uni, retourner dans notre pays pacifié pour y vivre enfin tranquilles.

"Nous avons la ferme conviction que notre appel sera entendu par la Société des Nations, c'est la voix d'un peuple entier qui s'élève vers elle, peuple opprimé et malheureux qui aspire à une vie meilleure.

"C'est par votre intermédiaire, Excellence, que nous présentons notre requête à Votre Société, nous avons confiance et espérons que cette confiance ne sera pas vaine". (11)

Entre-temps, la question de Mossoul était au coeur des débats du Conseil de la SDN. La commission d'enquête avait procédé à des investigations sur le terrain, contrôlée par un Comité chargé de suivre l'affaire jusqu'à son aboutissement. Et à partir de septembre 1925, les délégués

Assyro-Chaldéens s'activaient à Genève avant que le Conseil de la SDN ne prononçât son verdict. A ce propos, le quotidien britannique "Daily Mail", publia le 7 septembre 1925, un article intitulé : "Mosul Committee. Report not expected till next week" :

"The Committee of three appointed by the League of Nations Council to consider the Mosul dispute has already started work. The Committeemen- Baron UNDEN (Sweden), Senor QUINONES de LEON (Spain), and Senor GUANI (Uruguay) - have a big task before them, for besides going through voluminous documents they will have to hear the British and Turkish representatives and the members of the commission of Inquiry. It is doubtful therefore whether the Committee will be able to report before next week.

"Prince CAMBAR has addressed to the Secretary General of the League a petition in favour of the Assyro-Chaldeans asking the League of Nations to recognise the Assyro-Chaldeans desire to be grouped as a united people and to return to their pacified country and live in peace.

"Mr. AMERY, the British colonial secretary, in his statement alluded to the position of the Assyrians and urged their inclusion in Mesopotamia by a proposed rectification of the frontier. - Reuter".

A ce même sujet, le quotidien Irakien "The Baghdad Times" publiait le 8 septembre 1925, sous le titre : Nos news for a week, une correspondance de Genève, datée du 6 septembre :

"The League Committee of three on Mosul has already started work, but it is not likely to report under a week owing to its heavy task. Malik CAMBAR has submitted a petition to the Secretary General of League for recognition for the Assyro-Chaldean nationality. The Prince states in his petition that the Assyrians and Chaldeans desire to be grouped as a united people, and to return to their pacified country.

"It is pointed out in this connection that Mr. AMERY, in his statement last week, alluded to the position of the Assyrians and urged their incorporation in Iraq by rectification of the frontier.

"The agenda of the sixth Assembly of the League of Nations contains 25 items including the questions of arbitration security and reduction of armaments, but the session⁽¹²⁾ is expected to be less agitated than last year's".

III - DEMARCHES AUPRES DE LA COUR DE JUSTICE DE LA HAYE

Le Secrétariat Général de la SDN maintenant sous silence, Malek CAMBAR se décida alors à s'adresser à la Cour de Justice Internationale de la Haye. Dans une lettre datée du 25 septembre 1925, il leur exposa les revendications des Assyro-Chaldéens. Faisant appel à "la justice de votre tribunal", il ne comprend pas, dit-il, pourquoi toutes ces Conférences internationales ne veulent pas rendre justice à ce petit peuple.

"Pourquoi les Conférences réunies à ce jour, qui ont fait rendre justice à tous les petits peuples opprimés, n'ont-elles pas entendu la voix du peuple Assyro-Chaldéen plusieurs fois millénaire, et qui a été malheureux ? Notre peuple, exilé, spolié de son territoire, ne peut pas obtenir justice par la force, mais il voudrait que cette justice, à laquelle il a tant de droit, lui soit enfin rendue"⁽¹²⁾.

Il est question ensuite du vilayet de Mossoul. Ici quelques précisions s'imposent. Lorsque la Commission de la SDN, après une enquête prolongée auprès des populations de la région en litige entre la Turquie et l'Irak parvint à ses conclusions, dont il fut question dans le précédent chapitre, l'affaire revint devant le Conseil, au mois de septembre 1925, pendant la session de l'Assemblée. Après que M. AMERY, ministre anglais des Colonies, eut déclaré accepter les suggestions de la Commission, le délégué turc M. Teufik ROUSCHDY Bey, revenant sur les déclarations antérieures de ses prédécesseurs, développa une interprétation entièrement nouvelle du Traité de Lausanne. Il soutint que la Turquie n'avait jamais consenti à déférer le litige au Conseil de la SDN qu'à la condition que celui-ci se prononçât à l'unanimité, et, en faisant entrer dans le calcul de cette unanimité les voies des parties intéressées.

Devant ce revirement, le Conseil résolut de demander à la Cour Internationale de Justice de la Haye, un avis interprétatif sur la portée du Traité et les pouvoirs du Conseil de la SDN. Mais la Turquie déclara qu'elle ne se considérerait pas comme liée par l'avis de la Cour de la Haye et ne se fit pas représenter devant cette institution de la SDN.

Avant donc que la Cour de la Haye ne rendît son avis, les délégués Assyro-Chaldéens espéraient que ce tribunal trancherait le conflit en rendant justice aux Assyro-Chaldéens :

"Nous espérons que votre Tribunal saura résoudre la question de Mossoul, vitale pour les Assyro-Chaldéens dont c'est l'héritage, et qui n'est pas seulement pour eux une question de territoire, mais une question de vie. Ceux-ci ne veulent pas être sujets ni de l'Irak ni de la Turquie, ils désirent que leur nationalité soit reconnue, leur territoire rendu et qu'alors, leur faiblesse même étant leur sauvegarde, ils puissent vivre tranquilles chez eux, sous la protection de la Société des Nations.

"Peut-être n'avons-nous pas assez flatté les grandes puissances Européennes et nos défenseurs n'ont-ils pas assez déployé d'adresse, mais le peuple Assyro-Chaldéen n'a jamais marchandé son sang pour la Civilisation et pour les causes qu'il trouve justes.

"Maintenant, tel l'oiseau blessé dont le chasseur a découvert le nid, et qui tombe, il regarde de tous côtés d'où lui viendra le secours et il attend ceux qui auront enfin pitié de lui et lui feront rendre justice.

"Les flatteries, les belles paroles ne sont pas de mise ici. La justice seule doit entrer en jeu et nous espérons en celle de la Cour de la Haye.

"Je vous remets incluses deux brochures adressées à la Société des Nations et qui traitent de ces questions ; nous espérons qu'elles

vous éclaireront sur les désirs d'une Nation qui vit depuis de longues années malheureuse et dispersée"⁽¹³⁾.

La réponse de la Cour de la Haye, du 29 septembre 1925, fut une simple lettre laconique dans laquelle le greffier de la Cour accusait réception du courrier de Malek CAMBAR :

"J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre, avec deux annexes, que vous avez adressée le 25 courant au Président de la Cour concernant des desiderata des Assyro-Chaldéens par rapport au règlement de l'affaire des frontières de l'Irak"⁽¹⁴⁾.

La Cour de la Haye rendit son avis le 21 novembre 1925. Elle conclut de l'interprétation du Traité que les parties ayant voulu obtenir une fixation définitive de la frontière entre la Turquie et l'Irak avaient entendu déféré au Conseil de la SDN un pouvoir déterminateur ; qu'en conséquence, le Conseil devait trancher définitivement le litige et tracer la frontière, en suivant sa procédure, c'est-à-dire en se prononçant à l'unanimité, mais sans faire entrer dans le calcul de cette unanimité les voix des parties intéressées. La suite, nous l'avons vue précédemment. La question Assyro-Chaldéenne, en outre, ne fut pas retenue par la décision du Conseil de la SDN du 16 décembre 1925.

Malek CAMBAR s'adressa également au baron docteur M.B. Osten UNDEN, délégué suédois, membre du Comité d'études du Conseil de la SDN chargé de suivre la question de Mossoul jusqu'à son règlement. De Marseille, il lui écrivit le 26 septembre 1925 :

"J'ai l'honneur de faire appel à l'esprit de justice de votre Comité et vous prie de bien vouloir lui présenter la question que je vous sou mets ci-dessous au nom du peuple Assyro-Chaldéen.

"Les yeux de 500 000 Assyro-Chaldéens dispersés dans le monde entier à la suite de la guerre sont actuellement fixés sur notre pays, qui sert d'enjeu à la Turquie et à l'Irak. Qu'un incident se produise entre ces deux pays et une fois de plus le sang de nos jeunes gens et de notre malheureux peuple demeuré chez nous, coulera sans raison.

"Vainement, nous avons fait entendre notre voix aux diverses Conférences, sans que jamais nos justes revendications aient été prises en considération.

"Aujourd'hui qu'un Comité a été créé spécialement pour étudier et résoudre cette fameuse question de Mossoul, c'est à lui que nous nous adressons par votre intermédiaire, lui demandant de faire connaître ce qui est juste en nous faisant entrer en possession du pays de nos pères et en nous accordant, sous la protection de la Société des Nations, notre Nationalité à laquelle nous avons droit, comme tous les autres peuples.

"J'espère, Excellence, que vous entendrez notre voix, que vous voudrez bien prendre en main cette question qui nous est si chère et avec mes remerciements anticipés, je vous prie de bien vouloir agréer, mes salutations distinguées"⁽¹⁵⁾.

Au lendemain de la décision du Conseil de la SDN du 16 décembre 1925, Malek CAMBAR dans une lettre datée de Genève, le 20 décembre, à Sir Eric DRUMMOND, Secrétaire Général de la SDN, exprimait sa déception totale et faute d'une patrie demandait la naturalisation des Assyro-Chaldéens par les pays d'accueil :

"N'est-il pas regrettable qu'une nation parce que petite, ne puisse obtenir la confirmation des droits justifiés qui lui appartiennent et que malgré toutes les démarches que nous avons faites auprès de la Société des Nations, Institution éminemment humanitaire existant surtout pour la protection des peuples opprimés, celle-ci n'aie pas encore fait le nécessaire pour consacrer l'indépendance de la Nation Assyro-Chaldéenne.

"Les nombreux Assyro-Chaldéens dispersés actuellement dans tous les points du Globe n'attendent que le moment où l'indépendance de leur cher Pays sera officiellement reconnue pour rentrer en grand nombre dans leur Patrie.

"... Chaque jour d'attente que la Société des Nations fait subir à la Nation Assyro-Chaldéenne pour la reconnaissance de ses droits, lui fait un tort énorme.

"Les Assyro-Chaldéens n'ayant pas de nationalité définie se voient obligés d'en adopter une et demandent la naturalisation en les pays où ils habitent. Ceci évidemment contribue beaucoup à l'amointrissement de notre peuple. Ne croyez-vous pas qu'en continuant de la sorte, la Société des Nations puisse se reprocher un jour la disparition d'une race entière ?

"C'est pourquoi, nous vous adressons à nouveau la présente requête en vous priant de bien vouloir la transmettre au Conseil de la Société des Nations"⁽¹⁶⁾.

IV - REQUETE ASSYRO-CHALDEENNE AUPRES DU CONSEIL DE LA SDN EN 1926

L'année 1925 se termina sans qu'aucun résultat positif ne fut enregistré en faveur de la question Assyro-Chaldéenne mais cela ne dissuada pas pour autant les délégués Assyro-Chaldéens. Ils persévéreront en 1926 et adresseront à nouveau une requête au Conseil de la SDN. Au nom du parti de l'indépendance Assyro-Chaldéenne, Malek CAMBAR adressa le 18 mai 1926 une lettre à la SDN que nous reproduisons ci-dessous. Cette lettre marque un durcissement de ton à l'égard de la SDN, et des Alliés considérés comme responsables de l'entrée en guerre des Assyro-Chaldéens contre l'Empire Ottoman. Autrement dit, si les pays européens alliés n'avaient pas tenu des promesses formelles d'autonomie en faveur des Assyro-Chaldéens, ces derniers n'auraient pas déclaré la guerre à la Turquie où ils vivaient heureux.

"... Nous ne venons pas vous décrire ici la grandeur de l'empire Assyro-Chaldéen qui illustra l'histoire ancienne pendant de longs siècles avant l'ère chrétienne. Nous venons seulement attirer à nouveau votre bienveillante attention sur les réfugiés de ce vaillant peuple. Après la chute de cet empire, en l'an 606 avant notre ère, toutes les familles nobles se retirèrent avec leurs sujets dans les montagnes d'Hakkari. Elles formèrent dès lors un petit royaume dont le premier malka (roi) fut Zorak, auquel succéda Balak, puis Tlaie. Après la mort de Tlaie, le royaume fut divisé en six tribus : Djélo, Tiyari, Tkouma, Diz, Baz et Tall. Elles subsistèrent jusqu'en 1914. Chaque tribu était commandée

par son Malik (prince) toujours héréditaire. Chaque village avait un rayès (maire), issu d'une famille noble, et tous les rayès recevaient leurs ordres du malik.

"Nous vivions heureux. La Turquie respectait notre indépendance et ne tenta jamais d'anéantir notre petite nation. Les chefs Assyro-Chaldéens étaient tenus en grande considération par les Turcs, même après les victoires de ces derniers en Asie Mineure. Très souvent des détachements Assyro-Chaldéens très nombreux se rendaient tous armés sur le territoire turc pour diverses raisons de commerce : ils y étaient bien accueillis et toujours respectés.

"En 1914, par ordre de Constantinople, les Assyro-Chaldéens furent priés officiellement de ne pas prendre les armes contre les Turcs qui, en retour, maintiendraient l'indépendance Assyro-Chaldéenne.

"Nous sommes entrés dans le grand conflit européen sur l'invitation des Alliés, avec leur promesse formelle de nous accorder notre autonomie et de la faire reconnaître par toutes les grandes puissances. C'est dans cet espoir que nous avons combattu contre leurs ennemis. Notre pays fut mis à feu et à sang ; tous les habitants qui ne purent s'enfuir furent impitoyablement massacrés ; il ne resta que des ruines. Chose incroyable, les Alliés ont remporté la victoire, mais tous les Assyro-Chaldéens qui ont pu échapper au massacre sont encore à présent dispersés dans tout l'Univers. Après plus de dix longues années d'exil et de nombreux appels, nous n'avons pas encore obtenu le droit de rentrer dans notre pays, sur le sol qui nous appartient.

"Comment interpréter l'attitude des Alliés à notre égard ? Que signifie la promesse faite à tous les peuples, leur conférant le droit de disposer d'eux-mêmes ? Le peuple Assyro-Chaldéen ne veut pas être assimilé à d'autres. Il ne peut cependant rester plus longtemps sans patrie. Plus de 500 000 réfugiés attendent de la SDN que tout le territoire de Mossoul leur soit enfin rendu pour former un pays neutre, entre la Turquie et l'Irak, et contribuer ainsi à la paix du monde.

"La SDN est l'arbitre suprême des désaccords qui peuvent surgir entre les peuples. Ces désaccords doivent être réglés avec un esprit de justice et d'impartialité qui n'admet aucune défaillance. Les petites nations, comme

les grandes puissances, doivent pouvoir exposer leurs revendications devant ce tribunal de justice internationale avec une absolue égalité. La voix du faible ne doit pas être étouffée par la voix du fort. Nous devons donc vous signaler, Messieurs, non seulement la violation du droit des peuples, qui porte atteinte à notre liberté nationale, mais encore la violation des promesses qui nous furent faites officiellement par les Alliés.

"Notre nation peut d'autant moins se soumettre qu'elle a entre les mains des promesses formelles et maintes déclarations de la part des puissances mêmes qui veulent l'anéantir aujourd'hui. C'est pour notre indépendance que nous avons combattu aux côtés des Alliés. C'est cette indépendance que nous réclamons aujourd'hui avec le territoire de Mossoul.

"Nous attendons de votre haute Assemblée une réponse favorable, et si la SDN persiste à demeurer sourde à nos justes revendications, elle portera aux yeux du monde entier, l'écrasante responsabilité des suites de sa décision"⁽¹⁷⁾.

Comme les autres, cette requête est restée sans écho. A partir de 1926, les Assyro-Chaldéens se détournent de la SDN et éprouvent de plus en plus de l'amertume à l'égard des Alliés. L'euphorie née au lendemain de la Grande Guerre céda la place au doute. Les formations politiques des années 20 se disloquent au fur et à mesure et les responsables se dispersent. La foi d'antan est désormais estompée. Une nouvelle phase commence qui consiste à trouver des lieux d'établissement et non une patrie.

+

+

+

NOTES - CHAPITRE III - (4° PARTIE)

- (1) - Cette session se tenait sous la présidence de M. Giuseppe MOTTA; y participaient pour la France, Edouard HERIOT, premier ministre, Ramsay MacDONALD, premier ministre anglais et Lord PARMOOR, le délégué britannique, THEUNIS, président du Conseil de Belgique...
- (2) - Cf. La question Assyro-Chaldéenne et la SDN. pp.15-16.
- (3) - Ibid., p.16.
- (4) - Ibid., p.17.
- (5) - Ibid., p.17.
- (6) - Ibid., p.19.
- (7) - Ibid., p.21.
- (8) - Ibid., p.22.
- (9) - Ibid., p.26.
- (10) - Ce chiffre retenu par le Mémorandum et repris par le Journal de Genève n'est-il exagéré ? Déjà le Mémorandum secret Assyro-Chaldéen de 1919 insistait sur l'importance de Mossoul :
"Mossoul d'après le Traité de 1916 doit être comprise dans la zone française - Mossoul est la base essentielle de nos revendications pour la fondation du futur Etat Assyro-Chaldéen sous le mandat français - Mossoul est inséparable du reste du territoire Assyro-Chaldéen".
- (11) - Ibid., pp.29-30. Le 6 septembre 1925, le Journal de Genève fit également état de cette lettre.
- (12) - Ibid., p.34.
- (13) - Ibid., p.35.
- (14) - Ibid., p.38.
- (15) - Ibid., p.36.
- (16) - Ibid., pp.37-38.
- (17) - Cf. La Tribune d'Orient. Genève. 28 mai 1926. Le Journal de Genève fit également état de la lettre de Malek CAMBAR le 19 mai 1926.
Le 11 mai, Malek CAMBAR avait envoyé une copie de sa requête au Département fédéral Suisse de l'Intérieur qui accusa réception de sa lettre le 14 mai et lui fit savoir que sa requête a été transmise au département politique fédéral "à qui ressortit cette affaire, avec prière de vous répondre directement".

- Cf. La question Assyro-Chaldéenne et la SDN p.39. Malek CAMBAR procéda à une démarche analogue en direction de la délégation espagnole auprès de la SDN. Le ministre des Affaires Etrangères de l'Espagne lui répondit le 24 juin 1926, annonçant qu'il avait reçu sa communication au sujet des revendications du parti de l'indépendance Assyro-Chaldéenne et "ayant pris bonne note de leur contenu". Ibid, p.43.

Institut kurde de Paris

CINQUIEME PARTIE

LES ASSYRO-CHALDEENS ET L'IRAK

"Tout espoir de retour dans leur région était vain, puisque ces terres demeuraient sous la souveraineté d'une Turquie décidée à éliminer ces sujets gênants. La communauté Assyrienne se trouvait rejetée en Irak, mais, dépossédée de ses terres, elle formait une communauté de "réfugiés", une nation désaxée, embarrassante et mécontente. Le problème de l'indépendance Assyrienne se transformait en un problème de l'établissement des réfugiés Assyriens, objet de préoccupations politiques et source d'embarras économiques pour le jeune royaume d'Irak, où le nationalisme peu tolérant gagnait en influence. Problème irakien, mais problème international, car il ne pouvait laisser indifférente la Grande-Bretagne, puissance mandataire et la S.D.N. garante de l'exécution du Mandat".

(J.T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la S.D.N. p.467).

"The failure of Agha Petros's enterprise showed that for the time being at any rate, there was no hope of the formation of any Assyrian Kingdom. The British Government was not prepared indefinitely to continue maintaining the Assyrians in idleness. Indeed, nothing would have been more harmful to the Assyrians. It was therefore decided to encourage the Assyrians to settle on the land wherever they could".

(R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. p.44)

CHAPITRE I

L'ETABLISSEMENT DES REFUGIES ASSYRO-CHALDEENS
EN IRAK et ses DIFFICULTES

"Après la décision du Conseil de la SDN attribuant le 16 décembre 1925 le Hakkari tout entier à la Turquie, les Assyriens n'étaient plus que des réfugiés indésirables en Irak. Le mandat britannique leur y garantissait du moins une précaire sécurité. Mais ce mandat prit fin en 1930 sans qu'aucune disposition sérieuse ait été prévue pour prolonger cette garantie".

(Jean-Michel HORNUS. Introduction aux Eglises Orientales
p.24)

"... Other efforts were made to settle the Assyrians. On March 8, 1927, the Council of Iraqi Ministers passed the following resolution :

a) That the Ministry of the Interior should endeavour to settle the refugees at present found in the Northern zone in Such lands and villages as it might consider suitable for their settlement, without regard to race, and without discrimination between them.

b) That these refugees should be informed that the Government was prepared to grant special exemption to every individual who would develop and till land and comply with the advice and orders of the Government in accordance with the laws of the country.

c) That the settlement of refugees in localities where their settlement might be objected to by neighbouring Government, or by the original inhabitants on account of Haq el Qarar or on any other legitimate reason, should be avoided".

(R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. pp.51-52)

Tout espoir de retour dans leurs foyers était définitivement anéanti. Les Turcs y opposaient un refus catégorique dès 1924 ; le 2 juillet 1928 une communication officielle du Consul Général de Turquie à Bagdad, n°2769, confidentielle et urgente, précisait que "la loi d'amnistie turque ne s'appliquait pas aux Assyriens qui, en aucun cas, ne seraient autorisés à pénétrer en Turquie ; que tout Assyrien qui tenterait de pénétrer en Turquie serait puni".⁽¹⁾

I - LA SITUATION EN IRAK AU LENDEMAIN DE 1921

Comment la situation se présentait en 1921 en Irak ?

Le 10 octobre 1922 un traité était signé entre le Haut-Commissaire britannique en Irak, Sir Percy COX et le Premier Ministre du roi FAYÇAL. Le texte qui devait servir de charte aux relations entre l'Angleterre et l'Irak était conçu de manière à aménager le plus possible les susceptibilités irakiennes. Le mot "Mandat" ne s'y trouve en aucun endroit. Le traité prévoyait une alliance pour vingt ans mais considérait comme probable qu'elle pourrait prendre fin plutôt par l'admission de l'Irak au nombre des nations souveraines. L'article 6 stipulait que l'Angleterre s'engageait à "user de ses bons offices pour obtenir aussitôt que possible l'admission de l'Irak dans la Société des Nations". Même pour la durée du traité, des concessions étaient faites de nature à donner à l'Irak le sentiment de sa qualité d'Etat indépendant et souverain. Le traité signé par le gouvernement irakien obligeait le roi à se conformer à un certain nombre d'obligations, notamment, l'engagement en vertu de l'article 3 du Traité anglo-irakien à élaborer un statut organique et à le présenter à une Assemblée Constituante. Ce Statut "tiendra compte des droits, intérêts et vœux de toutes les populations" de l'Irak. Il devra garantir la liberté de conscience, celle de tous les cultes, le droit des diverses communautés d'entretenir des écoles donnant l'enseignement dans leur propre langue. Il devra s'opposer à toute inégalité entre les habitants de l'Irak du fait de "différences de race, de religion et de langue"⁽²⁾.

Le Traité obligeait les deux parties à ne pas mettre fin au régime qu'il établissait sans le consentement de la Société des Nations ; l'article 18 contient, en effet, cette clause.

Le Traité fut ratifié le 10 octobre 1922 et le texte fut complété le 25 1924 par les accords subsidiaires qu'il prévoyait. Le pays se dote d'une Constitution en 1925 et Bagdad promulgue en 1926 une loi dite des langues locales qui connut cependant une maigre application. En vertu des dispositions de la nouvelle Constitution irakienne qui institue un régime parlementaire bicaméral, les Chaldéens catholiques originaires de Mésopotamie se voient représenter au sénat par leur Patriarche Joseph Emmanuel II THOMAS, - qui y siégera jusqu'à sa mort en 1947 - contrairement aux Assyriens montagnards dont toute représentation nationale leur fut interdite sous prétexte qu'ils n'étaient pas des nationaux avant la guerre de 1914.

II - ATTITUDE DE L'IRAK PAR RAPPORT AUX ASSYRO-CHALDEENS

Néanmoins, il fallut reconnaître que c'est à l'intérieur des frontières de ce Royaume irakien que l'on devait chercher la seule possibilité de trouver un foyer permanent aux Assyriens des montagnards, d'autant plus que la commission d'enquête de la SDN avait recommandé en octobre 1925 l'adoption des mesures propres à sauvegarder les droits de la minorité Assyrienne en lui accordant un certain degré d'autonomie; mais des difficultés surgissaient :

"Le nouvel Etat ne disposait que de ressources très limitées, tant en argent qu'en terres⁽³⁾ ; d'autre part, il existait quelque ressentiment parmi certaines fractions de la population arabe⁽⁴⁾ à l'égard de cette minorité chrétienne dont la majeure partie était étrangère au pays et qui avait reçu, de la part de la Puissance mandataire, ce que certains estimaient être des faveurs exagérées.

"D'autre part, il faut le dire, l'attitude des Assyriens eux-mêmes n'était pas de nature à faciliter la tâche délicate du Gouvernement"⁽⁵⁾ Néanmoins, le gouvernement irakien fit, selon le document de la SDN, un réel effort ; il examina "avec une bienveillance particulière" le cas des Assyriens montagnards, du point de vue de leur établissement sur des terres disponibles, et leur accorda, pour l'administration de leur affaire locale, une "assez large liberté". En 1927⁽⁶⁾, un fonctionnaire spécial fut désigné pour s'occuper de leur établissement et, à la fin de 1930, la SDN estimait qu'il ne restait plus que 300 familles environ

qui n'avaient pas été établies sur des terres. D'autres sources, britanniques et irakiennes confirment cette thèse. Neji SWAIDI, ancien président du Conseil de l'Irak, écrivait en 1933, qu'une ordonnance du Haut-Commissaire britannique, Sir Henry DOBBS, en date du 31 mai 1924, décida que le gouvernement assignerait aux populations Assyriennes installées sur les terres désignées et regroupées, la liberté pour l'aménagement de leurs affaires locales, notamment pour le choix des chefs de villages et, en faisant des arrangements dans chaque village pour le contrôle par le gouvernement irakien et la perception des taxes édictées par lui.

En effet, en 1927, plusieurs tribus comprenant au total 17 500 familles, selon la SDN, devaient être installés dans le liwa de Mossoul. Le fonctionnaire britannique nommé en juillet de la même année, comme expert pour l'établissement des Assyriens rencontra cependant d'énormes difficultés : le choix des terres, refus de la population assyrienne, résistance de la population locale. Le Fonds Sir Henry LUNN fournit cinq mille cinq cents livres pour couvrir les premiers frais d'établissement; lorsque l'expert britannique quitta sa charge en 1928, le nombre de familles à pourvoir de terres semblait réduit à quelques centaines⁽⁷⁾. Au cours des années ultérieures, des efforts incessants furent tentés en vue d'achever l'établissement, et l'on examina avec soin les possibilités qu'offraient diverses régions, mais les colons y opposèrent des obstacles de toute sorte, qui nécessitèrent l'ajournement de tous les projets, soit pour un motif, soit pour un autre.... En 1932, je crois qu'il n'y avait pas plus de 350 à 400 familles qui désiraient s'établir et n'avaient pas encore de terres, et il s'agissait surtout des Ashudis pasteurs, appartenant aux Tiyari inférieurs"⁽⁸⁾.

En dépit de ces tentatives d'établissement, les Assyriens montagnards préféraient le retour en Hakkari. "En aucune occasion, les Assyriens, depuis leur entrée en Irak en 1918, n'ont exprimé le désir de rester dans ce pays. Leur seul et unique désir fut de retourner à leur patrie d'origine en Turquie ou qu'on s'appliquât à leur faciliter leur émigration de l'Iraq. Et dans le cas où ni ceci, ni cela n'était possible, ils accepteraient de rester en Iraq mais à la condition que fut préservé le principe de leur existence comme peuple pour vivre leur

vie d'avant guerre"⁽⁹⁾. Aussi, demandaient-ils la mise en exécution du plan de Sir Arnold Talbot WILSON d'une "Enclave Assyrienne".

La thèse développée par le professeur J.T. DELOES, rejoint sur cet aspect, l'opinion des responsables Assyriens. Les statistiques, dit-il, sont ici trompeuses. "Non pas que leurs chiffres soient inexacts. Mais les données chiffrables du problème ne sont pas les seules, ni même les plus importantes. Les Assyriens forment une communauté nationale, l'une des plus vieilles du monde. "Nous sommes un peuple vivant sous le régime des tribus, et possédant des traditions vieilles d'au moins mille neuf cents ans" dit fièrement le Mar SHIMOUN. Les Assyriens d'Irak ne sont point des individus qui cherchent des terres mais un peuple qui garde avec fidélité le Statut traditionnel auquel il doit la conservation de son existence. C'est une communauté ethnique qui résiste à la dislocation. Aussi le problème de "l'établissement assyrien" ne peut-il être résolu par une simple distribution de terres ; c'est à un groupement homogène et une autonomie administrative qu'aspirent les Assyriens"⁽¹⁰⁾.

III - LES ASSYRO-CHALDEENS ET L'OFFICE NANSEN

Par ailleurs, les Assyro-Chaldéens montagnards furent admis en 1928 au bénéfice du passeport Nansen comme réfugiés. Or, l'oeuvre d'assistance des réfugiés Russes et Arméniens avait donné lieu à la création de toute une Organisation Internationale. En juin 1921, le Conseil de la SDN décide de nommer un Haut-Commissaire de la SDN devant agir en coopération avec le Bureau International du Travail (B.I.T.). Ce projet est confié au docteur Fritjof NANSEN, qui l'occupe jusqu'à sa mort en 1935.

L'oeuvre humanitaire confiée à l'Office International NANSEN pour les réfugiés, placé sous la direction de la SDN, commencée en faveur des réfugiés Russes et Arméniens, fut étendue aux autres réfugiés de même caractère considérés comme assimilés aux premiers, les Turcs reconnus comme "allié des alliés" et par conséquent, proscrits par le gouvernement et aux Assyriens et Assyro-Chaldéens, dont le nombre s'élevait environ à 15 000 sur un total d'assimilés de 18 400 en 1927⁽¹¹⁾. Comme les Russes et les Arméniens, les réfugiés Assyro-Chaldéens avaient acquis un caractère international. Si leurs certificats d'identité (certificats NANSEN)

leur sont délivrés par les gouvernements nationaux des pays d'accueil, ces certificats portaient, néanmoins, qu'ils sont délivrés à des "personnes d'origine Russe, Arménienne, ou Assyro-Chaldéenne n'ayant acquis aucune autre nationalité". Ce n'étaient donc pas des apatrides. Leur origine nationale n'est ni contestée, ni incertaine : elle est indiquée sur le certificat. D'autre part, par respect pour leur infortune et pour leur dignité nationale, aucune nouvelle nationalité ne leur est imposée⁽¹²⁾.

L'importance de l'oeuvre humanitaire de l'Office NANSSEN, y compris pour les Assyro-Chaldéens, ressort de l'article 3 de ses Statuts :

"L'Office International NANSSEN pour les réfugiés est établi dans les buts que lui assigne la résolution de l'Assemblée de la SDN en date du 30 septembre ; il entre notamment dans ses attributions de :

a) Recueillir et centraliser les informations sur le sort matériel et moral des réfugiés ; faciliter le placement et l'établissement des réfugiés, et, à cet effet, recueillir les données utiles sur les conditions de la main-d'oeuvre dans les pays d'immigration ;

b) Donner des directives aux institutions d'assistance qui existent et qui seraient créées, avec l'autorisation des autorités nationales, et coordonner leur action ;

c) Recueillir et répartir, en utilisant tous les concours utiles, notamment celui du Comité consultatif des organisations privées, les ressources privées à sa disposition en vue de l'amélioration du sort des réfugiés, y compris les ressources provenant de la vente du timbre NANSSEN ;

d) Faciliter dans les limites de sa compétence, l'application dans les cas d'espèce, des arrangements conclus en faveur des réfugiés.

En vue de la réalisation de ces buts, l'Office pourra organiser sous sa dépendance des centres locaux, après consultation des autorités nationales"⁽¹³⁾.

NOTES - CHAPITRE I - (5° PARTIE)

- (1) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens... p.12. Par ailleurs, le Traité anglo-turc du 5.6.1926, qui suivit la résolution du Conseil de la SDN (16 décembre 1925) mettant fin à l'affaire de Mossoul, ne dit rien d'un éventuel retour des Assyro-Chaldéens montagnards dans leurs foyers.
- (2) - Voici le texte intégral de l'article 3 : "S.M. Le roi d'Irak consent à rédiger une Loi Organique qui sera présentée à l'Assemblée Constituante de l'Irak et à la rendre exécutoire.
"La dite loi ne contiendra rien de contraire aux stipulations du présent traité, et tiendra compte des droits, vœux et intérêts de toutes les populations de l'Irak. A tous, cette Loi Organique assurera une entière liberté de conscience et le libre exercice de toutes les formes de culte, sous la seule réserve du maintien de l'ordre public et des bonnes mœurs. Elle défendra d'établir la moindre différence d'aucune sorte entre les habitants de l'Irak aux points de vue de la race, de la religion ou du langage, et elle veillera à ce que ne soit pas méconnu, ni lésé, le droit de chaque communauté de maintenir ses propres écoles pour l'éducation de ses propres membres dans sa propre langue, en conformité avec les règlements généraux d'éducation que le Gouvernement de l'Irak pourra imposer. Elle réglera la procédure constitutionnelle, tant législative qu'exécutive, à suivre dans les décisions à prendre en toute matière importante, même s'il s'agit de questions de police fiscale, financière et militaire". Cf. Abdul Jabbar JOUMERD. La Constitution Irakienne de 1925. p.82.
- (3) - Dans son rapport "Statement of proposals for the settlement of the Assyrian people in Iraq", élaboré en 1924, Sir Henry DOBBS, Haut-Commissaire britannique, constatait, au contraire, qu'il y avait plus que suffisamment de terres incultes, propriété du gouvernement de l'Irak, au nord de Dohok, à Amadia et dans la région montagneuse du Nord, sur lesquelles on pourrait établir les Assyro-Chaldéens.
- (4) - "Comme le gouvernement favorisait leur établissement par des privilèges de toutes sortes, les nationalistes irakiens protestèrent. Il en résulte des frictions et même des troubles entre le corps des forces assyriennes et la population de Mossoul (août 1923 et 4 mai 1924)". Cf. Neji SWAIDI. dans Dictionnaire Diplomatique. T.I. p.1140.
- (5) - Cf. L'établissement des Assyriens. op.cit. p.13.
- (6) - "Le 8 mars 1927, le Conseil des Ministres de l'Irak prit une résolution invitant le Ministre de l'Intérieur à faire un effort pour coloniser les réfugiés, sans distinction de races, dans le Nord sur les terres et dans les villages où cela fut possible. Mais l'établissement projeté ne pouvait avoir lieu si les gouvernements voisins élevaient des objections et là où les habitants originaires

- avaient des droits acquis ou feraient valoir d'autres raisons légitimes. Chaque individu cultiverait et développerait la terre en se soumettant aux ordres et aux avis donnés par le gouvernement, conformément à la loi, et jouirait d'une exemption spéciale des taxes. L'opération se réalisa sans trop de difficultés". Cf. Neji SWAIDI. op.cit, p.1140.
Cf. également R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. Ch.IV : The Settlement in Iraq. pp.44-62.
- (7) - Cf. Doc. SDN. C.535, 1933, I. pp.4,5 ; C.577, 1933, VI, p.15.
- (8) - Cf. Doc. SDN. C577, 1933, VI, p.16.
- (9) - Cf. Le drame Assyrien. pp.43-44.
- (10) - Art. cité, p.469.
- (11) - Le Haut-Commissaire pour les réfugiés estimait leur nombre à 29 100, en 1929, répartis ainsi : Grèce 600, Irak 12 000, Russie Méridionale 15 000, Syrie 1 500, en ajoutant : "On ne possède pas de statistiques détaillées sur ces réfugiés. On a cependant des raisons d'estimer qu'ils se trouvent dans une situation précaire". p.16.
- (12) - A ce propos, le juriste André.-N.MANDELSTAM écrit : "Jamais encore la qualité d'homme n'a reçu une reconnaissance plus complète que dans cette remarquable organisation de la Société des Nations". Cf. La protection des minorités. p.162.
- (13) - Ibid, p.162. La situation juridique des réfugiés a fait l'objet des délibérations de plusieurs Conférences intergouvernementales réunies par le Conseil de la SDN. La Conférence de juin 1928 - après celle de juillet 1922, mai 1924 et mai 1926 - a élaboré un arrangement relatif au statut juridique des réfugiés russes, arméniens, turcs et assyro-Chaldéens, arrangement contenant des recommandations dont quelques-unes sont prises en considération par les gouvernements nationaux. Et une Convention internationale adoptée en 1933 remplaça l'arrangement du 30 juin 1928. Désormais, en vertu de cette Convention internationale, les réfugiés Assyro-Chaldéens, à l'instar des réfugiés russes et des arméniens, possèdent un véritable statut juridique international. Cf. Hsu FU-YUNG. La protection des réfugiés par la SDN. pp.141-148.

CHAPITRE II

LES ASSYRO-CHALDEENS ET L'IRAK INDEPENDANT.
INQUIETUDE

"L'Irak est une création de la victoire des Alliés. Son territoire s'étend au nord et au nord-est sur des régions de nationalités diverses et où l'élément arabe est beaucoup moins nombreux que l'ensemble des chrétiens, des yézidis, etc..., sans parler même des Kurdes qui peuplent presque toute la montagne, au nombre de 500 000. Les gouvernements alliés, créateurs de l'Irak et, en particulier, celui de Londres, étaient en droit de lui imposer leurs conditions, c'est-à-dire le respect de ces nationalités incorporées au Nouvel Etat. Il n'y a aucune nécessité pour que celui-ci fut nationalisant et unitaire et on peut penser que lorsque la Commission des Mandats s'est, au nom de l'Unité de l'Irak, prononcée, à la suite de l'examen d'une pétition des Assyriens, contre l'organisation de cette nationalité en "Millet", tout en recommandant son établissement en groupe homogène, elle a cédé beaucoup plus à son souci de discrétion qu'à son sentiment intime de la réalité des choses".

(L'Irak et la question Assyrienne dans : l'Asie Française.
1933, décembre, p.347.)

"Les Arabes de l'Irak sont une race essentiellement tolérante, tolérante pour les autres races et les autres religions. Quels motifs avons-nous de traiter l'Irak, comme ayant une mauvaise volonté ou une mauvaise foi ? Aussi certain que je puis l'être, je déclare qu'il n'y eut point d'exemple de persécutions religieuses en Irak".

(Sir Francis HUMPHRYS. La commission Permanente des Mandats.
26 octobre - 13 novembre 1931.)

I - LE TRAITE ANGLO-IRAKIEN DU 30 JUIN 1930

C'est en septembre 1929 que le gouvernement britannique fit connaître pour la première fois son intention de recommander que son mandat sur l'Irak prît fin en 1932 et que, à cette date, l'Irak fût admis comme membre de la SDN en qualité d'Etat souverain indépendant⁽¹⁾. A l'époque, la population Assyrienne se trouvait répartie comme suit :

Catégorie d'Assyriens	Assyriens installés	Assyriens non installés
Montagnards	17 270	14 000
Originaires d'Ourmiah	—	4 500
Divers (ceux habitants Bassorah, Bâkûbâ, Ramadi, Kirkouk, etc...	--	1 230
	17 270	19 730
TOTAL	37 000 ⁽²⁾	

Un Traité anglo-irakien, prolongeant pour vingt-cinq années, à dater du 16 décembre 1925, la durée de validité du Traité d'alliance du 10 octobre 1922 et des accords subsidiaires, c'est-à-dire le mandat, fut signé le 13 janvier 1926 et communiqué le 2 mars au Conseil de la SDN qui l'approuva le 11 mars 1926. Mais il prévoyait un examen périodique de la question de la recommandation de l'Irak pour son admission à la SDN qui devait faire cesser le mandat même avant l'expiration de vingt cinq années. L'acceptation de cette prolongation du mandat avait été demandée par l'Angleterre à l'Irak pour lui assurer la possession du vilayet de Mossoul.

Quant aux suggestions relatives "aux mesures propres à assurer l'apaisement et à protéger également tous les éléments de la population", suggestions que la résolution du Conseil invitait la Commission Permanente des Mandats "à prendre en considération lors de l'examen des rapports annuels relatifs à l'Irak", elles n'ont pas été respectées. Par ailleurs, la

recommandation de la Commission d'enquête d'assurer aux Assyro-Chaldéens "une certaine autonomie locale, leur reconnaissant le droit de nommer leurs propres fonctionnaires et se contentant de leur faire payer un tribut par l'intermédiaire de leur patriarche" n'a eu aucune suite.

Or, les déclarations britanniques faisant savoir leur disposition à mettre fin au mandat et à soutenir la candidature de l'Irak et son admission à la SDN provoque de vives inquiétudes parmi les Assyro-Chaldéens. Le 30 juin 1930, un nouveau Traité d'alliance est conclu entre la Grande-Bretagne et l'Irak qui définit les relations entre les deux pays pendant les 25 années à venir. Il affirme l'indépendance de l'Irak, déclare être conclu dans des conditions "d'entière liberté, d'égalité et d'indépendance". L'Irak reste militairement et diplomatiquement sous le contrôle de la Grande-Bretagne⁽³⁾. Le territoire de l'Irak doit rester, en effet, un relai sur les grandes voies de communications impériales, si, en effet, il est entendu que "la responsabilité du maintien de l'ordre intérieur et, dans les conditions stipulées à l'article 4, celle de la défense de l'Irak contre toute agression étrangère appartient à S.M. le Roi de l'Irak". Celui-ci reconnaît néanmoins "que le maintien permanent et la protection dans toutes les circonstances des communications essentielles de sa Majesté britannique est de l'intérêt commun des Hautes Parties contractantes...". Le Roi de l'Irak en vue de sauvegarder cet intérêt, s'engage "à considérer à Sa Majesté britannique, pour la durée de l'Alliance, des emplacements de bases aériennes à choisir par Sa Majesté britannique à Bassorah ou dans son voisinage... à l'Ouest de l'Euphrate". Qui plus est, l'article 5 stipule : "S.M. Irakienne autorise S.M. Britannique à maintenir en Irak des forces dans ces localités, ... étant entendu que ces forces ne constitueront en aucune manière une occupation et ne préjudicieront en aucune manière aux droits souverains de l'Irak". L'annexe au Traité précise que, en dehors des bases aériennes prévues par l'article 5, les Anglais garderont pendant cinq ans des troupes à Mossoul et à Hinaïdi. Si l'Angleterre le demande, le roi de l'Irak fournira, pour garder les bases aériennes réservées, des forces qui seront payées par le budget britannique. L'article 8 du Traité libère la Grande-Bretagne de toute espèce de responsabilité qui aurait pu lui être créée "par tout instrument international" :

"Les Hautes Parties contractantes reconnaissent qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent Traité, toutes les responsabilités dévolues, en ce qui concerne l'Irak, à Sa Majesté Britannique par les Traités et Accords auxquels se réfère l'article 7 ci-dessus, prendront fin automatiquement et complètement, en ce qui concerne Sa Majesté Britannique, et que ces responsabilités, en tant qu'elles continueront en quoi que ce soit, incomberont désormais à sa seule Majesté le roi d'Irak.

"Il est également reconnu que toutes les responsabilités incombant à Sa Majesté Britannique, au sujet de l'Irak, en vertu de tout autre instrument international, en tant qu'elles continueront d'exister, seront de même dévolues à Sa Majesté le roi de l'Irak seul et que les Hautes Parties contractantes prendront immédiatement telles dispositions qui seront nécessaires pour assurer à Sa Majesté le roi de l'Irak le transfert de ces responsabilités".

Ceci veut dire, par exemple, que les obligations imposées au mandataire en matière de protection des groupes ethniques, si elles sont maintenues, seraient transférées au gouvernement irakien. Jusqu'ici, ces obligations étaient garanties par le Traité anglo-irakien du 10 octobre 1922 qui les définissait très nettement, notamment son article 3 dont nous avons déjà parlé.

Le préambule du nouveau Traité d'alliance libère la Grande-Bretagne de ses obligations :

"Toutes les responsabilités assumées par Sa Majesté Britannique en ce qui concerne l'Irak prendront automatiquement fin du fait de l'admission de l'Irak dans la Société des Nations". Fait plus grave, ce Traité omet d'inclure une clause reconnaissant les minorités et garantissant leur sécurité. Bagdad le ratifie le 26 janvier 1931. Immédiatement les minorités, des Kurdes aux Chrétiens protestent. La région de Sulaimaniyé entre aussitôt en rébellion, suivie de la région de Barzan en 1932. Les Assyro-Chaldéens montagnards, protestent à leur tour en adressant de multiples pétitions à la SDN⁽⁴⁾.

II - LES DISCUSSIONS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MANDATS.

La Société des Nations a à donner son consentement à l'abrogation du régime du Traité d'alliance de 1922, c'est-à-dire, à la levée du Mandat par l'admission de l'Irak au nombre de ses membres. C'est la condition de la mise en vigueur du Traité du 30 juin 1930. "Il lui appartient donc de sauvegarder pour l'année, par tels moyens qu'elle jugera bons, les intérêts jusqu'ici garantis par le Mandat ; c'est-à-dire qu'il s'agit pour la Société de savoir dans quelles conditions l'admission de l'Irak qui, selon son statut, exige une majorité des deux tiers de l'Assemblée, peut-être prononcée. Pour la première fois, il lui faut décider si les servitudes internationales constituées sur un pays de Mandat doivent disparaître complètement et immédiatement, comme paraît le supposer le Traité du 30 juin jusque dans sa rédaction, du jour de l'admission de ce pays dans la Société des Nations"⁽⁵⁾.

Au moment où la SDN allait procéder, au début de novembre 1929, à l'examen du rapport de la Puissance mandataire sur l'administration de l'Irak en l'année 1928, la Commission des Mandats a été mise en possession du texte en date du 4 novembre 1929 par lequel le gouvernement britannique informe le Conseil de la SDN de ses intentions nouvelles, à savoir : ne pas donner suite au Traité anglo-irakien du 14 décembre 1927, recommander à la SDN l'admission de l'Irak en son sein, en l'année 1932, conformément à l'article 3 du Traité du 13 janvier 1926⁽⁶⁾. La Commission des Mandats émit des réserves relatives à la communication du gouvernement britannique. Les voici :

"Cette décision comporte un important changement de politique, puisque, selon les renseignements fournis à la Commission par le représentant accrédité, l'intention actuelle du Gouvernement de Sa Majesté est de formuler sa recommandation sans condition.

"La Commission se rend compte de l'extrême importance de cette communication. Elle se féliciterait de l'entrée de l'Irak dans la SDN, dès que certaines conditions seront remplies, spécialement qu'il devienne manifeste que l'Irak est capable de se conduire seul et que des garanties effectives soient assurées en ce qui concerne l'observation

en Irak de toutes les obligations contractuelles en faveur des minorités ethniques et religieuses et des Etats membres de la SDN. Toutefois, la Commission estime qu'il serait prématuré d'exprimer dès maintenant une opinion quelconque sur la proposition de la Puissance mandataire, qui ne prendra effet qu'en 1932. Dans l'intervalle, elle a saisi l'occasion offerte par l'examen du rapport de 1928, comme elle le fera lors de l'examen des rapports subséquents, pour poser au représentant accrédité des questions portant sur les deux conditions précitées. Ces questions visent donc particulièrement la capacité de l'Irak de se gouverner réellement lui-même, les rapports de ce pays avec les Etats membres de la SDN comme, par exemple, la situation de ses ressortissants étrangers en matière judiciaire, la pratique des règles de liberté de conscience et d'égalité économique, ainsi que les garanties des droits des minorités ethniques et religieuses"⁽⁷⁾.

Dans sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 4 au 19 novembre 1930, la Commission Permanente des Mandats a formulé au sujet de l'Irak, un certain nombre d'observations qui seront soumises par elle à la SDN ; ces observations sont de deux types, générales et spéciales ; parmi les observations spéciales nous notons celles relatives aux minorités et qui sont considérées d'ordre politique :

"La Commission des Mandats considère qu'il importe, en tout état de cause, que le respect des droits des minorités de race, de langue et de religion soit assuré en Irak. Ce respect constitue d'ailleurs une des principales garanties de la sécurité, de l'ordre public et de la prospérité du territoire.

"... En ce qui concerne le problème des minorités en général et celui des minorités non musulmanes en particulier, la Commission juge utile de rappeler la recommandation faite par la Commission constituée par le Conseil, le 30 septembre 1924, pour examiner sur place la question de la frontière entre la Turquie et l'Irak. Cette Commission s'était exprimée comme suit :

"Le territoire contesté devant de toute façon se trouver sous la souveraineté d'un Etat musulman, il est nécessaire, pour répondre aux

voeux des minorités, particulièrement chrétiennes, mais aussi israélites et yézidis, que des mesures soient prises en vue de leur protection. Il n'est pas dans notre compétence d'énumérer toutes les conditions qu'il serait nécessaire d'imposer à l'Etat souverain au sujet de la protection de ces minorités ; nous pensons, toutefois, devoir signaler qu'il faudrait que l'on assurât aux Assyriens le rétablissement des anciens privilèges qu'en fait, sinon de façon officielle, ils possédaient avant la guerre. Quel que doive être l'Etat souverain, il devra assurer à ces Assyriens une certaine autonomie locale, leur reconnaissant le droit de nommer leurs propres fonctionnaires et se contentant de leur faire payer un tribut par l'intermédiaire de leur patriarche. Tous les chrétiens et les yézidis devraient être assurés de la liberté religieuse et du droit d'ouvrir des écoles. Le statut des minorités devrait nécessairement être approprié aux conditions si particulières de ce pays ; nous pensons pourtant que les dispositions édictées en faveur des minorités pourraient n'être qu'illusoire, si un contrôle efficace n'est exercé sur place. Le délégué de la SDN, sur les lieux, pourrait être chargé de veiller à l'application des garanties.

"Dans sa résolution du 16 décembre 1925, le Conseil a consacré aux minorités de l'Irak, le paragraphe suivant :

"Le Gouvernement britannique en tant que Puissance mandataire, est invité à s'inspirer aussi fidèlement que possible des autres suggestions de la Commission d'enquête, en ce qui concerne les mesures propres à assurer l'apaisement, à protéger également tous les éléments de la population, et en ce qui concerne les mesures commerciales visées dans les recommandations spéciales de cette Commission".

"Cette résolution a été communiquée par le Conseil à la Commission Permanente des Mandats, le 11 mars 1926, avec prière de la prendre en considération lors de l'examen des rapports annuels relatifs à l'Irak.

"La Commission s'est faite également l'écho des appréhensions éprouvées, non seulement par les intéressés, mais aussi par une fraction considérable de l'opinion publique de plusieurs nations quant au sort des minorités de l'Irak, depuis ce que ce pays se prépare à l'indépendance

complète et que le contrôle de l'administration irakienne par la Puissance mandataire diminue graduellement. Elle a pris acte d'une déclaration du représentant accrédité de la Puissance mandataire selon laquelle il n'est pas douteux que l'Irak soit disposé à accepter, lors de son émancipation, des engagements internationaux susceptibles d'assurer la garantie des droits des minorités sur son territoire. Si la Commission a jugé devoir faire état de cette déclaration dès maintenant et avant qu'il soit fait état des questions de divers ordres qui pourront être posées à l'occasion de la cessation du mandat, dès qu'elle lui a paru de nature à apaiser les inquiétudes des intéressés et de ceux qui, hors de l'Irak, se préoccupent de leur sort⁽⁸⁾."

Lors de cette réunion, un débat s'engage entre les différents membres de la C.P.M. dont voici la teneur :

"M. ORTS ⁽⁹⁾ : Dans le cas de l'Irak, la Puissance mandataire déclara que le pays était mûr pour l'indépendance, mais à l'encontre de ce point de vue favorable, il y eut le point de vue des minorités religieuses et raciales ; il était évident que ces derniers voient venir, avec une certaine appréhension, la fin du mandat.

Major Hubert YOUNG..... Mon gouvernement pense que les Irakiens sont en mesure d'accepter l'entière responsabilité après la mise en action de ces mesures pendant deux ou trois ans, et il en a saisi et la SDN et le Gouvernement irakien de cette opinion.

Marquis THEODOLI..... Et il pourrait être porté à croire que l'Irak n'est pas aussi mûr pour l'indépendance que paraît se l'imaginer la Puissance mandataire.

M. RAPPARD s'associa aux observations faites par Monsieur ORTS. Il était du devoir de la Commission d'exprimer son opinion sur cette question : l'Irak a-t-il prouvé sa capacité de se gouverner lui-même ? Ses doutes personnels sur cette affaire n'ont pas du tout été amoindris par l'information contenue dans le présent rapport.

M. ORTS demande que si les fonctionnaires britanniques jouiraient de la même influence lorsque cette situation spéciale aurait disparue.

Major YOUNG. Je crois que leur influence y serait non seulement maintenue mais qu'en fait, elle augmenterait.... Je crois personnellement que cela doit être bien plus aisément accepté.... et que les rapports seront de nature à rassurer la Commission sur ses appréhensions qui sont non fondées.

Comte de PENHA GARCIA. En ce qui concerne la classe gouvernementale, elle restait sous l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup de politiciens en Irak qui trouveraient en eux-mêmes la force de gouverner un pays qui doit compter sur lui-même.

Major YOUNG. Le Gouvernement britannique a apprécié le fait que les politiciens irakiens ont accepté de prendre sur eux une très grave responsabilité. Ils ne subiront aucune mesure de pressions qui les obligerait à adopter en Irak telle politique qu'ils n'espèrent pas devoir réussir.

M. ORTS fit ressortir que le Gouvernement britannique semble comprendre la question dans le sens suivant : le 31 juillet, le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, répondant à une question soulevée à la Chambre des Communes, disait : "Nous sommes pleinement satisfaits de ce que le Gouvernement irakien est résolu à accorder un traitement libéral aux minorités établies chez lui et que de grandes facilités leur seront accordées pour sauvegarder leur langue et leur culture. Nous sommes, aussi, confiants que le Gouvernement irakien aura l'occasion de satisfaire pleinement la Société des Nations sur ce point, en temps opportun".

Major YOUNG.... Pour des raisons qu'il était inopportun de développer, le Gouvernement britannique avait parfois senti, avant sa déclaration de 1929, qu'il était difficile de faire pression sur le Gouvernement irakien pour hâter l'affaire Assyrienne ; mais la Puissance mandataire est convaincue que cette question serait complètement mise au point en 1932... Le Gouvernement britannique croit sincèrement que le Gouvernement irakien est apte à devenir à cette date membre de la SDN.

Comte de PENHA GARCIA. La Puissance mandataire doit donner son consentement, en ce qu'elle est moralement responsable, en réalité, des conséquences qui pourraient s'en suivre à la cessation du Mandat"⁽¹⁰⁾.

Le 22 janvier 1931, une discussion s'engage au Conseil de la SDN lors de la présentation du rapport rédigé par M. MARINKOVITCH sur les derniers

travaux de la C.P.M. Ce rapport passe en revue les différents problèmes examinés par la dite Commission ; le rapport s'interroge en particulier si le royaume d'Irak a atteint le degré de maturité suffisant pour justifier la cessation du mandat britannique et l'aptitude à assumer le cas échéant la tâche de se gouverner sans l'aide et le conseil d'une Puissance mandataire. Le rapport fait état de l'intervention de M. HENDERSON, le représentant britannique, qui présente quelques observations à ce sujet, et puisque, dit-il, la C.P.M. réclame des renseignements détaillés sur le degré de maturité de l'Irak, il annonce l'envoi par le Gouvernement britannique d'un rapport détaillé. Le représentant de la Grande-Bretagne est certain que le royaume de l'Irak pourra fournir à la SDN des garanties en faveur de certaines peuplades minoritaires à l'occasion d'un nouvel accord judiciaire convenu entre l'Irak et la Grande-Bretagne⁽¹¹⁾.

Durant la discussion qui eut lieu entre les 9-27 juin 1931, Sir Francis HUMPHRYS, Haut-Commissaire en Irak depuis 1928 qui avait remplacé sir Henry DOBBS, muni d'instructions en vue de l'admission de l'Irak dans la SDN, fit le 19 juin 1931, la déclaration suivante : "Le Gouvernement de Sa Majesté se rend parfaitement compte de sa responsabilité, en recommandant l'admission de l'Irak, dans la SDN, qui, selon lui, est la seule voie logique de mettre fin au mandat. Que le Gouvernement irakien se montre indigne de la confiance que nous avons placée en lui, la responsabilité morale en incombera au Gouvernement de Sa Majesté qui n'aura pas cherché à la transférer à la Commission des Mandats".

Du 26 octobre au 13 novembre 1931, la C.P.M. tint une nouvelle session. Les débats reprennent sur la question des minorités. En voici des extraits :

M. PALACIOS : Vue que la Commission ne connaissait point directement l'Irak et ne s'était rendue compte des projets qu'il avait réalisés que d'après les rapports faits par la Grande-Bretagne ; vu que la Commission avait reçu des pétitions et des rapports soulevant des objections, et en conséquence, montrant une réelle anxiété en ce qui concerne la fin du mandat, il (M. PALACIOS) se demande si l'attitude adoptée par M. VAN REES¹²⁾ à la dernière session n'est pas la vraie, quand il dit qu'on devrait rejeter sur la Puissance mandataire, toute responsabilité quant au rapport, d'après lequel, l'Irak est actuellement en état d'arranger ses propres affaires.

M. VAN REES observa que lors de la session du mois de juin, il eut fréquemment l'occasion d'énoncer, qu'il n'était nullement en faveur d'une déclaration émanant de la C.P.M. se rapportant à la capacité de l'Irak à se gouverner présentement lui-même.

Mlle DANNEVIG Elle est personnellement d'avis que la cessation prématurée du Mandat, serait un malheur pour le pays. Elle craint qu'on ne regrette plus tard l'émancipation de l'Irak, avant terme, même si des raisons politiques concourent à cette émancipation.

M. RAPPARD. Pas un des membres de la Commission, même des plus optimistes, ne pourrait être dans la disposition d'affirmer avec conviction que l'Irak serait à même de s'émanciper sans inconvénient.

M. ORTS fit remarquer que les membres de la Commission semblaient avoir, dans tous les cas, étant donné les discussions en cours, très peu de confiance dans la façon que le gouvernement irakien emploierait pour traiter des minorités.

Sir Francis HUMPHRYS dit : "Les Arabes de l'Irak sont une race essentiellement tolérante, tolérante pour les autres races et les autres religions. Quels motifs avons-nous de traiter l'Irak, comme ayant une mauvaise volonté ou une mauvaise foi ? Aussi certain que je puis l'être, je déclare qu'il n'y eut point d'exemple de persécutions religieuses en Irak⁽¹³⁾. En moins d'une décade, et possédant des éléments tout à fait disparates, une nouvelle nation s'est façonnée, confiante en elle-même, stable, imbue d'un haut esprit de patriotisme et d'enthousiasme dans le désir de se justifier elle-même aux yeux de ses semblables ; ce que je sou mets là, est ce progrès même dont la SDN et mon Gouvernement ont la juste fierté de s'en glorifier. Quant à vous, Messieurs, vous tenez la clef de la porte par laquelle doit passer ce jeune Etat à une pleine maturité et émancipation. Je vous demande donc d'ouvrir cette porte".

M. ORTS demande s'il était vrai que le Patriarche Assyrien avait présenté au Haut-Commissaire une liste portant sur un total de 79 cas de meurtres des Assyriens, restés impunis.

Sir Francis HUMPHRYS répond par l'affirmative.

Mlle DANNEVIG mit l'accent sur la responsabilité assumée par la Puissance mandataire et rappela à la Commission le rapport traitant du facteur psychologique en Irak, qui fut lu par les Représentants accrédités. Comme les autres membres, elle désire donner le plus de garanties possible aux minorités. Elle craint néanmoins que si on exigeait des garanties additionnelles, la Puissance mandataire rejeterait, en cas de troubles, la responsabilité sur la Commission des Mandats qui aurait agi à l'encontre des recommandations de la Puissance mandataire en empêchant cette dernière d'exercer l'influence nécessaire⁽¹⁴⁾.

III - PETITIONS DES MINORITES AUPRES DE LA C.P.M.

En effet, dès 1931, les minorités d'Irak s'adressèrent à la C.P.M. Elles exprimaient de sérieuses appréhensions sur le sort qui les attendait dans un Irak affranchi de la tutelle britannique.

En date du 28 mars 1931, une pétition "émanant de certaines personnes qui se donnent pour des Kurdes de l'Irak", parvient à la Commission des Mandats mais qu'elle a rejeté dans sa XXI^e session, tenue à Genève du 25 octobre au 13 novembre 1931. Cependant, la Commission des Mandats décida "de continuer à prêter la plus grande attention à l'inquiétude persistant dans les milieux Kurdes et à signaler à nouveau au Conseil l'avenir incertain qui s'ouvrirait devant eux, si la protection morale de la Grande-Bretagne, dont ils bénéficient depuis plus de 10 ans, devait leur être retirée sans qu'il leur soit accordé par ailleurs des garanties équivalentes"⁽¹⁵⁾.

D'autre part, plusieurs autres pétitions (que la Commission a également repoussées) lui ont suggéré certaines idées : "Considérant que, ... hormis la proposition de constituer en Irak une enclave où les minorités puissent jouir d'une autonomie locale, aucun fait nouveau n'a été signalé dans ces diverses pétitions ; toutefois, bien qu'elle se trouve dans l'impossibilité d'apprécier le degré de créance qu'il convient d'accorder à ces pétitions, la Commission considère qu'elles constituent un nouvel indice de l'appréhension que la cessation éventuelle du Mandat inspire à certains éléments appartenant aux minorités de l'Irak"⁽¹⁶⁾.

En septembre 1931, le Patriarche Nestorien envoya une pétition à la SDN exprimant les craintes concernant l'avenir et conclut que son peuple risque d'être exterminé après l'émancipation de l'Irak, et que, si, avant cette date, aucun remède n'y était apporté, la question de l'émigration vers d'autres pays, tel la Syrie "gouvernée par les Français", serait à l'ordre du jour.

Les 20 et 23 octobre 1931, le Patriarche Mar Eshaï SHIMOUN XXIII adresse de Mossoul au président de la C.P.M. des pétitions, à la suite de la décision prise par la Grande-Bretagne d'abandonner son Mandat sur l'Irak. Les chefs temporels et spirituels de la Communauté Assyrienne Nestorienne s'étaient réunis à Mossoul le 20 octobre, inquiets des sombres perspectives d'avenir et des conditions précaires que la décision britannique ouvrait à la population Assyrienne. La question inscrite à l'ordre du jour était : "Pouvons-nous désormais vivre en Irak, ou n'y pouvons-nous plus vivre ?" Après une longue discussion, les membres réunis se prononcèrent à l'unanimité par la négative. En conséquence, pour conserver leur langue et leur foi, le Patriarche vient "vous implorer d'avoir pitié de nous et de nous installer dans un pays placé sous l'autorité d'une Puissance Occidentale, celle que vous estimerez la meilleure. Et si cela n'est pas possible, veuillez demander au Gouvernement Français de nous accepter en Syrie et de nous recevoir sous son autorité puisque nous ne pouvons pas vivre plus longtemps en Irak et que nous voulons vivre⁽¹⁷⁾". Cette requête, contresignée dit l'Asie Française, de différents évêques Assyriens et de chefs de tribus, est confirmée par un autre document concluant aux mêmes faits et signé de nombre de prélats, de prêtres, de chefs et de notables Assyriens.

IV - DEMANDE D'ADMISSION DE L'IRAK DANS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le 18 mai 1932 devant le Conseil de la SDN qui examinait le projet de déclaration demandée au Gouvernement Irakien comme condition de la cessation du Mandat, M. Paul BONCOUR, représentant de la France fit une déclaration relative aux minorités. Les procès-verbaux des réunions de la SDN la relate en ces termes : "Etant donné qu'il s'agit du Proche-Orient, où l'autonomie répond à des notions traditionnelles, le représentant de la France demande s'il n'eût point été possible d'instituer,

dans les cas où les conditions d'habitat des populations le permettent, le régime minoritaire dans la forme d'une autonomie administrative ; un tel régime qui, mieux qu'aucun autre, pourrait assurer en fait l'exercice des droits des minorités dans ces pays, n'eût d'ailleurs pas été sans précédent dans les Traités des minorités eux-mêmes. En formulant cette observation, M. Paul BONCOUR pense aussi bien aux recommandations très précises qu'avait exprimées la Commission de Mossoul qu'aux bons rapports de voisinage entre populations minoritaires et majoritaires, et aussi à la tâche délicate de contrôle qui doit échoir au Conseil de la SDN et que l'institution de ce régime eût facilitée"⁽¹⁹⁾.

L'avenir de l'Irak devait être bientôt décidé. Le Gouvernement britannique communiqua en due forme au Conseil de la SDN son opinion d'après laquelle l'Irak est mûr pour l'indépendance⁽¹⁹⁾. A sa Session de septembre 1931, le Conseil avait toutefois décidé qu'avant qu'il puisse être mis fin au régime du Mandat en Irak, il convenait de s'assurer que ce pays remplissait certaines conditions de fait dont les trois premières étaient les suivantes :

a) Etre doté d'un Gouvernement constitué et d'une administration propre à assurer le fonctionnement régulier des Services essentiels de l'Etat ;

b) Etre capable de maintenir son intégrité territoriale et son indépendance politique ;

c) Etre en mesure d'assurer la tranquillité publique dans toute l'étendue du territoire.

La question de savoir si ces conditions, parmi d'autres conditions stipulées par le Conseil, étaient remplies dans le cas de l'Irak, a fait par la suite l'objet d'un examen de la part de la C.P.M., et à la lumière du rapport favorable soumis par cet organisme, le Conseil dans sa séance du 28 janvier 1932, s'est déclaré disposé en principe à décider de mettre fin au régime du mandat dès l'admission de l'Irak au sein de la SDN, étant entendue que l'Irak aurait pris par-devant le Conseil des engagements dont la nature était spécifiée dans la décision du Conseil. Or,

parmi ces engagements, une déclaration du Royaume de l'Irak, qui sera faite à Bagdad le 30 mai 1932, à l'occasion de l'extinction du régime mandataire en Irak, et contenant les garanties fournies au Conseil de la SDN par le Gouvernement de l'Irak. En fait, c'est un Comité de la SDN qui élaborera un texte qui sera adopté par le Gouvernement Irakien, celui-ci le communiqua, le 30 mai 1932, à la SDN sous la forme d'une déclaration. Vu son importance, nous reproduisons ci-après la partie de ce document relative aux droits des minorités ; ce sont les dix articles du chapitre premier.

-- PROTECTION des MINORITES --

Article premier :

Les stipulations contenues dans le présent chapitre seront reconnues comme lois fondamentales en Irak. Aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne seront en contradiction ou en opposition avec ces stipulations, et aucune loi, aucun règlement ni aucune action officielle ne prévaudront contre elles, ni maintenant ni à l'avenir.

Article 2 :

1° - Il sera accordé à tous les habitants de l'Irak pleine et entière protection de leur vie et de leur liberté, sans distinction de naissance, de nationalité, de langage, de race ou de religion.

2° - Tous les habitants de l'Irak auront droit au libre exercice, tant public que privé, de toute foi, religion ou croyance, dont la pratique ne sera pas incompatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs.

Article 3 :

Les ressortissants Ottomans établis sur le territoire de l'Irak à la date du 6 août 1924 seront considérés comme ayant, à cette date, la nationalité irakienne, à l'exclusion de la nationalité Ottomane, sur la base de l'article 30 du Traité de paix de Lausanne, et dans les conditions prévues dans la loi irakienne du 9 octobre 1924 sur la nationalité.

Article 4 :

1 - Tous les ressortissants irakiens seront égaux devant la loi et jouiront des mêmes droits civils et politiques sans distinction de race, de langue ou de religion.

2 - Le système électoral assurera une représentation équitable aux minorités de race, de religion ou de langue en Irak.

3 - La différence de race, de langue ou de religion ne devra nuire à aucun ressortissant irakien en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, et pour l'exercice des différentes professions et industries.

4 - Il ne sera édicté aucune restriction au libre usage par tous les ressortissants irakiens d'une langue quelconque, soit dans les relations privées ou de commerce, soit en matière de religion, de presse ou de publications de toute nature, soit dans les réunions politiques.

5 - Nonobstant l'établissement par le Gouvernement irakien de la langue arabe comme langue officielle, et nonobstant les dispositions spéciales que le Gouvernement irakien prendra en ce qui concerne l'emploi des langues Kurdes et Turque, dispositions prévues à l'article 9 de la présente Déclaration, des facilités appropriées seront données à tous les ressortissants irakiens de langue autre que la langue officielle, pour l'usage de leur langue, soit oralement, soit par écrit, devant les tribunaux.

Article 5 :

Les ressortissants irakiens appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue jouiront du même traitement et des mêmes garanties en droit et en fait que les autres ressortissants irakiens. Ils auront notamment un droit égal à maintenir, diriger et contrôler à leurs frais ou à créer à l'avenir des institutions charitables, religieuses ou sociales, des écoles et autres établissements d'éducation, avec le droit d'y faire librement usage de leur propre langue et d'y exercer librement leur religion.

Article 6 :

Le Gouvernement irakien s'engage à prendre à l'égard des minorités non musulmanes, en ce qui concerne leur statut familial et personnel, toutes dispositions permettant de régler ces questions selon le droit coutumier des Communautés auxquelles ces minorités appartiennent.

Le Gouvernement irakien enverra au Conseil de la Société des Nations des renseignements sur la façon dont ont été exécutées ces dispositions.

Article 7 :

1 - Le Gouvernement irakien s'engage à accorder toute protection, facilités et autorisations aux églises, synagogues, cimetières, autres établissements religieux, oeuvres charitables et fondations pieuses des Communautés religieuses des minorités existant en Irak.

2 - Toutes ces Communautés auront le droit de constituer, dans les divisions administratives importantes, des Conseils qui auront qualité pour administrer les fondations pieuses ainsi que les legs charitables. Ces Conseils auront qualité pour percevoir les revenus produits par ces biens, pour les utiliser conformément aux vœux du donateur ou à l'usage établi dans la Communauté. Ces Communautés devront également veiller sur les biens des orphelins, conformément à la loi. Les Conseils susmentionnés seront placés sous le contrôle du Gouvernement.

3 - Le Gouvernement irakien ne refusera, pour la création de nouveaux établissements religieux ou charitables, aucune des facilités nécessaires qui seront garanties aux établissements de cette nature déjà existants.

Article 8 :

1 - En matière d'enseignement public, le Gouvernement irakien accordera, dans les villes et districts où réside une proportion considérable de ressortissants irakiens de langue autre que la langue officielle, des facilités appropriées pour assurer que

l'instruction dans les écoles primaires sera donnée, dans leur propre langue, aux enfants de ces ressortissants irakiens.

Cette stipulation n'empêchera pas le Gouvernement irakien de rendre obligatoire l'enseignement de la langue arabe dans les dites écoles.

2 - Dans les villes ou districts où réside une proportion considérable de ressortissants irakiens appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, ces minorités se verront assurer une part équitable dans le bénéfice et l'affectation des sommes qui pourraient être attribuées sur les fonds publics par le budget de l'Etat, les budgets municipaux ou autres, dans un but d'éducation, de religion ou de charité.

Article 9 :

1 - L'Irak s'engage, en ce qui concerne les liwas de Mossoul, Arbil, Kirkouk et Soulaïmanié, à ce que la langue officielle, à côté de l'arabe soit le Kurde dans les Quadhas où la population prédominante est de race Kurde.

Toutefois, dans les Quadhas de Kifri et de Kirkuk du liwa de Kirkuk, où une partie considérable de la population est de race turcomane, la langue officielle sera, à côté de l'arabe, soit le Kurde, soit le Turc.

2 - L'Irak prend l'engagement que dans les dits Quadhas, les fonctionnaires devront, sauf exception justifiée, posséder la langue Kurde ou, le cas échéant, la langue Turque.

3 - Bien que dans les dits Quadhas, le critère pour le choix des fonctionnaires soit, comme dans le reste de l'Irak, la capacité et la connaissance de la langue plutôt que la race, l'Irak s'engage à ce que les fonctionnaires soient choisis, comme jusqu'à présent, autant que possible parmi les ressortissants irakiens originaires de ces Quadhas.

Article 10 :

Dans la mesure où les stipulations des articles précédents de la présente Déclaration affectent des personnes appartenant à des minorités de race, de religion ou de langue, ces stipulations constituent des obligations d'intérêt international et seront placées sous la garantie de la SDN. Elles ne pourront être modifiées sans l'assentiment de la majorité du Conseil de la SDN.

Tout membre de la Société représenté au Conseil aura le droit de signaler à l'attention du Conseil toute infraction ou danger d'infraction à l'une quelconque de ces obligations, et le Conseil pourra prendre telles mesures et donner telles instructions qui paraîtront appropriées et efficaces dans la circonstance.

En cas de divergence d'opinion sur des questions de droit ou de fait concernant ces articles, entre l'Irak et l'un quelconque des membres de la Société représentés au Conseil, cette divergence sera considérée comme un différend ayant un caractère international selon les termes de l'article 14 du Pacte de la Société des Nations. Tout différend de ce genre sera, si l'autre partie le demande, déféré à la Cour Permanente de Justice Internationale. La décision de la Cour Permanente sera sans appel et aura la même force et valeur qu'une décision rendue en vertu de l'article 13 du Pacte"⁽²⁰⁾.

V - LA PETITION NATIONALE ASSYRIENNE, LE 17 JUIN 1932.

Dès que la nouvelle du départ imminent des Anglais fut confirmée, les Assyrian Levies notifièrent à leur commandement la décision de rompre leur contrat d'engagement dans le délai d'un mois et de quitter les rangs pour rejoindre leurs familles dont le sort leur inspirait une grande inquiétude⁽²¹⁾.

Le 17 juin 1932, des pétitions conjointes des chefs Assyro-Chaldéens et des Assyrian Levies⁽²²⁾ étaient adressées à la SDN et à la Puissance mandataire en vue d'obtenir une protection spéciale. Que réclamait-on ?

- a) Fauté de pouvoir retourner en Hakkari, les Assyriens doivent être fixés en Communauté compacte dans une subdivision du Liwa de Mossoul, reconnus comme "Millet" ;
- b) Leur donner une porte ouverte qui conduirait les Assyriens vivant en Turquie qui voudraient rejoindre leurs compatriotes dans la subdivision du liwa de Mossoul ;
- c) Une enquête doit être menée par une Commission officielle, nommée à cet effet, en vue de donner son avis sur les améliorations à apporter au sort de la Communauté Assyrienne en Irak ;
- d) Les terres qui leur seront allouées, seront données avec des titres de propriété ;
- e) Nomination de fonctionnaires Assyriens, conformément aux recommandations de la Commission des frontières de la SDN, représentation au Parlement irakien ;
- f) Le Syriaque sera la langue officielle du sous-liwa employée au même titre que l'arabe ;
- g) L'autorité temporelle et spirituelle du Patriarche Mar SHIMOUN doit être reconnue officiellement par le Gouvernement irakien ;
- h) Ouverture d'un hôpital civil à Dohuk avec des dispensaires dans les villages ;
- i) Les armes Assyriennes ne doivent pas être confisquées. ⁽²³⁾

Trois idées-clefs résument les revendications Assyriennes :

- * Etablissement homogène
- * Autonomie administrative
- * Droits de collecter les impôts.

En juin-juillet 1932, une correspondance échangée entre Mar Eshai SHIMOUN XXIII et Sir Francis HYMPHRYS éclaire sur les intentions des autorités britanniques et donne des assurances qui ont apporté, momentanément, un certain apaisement. Le lendemain de la publication de la pétition du 17 juin, Sir Francis HYMPHRYS écrit au Patriarche :

"Cette pétition met en évidence nombre de demandes à effets lointains et de haute importance et soulève des questions qui ne peuvent être traitées sans en référer à la SDN. Sur ces entrefaits, votre peuple aura tout à perdre des suites d'une action précipitée et ainsi, comme je l'ai fait savoir, il est parfaitement impossible de donner une réponse à la pétition du 17 juin. Je vous engage à aviser les Levies Assyriennes à remettre l'exécution de leur résolution de cesser le service jusqu'à réception d'une réponse de la SDN. Dans le cas où Votre Béatitude ne les avise pas et qu'ils persistent dans leur résolution de quitter les Levies et de se joindre au mouvement national, avant de vous donner une réponse, je dois prévenir Votre Béatitude que les Assyriens seront considérés comme ayant commis un grave acte de discourtoisie envers la SDN tant qu'ils n'auront pas donné la possibilité d'une réponse avant l'expiration de votre ultimatum. Plus est, dans pareilles circonstances, les Assyriens ne pourront nullement espérer l'obtention d'un emploi ultérieur dans les Services du Gouvernement"⁽²⁴⁾.

Le 22 juin, en réponse à la lettre que le Patriarche lui adresse le 20 juin par l'intermédiaire du Capitaine HOLT, Sir Francis HUMPHRYS réitère ses déclarations antérieures : "J'ai informé Votre Béatitude que je suis incapable de comprendre ce que gagneraient les Assyriens s'ils abandonnent leur service actuel, service qui leur rapporte la valeur approximative d'un Iakh⁽²⁵⁾ de roupies par mois, surtout qu'ils se disqualifieront pour trouver du travail à l'avenir. D'autre part, ils ont beaucoup à perdre des suites de leur conduite à courte vue qui ne peut manquer d'apparaître au Gouvernement et au peuple britannique, comme une conduite singulièrement ingrate et inopportune. En donnant pareil ultimatum, Votre Béatitude ne peut manquer de comprendre que les Chefs Assyriens se sont mis en mauvaise posture avec le Gouvernement britannique et la SDN"⁽²⁶⁾.

La lettre du 28 juin est importante car Sir Francis HUMPHRYS tente de fournir une réponse assez précise à propos des revendications contenues dans la pétition nationale Assyrienne du 17 juin : "Au point où en sont les choses, je ne puis moi-même m'engager plus qu'à vous informer que je tiens pour raisonnables et dignes de considération, les points signalés par la pétition, comme la reconnaissance du Patriarche, une terre pour

votre établissement, votre représentation au Parlement, la question des écoles, des dispensaires, de la détention des armes et les conditions du service dans les Forces Irakiennes. Je saisisrai le Gouvernement irakien, et par mon Gouvernement, la SDN, de ces questions qui auront toute ma sympathie et retiendront mon attention le plus vite possible"⁽²⁷⁾.

Au sujet du Hakkari, Sir Francis HUMPHRYS, déclare qu'il ferait de son mieux pour trouver une solution en ce qui concerne le home ancestral des Assyriens montagnards tout en reconnaissant que c'est là une question internationale d'une grande délicatesse. Par ailleurs, tout ce qu'il demande au Patriarche et aux Chefs Assyriens est qu'ils assistent à maintenir les Levies dans leur "loyal service" et le peuple "dans le calme de l'esprit" jusqu'à ce que parvienne la décision de la SDN.

Or, le Patriarche se dit prêt à persuader les Chefs Assyriens et les Levies de prolonger leurs services à condition que Sir Francis HUMPHRYS l'assure "sur son honneur" qu'il soutiendrait les demandes énoncées dans la pétition nationale du 17 juin auprès de son gouvernement, celui de l'Irak et auprès de la SDN. Le 15 juillet, le Haut-Commissaire écrit avoir transmis au secrétariat de l'Etat britannique, la pétition Assyrienne du 17 juin, le gouvernement britannique est maintenant en contact avec le secrétariat de la SDN en vue de la composition d'un Comité compétent pour examiner le plus vite possible votre pétition"⁽²⁸⁾. Ainsi les démarches réitérées du Haut-Commissaire britannique auprès de Mar SHIMOUN obtinrent gain de cause ; désormais, les Assyriens Levies continueront leur service militaire⁽²⁹⁾. Cependant, les revendications Assyriennes ne seront pour autant réglées.

A toutes les réclamations Assyriennes, le gouvernement britannique répondit plutôt par la négative : "On ne peut donner suite aux demandes Assyriennes en ce qui concerne une Constitution nationale spéciale sans que cela ne donne lieu à de semblables réclamations de la part d'autres minorités raciales, linguistiques et religieuses. L'unité nationale de l'Irak serait ainsi en danger. De plus, il n'existe pas en Irak de terres sans maître sur lesquelles pourraient se fixer les Assyriens en Communauté autonome et sans une installation en groupements, une autonomie administrative ne serait pas pratique.

"Vu les difficultés attenantes à l'installation des Assyriens actuellement en Irak, le Gouvernement du Royaume-Uni n'aurait aucune justification s'il poussait le Gouvernement Irakien à autoriser l'immigration d'un plus grand nombre d'Assyriens.

"En ce qui concerne la demande d'enquête sur l'Etat des Colonies Assyriennes, il est convenu qu'un Comité spécial a déjà été formé à cet effet... La question d'enregistrement du titre de propriété fait l'objet d'un projet basé sur des données relevant d'un expert. La gratification d'un titre de propriété aux réfugiés Assyriens, d'une façon préférentielle, ne manquerait pas, cependant, de provoquer le ressentiment des autres citoyens.

"La demande que le Syriaque soit reconnu comme officielle est rejetée pour les mêmes raisons, et de plus, il ne s'adapte pas comme langue aux textes de la loi locale"⁽³⁰⁾.

VI - NOUVELLES DISCUSSIONS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMANENTE DES MANDATS

Le Patriarche se décida alors d'aller plaider la cause Assyrienne auprès de la SDN et en septembre 1932 "il partit à la demande de son peuple, pour voir par lui-même comment seraient tenues les promesses données". La C.P.M. fut saisie des pétitions Assyriennes à sa XXII^e session, entre le 3 novembre et le 6 décembre 1932 ; avant d'adopter un rapport présenté par M. Pierre ORTS sur les ultimes pétitions Assyriennes et ses conclusions, un débat s'engage :

M. P. ORTS Effectivement, des plaintes continuent d'arriver de la part des minorités raciales et linguistiques touchant leur situation dans ce pays... Il reste toujours que la Communauté Assyrienne fit montre d'une plus grande anxiété allant jusqu'au désespoir, à la vue du destin qui les attend lorsque le contrôle britannique arriverait à sa fin. Les ambitions imputées à Mar SHIMOUN ne sont pas une explication suffisante d'un sentiment aussi général et aussi profond.

M. FLOOD (Représentant britannique). Les Assyriens présentent aujourd'hui une série de suggestions (pétition du 17 juin) complètement impraticables.

M. P.ORTS Les signataires des pétitions du 20 et du 23 octobre 1931 soutiennent qu'il sera impossible de vivre en Irak après la cessation du Mandat. Ils demandent en conséquence qu'on prenne des dispositions en vue de leur transfert en dehors de l'Irak en un pays qui serait gouverné par des nations occidentales ou alors dans l'impossibilité de donner suite à une pareille suggestion, leur transfert en Syrie. Le Gouvernement britannique répondit dans ses observations que si le Gouvernement français ou tout autre Gouvernement européen était disposé à offrir aux Assyriens des facilités de groupement qui les garantiraient dans des durables conditions et financeraient leur transport, ni la Puissance Mandataire, ni le Gouvernement Irakien n'objecteraient à condition bien entendu, que les Assyriens eux-mêmes soient disposés à accepter l'offre. Pareille éventualité semblait, d'ailleurs, si éloignée que le Gouvernement du Royaume Uni ne pensa nullement que c'était là un moyen d'avancer d'un pas en cette matière.

Le 3 octobre 1932, l'Irak faisait son entrée à la SDN, le Mandat britannique prenant automatiquement fin.

Le rapport de Pierre ORTS à la C.P.M. exprimait des inquiétudes sur le sort des Assyriens et faisait des recommandations au Conseil de la SDN. On y lit :

"La C.P.M. ayant examiné les pétitions qui émanent de la Communauté Assyrienne de l'Irak ; ayant pris connaissance des observations du Gouvernement du Royaume-Uni sur ces pétitions et entendu les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis verbalement par le représentant de ce Gouvernement ; fait siennes les conclusions ci-jointes de son rapporteur, attire de façon toute spéciale l'attention du Conseil sur le haut intérêt qu'il y a, aussi bien pour les Assyriens eux-mêmes que pour l'Irak, à ce que soit assuré aux Assyriens un établissement en un groupement homogène qui convienne à leurs traditions et qui satisfasse à leurs besoins économiques"⁽³¹⁾.

Et voici les conclusions du rapporteur :

"... Parmi les Assyriens de l'Irak, le plus grand nombre, venus de Turquie d'Asie, ont trouvé asile dans ce pays au cours des dernières années.

Ils y sont campés le plus souvent dans des conditions précaires et misérables... Il a fallu les fixer sur la terre. En fait, ces montagnards ont été installés dans des régions de plaines marécageuses et malsaines, ou dispersés, par petits groupes, ou par famille, au milieu de la population Kurde ou Arabe, au gré des possibilités qu'offrait l'occupation du sol.

"Dans les pétitions dont la Commission a eu à connaître au cours de ses précédentes sessions, on trouve l'expression du sentiment d'insécurité qu'inspirent aux Assyriens, non seulement le climat - avec les vides qu'il provoque dans leurs rangs, la stérilité des terrains qui leur ont été assignés, la précarité de leurs droits à la jouissance du sol, mais surtout l'éparpillement de leur Communauté parmi des populations d'autres races. C'est cette dernière circonstance qui expliquent ces violences individuelles, ces attentats contre les personnes et les biens dont se sont constamment plaints les Assyriens et dont ils craignent - depuis qu'est apparue comme prochaine la cessation du contrôle britannique - qu'ils ne se multiplient au point de rendre décidément intolérables les conditions d'existence de leur Communauté.

"La cause profonde de l'état de malaise que révèlent les pétitions qui nous occupent, réside dans le fait que les Assyriens d'Irak n'ont pu, jusqu'ici, être réunis en un groupement homogène, dans une région convenant à leurs besoins. Et votre rapporteur n'est pas éloigné de penser qu'aussi longtemps qu'il n'en aura pas été fait ainsi, persisteront, comme une épine au flanc de l'Irak, le mécontentement et la dissidence orale de cette partie de sa population. Cette opinion semble concorder avec celle du Gouvernement du Royaume-Uni, lorsqu'il déclare que "le retour des Assyriens dans leurs montagnes du Hakkari resterait assurément la meilleure solution".

"La preuve n'a pas été faite à la satisfaction de l'observateur impartial que des terres réunissant les conditions voulues pour un établissement en un groupe homogène des Assyriens n'existent point en Irak, ni que la perspective du rétablissement des Assyriens dans leur pays d'origine doit être définitivement écartée. Il serait à souhaiter que le Conseil de la SDN usât de son influence pour que l'une ou l'autre de ces solutions soit loyalement recherchée"⁽³²⁾.

La C.P.M. remit son rapport au Conseil de la SDN le 14 novembre 1932 ; elle n'était pas favorable à une autonomie administrative ; elle soutenait, par contre, l'établissement des Assyriens en un groupement homogène.

"Les aspirations d'autonomie des Assyriens - autonomie administrative - ne sauraient être encouragées, car elles mettraient en danger, si elles étaient réalisées, l'unité de l'Etat Irakien.

"Par contre, les Assyriens demeureraient d'autant plus sûrement de loyaux sujets, que les conditions qui leur seraient faites se rapprocheraient davantage de celles que les circonstances dont ils ne manquent pas de faire état leurs avaient permis d'espérer.

"Ils sont campés dans des conditions le plus souvent précaires et misérables ; ce sont des "réfugiés". On trouve l'expression du sentiment d'insécurité qu'inspirent aux Assyriens non seulement le climat... mais surtout l'éparpillement de leur Communauté parmi les populations d'autre race... La cause profonde de l'état de malaise que révèlent les pétitions qui nous occupent réside dans le fait que les Assyriens d'Irak n'ont pu jusqu'ici être réunis en un "groupement homogène"...⁽³³⁾

VII - "GROUPEMENT HOMOGENE" OU "UNITES HOMOGENES" ? LA RESOLUTION DU
CONSEIL DE LA SDN, le 15 DECEMBRE 1932.

C'est à la Session du Conseil de la SDN (décembre 1932) que l'affaire Assyrienne fut formulée de la façon la plus nette. La thèse de la C.P.M. était développée devant le Conseil par son président le Marquis THEODOLI et son rapporteur P. ORTS. Mais "le terrain que la cause Assyrienne venait de gagner grâce à la C.P.M., allait être immédiatement perdu devant le Conseil"⁽³⁴⁾. Le Conseil nomma une Commission, et son président Edouard BENES, se déclara convaincu que la résolution qu'il adoptait "provoquerait une solution conforme à l'opinion de la Commission des Mandats, c'est-à-dire que la Communauté Assyrienne serait établie de manière à obvier à ce qu'elle soit dispersée parmi des populations d'autre race". Cette résolution fut acceptée par le Premier Ministre Nouri SAID, représentant de l'Irak qui déclara que son gouvernement avait une profonde sympathie pour les Assyriens.

Les vues de la C.P.M. se rapportant à l'impossibilité d'accepter une autonomie administrative étaient adoptées par le Conseil ; au sujet de l'établissement en un groupement homogène, le Conseil de la SDN se dit satisfait des intentions des autorités irakiennes de "mettre à exécution son plan d'établissement dans les conditions convenables, et, dans la plus large mesure possible - en Unités homogènes étant entendu que les droits existants de la population actuelle ne seraient pas lésés"⁽³⁵⁾.

Ainsi, le Conseil de la SDN substitue à l'établissement des Assyriens en un "Groupement homogène", l'idée d'"Unités homogènes" qui bénéficiera d'ailleurs de l'accord du gouvernement irakien.

La colère des dirigeants Assyro-Chaldéens fut grande. Dans le rapport officiel de Mar Eshaï SHIMOUN XXIII, adressé à la SDN le 4 août 1933, relatif à "la situation actuelle des Assyriens", il se plaint que la recommandation de "groupement homogène" faite par la C.P.M. ne fut pas adoptée par le Conseil ; le Comité qui a été chargé par le Conseil d'offrir une solution au problème semble, ajoute-t-il, l'avoir oublié dans le projet de résolution qu'il a présenté et qui fut adopté par le Conseil le 15 décembre 1932, surtout en ce qui concerne la déclaration des représentants de l'Irak : "Prend acte avec satisfaction de la déclaration du représentant de l'Irak affirmant l'intention du gouvernement irakien de choisir, en dehors de l'Irak, un expert étranger pour l'aider, pendant une période limitée, à établir tous les habitants sans terre de l'Irak, y compris les Assyriens, et à mettre à exécution son plan d'établissement des Assyriens de l'Irak dans des conditions convenables et, dans la plus large mesure possible, en Unités homogènes, étant entendu que les droits existants de la population actuelle ne seront pas lésés..."⁽³⁶⁾.

Mar SHIMOUN déclare ensuite :

"J'en appelle à ceux qui comprennent la différence entre l'expression employée par la C.P.M. et celle qui se trouve dans cette résolution, c'est-à-dire entre "groupe homogène" et "unités homogènes". Cette transformation de groupe en unités était juste suffisante pour réduire à néant toute l'intention de la SDN, car elle permet au Gouvernement Arabe de disséminer les Assyriens en diverses unités, au lieu de les établir en groupe.

"Je reviens donc de la SDN (qui avait antérieurement attribué nos anciens foyers à la Turquie en réglant le différend de frontière entre l'Irak et la Turquie), les mains vides, vers mon peuple, toujours "réfugié" et à la merci d'un gouvernement arabe"⁽³⁷⁾.

Plusieurs observateurs, professeurs comme journalistes, avaient formulé des critiques, parfois sévères, à l'encontre de la résolution du Conseil de la SDN. Au lendemain du drame d'août 1933, SAINT-BRICE précisait que cette résolution - "on est bien obligée de la constater - est la cause initiale de la tragédie. En effet, cette résolution rejetait toute idée d'autonomie administrative pour les Assyro-Chaldéens.

"
Le principe de l'émiettement était formellement consacré et renforcé par la réputation formelle d'un régime administratif distinct"⁽³⁸⁾.

Le professeur J.T. DELOS est du même avis : "nous avons signalé... combien différaient les conclusions du rapport de la C.P.M. du 14 novembre 1932, et la résolution du Conseil du 15 décembre 1932. Pourquoi cette différence, sinon parce que le Conseil avait une arrière pensée politique, et le souci du précédent ?"⁽³⁹⁾. Citant une phrase de SAINT BRICE de son article mentionné ci-dessus, J.T. DELOS conclut : "Pour comprendre la décision du Conseil, il suffit de se rappeler, écrit justement SAINT BRICE, que toute décision concernant les minorités est appelée à faire précédent. Les nations qui sont soumises à ce régime d'exception redoutent toute extension des limitations de Souveraineté. Les Assyro-Chaldéens se sont ainsi trouvés victimes des préoccupations de la politique européenne. On a préféré les sacrifier que de créer un précédent qui aurait pu se retourner un jour contre la Pologne ou la Roumanie. Nous saisissons sur le vif l'inconvénient d'un système qui a prétendu appliquer les mêmes règles à des cas très différents. Il n'y avait aucune analogie entre les cas des minorités européennes et ceux des minorités orientales".

"Geste de Pilate, dit l'auteur que nous citons. Le mot est dur. Geste sans désintéressement, en tout cas, attribuable pour partie au faux universalisme que nous signalions tantôt. Mais on ne peut dénoncer celui-ci sans amorcer du même coup le problème de la réforme de la SDN"⁴⁰.

+ +

+

NOTES CHAPITRE II - (5° PARTIE)

- (1) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.13.
- (2) - Cf. Le drame Assyrien. p.50. En Syrie, Malek CAMBAR quitta le bataillon Assyro-Chaldéen et vint s'établir au Liban en 1927 accompagné de 100 familles de sa tribu Djélo. Il fonda à Beyrouth un journal "National Union".
- (3) - Lorsqu'en 1930, le Premier Ministre Noury SAID conclut le Traité Anglo-Irakien, l'unanimité était loin de se faire au sein de la classe politique irakienne. Ce Traité était considéré par ses adversaires politiques comme peu satisfaisant au regard des aspirations nationales de l'Irak. C'est à ce moment que le HIZB IKHA al-WATANI se crée et s'organise autour de Yasin el-HASHIMI, Rashid Ali KAYLANI, Hikmat SLIMAN.... ; il remportera les élections législatives de mars 1933 et le 20 mars Rashid Ali KAYLANI formera le gouvernement sous lequel eut lieu la tragédie d'août 1933. Cf. Majid KHADDURI. Independent Iraq. pp.29-30.
- (4) - "Les Assyriens furent déconcertés en découvrant que l'Etat Mandataire n'avait fait nul cas de leur sécurité ni de leur bien être futur. Aux demandes qu'ils firent, les hommes d'Etat britanniques répondirent que la SDN prendrait les garanties nécessaires pour la protection des minorités". Cf. L'Asie Française. Avril, 1931. p.142.
- (5) - Cf. Le Traité Anglo-Irakien du 30 juin 1930 dans : l'Asie Française. Août-septembre, 1930, p.254.
- (6) - Cf. L'Angleterre, l'Irak et la SDN dans : l'Asie Française. Décembre, 1929, pp.370-372.
- (7) - Cf. La Commission des Mandats et d'admission de l'Irak dans la SDN dans : l'Asie Française. Avril, 1930. p.152.
- (8) - Cf. La Commission des Mandats et l'Irak. dans l'Asie Française. Avril, 1931, p.141.
- (9) - Il fut rapporteur de la Commission des Mandats pour toutes les pétitions reçues des Assyriens de 1930 à la fin de 1932.
- (10) - Cf. C.643.M.262. 1930, VI - CPM, minutes de la XIX^e Session, 4-19 Novembre 1930, Genève.
- (11) - Cf. Le Temps. 23 janvier 1931.
- (12) - Vice-président de la C.P.M. M.PALACIOS fait allusion à la session de janvier 1931 dont il est question ci-dessus.
- (13) - Lord Cecil of CHELWOOD dit au Conseil de la SDN, en janvier 1932, que l'Irak était pendant des siècles un pays de tolérance religieuse, où les musulmans, les juifs et les chrétiens ne trouvaient pas de difficultés à vivre ensemble.

- (14) - Cf. Le drame Assyrien. pp.31-33.
- (15) - Cf. L'Asie Française. Mars, 1932, p.112.
- (16) - Ibid, p.113.
- (17) - Cf. L'Asie Française. Janvier 1932. p.36.
- (18) - Cité par J.T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la SDN. P.490. Mais le Conseil de la SDN à sa réunion du 28 janvier 1932 ne se croyait pas habilité "à envisager la question de l'autonomie de certaines minorités en Irak".
- (19) - Dans les derniers jours de septembre 1932, à la veille de l'admission de l'Irak dans la SDN, le Times publia un article dans lequel le journaliste s'attachait à justifier par avance le vote favorable de la SDN. Selon lui, lointain est le temps où l'Angleterre dépensait gros pour sauvegarder le gouvernement de l'Irak. Maintenant, ce pays subvient à ses besoins sans avoir recours à plus de 30 shellings de contributions annuelles par personne, alors qu'en Palestine ces mêmes contributions sont de 50 shellings. Le problème des puits de pétrole est résolu : l'organisation de leur exploitation est presque terminée. Le gouvernement encaisse, annuellement, d'une seule compagnie, près de 400 000. Cette somme est due même au cas où les puits n'auraient pas été exploités. De plus, ce chiffre peut augmenter en rapport avec les stocks en réserve. La marine marchande est assurée par 11 navires qui longent le littoral de la presqu'île arabique. Une grande activité se manifeste dans le mouvement commercial. L'attention est dirigée vers les Sources de production de l'électricité par le moyen des chutes d'eau dans la région occidentale du Nord. La force que le fleuve Zab peut fournir à son embouchure est évaluée à 15 000 chevaux. Pour la capter, il suffirait d'élever un barrage très simple dont la hauteur ne dépasserait pas 80 pieds. Ajoutez à cela, les forces motrices qu'on peut aménager dans cette partie de l'Irak dont l'évaluation est estimée à un demi-million de chevaux ; sans compter aussi tout ce qu'on pourrait tirer des chutes d'eau du Tigre et de l'Euphrate. Ainsi, dès son entrée dans la SDN, l'Irak pourra manifester ses aptitudes et se montrer capable à l'instar des nations indépendantes. Cf. L'Asie Française. Novembre 1932, p.349, qui remarque que des questions comme les divisions religieuses et les problèmes de nationalités ne suscitent pas d'inquiétude pour l'avenir aux yeux du journaliste.
- (20) - Cf. SDN; demande d'admission de l'Irak dans la Société des Nations. pp.3-5.
- (21) - Le Gouvernement britannique fut contraint de faire venir en toute hâte, en avions, les renforts venant d'Egypte, le premier bataillon du régiment de Northamptonshire. Cf. B. NIKITINE. Le problème Assyrien. p.233.
- (22) - "Au même moment où le gouvernement britannique décidait de livrer inconditionnellement les Assyriens à l'indulgence compatissante d'un gouvernement irakien effréné, il persistait dans sa politique désastreuse de se servir des Levies Assyriennes pour arriver à ses fins politiques et matérielles". Cf. Le drame Assyrien. p.28.

- (23) - Cf. sur cette pétition le point de vue de R.S.H. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. pp.112-118 :
- "The Assyrians, in drawing up their National Pact, were but following the example of the Turkish nationalists at Angora in 1920. These demands were clearly unacceptable to the Iraqi Government. The first demand was contrary to the provisions of the Organic Law. Apart from this, if this Assyrian demand was granted, Similar demands would certainly be advanced by Kurds, Yezidis, the other christian minorities, not to mention the Shia Moslems, who objected most strongly to the preponderance of political and administrative power in the hands of the Sunnis in Baghdad". pp.117-118.
- (24) - Cf. Le drame Assyrien. p.35.
- (25) - 100 000 Roupies ou 7 692 Livres sterling.
- (26) - Cf. Le drame Assyrien. p.36.
- (27) - Ibid, p.37
Relevant les oscillations de la thèse britannique, Basile NIKITINE écrit : "Cette lettre de Sir Francis HUMPHRYS du 28 juin 1932, date d'un moment particulièrement délicat dans l'évolution irakienne, quant à la fois éclatèrent une mutinerie des "Levies" Assyriens et une révolte du Cheik Kurde Ahmad de BARZAN, au nord de Mossoul. Deux évènements fâcheux et qui pouvaient avoir un écho défavorable à Genève où l'on s'apprêtait à discuter l'admission de l'Irak à la SDN. Les promesses formulées à une pareille époque permettent de douter de leurs spontanéité". Par ailleurs, dans une lettre adressée à l'auteur par Sir Francis HUMPHRYS, datée du 28 juin 1932, le Haut-Commissaire promet de faire tout son possible à Genève pour la cause Assyro-Chaldéenne et de chercher même une solution en ce qui concerne le Hakkari (soit le retour aux Assyro-Chaldéens de leur "Home" historique), tout en reconnaissant d'ailleurs que c'est là "une question internationale délicate". Cf. Le problème Assyrien. pp.237-238.
- (28) - Cf. Le drame Assyrien. p.38.
- (29) - Les Assyrian Levies étaient toujours préposés à la garde des aéro-dromes britanniques, civils et militaires et des frontières irakiennes. Lorsqu'ils menacèrent de rompre leur contrat en mai 1932, Sir Francis HUMPHRYS parla d'une mutinerie. Cf. R.S.H. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. p.117.
- (30) - Cf. Le drame Assyrien. pp.41-42.
- (31) - Procès-verbal de la XXII^e Session. P.375.
- (32) - Ibid., p.375.
- (33) - Cf. SDN A.6.1933, p.74; LXIX^e session du Conseil, J.O. Décembre, 1932, Annexe n°1418. Au sujet de la recommandation de la C.P.M., le professeur J.T. DELOS dit : "Cette déclaration est à noter. La C.P.M. s'est, une fois de plus, montrée sagement respectueuse de

la Souveraineté et de l'Unité des Etats. Mais elle reconnaît que si les Assyriens n'ont pas vu se réaliser leurs espoirs et les promesses qui leur auraient été faites, c'est à cause de l'insuffisante bonne volonté de ceux de qui dépendait leur établissement. En même temps, la Commission suggérerait une solution qui aurait assuré le salut du "peuple" assyrien : son établissement en un "groupement homogène".".op.cit., p.16.

(34) - Ibid., p.16.

(35) - Cf. Journal Officiel. Décembre 1932. pp.2285-2286.

(36) - Cf. J.O. Décembre 1933, p.1788.

(37) - Ibid., p.1788.

(38) - Cf. Correspondance d'Orient. Septembre 1933, p.109.

(39) - op. cit. p.495.

(40) - Ibid, p.495

Institut kurde de Paris

CHAPITRE III

LES ASSYRO-CHALDEENS AU LENDEMAIN DE L'INDEPENDANCE
DE L'IRAK. EXODE ET MASSACRES, JUILLET - AOUT 1933

"Lorsqu'en août 1933 parvint la nouvelle des massacres d'Assyriens en Irak, beaucoup parmi ceux mêmes qui s'efforcèrent de suivre les événements du Proche-Orient, durent s'avouer mal intruits des particularités de ce peuple, et de la suite d'évènements qui avait amené cette explosion de barbarie".

(J.-T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la Société des Nations. p.1)

"Bagdad n'a cessé de tendre à émietter les Assyriens pour leur faire perdre leur individualité nationale. Non seulement il n'a pas jugé bons qu'ils constituassent dans l'Irak un "Millet", mais encore il n'a fait aucun effort pour les établir en bloc. La manière dont il les a désunis, ballotés, a certainement contribué à causer des désordres auxquels des hommes guerriers, habitués à l'indépendance devaient être beaucoup plus naturellement portés que les molles minorités chrétiennes anciennement établies en Irak".

(L'Irak et la question Assyrienne dans : l'Asie Française. 1933, décembre, p.346).

I - SITUATION ASSYRO-CHALDEENNE CRITIQUE

Depuis que la pétition Assyro-Chaldéenne du 17 juin 1932 avait soulevé la question de l'autorité temporelle du Patriarche Nestorien, elle provoqua des réactions franchement hostiles de la part du pouvoir irakien.

Avant de quitter Genève, Mar SHIMOUN XXIII⁽¹⁾ reçut, dit-il, dans son rapport du 4 août 1933, une lettre de Noury SAID l'avisant qu'il devait passer par Bagdad pour y rencontrer le Premier Ministre par intérim avant de rejoindre son domicile à Mossoul. Dès son arrivée à la frontière irakienne, Mar SHIMOUN fut l'objet d'une surveillance particulière et dut signer un engagement l'obligeant à se présenter à la police une fois arrivé à Bagdad. Dans ce même rapport, il écrit : "L'affaire des Levies d'une part, et mon départ de Genève, ont été considérés comme étant un crime impardonnable de ce qu'on appelait "l'autorité temporelle patriarcale" et ont été la raison du commencement de la politique actuelle du gouvernement irakien". Cependant, alors qu'il était à Bagdad, le roi FAIÇAL lui accorda une audience, et, à cette occasion lui exprima "gracieusement, comme toujours, sa bienveillance envers son peuple et lui-même, le Premier Ministre par intérim en fit autant".

Ainsi qu'il était d'usage par le passé, à son retour à Mossoul, Mar SHIMOUN XXIII convoqua les Chefs Assyriens pour leur exposer tout ce qui s'était passé à Genève. Il fut alors informé par le représentant du Gouvernement à Mossoul qu'il n'avait pas le droit d'agir ainsi sans sa permission. La réunion fut finalement autorisée et eut lieu le 16 janvier 1933. Le Patriarche expliqua aux notables Assyriens la décision de la SDN et leur demanda de demeurer loyaux envers le Gouvernement de l'Irak, d'attendre l'établissement promis des réfugiés.

Ensuite, du 16 janvier au 26 mai 1933, le Patriarche considère que c'est une période caractérisée par une campagne de corruption : "Le Gouvernement Arabe a nommé, comme chef du peuple, certains Assyriens chargés de le représenter et qui étaient payés pour appliquer une politique consistant à semer la discorde parmi le peuple et un plan d'établissement dont l'échec était inévitable", alors que les "vrais chefs du peuple" furent tenus à l'écart ; bien plus, ils durent promettre, sous peine de prison, de ne pas intervenir".

Le 22 mai, à Mossoul, il fut appelé au bureau du Moutassarif qui l'informa que le Ministre de l'Intérieur désirait qu'il aille à Bagdad discuter avec lui et avec l'expert étranger, Major THOMSON⁽²⁾, en matière d'établissement, qui fut nommé en vertu de la promesse faite par le Gouvernement Irakien à la SDN. A son arrivée à Bagdad, Mar SHIMOUN informa le Ministre de l'Intérieur de sa présence et il dut attendre six jours avant d'avoir un entretien avec lui. Pendant le temps qu'il était à Bagdad, l'expert en matière d'établissement arrivait à Mossoul, contrairement à ce qu'on lui avait annoncé. Il écrivit en conséquence, au Roi FAYÇAL dont il n'a reçu aucune réponse, car le Roi est partie pour l'Europe le jour suivant. Au cours de l'entrevue avec le Ministre de l'Intérieur, il ne fut pas question, affirme Mar SHIMOUN, de l'établissement des Assyriens ni de l'expert étranger. "Je fus informé des dispositions défavorables du Gouvernement de l'Irak à mon égard et j'appris que j'allais recevoir une lettre dans laquelle j'étais prié de signer des garanties"⁽³⁾.

En effet, le 28 mai 1933, Hikmat SLIMAN, Ministre de l'Intérieur, envoie une lettre à Mar SHIMOUN à laquelle le Ministre avait adjoint une attestation que Mar SHIMOUN devrait signer, relative à une promesse de loyauté au Gouvernement Irakien notamment en matière d'établissement des Assyriens ; cette lettre soulève, par ailleurs, un problème considéré comme épineux par le pouvoir Irakien, à savoir l'autorité temporelle du Patriarche⁽⁴⁾.

En voici le contenu intégral :

"Honorable Mar SHIMOUN, pendant ma dernière visite à Mossoul, je vous ai informé de l'attitude du Gouvernement en ce qui regarde votre position personnelle.

Je veux maintenant confirmer par écrit ce que vous avez entendu de moi verbalement - le Gouvernement désire reconnaître votre autorité spirituelle sur le peuple Assyrien et promet que vous conserverez toujours l'honneur qui est due à la susdite position - D'autre part, comme le Mutassarif de Mossoul vous a déjà informé, le Gouvernement désire obtenir votre collaboration pour l'élaboration d'une loi sur la Communauté, d'après les mêmes règles que celles qui sont déjà en vigueur en ce qui concerne les autres communautés religieuses.

Afin que vous puissiez maintenir votre autorité spirituelle d'une façon convenable, le Gouvernement est à présent à discuter les moyens pour trouver un revenu permanent pour vos besoins et il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de diminuer votre traitement mensuel qui vous est payés actuellement jusqu'au moment où le Gouvernement serait convaincu que vous recevez un revenu suffisant des autres sources.

Je dois cependant vous informer que le Gouvernement ne peut pas consentir à vous déléguer l'autorité temporelle et votre position sera la même que celle des autres Chefs spirituels des autres Communautés en Irak et que tous les Assyriens doivent se conformer à tous règlements et règles administratifs qui sont appliqués à tous les autres irakiens.

Il n'est pas nécessaire de vous assurer du désir sincère du Gouvernement d'accomplir tout ce qui est possible pour voir le peuple Assyrien satisfait et heureux et que votre peuple puisse devenir un des plus fidèles peuples sujets de Sa Majesté le Grand Roi.

Le Gouvernement, par sa déclaration devant la Société des Nations, s'est exprimé clairement dans ce sens et cette politique a été acceptée et approuvée - Je dois affirmer que le Gouvernement, en conformité avec l'accord de l'automne dernier, a déployé des efforts pour s'assurer les services d'un expert étranger pour lui donner son avis sur l'importante question d'établissement. Cet expert étranger, qui est le Major THOMSON, sera très probablement arrivé à Mossoul vers la fin du mois courant. La plus importante partie de son travail sera pour le peuple Assyrien. J'espère fermement qu'il obtiendra l'aide entière de tous ceux qui veulent du bien à ce peuple.

Je regrette beaucoup de dire que d'après certains rapports qui nous sont parvenus, Votre Honneur avez jusqu'ici adopté à l'égard de cette importante question une attitude d'obstruction et de non-coopération. Il me semble par conséquent, très essentiel de vous demander de donner une garantie écrite que vous n'entreprendrez jamais aucune action qui pourrait créer un obstacle au travail du Major THOMSON et des difficultés au Gouvernement.

S'il y a quelques points qui ne sont pas mentionnés dans cette lettre, je serais heureux si vous attirez le-dessus mon attention. La reconnaissance officielle par le Gouvernement de votre position mentionnée ci-dessus est

subordonnée à votre désir de l'accepter et de donner une promesse définie que toujours et de toute façon vous serez un des plus fidèles sujets de Sa Majesté le Grand Roi.

Je serai très heureux de recevoir votre réponse écrite à cette lettre conformément aux texte ci-joint.

(signé) : Hikmat SLIMAN
Ministre de l'Intérieur⁽⁵⁾.

Le texte en question est le suivant :

"Je, Mar SHIMOUN, ait étudié la lettre de votre Excellence N°s 1104 datée du 28 mai 1933 et accepté tout ce qu'elle contient. Je promets par la présente que je ne ferai jamais rien qui pourrait être un obstacle aux devoirs du Major THOMSON et du Gouvernement de l'Irak, notamment en ce qui concerne le plan de l'établissement : que je serai toujours et de toute façon un des plus fidèles sujets de S.M. le Grand Roi"⁽⁶⁾.

La réponse du Patriarche, datée du 3 juin 1933, fut la suivante :

"Cher Ministre,

J'accuse réception de la lettre de votre excellence n°U/1104, datée du 28 mai 1933 et j'ai l'honneur de répondre ce qui suit à ses points principaux :

(1) En ce qui concerne mon entretien avec votre Excellence le 12 avril 1933 à Mossoul : puis-je demander à Votre Excellence de se rappeler de la conversation qui a lieu alors - Votre Excellence m'a dit qu'une nouvelle politique de coopération en matière du plan d'établissement des Assyriens sera inaugurée par vous et des ordres seront donnés au Mutassarif à cet effet et qu'il sera aussi demandé de me consulter sur toutes les questions se rapportant aux Assyriens ;

(2) La loi sur la Communauté mentionnée dans la lettre de Votre Excellence, bien qu'elle puisse être un facteur utile, apparaîtrait à ce stade de l'affaire comme une mesure prématurée, étant donné qu'une pareille loi est nécessairement applicable à une Communauté établie. En outre, pour élaborer cette loi, il faudrait du temps pour consulter les canons de l'Eglise ;

(3) En ce qui concerne le terme "autorité temporelle" auquel Votre Excellence fait allusion en disant que "le Gouvernement ne peut pas consentir à ce qu'une autorité temporelle quelconque soit déléguée à vous", je serais heureux de savoir comment vous interprétez ce terme. Bien que je ne veuille pas m'arrêter longuement sur ce point, je crois qu'il m'est nécessaire d'essayer d'élucider le terme "autorité spirituelle et temporelle" réunie dans ce cas spécial du Patriarche catholico d'Orient", car il me semble que Votre Excellence et le Gouvernement y attachez une grande importance. Cette autorité patriarcale est un grand usage historique et traditionnel du peuple et de l'Eglise Assyriens et a été une des coutumes établies et très importantes. L'autorité temporelle n'a pas été accaparée par moi mais elle est descendue sur moi des siècles passés en tant qu'une délégation légalisée du peuple au Patriarche. Elle n'a pas été seulement tolérée mais aussi officiellement reconnue dans le passé par les anciens rois Sâssânides, les Khalifes musulmans, les Khans mongols et les Sultans ottomans.

Nulle preuve d'abus de cette autorité ne peut être relevée dans l'histoire sous aucun roi ou souverain dont les Assyriens ont été les sujets, alors que d'autre part - non seulement elle n'est d'aucune façon un empêchement à l'application de la loi du pays, mais elle s'est montrée comme la meilleure méthode de traiter avec un peuple qui vit dans les circonstances qui sont celles des Assyriens.

Ceci étant donné, je regrette beaucoup de dire qu'il m'est impossible de me conformer à votre ordre, c'est-à-dire de signer la promesse écrite rédigée par Votre Excellence, car une pareille action signifierait seulement que j'ai abdiqué volontairement mon devoir vis-à-vis de mon peuple. Le susdit devoir étant une délégation légale de la part du peuple à moi et ce n'est que lui qui peut la reprendre. A ce propos, je voudrais aussi souligner que je suis très surpris par la mesure que Votre Excellence propose de prendre dans les circonstances actuelles, une action pareille n'étant applicable qu'à l'égard d'un rebelle. De sorte que m'est-il permis de demander à Votre Excellence si mon honneur et l'honneur de mon peuple n'ont pas subi ainsi une insulte ?

Je me refuse de trouver un prétexte quelconque à cette action de Votre Excellence à moins que je sois blâmé parce que le plus candidement j'ai

soumis le cas de mon peuple Assyrien d'une manière légale à l'ancienne puissance mandataire, à la SDN et au Gouvernement de Sa Majesté en vue d'obtenir une solution, ce qui est, je crois, dans l'intérêt de tous ceux que cela concerne.

Quant à l'affirmation que jusqu'ici j'ai adopté une attitude défavorable et plutôt obstructive en matière du plan d'établissement des Assyriens, ce point a été soulevé aussi verbalement par Votre Excellence au cours de mon entretien avec vous, le 31 mai, quand, plus d'une fois, d'ai demandé des faits pour cette affirmation. Ceci est d'autant plus décourageant pour moi quand je pense à mes efforts continus de persuader mon peuple Assyrien à s'établir et à devenir un élément utile dans ce pays, ce qu'ils ont été jusqu'ici"⁽⁷⁾.

II - MAR SHIMOUN XXIII EN RESIDENCE SURVEILLEE A BAGDAD

Après le refus du Patriarche de signer l'engagement exigé par Hikmet SLIMAN, l'ordre lui fut donné de ne point quitter Bagdad. A partir de ce moment, "les fonctionnaires du Gouvernement, à Mossoul, firent tout leur possible pour forcer les Assyriens à se plier à leur politique, qui ne tenait nullement compte des garanties sacrées, en matière de minorités, données à la SDN... D'autre part, ils exigèrent que nous leur fournissions des garanties avant même de nous donner l'assurance que nous serions établis (en un groupement homogène ?) sur des terres où nous pourrions vivre, et non pas mourir de faim. Nous avons déjà fait l'expérience d'un établissement qui avait été modifié trois fois. Le Gouvernement Arabe ne nous avait donné aucune garantie au sujet de notre établissement, à part celles qui avaient été violées ; en fait, nous n'étions pas libres d'accepter ou de repousser l'établissement ; on nous mettait en prison si nous refusions de garantir l'acceptation de la politique du Gouvernement"⁽⁸⁾.

Selon Mar SHIMOUN, le plan d'établissement du Major THOMSON n'était pas favorable aux Assyriens : "Les Assyriens devaient, soit accepter la politique du Gouvernement, c'est-à-dire, continuer à vivre éparpillés, comme serfs des Aghas Kurdes, maîtres de leurs terres, non sans avoir, dans la plupart des cas, à payer un impôt à l'Etat, soit s'établir sur les terres de l'Etat, qui pouvaient leur être reprises à n'importe quel

moment, selon le caprice d'un fonctionnaire local, ainsi que l'expérience passée l'a montré"⁽⁹⁾. Mar SHIMOUN rencontra le Major THOMSON et dit avoir fait tout ce qu'il a pu pour modifier cette politique ; cependant "rien n'a eu lieu sauf ma détention continue à Bagdad".

Basile NIKITINE pense qu'à la base de cette situation, il y avait un double malentendu :

- 1) Celui du jeune Patriarche Mar SHIMOUN qui ne s'est pas rendu suffisamment compte du caractère définitif de la décision du 15 décembre 1932 de la SDN et nourrissait des espoirs dans la possibilité d'une autre solution qui surgirait grâce à une intervention favorable à la thèse Assyro-Chaldéenne ;
- 2) Celui du Gouvernement Irakien qui, au contraire, a voulu d'une manière trop rigide et sans doigté suffisant appliquer la dite décision et a quelque peu négligé la neutralité des réfugiés Assyro-Chaldéens, surtout en retenant Mar SHIMOUN à Bagdad.

Cependant, ajoute-t-il, "il est juste d'observer, que le Gouvernement de l'Irak a hérité là des responsabilités de la puissance mandataire, celle-ci préoccupée par d'autres soucis plus graves, n'ayant pas eu le temps de régler la question d'établissement des Assyro-Chaldéens"⁽¹⁰⁾.

Mais toutes les thèses en la matière ne concordaient pas. L'opinion du Major D.A. THOMSON différait sensiblement de celle de Mar SHIMOUN. Faisant un bilan des tentatives d'établissement depuis 1920, il dit :

"De très nombreux Assyriens ont occupé pendant treize ans leurs villages où ils ont vécu prospères et satisfaits. Un plus grand nombre d'entre eux ont résidé dans les villes et les bourgs de l'Irak où ils ont gagné leur vie depuis l'époque du camp de réfugiés de Baqubah... Un séjour prolongé dans les camps de réfugiés de Baqubah et de Mindan a considérablement contribué à transformer une certaine partie de ce peuple de montagnes en un peuple préférant le confort et les attractions de la ville, et ce changement est surtout manifeste chez les jeunes Assyriens... Les Assyriens qui se sont établis dans les villages il y a plusieurs années, avaient signé des baux d'une durée de trois ans ; en général ces baux

sont venus à expiration depuis longtemps déjà, et les contrats n'ont pas été renouvelés. En conséquence le locataire détient la terre en vertu d'un titre de location douteux. Si ces baux n'ont pas été renouvelés c'est que la grande majorité des Assyriens étaient intimement persuadés que le jour de leur exode général était proche.

"

J'ai même pu voir des villages, où, en raison d'une rumeur, d'ailleurs sans fondement, de départ imminent, la population entière du village s'est abstenue de procéder aux semailles d'hiver, persuadée qu'elle aurait quitté le pays avant la moisson prochaine"⁽¹¹⁾. Le Major THOMSON ajoute démentant l'idée que les Assyriens soient sans foyers et sans ressources :

"Ils s'intitulent eux-mêmes réfugiés et se disent sans foyers surtout parce qu'ils ne vivent pas dans les régions montagneuses au-delà de la frontière turque qui sont leur ancien pays, et, pour autant que je sache, ils ne peuvent certainement pas prétendre être un peuple dénué de ressources".

L'expert britannique rapporte également son entretien avec Mar SHIMOUN XXIII, le 4 juin 1933, à Bagdad ; il en a conservé l'impression que le facteur personnel dominait chez le Patriarche et la rencontre n'a abouti à aucune forme d'arrangement. Quant aux Assyriens, ils déclaraient au Major THOMSON : "Nous sommes des réfugiés et, à moins que le Mar SHIMOUN ne nous ordonne de nous établir, nous resterons des réfugiés".

Cependant, le projet d'établissement ne parut pas acceptable à la majorité des Assyriens car Mar SHIMOUN réclamait la constitution d'un bloc dont feraient partie : tout le district d'Amadia ainsi que le territoire contigu dans les districts de Dohuk, Zakho et Akra - "l'enclave indépendante de leurs rêves" - selon l'expression de Yassin el-HACHIMI, représentant de l'Irak à la séance du 14 octobre 1933, du Conseil de la SDN. Quant au Gouvernement irakien, il préférerait qu'ils fussent établis dans la région de Dechtazi qui compte dix villages situés entre le Djébel Licik à gauche, le grand Zab à droite, le Roubari Chin à l'est, et le grand Zab à l'ouest.

Le 7 juin 1933, Major D.B. THOMSON écrivait à Mar SHIMOUN pour lui faire savoir qu'il quittait Bagdad pour se rendre à Amadia et visiter les villages Assyriens, le Deshtyzer et d'autres régions qui pourraient se prêter à l'établissement des Assyriens. Il lui demandait, d'autre part, de bien vouloir lui envoyer une liste de notables Assyriens avec lesquels le Patriarche désirerait que le Major THOMSON s'entretienne de la situation générale et qui seraient également disposés à siéger à la Commission consultative Assyrienne à Mossoul.

Le réponse du Patriarche fut négative et aucun signe de collaboration ne se dessinait. "Ma coopération future, dit-il, dépendra naturellement de la réponse que le Ministre de l'Intérieur Irakien fera au sujet de l'interprétation donnée par le Gouvernement au "pouvoir temporel" du Patriarche ainsi que de son attitude à mon égard". Et Mar SHIMOUN était toujours détenu à Bagdad contre sa volonté et sans aucune raison valable"; ce geste malveillant était considéré par les responsables Assyriens comme illégal : "la responsabilité des événements qui pourront se produire lorsque mon peuple apprendra cette nouvelle retombera sur le Gouvernement", dit Mar SHIMOUN dans une lettre en date du 29 juin 1933, adressée au Ministre de l'Intérieur. Dans cette lettre, il tient également à signaler que les méthodes adoptées par les fonctionnaires locaux à l'égard des Assyriens, en matière de politique d'établissement, sont contraires à la "Loi Fondamentale", ainsi qu'aux garanties données par le Gouvernement de l'Irak à la SDN, le 30 mai 1932. En conséquence, il se déclare prêt à subir toute nouvelle injustice que pourra lui infliger le Gouvernement Irakien, mais il refuse absolument de se soumettre aux méthodes qui ont été employées pour lui faire signer des documents qui inciteraient son peuple à reconnaître qu'il a été donné suite aux promesses et aux recommandations de la SDN, alors qu'il n'en est rien.

Enfin, le Patriarche répète au Ministre ce qu'il a déjà fait dans sa correspondance antérieure qu'il a échangée avec lui ainsi que dans ses communications adressées par l'intermédiaire de ses conseillers britanniques :

'h) Je suis disposé à collaborer à l'établissement des Assyriens en Irak ;

b) Après l'établissement, je promettrai par écrit, comme vous l'avez demandé, de mettre tout en oeuvre pour faire de mes Assyriens les sujets les plus fidèles et les plus loyaux de Sa Majesté et de son Gouvernement;

c) Je prendrai ensuite les dispositions nécessaires, conformément aux canons de mon Eglise, pour élaborer une loi s'inspirant de la suggestion de Votre Excellence et compatible avec l'article 6 de la Loi Fondamentale.

"Si le Gouvernement ne se rallie pas à cette suggestion, je revendique le droit de demander à la SDN l'autre plan d'établissement"⁽¹²⁾

Une copie de cette lettre fut adressée aux représentants diplomatiques, à Bagdad, des pays ci-après : Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Pologne, Turquie, Pays Bas, France, Allemagne, Belgique, Norvège, Tchécoslovaquie et Perse.

A vrai dire, le personnel administratif britannique était divisé sur la politique à adopter à l'égard des positions Assyriennes. Toutefois, une ligne dure se dégagait, favorable au Gouvernement irakien. Le Major W.C.F.A. WILSON, inspecteur administratif à Mossoul, recommandait la détention non seulement du Patriarche, mais de sa tante Surma KHANUM et de Malek YACOU⁽¹³⁾ d'Malek ISMAIL, chef de la tribu de Haut-Tiyari. Ne disait-il pas le 30 mai 1933 :

"Faites que Mar SHIMOUN aille à Bagdad aux fins de discuter certaines questions avec le Gouvernement. Séance tenante, son arrestation suivra. Ceci éliminerait le danger de voir Mar SHIMOUN installé dans Sar Amadia, sa résidence d'été, car les conséquences d'un tel déplacement seraient contraires aux intérêts Irakiens.

"En vue de briser l'influence de la famille Patriarcale, le Gouvernement Irakien ferait bien d'augmenter immédiatement (de 6 à 8) le nombre des inspecteurs de la police Assyrienne. Que des promotions immédiates soient prononcées en faveur des officiers Irakiens ayant pris part à la campagne de l'armée Irakienne contre le Cheikh BARAZAN. Lady Surma et le capitaine YACOU ont entrepris une forte campagne anti-gouvernementale parmi les tribus Kurdes. Il est nécessaire de convoquer d'une façon

urgente, ces deux personnages, leur intimant l'ordre de partir pour Bagdad où l'on doit les détenir et les garder sous surveillance.

"Faites pression sur le Patriarche, aux fins de le faire signer un document officiel, par lequel il reconnaîtrait la suppression de son pouvoir temporel.

"Le Gouvernement Irakien court le risque de voir les Assyriens proposer un projet portant sur des terres près des frontières Syriennes ou environnantes. Toutes les mesures doivent être prises pour obliger la famille patriarcale d'accepter la région de Dachtazi"⁽¹⁴⁾.

III - LA REUNION DES 10-11 JUILLET A MOSSOUL

Le 10 juillet, le Moutassaref du liwa de Mossoul, Khalil AZMI BEG, convoqua les notables Assyriens à une réunion tenue à sa résidence, pour leur exposer la politique et les intentions du Gouvernement de l'Irak au sujet des Assyriens. Près de cent chefs Assyriens y assistèrent. Au cours des deux réunions des 10 et 11 juillet, trois personnalités intervinrent: Le Moutassaref du Liwa, le Colonel STAFFORD et le Major THOMSON. Le discours de Khalil AZMI BEG, le 10 juillet, était destiné à exposer les vues du Gouvernement Irakien. Par rapport aux pétitions adressées par Mar SHIMOUN à la SDN, il déclare que le Gouvernement Irakien a fait opposition à ces pétitions dès qu'il a appris qu'elles étaient incompatibles avec la politique qu'il a adoptée. Passant à la question de l'établissement, il précise que le Gouvernement de Bagdad a promis de demander à un expert étranger de l'assister dans l'établissement des Assyriens et il a tenu sa promesse. "Le Major THOMSON est ici depuis plus d'un mois et il vous expliquera ce que, précisément, vous et moi désiront savoir". Au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement, les Assyriens se doivent d'obéir aux lois du pays et le Gouvernement ne tolérera pas que quiconque dans le pays ignore les lois ou les règlements auxquels tous les sujets sont soumis :

"Le Gouvernement Irakien traitera les Assyriens comme il a traité les Arabes et les Kurdes ; il respectera les chefs de village, comme il respecte les cheikhs Arabes ou les aghas Kurdes. Il poursuivra le désarmement simultané et égal de tous, Kurdes, Arabes et Assyriens.

"A ceux qui veulent se mêler au peuple Irakien, il accordera des terres et des certificats de naturalisation, mais à eux seuls. Le Mar SHIMOUN verra reconnaître son autorité spirituelle, il sera traité "comme nous traitons tous les autres chefs des Eglises en Irak, et le Gouvernement désire donner aux Assyriens une loi spéciale comme celles qui sont en vigueur pour les Chaldéens, les Arméniens et les Juifs, et celle qui sera mise en vigueur pour les Yézidis, la nouvelle loi permettra aux Assyriens de suivre leurs traditions. Le Gouvernement n'accepte pas d'accorder au Mar SHIMOUN un pouvoir temporel, car il n'a pas l'habitude d'accorder un tel pouvoir à l'un quelconque des chefs religieux en Irak, et il n'y a pas de raison pour que nous fassions une exception en faveur du Mar SHIMOUN.

"... Tout particulier sera sous l'administration directe du Gouvernement de l'Irak, sans passer par l'intermédiaire des chefs, qui considèrent les paysans comme leurs esclaves et s'emparent du fruit de leur labeur pour mener une vie aisée.

"Nous vous répétons donc nos paroles pour vous faire comprendre qu'il n'est pas raisonnable d'accorder le pouvoir temporel au Mar SHIMOUN. Il vaudrait mieux que le Mar SHIMOUN songe aux questions spirituelles ; il est expert soit en questions temporelles, soit en questions spirituelles.

"Vous qui êtes présents ici et qui êtes plus âgés que lui, vous devriez lui conseiller de se soumettre au Gouvernement..."⁽¹⁵⁾.

Le Major THOMSON aborda, dans sa déclaration, le problème de l'établissement des Assyriens. Il déclara qu'il s'efforcerait, autant qu'il est possible, d'installer dans le même village, les familles appartenant à la même tribu. Naturellement dit-il, ceux qui ont consenti à s'établir se verront accorder le droit de choisir leurs terres, et ceux qui attendront ont tout à perdre. Il fournit la liste des territoires disponibles pour l'établissement : Dashta-Zai, Jentazi, Kizfaghar, d'autres terres dans le voisinage de Mossoul et certains autres villages. Il annonça que le Gouvernement Irakien a approuvé un crédit de 13 000 dinars en vue de leur établissement et que cette somme sera utilisée à des travaux d'irrigation et de construction de maisons. Il conclut en ces termes :

"Je serai certes, enchanté de voir les Assyriens s'installer pour de bon sur ces territoires. Personnellement, je les ai visités et je puis vous assurer qu'ils sont habitables... Je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement de l'Irak est disposé à vous aider de toute façon ; le Colonel STAFFORD et moi-même sommes ici, et, tous deux, nous voulons votre bien" (16).

Dans le discours de l'inspecteur administratif, le Lt.-Colonel R.S. STAFFORD, qui venait d'arriver dans le liwa de Mossoul, il y a moins de deux mois, travaillant antérieurement dans le sud de l'Irak "où l'on ne parle guère des Assyriens", il s'adressa aux Assyriens en ces termes : "Chefs des Assyriens ici présents, je tiens à vous faire comprendre une fois pour toutes que cet état de choses est insupportable et qu'il doit cesser immédiatement. Les Assyriens doivent reconnaître qu'ils sont des sujets Irakiens jouissant des mêmes droits et soumis aux mêmes lois que les autres indigènes du pays, Kurdes, Arabes, Mahométans, Chrétiens, Juifs, ou ils doivent se préparer à quitter le pays. Il n'y a que cette seule alternative.

"..."Qui incite les Assyriens à ne pas présenter leur demande d'établissement leur causera un préjudice irréparable.

"En ce qui concerne la deuxième solution dont j'ai parlé, c'est-à-dire : quitter l'Irak, je ne crois pas que tous les Assyriens se rendent compte de la situation. Le Gouvernement de l'Irak s'est engagé à accorder toutes les facilités possibles à ceux qui désirent quitter le pays ; c'est-à-dire que quiconque désire partir n'en sera pas empêché, mais le Gouvernement de l'Irak n'est nullement chargé de leur trouver un établissement en dehors de l'Irak et, naturellement, il ne peut le faire" (17). Quant à la SDN, dit-il, elle n'a pas promis de leur donner des terres autre part qu'en Irak. De leur côté, les pays voisins n'offrent aucune chance d'accueil : "La Turquie les refuse.... Le Gouvernement persan a fait savoir qu'il accepte un petit nombre d'Assyriens à des conditions très rigoureuses :

- a - Toutes les armes à feu devront être livrées ;
- b - l'établissement n'aura pas lieu en une seule localité, mais dans des localités très éloignées les unes des autres ;
- c - les Assyriens ne posséderont aucun droit sur les terres qui leur seront données ;

d - ils ne recevront pas d'assistance financière. Les autorités françaises en Syrie s'occupent des immigrants Arméniens et, par conséquent, elles ne disposent pas de terres qui puissent être attribuées aux Assyriens. Il est vrai que les jeunes Assyriens pourraient trouver un emploi dans l'armée coloniale française, mais ce service est très difficile et n'offre aucune perspective d'avenir.

"En raison de la situation économique actuelle du monde, aucun pays ne veut accepter ni les Assyriens ni aucune sorte d'immigrants.

"Je crois que ce que je viens de vous exposer est suffisant pour expliquer que toutes les perspectives d'avenir qui s'offrent actuellement aux Assyriens sont en Irak.

"Les Assyriens ne peuvent espérer une situation meilleure que celle des Kurdes et des Arabes. S'ils veulent réussir, il faut qu'ils travaillent avec acharnement. J'espère que vous le ferez tous dans votre propre intérêt et dans celui de vos enfants.

"Le Mutassarif a exposé clairement l'affaire du Mar SHIMOUN et je dois déclarer que ce que le Mutassarif a dit est la vérité et se passe de commentaires. Nulle part, dans le monde entier, les deux pouvoirs - l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle - ne se confondent, et cette confusion ne peut exister en Irak. Il est temps à présent que vous décidiez définitivement si vous voulez vivre ou non en Irak. A mon avis, et cette opinion est celle d'un homme qui ne veut que votre bien, vous ne pouvez vivre qu'en Irak' ⁽¹⁸⁾.

Après ces discours, "il ne restait plus de doute dans l'esprit des Assyriens, qu'en fin de compte, ils étaient indésirables en Irak. Il devenait parfaitement évident que l'unique porte ouverte devant eux, dans ces circonstances, était bien la Syrie où depuis de longues années déjà, vivaient tranquillement leurs compatriotes" ⁽¹⁹⁾.

IV - L'EXODE EN SYRIE (21 JUILLET 1933)

Le vendredi soir, 21 juillet 1933, un millier de jeunes gens et d'adultes, ayant à leur tête Malek LOCO d'TKHOUMA, SELIMOUN et YACOU d'Malek ISMAIL de Haut Tiyari, et huit prêtres, ont franchi la frontière de l'Irak près de Fechkhabour (Zakho) et ont passé en Syrie⁽²⁰⁾. Cinq cents d'entre eux étaient montés et le reste était à pied. Ils ont laissé derrière eux les vieillards, leurs femmes, leurs enfants et leurs biens. Le lundi suivant, un autre groupe de cinq cents, venant de Nahla Barwar et de Mossoul, a réussi à passer la frontière en amont de Feshkhabour, sur des radeaux qu'ils avaient fabriqués. Quatre cents autres ont passé le Tigre, le mercredi 26 juillet, en dépit d'une certaine opposition de la part de la police Irakienne. Le jeudi 27, les forces Irakiennes ont occupé les gués, depuis Fechkhabour jusqu'à la frontière Turque, et ont refoulé environ cinquante hommes de Gawar, procédant à l'arrestation de sept d'entre eux. Cette opération aurait été effectuée sur la demande officielle des autorités françaises de Syrie.

Pendant quatre jours, les Assyriens ont campé en plein air, près du fleuve, dans l'attente de nouvelles arrivées, et ils se sont rendus ensuite à un village, Derek, qui se trouve à quelques heures de distances. De là, ils ont envoyé le 23 juillet, par messenger une lettre au Ministre de l'Intérieur Irakien (et une copie à Surma KHANUM) ainsi conçue :

A la réunion de Mossoul, la politique du Gouvernement de l'Irak nous a été exposé en ce qui concerne tant l'établissement que le Patriarche. Le Mutassarif a dit ouvertement "que ceux qui ne sont pas satisfaits de cette politique sont libres de quitter l'Irak". En conséquence, nous avons passé la frontière et nous demandons au Gouvernement de l'Irak de ne pas barrer la route à ceux qui désirent se joindre à nous. Nous n'avons aucune intention de combattre, à moins que nous n'y soyions forcés".

Les Assyriens étaient d'avis que le Gouvernement français est favorablement disposé à les recevoir en Syrie, ce que, toutefois, l'Ambassadeur de France dément officiellement. M. LUCAS, Consul de France à Mossoul, rapporte un "Européen digne de foi" vivant dans le liwa de Mossoul, lui dit que les Assyriens qui ont forcé le passage de la frontière seront désarmés et renvoyés en Irak; et ce refoulement sera opéré

dès que les Français auront pris possession de la frontière nouvellement délimitée entre l'Irak et la Syrie. Ce même européen affirme par ailleurs que les Français fournissaient aux Assyriens des aliments et quelques tentes.

Lorsque l'affaire fut connue en Irak, elle souleva maintes réactions dans les milieux politiques. Le secrétaire général du Hizb al-Watani, parti d'opposition nationaliste⁽²¹⁾, adressa une lettre au premier ministre Irakien dans laquelle il manifesta son indignation face aux agissements des Assyriens assimilés à la tribu des Tiyaris :

"L'affaire des Tiyaris préoccupe vivement l'opinion publique, car elle s'est avérée une calamité terrible pour la prospérité future du pays, qu'ils vivent réunis ou éparpillés à travers le territoire. Apparemment ces Tiyaris ne sont pas venus dans le pays pour y vivre une vie calme et facile, mais bien avec d'autres intentions. Ils ont provoqué de regrettables incidents à Mossoul et à Kirkouk. Ceci prouve qu'ils constituent un danger partout et en tout temps.

"Aucun pays au monde n'a jamais commis une erreur aussi fatale que le nôtre : nous leur avons donné des terres pour qu'ils s'y établissent ; nous leur avons accordé des milliers de dinars pour favoriser leur colonisation agricole ; nous leur avons permis de jouir de tous les avantages de notre pays. Malgré tout cela, ils ont abandonné le pays, c'est-à-dire qu'ils ont franchi la frontière en un groupe de plus de 1 300 hommes armés et ils continuent encore à la franchir. Ils ne se contentent pas de ceci, ils menacent les autres ; ils manifestent leurs dispositions naturelles, ainsi que le démontrent les événements récents...

"Le meilleur remède à cette situation que nous puissions recommander, c'est de prier le Gouvernement de les chasser promptement des terres, contrairement à la SDN, sans leur donner d'explication. On évitera ainsi des troubles et des désordres dans le pays" (22).

Déjà le 28 juin 1933, le député Sayed CHABALI Haji THABIT déclarait au Parlement Irakien :

"On prédisait que leur établissement ensemble menacerait la sécurité

générale et dérangeait les citoyens paisibles... Ce peuple méchant et corrompu a été logé et nourri en Irak et on attendait qu'ils fussent des sujets loyaux et connaissant leur devoir, mais au contraire, après avoir été sans gratitude envers leurs hôtes, ils réclament des droits ridicules. Nous demandons et recommandons qu'ils soient privés de leurs armes sans tarder ou que, au moins, on arme leurs voisins dans un but défensif.

"Ils seront à chaque instant un obstacle dans la vie du Gouvernement. Nous devrions donc les disperser dans toutes les Liwas pour être à même de les gouverner pacifiquement. Nous avons l'impression que tout ce jeu avait une fin avec la cessation du Mandat, mais ils veulent recommencer ça avec un Etat indépendant.

"Nous croyons savoir que ces gens désirent avoir un statut spécial, statut qui ne peut leur être accordé, car nous ne pouvons, de notre plein gré, créer une situation délicate analogue à celle qui existe déjà en Palestine (Sionistes).

"Nous ne pouvons plus attendre, tout est mûr, nous demandons au Gouvernement qu'il prenne contre eux des mesures punitives... Nous devons clamer haut : le sol de ce pays est formé des ossements et du sang de nos ancêtres ; comment pouvons-nous fermer les yeux et refuser de voir ce qu'il est nécessaire de faire pour défendre le sol sacré de notre patrie ? (Applaudissements).

"Notre allié désire beaucoup de choses dans ce pays de son adoption; nous devons le protéger contre les intrus"⁽²³⁾.

En Syrie, les Assyriens se présentaient à la frontière au bureau de l'officier français des services spéciaux d'Andivar, en attendant la décision des autorités compétentes. Des discussions anglo-françaises s'engageaient à Paris au sujet des frontières et traitaient du désarmement des Assyriens et de leur retour en Irak. Ceux-ci devaient être désarmés, leurs armes consignées aussi longtemps qu'ils resteraient sur le territoire Syrien.

V - LA TRAGEDIE D'AOUT 1933

Le 5 août, ayant repris leurs armes, ils repassèrent en Irak. Les armes consignées leur furent rendus. "A 14H 15, ils commençaient à repasser le Tigre. A 17H, plus de 500 individus avaient atteint la rive gauche du fleuve, à 18H le mouvement était achevé, et les premiers groupements se mettaient en marche vers l'Est. C'est à ce moment qu'éclata la fusillade au milieu de laquelle se distinguait nettement le tir des armes automatiques irakiennes, installées en batterie, sur le fleuve du Tell, situé à 800 mètres à l'est de l'embouchure du Suffan Déré". A la suite de cet affrontement, le Gouvernement Irakien annonça la mort de trois officiers, trente et un soldats, quarante et un blessés et attribua aux Assyriens cent trente tués et un nombre inconnu de blessés.

Le 6 août 1933, le Gouvernement de Bagdad dans une note adressée au Secrétariat de la SDN relative à cette situation mit en cause le Gouvernement français. Il lui reprochait le non-respect des articles 4 et 5 de l'accord provisoire entre la Syrie et l'Irak se rapportant au règlement des affaires des tribus de la frontière. Le Gouvernement français répondit en publiant un mémorandum qui comprend une analyse de ces événements. Il ressort de ce mémorandum que les autorités françaises responsables de l'ordre aux frontières de la Syrie "ne se départissent en aucun cas, de la plus parfaite correction envers le Gouvernement Irakien, le mettant au jour le jour au courant des moindres incidents et des difficultés causées par l'afflux vers la Syrie des réfugiés Assyriens..."⁽²⁴⁾.

Les combats des 4-5 août déclenchèrent contre la Communauté Assyrienne une vague de haine⁽²⁵⁾. Des mesures de représailles immédiates se profilaient à l'horizon. Du 7 au 12 août, les soldats irakiens dirigés par le Colonel Békir SIDKI, avaient fait des centaines de victimes, dont 615 au village de Simel⁽²⁶⁾, au nord de Mossoul, où les massacres furent les plus odieux. A la suite de ces événements, quelque 550 Assyriens repassèrent le Tigre et regagnèrent définitivement la Syrie.

"Il est superflu de décrire l'effet produit par cet incident sur la population Assyrienne et Irakienne. Les passions étaient déchaînées de part et d'autre et des bruits fortement exagérés se répandaient dans tout

le pays. Pendant les quelques jours suivants, des bandes d'Assyriens fuyants provoquèrent de nouvelles escarmouches, et, le 11 août, les troubles prirent un caractère des plus graves. Plusieurs centaines d'Assyriens furent tués au lieu dit Simmel et, dans les villages avoisinants, les meurtres, les vols et les pillages continuèrent pendant les jours suivants"⁽²⁷⁾.

Selon les sources Assyriennes, deux à trois milles Assyriens seraient morts et 65 villages pillés, détruits ou brûlés⁽²⁸⁾. Les faits, témoignages et commentaires sur cette tragédie sont nombreux. Notre bibliographie en contient maintes références. A ce sujet, Pierre RONDOT écrit : "Mais, si l'excitation de la lutte peut à la rigueur excuser cette exécution sommaire, il est impossible de trouver la moindre justification aux massacres qui sont perpétrés, les jours suivants, de sang froid, dans les villages Assyriens du vilayet de Mossoul. Plusieurs centaines de femmes, d'enfants, de vieillards et d'hommes désarmés seront égorgés. Les massacres ensanglantent en particulier le 11 août, la petite bourgade de Simmel, sur laquelle ont été dirigés sous prétexte de refuge, nombre de paisibles paysans des environs"⁽²⁹⁾.

Le professeur J.T. DELOS en fit une analyse similaire. C'est à Simmel, dit-il, que les massacres furent les plus sanglants. "Les Chrétiens, avec femmes et enfants, des villages voisins pillés, s'y étaient réfugiés pour y obtenir la protection de la police... Tous les hommes qui se trouvaient à Simmel ont été indifféremment massacrés. De même des femmes... et des garçons au-dessus de 10 ans..."⁽³⁰⁾. Il résulte des témoignages, conclut-il, les plus dignes de foi, qu'à ces massacres comme à ceux qui se succédèrent du 9 au 14 août, les troupes régulières, la police, les Kurdes armés et recrutés comme auxiliaires, prirent une part active. Conversions forcées à la religion musulmane, pillages, fusillades, sans oublier les habituelles violences contre des femmes, rien ne manque à ces deshonorantes journées.

Les massacres de Simel ont fait l'objet de plusieurs rapports adressés à la SDN par Mar SHIMOUN. Ils "doivent être connus de quiconque cherche à se faire une idée exacte du problème Assyrien et Irakien... et d'une horreur qui se répète" selon J.T. DELOS.

VI - LES REACTIONS EN ANGLETERRE

Ces événements causèrent également une impression pénible en Grande-Bretagne. Le Times publia dans le courant de juillet-août-septembre 1933 des communications qui constituent en elles-mêmes un dossier précieux sur le problème Assyro-Chaldéen. Après avoir fourni des détails sur les massacres le 16 août, le Times écrivait le 18 : "L'obstination intransigeante de Mar SHIMOUN, le jeune Patriarche des Assyriens, et la stupide violence du Commandant Irakien, ont eu de déplorables conséquences. La trahison d'un groupe de déserteurs Assyriens qui ont repassé le Tigre, rentrant de la Syrie française sous prétexte de rendre leurs armes et qui sont tombés à l'improviste sur les avant-postes irakiens, a eu sa répercussion sur beaucoup de leurs compatriotes qui n'avaient eu aucune part à la rébellion... Le Commandant n'a pris aucune précaution pour assurer la protection des Assyriens loyaux et l'observation de quelque discipline civilisée. Il semble avoir lui-même donné le pire exemple aux Kurdes en ordonnant l'exécution de prisonniers sans aucune forme de procès. Il n'est pas étonnant que, dans de telles conditions, une opération de police ait dégénéré en attaques sur tous les groupes du voisinage, sans distinction, attaques au cours desquelles plusieurs centaines d'entre eux ont été tués et beaucoup de villages ont été brûlés".

Le 25 août, dit le correspondant du Times, les troupes irakiennes entraient en triomphe à Bagdad et pour la récompense de leurs exploits, les chefs des corporations de la ville avaient lancé un appel aux cafetiers et aux barbiers pour obtenir que, durant trois jours, les soldats fussent abreuvés de café et rasés gratuitement. Tous les officiers irakiens qui avaient pris part aux "opérations", précise le Times du 27 août, contre les Assyriens, avaient été gratifiés d'une année d'ancienneté et l'on annonça que leur chef le Colonel Békir SIDKI allait être promu général ; la station de radiodiffusion de Bagdad lançait, à l'usage des pays voisins de langue Arabe, des discours en l'honneur de l'armée irakienne et à la honte des sauvages montagnards Assyriens. Et les journaux irakiens déclaraient à l'annonce de l'arrivée de Sir Francis HUMPHRYS - désormais Ambassadeur britannique auprès du Gouvernement Irakien qui avait interrompu ses vacances en Norvège et rejoint son poste à Bagdad⁽³¹⁾ - que l'Angleterre n'avait pas à se mêler des affaires intérieures du Royaume irakien.

L'évêque de Gloucester faisait remarquer dans une lettre adressée au Times le 19 août que l'Angleterre s'est servie des Assyro-Chaldéens et depuis 1921, eux qui ont fourni la plupart des Levies qui ont appuyé, parfois dans des combats, la politique britannique en Irak. A l'heure actuelle, constate-t-il, les Assyrian Levies gardent l'aérodrome anglais en Irak pour la bonne raison que la Royal Air Force sait parfaitement que l'on ne peut se fier pour cette garde à l'armée Arabe. Le Times observait que ces services rendus à l'Angleterre peuvent, en revanche, expliquer en partie le peu de sympathie de la population arabe pour les Assyriens. Cependant, comme le disait l'évêque de Gloucester, "dans beaucoup de cas, ils n'ont pas reçu de terres à cultiver... il ne leur a rien été donné de l'autonomie qui leur avait été promise".

Dans une lettre adressée à ce même journal, le Chanoine W.A. WIGRAM écrivait le 9 août :

"Les Assyriens se plaignent, comme l'ont confirmé des Anglais qui les ont visités après la guerre, d'avoir été tréballés pendant quatorze années, période pendant laquelle les seuls foyers qui leur aient été offerts étaient dans des lieux où ils ne pouvaient pas vivre et où la mortalité infantile était de près de cent pour cent des naissances.

"Tout emplacement valable proposé pour eux par les officiers anglais chargés de les établir se trouvait invariablement réclamé par les Kurdes, dont les revendications étaient d'ordinaire soutenues par les fonctionnaires irakiens. Quant au "Gouvernement bienveillant" qui leur avait été promis (lorsque l'on renonça à exclure du territoire Turc leurs montagnes natales), les intentions du Roi FAYÇAL et de son Premier Ministre purent aussi être excellentes que celle du Haut-Commissaire britannique, mais, en pratique, les fonctionnaires locaux ont été tout autre chose que bienveillants. La demande des Assyriens d'être placés dans des conditions telles qu'ils seraient soustraits au contrôle de ces fonctionnaires a été écartée".

Lord LUGARD membre anglais de la Commission Permanente des Mandats avait fait paraître le 14 août dans le Times une communication dans laquelle il soulevait le problème des minorités et rappelait que Sir Francis HUMPHRYS lui avait laissé entendre que la responsabilité du Royaume-Uni ne cessait pas complètement en même temps que se terminait

le Mandat. La portée de cette déclaration, fait-il remarquer, était, comme on doit le penser, comprise par le Gouvernement britannique, au nom de qui elle était faite ; aussi convient-il que le Gouvernement irakien se rende compte du point auquel il lui doit son statut actuel.

Quelques jours après, Pierre ORTS membre belge de la C.P.M. écrivait à son tour au Times faisant allusion à la lettre de Lord LUGARD du 14 août. Il déclare soutenir la lettre de son collègue de la Commission des Mandats et fournit d'autres précisions : "Au mois de décembre 1932, j'ai siégé dans le Comité nommé par le Conseil de la SDN pour examiner, devant les représentants de l'ex-puissance mandataire et le ministre des affaires étrangères de l'Irak, le rapport de la C.P.M. sur une série de pétitions Assyriennes. C'était le dernier appel d'une ancienne Communauté qui, au moment où se terminait le mandat britannique sur l'Irak, allait être confiée à la discrétion d'un gouvernement dominé par l'influence d'éléments qui lui avaient été irrémédiablement hostiles.

"L'insécurité dans laquelle les Assyriens ont vécu pendant plusieurs années, les violences infligées aux individus, les crimes commis contre les personnes et les biens, dont ils ont été trop souvent victimes, n'ont été rendus possibles que par la dispersion de leur Communauté au milieu d'autres races.

"La Commission des Mandats était arrivée à la conclusion que le seul remède à cet état de choses était de réunir les Assyriens en un groupe homogène dans quelque région répondant à leurs besoins. En présence de l'opposition de l'Irak, cette recommandation de la Commission des Mandats n'a pas été admise, et une solution mitigée a été adoptée, laquelle ne pouvait pas répondre au besoin qu'avaient les Assyriens d'être en sécurité.

"Depuis lors, quiconque connaissait ce peuple énergique pouvait facilement prévoir que son désespoir le porterait bientôt aux plus extrêmes mesures.

"Lorsque l'on consulta la Commission des Mandats pour savoir si elle jugeait recommandable l'admission de l'Irak dans la SDN, elle prit

soin de manifester dans son rapport au Conseil qu'elle n'aurait pas recommandé l'octroi de l'indépendance à ce pays si elle n'avait pas été assurée que le Gouvernement Britannique répondrait du sort des minorités religieuses et nationales en Irak. En fait, l'expérience de la Commission ne lui permettait pas de considérer avec confiance l'avenir de ces minorités à partir du moment où elles dépendraient complètement du Gouvernement irakien".

A propos de l'établissement en groupe homogène, Sir Henry DOBBS, ancien Haut-Commissaire britannique en Irak, dans une lettre adressée au Times le 25 août 1933, conçoit le problème différemment de Pierre ORTS. Si Mar SHIMOUN demandait, écrit-il, l'établissement en un groupement homogène, c'est par crainte que si les Assyriens étaient disséminés, sa domination ecclésiastique disparaîtrait et les Assyriens, qui sont de confession nestorienne, se fondraient dans les nombreux chrétiens-chaldéens de la province de Mossoul et finiraient par transférer à Rome leur allégeance spirituelle⁽³²⁾. Après avoir dit qu'il avait en vain tenté de faire accepter les Assyriens au Canada, à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande ou à l'Argentine, Henry DOBBS écrivait :

"Il semble qu'il ne reste rien à faire que de maintenir ces Assyriens en Irak et de faire de notre mieux pour leur établissement et pour obtenir de l'Irak des garanties réellement solides et positives pour leur sécurité avant que cesse le contrôle britannique de la politique irakienne.

"Il est clair maintenant que nous aurions dû insister sur un établissement satisfaisant des Assyriens et sur la nomination pour un certain nombre d'années, comme condition préalable à l'abandon de notre contrôle, d'un inspecteur de la SDN pour les minorités qui aurait dû être officiellement reconnues. Nous ne l'avons pas fait".

Dans une lettre de Bagdad publiée par le Manchester Guardian, le 25 août, il est dit que les Irakiens auraient systématiquement donné des postes aux ennemis de Mar SHIMOUN, favorisé les Assyriens convertis au presbytarianisme, cherché des opposants au Patriarche parmi les évêques. Les partis de celui-ci étaient molestés et les chefs de village poussés à renier Mar SHIMOUN⁽³³⁾.

Les ministres irakiens⁽³⁴⁾, Noury SAID et Djaafar El-ASKARI, écrivirent aux journaux anglais, notamment au Times, des lettres où Mar SHIMOUN est accusé de fomenter une révolte contre les voeux mêmes des Assyriens dont l'écrasante majorité rejeterait son autorité. Il était même précisé que nombre d'entre eux avaient félicité le Gouvernement Irakien des mesures répressives prises. En outre, les deux ministres irakiens dépeignent ces Assyriens comme des gens d'une férocité exceptionnelle, ayant mutilé les morts et les blessés, brûlé le corps des officiers irakiens, massacré femmes et enfants. Ils concluaient en ces termes :

"Les Assyriens ont été forcés à se décider à quitter l'Irak en désespoir de cause. Ceux qui sont partis ne rentreront jamais en Irak. Si on les y oblige, ils combattront, tenteront d'aller en Turquie, ou se débanderont dans les montagnes. Si la France les accepte, tous les autres suivront peu à peu.

"Les Assyriens savent maintenant que le Gouvernement de l'Irak ne veut pas d'eux et que la masse du public les hait. Au mois de décembre dernier, ils étaient prêts à se rendre en Perse, mais ils ont préféré se livrer à la France, que l'on tient toujours en Orient pour la protectrice des opprimés. En Syrie, ils apprendront qu'ils ne peuvent demander aucun privilège, aucun traitement particulier, et qu'ils doivent abandonner leurs armes. Mais ils sont prêts à se soumettre à ces conditions, afin de pouvoir paisiblement cultiver leurs terres et faire paître leurs troupeaux.

"Toutefois, il y a là une erreur dans la politique britannique en Orient et le jugement de l'histoire sera sévère".

VII - LES COMMENTAIRES DE LA PRESSE IRAKIENNE

"Par leur soulèvement en 1933, les Assyriens ont exécuté un plan anglo-français, conçu avec la collaboration de la famille Mar SHIMOUN".

(Riad Rashid Nagi El-HAIDARI. Al-Ashouriyoun . fi al-Iraq, 1918-1936. p.474).

Contrairement aux commentaires de la presse européenne, pour la plupart favorables aux Assyriens, les 230 articles de la presse irakienne affichaient une hostilité nette, exprimée parfois en des termes agressifs.⁽³⁵⁾ Le 19 août, El-Ikha El-Watani écrivait que les minorités chrétiennes en Irak jouissent d'une très bonne situation. Il reproduit à cet égard, un article paru dans El-Djihad et écrit par Raphaël BATTI, journaliste chrétien irakien se trouvant au Caire. On y lit :

1° - L'Irak est un peuple uni dans lequel on ne distingue pas de "minorités", terme inventé par les colonisateurs étrangers à des fins politiques.

2° - Les chrétiens d'Irak ont vécu en paix avec les musulmans depuis le commencement de l'Islam et jouissent d'un traitement égal à celui des musulmans. De nombreux postes gouvernementaux sont occupés par des chrétiens et les annales politiques irakiennes ont enregistré trois ministres chrétiens depuis l'institution du régime national.

3° - Les Assyriens ne sont pas des chrétiens originaires du pays. C'est un élément étranger au pays qui a échappé à l'épée en Turquie et en Perse au cours de la Guerre et que les Anglais ont fait venir en Irak. Le Gouvernement Irakien a fait tout son possible pour satisfaire les Assyriens. Il a accepté de les établir dans des régions agricoles de Mossoul sous la surveillance d'un expert britannique. Lorsque l'expert engagé, le Major THOMSON, est arrivé en Irak, le Patriarche des Assyriens, Mar SHIMOUN, a voulu s'immiscer dans l'affaire et s'est mis à entraver le projet d'établissement, imposant au Gouvernement dont il ressortissait, des conditions inadmissibles. Mais le Gouvernement a adopté une attitude ferme et conforme à la loi.

"Malgré tout cela, le Gouvernement Irakien a traité très favorablement les Assyriens au cours de ces dernières années. Les registres du Trésor attestent des sommes importantes qui leur ont été affectées et les terrains qui leur ont été cédés pour leur agriculture. Les lois ne faisaient aucune différence entre eux et les autochtones".

El-Alam El-Arabi publie le 25 août un communiqué de remerciement adressé aux habitants de Mossoul par le Colonel Békir SIDKI, Commandant des forces de Imad et de la zone du Nord :

"Nobles enfants de Mossoul !

La noble sympathie, émanant des brillantes qualités arabes, que vous avez témoigné aux troupes irakiennes chargées de châtier les insurgés Tiyaris et les honneurs avec lesquels vous les avez reçues en honneur du devoir insignifiant qu'elles ont accompli, nous rappellent les services patriotiques mémorables et les actes formidables dans lesquels les Mossouliotes se sont distingués aux moments les plus critiques alors que l'épée de l'occupation était dégainée au dessus de leurs têtes".

Une pétition de soutien émanant des chefs des différentes communautés religieuses à Mossoul, dans laquelle figure le nom du Patriarche chaldéen catholique Joseph Emmanuel II THOMAS, fut envoyée, rapporte El-Aram El-Arabi du 22 août, au Roi FAYÇAL :

"Aucune main coupable ne peut parvenir à troubler l'esprit de fraternité pratiqué établi jadis entre nos communautés. Les incidents regrettables causés par les perturbateurs Tiyaris ne sont que des attentats insensés qui ont été réprimés conformément aux lois et dont les auteurs subiront un juste châtiment".

En Irak, un "Comité de secours Assyrien" fut constitué dès le 20 août et le Major THOMSON fut chargé d'organiser les secours. Des Comités locaux furent créés pour faciliter le retour des réfugiés dans leurs villages qu'ils avaient abandonnés et procéder à l'estimation des pertes matérielles. Deux grands camps furent créés, à cet effet, près de Mossoul et de Bagdad avec l'aide administrative et médicale du Major THOMSON. Au 15 septembre 1933, le camp situé au nord-ouest de Mossoul, avait reçu 1 563 personnes à la suite d'arrivées depuis le 21 août. Le Major THOMSON, dans son rapport à la SDN, dit à ce sujet :

"Je ne compte pas recevoir beaucoup d'autres réfugiés. Des dispositions ont déjà été prises pour faire évacuer du camp tous les réfugiés qui ont des parents. Le camp abrite 302 femmes et enfants dont les parents sont actuellement en Syrie, et 27 orphelins et orphelines sans parents connus. Je me suis mis en rapport avec les Pères Dominicains de Mossoul au sujet de ces enfants, peut-être pourront-ils nous aider".

VIII - DEPORTATION DE MAR SHIMOUN A CHYPRE (18 AOÛT 1933)

En mi-août 1933, le Gouvernement Irakien s'appêtait à prendre des mesures coercitives à l'encontre de Mar SHIMOUN et sa famille. Pour ce faire, il fit paraître le 15 août, un décret-loi n°62, permettant au Conseil des Ministres de retirer la nationalité irakienne, acquise après la guerre de 1914, à un étranger qui n'est pas d'une famille habitant l'Irak avant cette guerre, si cet étranger menace la sécurité nationale (art.1 du décret-loi) ; le Ministre de l'Intérieur pourra exiler, ou plutôt chasser cet étranger considéré comme dangereux, qui perd la nationalité irakienne (art.11 du décret-loi)⁽³⁶⁾ ; donc, par ce moyen immédiat, le citoyen naturalisé après la Grande Guerre, peut être exilé hors de l'Irak après avoir perdu sa nationalité. Ainsi, déchu de sa nationalité, Mar SHIMOUN, "chef des terroristes Assyriens" sera déporté à Chypre le 18 août suivi par Surma KHANUM et d'autres membres de sa famille. El-Ahali publiait le 24 août une information s'y afférent : "Le Gouvernement irakien a retiré la nationalité irakienne à la tante de Mar SHIMOUN, la nommée Surma, conformément à la loi sur le retrait de la nationalité. Elle a quitté Mossoul accompagnée de ses parents avec cinq voitures transportant leurs membres sous l'escorte d'un détachement de police. Ils ont été logés au Young Men Christian Association (Y.M.C.A.) et seront déportés hors des frontières. Nous apprenons d'autre part que le Gouvernement examine la question des autres parents de Mar SHIMOUN".

Le lendemain de sa déportation Mar SHIMOUN fit une déclaration où il était dit que la situation actuelle des Assyriens est tout à fait désespérée. "Les Assyriens sont dispersés, sans foyer, exposés aux attaques des maraudeurs Kurdes et Irakiens. 325 femmes, enfants et vieillards ont été massacrés à Simel et plus de 500 à Askriezdu, Sezari, Schouri et Gingihan. L'armée Irakienne est responsable de ces massacres... Les assassinats et les massacres continuent. Tous les Assyriens qui résident à Bagdad sont dans une situation très dangereuse".

En Grande-Bretagne, peu après son arrivée à Londres le jeudi 17 août, M. Ramsay MacDONALD, président du Conseil a eu à 10 Downing Street, avec le Capitaine EDEN, sous-secrétaire parlementaire au Foreign Office, et Sir Robert VANSITTART, sous-secrétaire permanent au Foreign Office, un long entretien qui a porté notamment sur la situation créée par les

attaques des Assyriens sur la frontière de l'Irak. A l'exception de M. BALDWIN, en vacances à Aix-les-Bains et de l'un de ses collègues retenu en Ecosse, tous les membres du cabinet britannique ont assisté mardi 5 septembre à une longue séance qui s'est tenue à Downing Street sous la présidence de R. MacDONALD. Cette réunion dit-on revêtait une importance toute spéciale. On discuta de la situation internationale qui avait pris un caractère troublant. Il fut question de l'Irak et des massacres Assyriens. Or le problème Assyrien devait bientôt venir devant la SDN. Comme la responsabilité de la Grande-Bretagne, à qui les avertissements sur ce qui pourrait se passer ne manquèrent pas avant l'abandon de son Mandat sur l'Irak, se trouve grandement engagée, il importe que le dossier du Foreign Office soit bien préparé et approuvé par le Cabinet. Le Premier Ministre et Sir John SIMON, Ministre du Foreign Office, ont mis leurs collègues au courant des démarches entreprises à Bagdad par le Ministre britannique et de l'état actuel des négociations⁽²⁷⁾.

LX - LE PROBLEME ASSYRO-CHALDEEN AU PARLEMENT BRITANNIQUE (28 NOVEMBRE 1933).

La tragédie d'août 1933 vint devant le Parlement britannique le 28 novembre 1933. Lors d'une discussion à la Chambre des Lords, trois personnalités sont intervenues, l'Archevêque de Canterbury, Randal DAVIDSON, Lord Noël BUXTON et Comte de LISTOWEL. Ce débat fut provoqué par une motion déposée en son nom par l'Archevêque de Canterbury :

"On a souvent répété que ce n'était pas nous mais les Russes qui avaient invité les Assyriens à partager la fortune de la cause des Alliés. Ceci peut-être vrai, mais ce que nous ne devons pas oublier, c'est que s'ils ont souffert davantage des récentes calamités qui les ont atteints, c'est justement parce qu'ils ont pris ce risque et qu'ils se sont faits nos compagnons d'armes pour défendre la cause commune"⁽³⁸⁾.

L'Archevêque de Canterbury réfute ensuite l'idée de rebellion fomentée par les Assyriens montagnards :

"... J'ai suffisamment prouvé à vos Seigneuries que cela ne peut honnêtement être appelé "une rebellion". C'était peut-être un essai mal inspiré de la part de ces Assyriens, de faire ce que le Gouvernement leur

laissait entendre qu'ils pouvaient librement faire, c'est-à-dire, d'essayer, s'ils le pouvaient, de découvrir un nouveau "home". Et j'ose ajouter - j'aurais voulu avoir fait cela bien avant - que si on leur avait fait alors entendre de rester là où ils étaient, ils n'auraient pu le faire, car ils se souviendraient qu'en ce même temps, ils subissaient un déchaînement de farouche et fanatique campagne de presse irakienne comme aussi un violent abas de langage au Parlement irakien, sans qu'on voulût essayer d'arrêter ce débordement de violence en quelque manière que ce soit"⁽³⁹⁾.

Au sujet des massacres, il déclare : "j'ai vu les comptes-rendus de ceux qui s'y trouvaient là-bas. J'ai entendu que les choses étaient plus horribles que tout ce qui s'est vu depuis la guerre. Et j'ai lu une lettre écrite par une personne en Irak, indépendante et digne de confiance, nullement amie des Assyriens et qui écrit : Une telle démonstration de fanatisme sauvage s'est rarement vue.

"Il n'y a point de doute que ce qui a été accompli l'a été par l'armée irakienne. Je ne sais à quel point portaient les ordres donnés par le Commandant Békir SIDQI Bey. Mais on peut dire qu'on avait accordée un crédit illimité à toute l'armée. Car peu après, il était accueilli par des acclamations dans les rues de Bagdad et SIDQI Bey devenait SIDQI Pacha"⁽⁴⁰⁾.

Lors Noël BUXTON prit la parole et mit l'accent sur la responsabilité britannique :

"A notre avis, sa Grandeur a soulevé une question qui est d'une importance réelle et publique et qui mérite une très grande publicité. Je voudrais seulement risquer un mot basé sur mon expérience personnelle de la question Assyrienne - Lors d'une voyage que j'entrepris avant la guerre, sur les frontières Turques et Irakiennes, j'ai eu l'occasion de faire la connaissance des Assyriens - ce que j'ai appris alors illustre les phases épouvantables par lesquelles cette nation a passées et que nous ne pouvons pas, ne pas en tenir compte lorsque, comme aujourd'hui se révèle une certaines tendance à obscurcir notre part de responsabilité.

Le Très Révérend Primat nous a clairement prouvé la complète responsabilité qui nous incombe. Sir Francis HUMPHRYS a surpris un grand nombre d'entre eux par ses rapports réitérés. Quand, au moment même où nous nous désistions de notre Mandat, il paraissait, lui, ne redouter

nul danger pour les Assyriens malgré qu'il ne cherche pas à amoindrir l'écrasante responsabilité qui retomberait sur nous dans le cas où de malheureux événements pourraient en résulter - Monsieur ORTS est allé plus loin encore, quand il déclara que la Commission des Mandats n'aurait jamais accepté un changement dans le statut si elle n'avait eu l'assurance absolue du Gouvernement de sa Majesté que les Assyriens étaient garantis contre tout danger ultérieur. En ce qui concerne cette question, il n'est jamais trop de répéter qu'il y va sûrement du bon renom de notre pays, si nous ne décidons à prendre des mesures de sécurité quand il est temps encore, pour la protection des Assyriens qui restent"⁽⁴¹⁾.

Quant au Comte de LISTOWEL, il insista particulièrement sur les sacrifices consentis par les Assyriens à côté des Alliés lors de la Grande Guerre :

"Je voudrais insister plus fortement encore que ne le fit le Très Révérend Primat et mon noble ami qui m'a précédé, sur la responsabilité morale qu'encourt la Grande-Bretagne en ce qui regarde le bonheur du peuple Assyrien actuellement dispersé à travers l'Irak.

Les deux premiers orateurs ont tous deux fait ressortir que les Assyriens se sont battus à nos côtés durant la guerre, mais je crois qu'aucun d'eux n'a appuyé sur l'énorme sacrifice qu'accomplit alors ce petit et grand peuple... Il perdit, tout à fait à la fin de la guerre, près des deux tiers de son nombre total"⁽⁴²⁾.

Si ces parlementaires insistent sur la responsabilité britannique c'est que la question était fortement soulevée depuis que l'Angleterre avait mis fin à son mandat sur l'Irak.

Le pasteur W.A. WIGRAM, observateur et ami des Assyriens nestoriens écrit à ce propos :

"Dira-t-on que nous nous sommes joués de ceux à qui nous avons donné des promesses et qui nous ont servis parce qu'ils avaient cru à ces promesses"⁽⁴³⁾.

Et Sir Henry DOBBS : "Nous avons, par notre abandon des Assyriens et des Kurdes, sacrifié notre propre honneur"⁽⁴⁴⁾.

Père Marcel GILLET en traitant de "l'Irak et l'Unité Islamique" tenait des propos analogues :

"L'Angleterre reste responsable des massacres d'Assyriens qui ont eu lieu alors. Dans sa hâte d'être délivrée d'une tutelle qui lui était onéreuse, elle laissait en 1932 les Assyriens dans une situation très précaire. Sa responsabilité est grande et se double d'ingratitude. On sait qu'en 1917 après une terrible retraite au travers des montagnes pour fuir la domination Turque, les Assyriens étaient venus se mettre au service de l'armée anglaise"⁽⁴⁵⁾.

Qu'advient-il des Assyriens après le douloureux épisode d'août 1933 ?

"Les évènements qui se déroulèrent depuis 1932, ne peuvent que faire regretter la décision quelque peu hâtive prise à l'égard des Assyriens sans que des garanties formelles aient été strictement définies et exigées.

"La moindre connaissance de l'Orient, surtout depuis le bouleversement de la Grande Guerre et l'évolution précipitée de ces contrées, dont nous sommes témoins, devait dicter plus de prudence. Il fallait s'attendre à une explosion du sentiment d'indépendance chez les Arabes une fois que le Mandat serait supprimé, on devait prévoir que, sinon l'administration centrale en tout cas les autorités locales, chercheraient à faire preuve de leur esprit⁽⁴⁶⁾ de décision pour résoudre toutes les difficultés".

D'autres observateurs critiquant la politique des autorités irakiennes à l'égard des minorités, considéraient que rien qui approche d'une autonomie administrative n'a été accordée aux Assyriens livrés à la politique de dénationalisation d'un gouvernement qui représente sans doute la majorité de la population du territoire irakien, mais pas celle des régions du Nord où existent des nationalités auxquelles on n'avait, en créant un Etat irakien, aucune raison de permettre aux gens de la plaine d'attenter⁽⁴⁷⁾.

Quelle sera l'attitude de la SDN ? Car il s'agit de savoir maintenant "si la SDN sera capable de faire la lumière sur les véritables responsabilités, d'obtenir des sanctions et surtout d'assurer un règlement équitable de la question des Assyro-Chaldéens"⁽⁴⁸⁾.

+

+

+

NOTES CHAPITRE III - (5° PARTIE)

- (1) - Son premier séjour à Genève dura de septembre 1932 au 11 janvier 1933.
- (2) - Fonctionnaire, ayant une longue expérience du Soudan, il arriva à Mossoul au début de mai 1933.
- (3) - Cf. Journal Officiel. Décembre 1933, p.1789.
- (4) - "Le lieu qui assure la cohésion de ce peuple; c'est la soumission à la Maison Patriarcale, soumission dans laquelle les éléments spirituel et temporel sont indissolublement mêlés". Cf. J.-T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la SDN. p.469.
- (5) - Cf. "Blue Book" du gouvernement irakien. Documents réunis sous le titre : "Correspondance relating to Assyrian settlement, from 13.7.1932 to 5.8.1933", Bagdad.
- (6) - Ibid.
- (7) - Ibid.
- (8) - Cf. Journal Officiel. Décembre 1933. p.1790.
- (9) - Ibid., p.1790.
- (10) - Cf. Le problème Assyrien. p.235.
- (11) - Cf. Le rapport du Major THOMSON "L'établissement de la Communauté Assyrienne en Irak". C.577. 1933. VI. pp.7-8.
- (12) - Cf. Journal Officiel. Décembre 1933. p.1802.
- (13) - Devenu capitaine dans les Assyrian Levies.
- (14) - Cf. Le Drame Assyrien. pp.52-53.
- (15) - Cf. Journal Officiel. op.cit. pp.1803-1804.
- (16) - Ibid, pp.1800-1801. Quelles étaient les données du problème de l'établissement des Assyriens au moment où le Major THOMSON prenait ses fonctions ?

Les Assyriens se répartissaient alors en deux groupes :

- a - Les Assyriens dont les foyers d'avant guerre se trouvaient dans des régions faisant actuellement partie du Royaume d'Irak et qui n'ont pas quitté leurs villages pendant la Grande Guerre, sont domiciliés dans le Barwari Bala et dans les Nerwa Rekan Nahiyahs du Quadha d'Amadiya ; la plupart de leurs villages sont situés à quelques kilomètres de la frontière Irako-Turque. Les statistiques irakiennes émanant des autorités du liwa de Mossoul indiquent la répartition suivante :

Barwari Bala Nahiya	305 familles dans 24 villages
Nerwa Raikan Nahiya	104 familles dans 7 villages
	<hr/>
Total	409 familles dans 31 villages

b - Les réfugiés anciens sujets ottomans dont les foyers d'avant guerre se trouvaient dans le Hakkari Turc.

Une évaluation approximative des anciens sujets ottomans réfugiés en Irak semble indiquer, selon les autorités irakiennes, 3 500 familles (17 500 personnes) dans les sections suivantes:

<u>Section</u>	<u>Nombre de familles</u>
Tiyari supérieur	400
Tiyari inférieur	1 090
Tkhouma	250
Diz	80
Djélo	350
Baz	350
Qudshanès	65
Lewin	50
Allak	40
Serai	50
Marbishou	225
Gawar	30
Nauchiya (Shemsdinan, Girdi, etc)	480
Sat	40
	<hr/>
Total	3 500 familles (17 500 personnes)

Sur ces 3 500 familles, estime-t-on à Bagdad, 2 381 familles (11 905 personnes) ont reçu des terres, ce qui laisse 1 119 familles de réfugiés qui n'ont pas été établis, et ce dernier total se décompose approximativement comme suit :

Familles des soldats faisant partie des "Levies" et des employés de la Royal Air Force (R.A.F.) :	600
Familles des Assyro-Chaldéens en service dans l'armée irakienne :	50
Familles des agents de police Assyro-Chaldéens :	250
Familles de réfugiés qui ont obtenu des emplois dans les villes :	219
	<hr/>
Total	1 119

La plupart des chefs de ces familles avaient, selon le Major THOMSON, du travail. "Il est très improbable qu'il y ait plus de 400 de ces familles qui désirent une occupation agricole ou pastorale. Les autres se composent de personnes nées et élevées dans les villes".

Ibid, p.1841.

- (17) - Ibid, p.1805.
- (18) - Ibid, pp.1805-1806.
- (19) - Cf. The Assyrian Tragedy. p.47.
- (20) - "Mécontents de la manière dont avait été exécuté le plan d'établissement et persuadés que s'ils n'acceptaient pas le projet élaboré par le Gouvernement de l'Irak, ils seraient obligés d'abandonner le pays, certains chefs Assyriens décidèrent hâtivement, de leur propre responsabilité, de quitter l'Irak". Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.17.
- (21) - Tous les partis Irakiens, Hizb al-Watani dirigé par Jaafar Abu t-TIMMAN, Hizb a -Sha'b dont le président était Yasin al-HASIMI, etc ... se déclaraient unanimement hostiles aux Assyriens. Sur les partis politiques Irakiens. Cf. Fritz GROBBA. Irak. Berlin, 1941. pp.40-47.
- (22) - Cf. Ikha al-Watani. N° 419, 30 juillet 1933.
- (23) - Cf. Al-Istiqlal. N° 1929. 29 juin 1933.
- (24) - Cf. Aide-mémoire du Gouvernement Français. p.8. Le mémorandum relate également que le 6 août, quelques éléments Assyriens, transportant des blessés traversèrent le Tigre, poursuivis par le bombardement d'avions Irakiens et se réfugièrent en Syrie.
- (25) - "Au Parlement comme au Sénat, des discours incendiaires, du genre de ceux qu'on prononce dans l'Appel à la Guerre Sainte, étaient dirigés contre les Assyriens. Dans les Mosquées, se tenaient des réunions présidées par des membres du Parlement, ces députés s'engageaient comme volontaires pour prendre les armes, partir pour Mossoul et combattre les Assyriens. Les Arabes de toute catégorie étaient appelés par les organes du Gouvernement, journaux et autres, à se regrouper pour la Guerre Sainte. Tout refus d'acquiescement signifiait trahison". Cf. Le drame Assyrien. p.59.
- (26) - Cf. R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. pp.174-177 :
"Machine gunners set up their guns outside the windows of the houses in which the Assyrians had take refuge, and having trained them on the terror - stricken wretches in the crowded rooms, fired among them until not a man was left standing in the shambles".p.174.
- (27) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.17.
- (28) - Quant aux autorités irakiennes, elles avouent avoir perdu 3 officiers, 31 soldats et 41 blessés. Elles attribuent aux Assyriens 130 tués et un nombre inconnu de blessés.
Le Journal de Genève avançait, pour sa part, le chiffre de mille morts parmi les Assyriens.
- (29) - Cf. Les chrétiens d'Orient. p.165.

- (30) - Art. cit.p. 485.
Pour le cinquantenaire des massacres d'août 1933, George HUXLEY écrit : "En rappel des souffrances endurées par les Arméniens durant et après la première guerre mondiale, il serait convenable de porter également à la connaissance de l'esprit humain, les malheurs des Assyriens ou "Nestoriens" chrétiens des Monts Hakkari, du sud du lac de Van, qui ont été chassés de leurs foyers et n'y sont jamais retournés. Lorsque les britanniques prirent en main le pouvoir en Irak, ils firent reconnaître par la SDN des obligations à l'égard des réfugiés Assyriens dans ce pays. Les Assyriens avaient servi dans les Levies sous la couronne britannique et notre devoir à leur endroit était clair. Mais il y a cinquante ans, en août 1933, lorsque les Assyriens furent massacrés et leurs villages pillés, le Gouvernement britannique d'alors, non seulement réagit à contre-cœur mais consent à la déportation de leur Patriarche. Nos frères Mésopotamiens étaient remplaçables, mais non nos intérêts pétroliers". Cf. The Economist. 3 septembre 1983, p.4.
- (31) - En compagnie de Ernest NAIN, correspondant britannique du "Daily Mail" qui rédigea plusieurs articles sur les événements d'août 1933.
- (32) - Ces propos furent l'objet d'un commentaire de l'Asie Française : "Il est fort possible que l'ambition s'associe à la sollicitude pour sa nation dans l'attitude du patriarche, mais on peut en dire autant de presque tous les pasteurs d'hommes. Et la conduite du Gouvernement irakien, a été pour lui inspirer à la fois des inquiétudes pour le maintien d'une nationalité linguistique et traditionnelle Assyrienne et pour sa propre autorité". Décembre, 1933. p.346.
- (33) - "Le travail de dissociation systématique des Assyriens par le Gouvernement de Bagdad n'est pas contestable. Il s'est appliqué non seulement à les disséminer, de manière à les fondre dans les masses ambiantes, mais encore à les diviser. C'est ainsi que l'autorité Irakienne s'est appliquée à saper l'autorité du Patriarche nestorien, chef traditionnel du Millet". Cf. L'Asie Française. Décembre 1933. p.346.
- (34) - "At the end of june (1933) Naji SHAWKAT Beg, who had been Prime Minister in the last Cabinet, and who is one of the most level-headed politicians in Iraq, passed through Mosul on his way to Ista bul. In the course of a conversation with him I explained the seriousness of the situation in regard to the Assyrians. He replied, "Oh, that is nothing, what really is serious is the shia unrest. Perhaps you are not aware that two of the provinces on the Middle Euphrates are entirely without Government and the third and most important, Diwaniyah, though it has the best Mutaserrif in the country, is only half under control". Cf. R.S.H. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. p.162.
- (35) - Les réactions arabes ne tardèrent pas à se faire connaître. En Syrie comme au Liban, en Jordanie comme en Palestine, les déclarations étaient évidemment favorables à l'Irak. Des quotidiens comme Al-Ayam (Syrie) et Al-Balagh (Liban), vilipendèrent les Assyro-Chaldéens ; des personnalités telles l'Emir druze Chakib ARSLANE et l'avocat libanais Nicolas KHAIR, flétrirent les

"menées" Assyro-Chaldéennes. En Palestine, le Conseil Islamique et le parti de l'indépendance arabe condamnèrent la "rebellion", et des pétitions de soutien au roi GHAZI d'Irak - qui venait de succéder au Roi FAYÇAL - lui furent adressées de Jarash (Jordanie). Quant à la Turquie, le Gouvernement d'Ankara soutint l'Irak et les journaux (Millet, Goumhouriyet...) critiquèrent l'action Assyro-Chaldéenne.

Sur la politique irakienne et les différentes tendances qui se partageaient le pouvoir à Bagdad, cf. Majid KHADDURI. Independent Irak. Ch.III. Trial and error in self-Government.I. 1932-1935. pp.34-47.

- (36) - Cf. La constitution irakienne de 1925 par A.J. JOUMERD.
- (37) - "Les massacres d'Assyriens à la frontière de l'Irak ont vivement préoccupé M. MacDONALD. Le Premier Ministre s'est entretenu de la question et de l'ensemble des problèmes posés par la protestation du gouvernement de l'Irak auprès de la SDN avec Sir Francis HUMPHRYS, ambassadeur de Grande-Bretagne à Bagdad, qui a brusquement interrompu ses vacances en Norvège pour rejoindre son poste". cf. Le Journal de Genève. 19 août 1933.
- (38) - Cf. Parliamentary Debates. House of Lords. November 28 Th, 1933. pp.137-138.
- (39) - Ibid, p.138.
- (40) - Ibid, p.138.
- (41) - Ibid, pp.140-141.
- (42) - Ibid, p.142.
- (43) - Cf. Journal of the Royal Central Asian Society. 1934. January. p.41.
- (44) - Cf. Athra. 1938, mardi 15 novembre.
La question Assyro-Chaldéenne fut l'objet d'un large débat au Royal Central Asian Society, à Londres, le 23 octobre 1933. Participent à ce débat : Lord LOYD, président, le Chanoine W.A. WIGRAM, Ernest MAIN, Capitaine MUMFORD, Evan GUEST, Richard COKE, Kee LING, Colonel Mc CARTHY, Capitaine GRACEY, Capitaine GRAUD, Capitaine BURTON. Cf. A discussion on the Assyrian problem the case for the Assyrians. in : Journal of the Royal Central Asian Society. 1934, Vol.XXI, part.I, pp.38-57.
- (45) - Cf. En terre d'Islam. 1934, juillet-août, p.251.
- (46) - Cf. Basile NIKITINE. Le problème Assyrien. p.232.
- (47) - Cf. L'Asie Française. 1933, décembre. p.347. Dans le même article nous lisons :
"La protection des groupes minoritaires est partout affaire délicate ; en Orient elle n'est vraiment assurée que par leur organisation dans un certain cadre autonome qu'il convient de leur donner partout où ils sont établis ou peuvent l'être d'une manière assez compacte pour rendre possible la constitution d'une telle autonomie territoriale". p.347.
- (48) - Cf. SAINT BRICE. Art.cit.p.110.

SIXIEME PARTIE

LES PROJETS DE LA SDN D'ETABLISSEMENT
DES ASSYRO-CHALDEENS HORS DE L'IRAK.
(Septembre 1933 - Fin 1938)

"... Chercher un endroit hors de l'Irak où les Assyriens pourraient s'installer avec de meilleures perspectives de succès, le Conseil de la SDN, tout en ayant conscience des reponsabilités et des difficultés que comportait cette tâche, ne refusa pas de l'assumer".

(L'établissement des Assyriens. SDN.p.19)

"Le home dans lequel les Assyriens ont vécu durant des milliers d'années, où ils ont préservé leur existence pendant des siècles sous les Sassanides et les Perses et où les Turcs même leur donnèrent protection, ce home n'a pu être protégé par le peuple aux côtés duquel ils ont combattu pour la cause commune durant la guerre, le peuple à qui ils se sont fiés et qu'ils ont servi ultérieurement, et aujourd'hui, ils sont condamnés à être transplantés au Brésil ou ailleurs".

(Le drame Assyrien. op.cit. p.90).

CHAPITRE I

LA RESOLUTION DU CONSEIL DE LA SDN DU
14 OCTOBRE 1933 ET SES SUITES

"Si la SDN veut justifier les espoirs mis en elle, il faut qu'elle se montre capable de résoudre au moins les problèmes les plus élémentaires. Quoi de plus simple que l'affaire des Assyro-Chaldéens ?

Il s'agit d'une poignée d'hommes, pas même cent mille, derniers survivants d'une des plus anciennes races du monde et d'une des plus glorieuses civilisations".

(SAINT BRICE. La tragédie des Assyro-Chaldéens. p.106).

"Le Conseil de la SDN devra s'occuper de la plainte déposée par la minorité chrétienne en Irak, les Assyriens. On se souvient des événements tragiques de cet été, du massacre non seulement de soldats, mais de femmes et d'enfants par les troupes du benjamin de la SDN. L'opinion publique en Europe a été indignée de ce manque de foi. Elle insiste pour que justice et réparation soient accordées à ce petit peuple menacé du sort fait des Arméniens.

"Or le Gouvernement de Bagdad semble craindre une discussion publique. Sous divers prétextes, il a demandé le renvoi de l'affaire à une date ultérieure, lorsque l'intérêt pour les malheureux Assyro-Chaldéens s'étant refroidi, les thèses officielles auraient plus de chance de prévaloir. Le Conseil se prêtera-t-il à ce jeu ?".

(Pierre-Edouard BRIQUET. Question de sincérité.
26 septembre 1933).

I - LE CONSEIL DE LA SDN SAISI DE LA QUESTION ASSYRO-CHALDEENNE

Le Conseil de la SDN ayant été saisi d'une pétition de Mar SHIMOUN⁽¹⁾, le 16 août 1933, qui venait d'être déporté à Chypre, le président du Conseil, conformément à la procédure, a constitué le 26 août, un Comité de trois membres comprenant le président représentant du Mexique, les représentants de la Norvège et de l'Irlande ; car il était décidé que le Conseil aura à s'occuper de cette affaire au cours de sa session de septembre. Chargé de s'occuper d'urgence des pétitions, le Comité se réunit le vendredi 30 août à Paris, M. Castillo NAJEIRA, président en exercice du Conseil, LESTER, représentant de l'Etat libre d'Irlande et COLBAN, Ministre de Norvège à Paris. Après avoir abordé la question Assyrienne, on proposa que le Conseil de la SDN l'étudia à son tour.

Au même moment, M. SHABANDAR, délégué permanent de l'Irak à la SDN publiait un communiqué dans lequel l'Irak niait les massacres :

"Le bruit intentionnellement répandu, et selon lequel des forces irrégulières auraient pris part au mouvement de pacification, est dénué de tout fondement. Inexacte également est la nouvelle d'excès commis par les autorités irakiennes. La délégation de l'Irak oppose aux allégations de massacres le plus formel démenti. Le calme et la tranquillité les plus absolus règnent actuellement en Irak. Les quelques centaines de rebelles qui se sont enfuis dans les montagnes ne tarderont pas à faire leur soumission"⁽²⁾.

Selon le Morning Post, le Gouvernement de Bagdad serait décidé à refuser à la SDN l'autorisation de procéder sur son territoire à une enquête au sujet de l'affaire Assyrienne ; les raisons de cette attitude seraient que l'initiative des massacres appartiendrait à l'armée qui, avec l'approbation populaire aurait agi sans consulter les autorités civiles. En effet, le 15 septembre, le Ministre des Affaires Etrangères de l'Irak, Noury SAID, qui avait été chargé de représenter son Gouvernement lors de la discussion au Conseil de la SDN sur la question Assyro-Chaldéenne ayant dû subitement quitter la Suisse en raison du décès du Roi FAYÇAL⁽³⁾, le délégué permanent du Gouvernement Irakien, invoquant cette circonstance et le fait que le Ministre ne pourrait probablement pas être de retour à Genève en temps utile, a informé le secrétaire général de la SDN que selon son gouvernement,

il serait préférable d'ajourner la discussion au sujet des incidents Irakiens, en vue de permettre à son Gouvernement de présenter ses observations. Il a été répondu que le Conseil ne manquerait pas de se prononcer dès le 22 septembre lorsqu'il adoptera l'ordre du jour de sa session⁽⁴⁾. Le samedi 16 septembre, le Journal de Genève consacrait à cet évènement, son éditorial intitulé "Un ajournement inadmissible" signé J.M. En voici un extrait :

"Lorsqu'un Gouvernement peut déléguer devant le Conseil de la SDN son Ministre des Affaires Etrangères, c'est fort bien mais ce n'est pas indispensable : l'Irak en particulier possède à Genève un délégué permanent qui peut représenter son pays. Il y a - nous l'avons vu par ses communiqués - contestation sur les faits eux-mêmes. Pourquoi, dès lors, retarder la confrontation des deux thèses, et ajourner un débat dont le but est de faire éclater la vérité ? Lorsque devant un tribunal, l'un des plaideurs cherche à gagner du temps, il éveille, dans la conscience du juge, le sentiment que sa cause est faible et qu'il cherche à laisser s'émousser l'émotion provoquée par ses actes.

"C'est exactement l'impression que produit la demande d'ajournement du Gouvernement de l'Irak. Il s'agit d'une chose grave : il s'agit d'une accusation de massacres portée contre un membre de la SDN. Tout retard apporté à l'examen de ces faits nuirait non seulement à l'Irak mais à la SDN elle-même".

Le Conseil de la SDN, se réunit, comme prévu, le vendredi 22 septembre, précédant de trois jours l'ouverture de l'Assemblée⁽⁵⁾. A la veille de cette réunion, Pierre-Edouard BRIQUET, écrivait :

"Le problème des minorités serait également soulevé. Le Conseil devra s'occuper de la plainte déposée par la minorité chrétienne en Irak, les Assyriens. On se souvient des évènements tragiques de cet été, du massacre, non seulement de soldats, mais de femmes et d'enfants par les troupes du benjamin de la SDN. L'opinion publique en Europe a été indignée de ce manque de foi. Elle insiste pour que justice et réparation soient accordées à ce petit peuple menacé du sort fait aux Arméniens.

"Or, le Gouvernement de Bagdad semble craindre une discussion publique. Sous divers prétextes, il a demandé le renvoi de l'affaire à une date

ultérieure, lorsque l'intérêt pour les malheureux Assyro-Chaldéens s'étant refroidi, les thèses officielles auraient plus de chance de prévaloir. Le Conseil se prêtera-t-il à ce jeu ? Il faut espérer que non, car il s'agit de son prestige moral et la SDN a suffisamment subi d'échecs récemment pour ne point céder sur une question de principe, de justice, raison même de son existence. On a heureusement toute raison de croire que l'affaire sera traitée par le Conseil en octobre"⁽⁶⁾.

Porté devant le Conseil de la SDN, la question des Assyriens sera examiné le vendredi 13 octobre 1933. Quelques jours avant cette importante réunion, des commentateurs européens soulignaient les devoirs de la SDN. Elle doit obliger l'Irak à respecter intégralement les engagements précis. Les Assyriens sont peu nombreux, affirmait-on, mais leur nombre ne fait rien à l'affaire. C'est là une question de sincérité et de justice. A la veille de la réouverture de la Conférence du désarmement, l'opinion attend de la SDN une action qui justifie la confiance que l'on veut encore avoir en elle.

Mais quelle peut être la solution du problème ?

"Obtenir d'abord l'élargissement des huit leaders Assyriens emprisonnés contre tout droit. Envoyer immédiatement une Commission d'enquête ensuite. Accorder enfin - et sans délai - le Home solennellement promis au peuple Assyrien. Le mieux serait sans doute de lui rendre son territoire du Hakkari, mais il est occupé par les Turcs, qui n'offriraient peut-être pas à des chrétiens des garanties de sécurité suffisantes. Le fanatisme déchaîné en Irak exclut également l'ancien mandat britannique.

"La seule solution en vue est donc celle d'un établissement en Syrie. Il dépend de la France, qui a toujours généreusement offert aux minorités chrétiennes une sécurité complète. De toute façon, une terre de refuge doit être trouvée. Le petit peuple Assyrien, héritier d'une ancienne et glorieuse tradition chrétienne, y a droit. Et le prestige de la SDN, déjà fort compromis, est en jeu"⁽⁷⁾.

II - MAR SHIMOUN XXIII A GENEVE

Toutes les délégations étaient présentes à Genève, y compris une délégation Assyro-Chaldéenne conduite par le Patriarche Mar SHIMOUN XXIII et dont Yusuf MALEK⁽⁸⁾ assurait le secrétariat, arrivée à Genève le 4 octobre dans des conditions difficiles. En effet, au lendemain de sa déportation à Chypre le 21 août, Mar SHIMOUN demanda au Gouverneur de cette île, l'autorisation de partir pour Genève en vue d'y plaider la cause de son peuple. La question fut référée à Londres. Un laissez-passer fut donné au Patriarche, mais ce ne fut pas avant le 28 septembre, ni sans que ce dernier s'engageât devant les autorités Chypriotes dans les termes suivants :

"Comme suite à la correspondance notée en marge de ce document et échangée entre le secrétaire colonial par intérim à Chypre et moi, dont copie ci-jointe, je soussigné Mar SHIMOUN, Patriarche des Nestoriens (Assyriens), prend l'engagement de ne me livrer, durant mon séjour dans le Royaume-Uni, à aucune activité publique du genre de propagande".

Le 22 septembre, le Patriarche écrivit au secrétaire colonial par intérim lui suggérant la modification de l'engagement dans la forme qui suit, mais cette demande fut refusée : ". . . Moi aussi, je conçois que je ne suis nullement autorisé par le Gouvernement de Sa Majesté britannique durant mon séjour dans le Royaume-Uni à m'employer à aucune activité publique du genre de propagande, autre que celle qui suit son cours normal".

Le Patriarche quitta Chypre et arriva - Genève le 4 octobre. Il n'avait que 9 jours pour se préparer à présenter la question Assyrienne devant la SDN⁽⁹⁾.

La délégation Irakienne, quant à elle, avait réuni, samedi 14 octobre, les journalistes accrédités au quai Wilson et s'est prêtée à quelques questions au sujet de la minorité Assyrienne⁽¹⁰⁾. Elle remit également des mémoires sur ce douloureux problème. Procédant à une analyse de ces documents et ceux publiés en Grande-Bretagne et en France, officiellement ou non, pour ou contre, ils paraissaient aboutir, selon Pierre-Edouard BRIQUET, à des conclusions dont il mentionna quelques-unes. D'abord le

Patriarche Assyrien représente réellement son peuple et ce n'est point un factieux groupant tout au plus quelques partisans. Le Gouvernement Turc le reconnaissait avant la guerre comme chef spirituel et temporel de sa Millet. Au cours de toute la période mandataire, l'Angleterre a également reconnu cet état de fait.

"La distinction entre la religion et la nationalité, si chère aux européens, est artificielle pour le Proche-Orient. Le système Ottoman a fini par aboutir à l'identité des termes religion et nation, tous ceux qui ont vécu là-bas le savent. Les chefs religieux musulmans n'exercent-ils pas aussi une autorité temporelle sur leurs tribus ? Pourquoi ce qui est accordé aux musulmans serait-il refusé aux chrétiens ?" (11).

En second lieu, le massacre de Dohouk et de Simmel fut perpétré sur des femmes et des enfants par les troupes de l'Etat. La population Assyrienne "était inoffensive". Enfin, "les réfugiés ne pouvaient être traités en rebelles pour les autorités Syriennes, car il aurait fallu pour cela un avis du Gouvernement Irakien. Bagdad s'est bien gardé de le donner, puisqu'elle voulait justement provoquer le départ des Assyriens pour la Syrie" (12).

Le journaliste termine son article en avouant ne point comprendre l'attitude du Gouvernement Irakien et souhaite que la morale internationale triomphe en cette affaire :

"N'aurait-il pas (le Gouvernement Irakien) un avantage évident à grouper le petit peuple Assyrien dans les montagnes qui furent attribuées à l'Irak pour cela ? Ce peuple actif et travailleur mettrait en valeur des terres aujourd'hui incultes. Il paierait des impôts. Sa prospérité serait un gage de fidélité. Et son exiguité - 40 000 individus - ne saurait jamais causer la moindre inquiétude à la Sûreté de l'Etat.

"Souhaitons de tout coeur que les Ministres Irakiens réunis à Genève le comprennent et fassent cette facile concession à la morale internationale, qui, elle, ne saurait transiger. La bonne réputation - et aussi les finances - de l'Irak ne valent-elles point cette messe ?"

III - LE RAPPORT DE SALVADOR DE MADARIAGA ET LA SEANCE DU CONSEIL DE LA
SDN DU 14 OCTOBRE 1933

Le 13 octobre 1933, M. Salvador de Madariaga, ⁽¹³⁾ représentant de l'Espagne, soumet en sa qualité de rapporteur auprès du Conseil de la SDN, une communication qui fut adoptée. Elle contenait un certain nombre de recommandations en attendant l'émigration des Assyriens de l'Irak :

"Eu égard à la profonde anxiété causée par les récents évènements, j'espère, et jusqu'à la réalisation des mesures esquissées ci-dessus, que le Gouvernement Irakien voudra bien tenir régulièrement le Comité au courant des mesures prises en vue de garantir :

- a - La sécurité des Assyriens en Irak,
- b - L'assistance aux familles laissées dans le dénuement à la suite des évènements,
- c - La reconstruction des villages, complètement ou partiellement détruits, durant les mêmes évènements.

Le 14 octobre 1933, à la IV^e séance de la LXXVII^e session du Conseil de la SDN, un débat d'importance particulière pour l'avenir des Assyriens eut lieu. Après le rapport présenté par M.S. de MADARIAGA, M. Yassin El-HACHIMI, Sir John SIMON, M. Paul BONCOUR et M. Castillo NAJERA firent leurs observations.

L'exposé du représentant de l'Irak porta sur les trois questions suivantes :

a) Yassin El-HACHIMI répond par l'affirmative à la question de savoir si le Gouvernement de Bagdad a honnêtement essayé de mettre en exécution la résolution du Conseil de la SDN du 15 décembre 1932. "L'expert promis a été engagé ; une Commission officielle et une Commission consultative Assyrienne ont été constituées pour rechercher des terres et examiner les besoins des Assyriens. Politiquement, le Gouvernement n'a rien négligé pour convaincre les Assyriens de sa bonne volonté"⁽¹⁴⁾.

Dans un rapport adressé à la SDN, le Gouvernement Irakien présenta, d'autre part, un tableau de l'aide fournie aux victimes des massacres. En voici les données :

- Nombre de villages assistés : 36
- Nombre total de la population touchée par ces mesures 5 431
- Assistance en dinars (ce qui représente 1,85 F. → suisse/personne) 628
- Céréales pour semence : 39,368 kilos de blé ou 7,248 Kg/personne
14,630 kilos d'orge ou 2,693 Kg/personne
- Céréales pour nourriture :
28,728 Kgs de blé ou 5,289 pour 1 personne
34,580 Kgs d'orge ou 6,367 pour 1 personne
- Mulets : 4 ou 1 357 personnes pour un mulet
- Boeufs : 62 ou 87 personnes pour un boeuf
- Couvertures : 357 ou 1 pour 15 personnes
- Instruments d'agriculture : 1 pour 62 ou 87 personnes ⁽¹⁵⁾.

b) Il s'agit en second lieu de l'attitude des Assyriens qui ne se sont pas acquittés des devoirs auxquels les minorités sont soumises et soulignés à l'Assemblée de la SDN en 1932. "Immédiatement, après la décision du Conseil du 15.12.1932, le Patriarche Nestorien a protesté contre cette résolution dans une lettre adressée à la C.P.M. Les Assyriens se refuseraient, d'autre part, à admettre leurs obligations de loyalisme, tant que l'établissement conforme à leur politique n'aura pas lieu. Le Conseil de la SDN a d'ailleurs désapprouvé cette politique".

Les Assyriens se seraient-ils conduits comme des étrangers ? "Abstraction faite de quelques centaines de familles autochtones, les Assyriens qui se trouvent à présent en Irak ne constituent pas une véritable minorité Irakienne. Ils sont venus en Irak en réfugiés et en immigrants. Avec le temps, un grand nombre de ceux qui étaient établis ont accepté leur situation et sont devenus de fidèles citoyens de l'Etat. D'autres n'ont jamais admis qu'ils étaient des ressortissants Irakiens ayant des devoirs de fidélité à l'égard de l'Irak, mais ils ont prétendu être des réfugiés sans patrie ; et cet élément dissident a toujours constitué un danger.

"Chez les Assyriens, l'obéissance au Patriarche dont les fonctions sont héréditaires, est instinctive.

"Les Assyriens dans leur ensemble constituent une grande confédération de tribus plus redoutable qu'aucune autre des grandes tribus de l'Irak, en raison du nombre de ses membres : plus de 6 000 combattants armés de fusils britanniques modernes, ayant pour la plupart reçu une instruction militaire très poussée, au cours de leurs longs services dans les contingents levés sur le territoire par le Gouvernement britannique et commandés, même après avoir quitté ces troupes, par leurs anciens officiers Assyriens, instruits eux aussi ; leurs qualités martiales sont constamment vantées dans les publications émanant de leurs amis"⁽¹⁶⁾.

c) Yassin El-HACHIMI soulève les garanties accordées aux minorités et l'attitude du Gouvernement de Bagdad.

"Il ne s'agit point de considérer les rapports avec les Assyriens en tant que ceux d'une autorité musulmane vis-à-vis de ressortissants chrétiens. D'autres éléments chrétiens habitent l'Irak en paix".

En conclusion le représentant Irakien suggère le transfert des Assyriens en dehors de l'Irak :

"Dans l'intérêt de toutes ces parties, pour le bonheur des Assyriens eux-mêmes comme pour la réputation de l'Irak, il est indispensable de trouver ailleurs un nouveau foyer pour les immigrants Assyriens qui désirent changer de lieu ou qui ne sont pas disposés à s'établir paisiblement et à se laisser finalement assimiler par l'Etat Irakien, un foyer où pourrait s'ouvrir pour eux une nouvelle destinée. Le Gouvernement Irakien est prêt à accorder une contribution en vue de les aider. Il y a une chose qui lui est impossible de faire c'est de trouver des terres. C'est une chose qui ne peut être faite que par la SDN et c'est à elle que son Gouvernement fait appel"⁽¹⁷⁾.

M. Paul BONCOUR défendit la politique du Gouvernement Français. Il se déclara favorable à accueillir des réfugiés Assyriens en Syrie à condition toutefois que les recherches à effectuer ne se limitent pas aux pays en bordure de l'Irak :

"La France a été appelée à recueillir provisoirement sur le territoire Syrien quelques centaines d'Assyro-Chaldéens. Elle est prête à

poursuivre, dans le cadre du règlement général qui interviendra sous les auspices de la SDN, les conversations qui ont été engagées par le Gouvernement Irakien en vue du transport en Syrie des familles de ces réfugiés et du règlement financier qu'implique cet établissement. Mais, pour ne pas ouvrir des espérances trop vastes qui ne pourraient être satisfaites, M. Paul BONCOUR tient à dire que les possibilités d'absorption de la Syrie se trouvent commandées par des conditions à la fois géographiques, financières et politiques, dont le Gouvernement Français est obligé de tenir compte, étant donné sa responsabilité envers les territoires sous Mandat.

C'est pourquoi M. Paul BONCOUR est heureux de relever, dans le rapport de M. de MADARIAGA, l'idée que le Comité du Conseil qui aura à étudier les possibilités d'établissement des Assyro-Chaldéens, ne devra pas nécessairement limiter ses recherches aux contrées situées à proximité de l'Irak⁽¹⁸⁾.

Lors de l'intervention de Sir John SIMON, il s'est dit en faveur d'un établissement des Assyriens en dehors de l'Irak et souleva par ailleurs la question des responsabilités britanniques dans le dénouement tragique de l'affaire Assyrienne :

"La Grande-Bretagne avait contracté des devoirs envers les populations Assyriennes ; elle avait cherché un allègement à ses obligations en favorisant la levée du Mandat sur l'Irak ; ces sanglants événements, survenant si tôt après la cessation de son mandat, ne pouvaient manquer de lui être fort importuns, et de changer sa conscience.

"On n'a pas contesté que, au cours des événements qui se sont produits en août dernier, une fraction de la population Assyrienne ait été traitée d'une manière qui mérite le blâme le plus sévère. Le représentant de l'Irak l'a reconnu, à la table même du Conseil, en présence de tous les Membres. Il a regretté que des excès eussent été commis⁽¹⁹⁾.

".... De même, il est impossible de considérer ces faits comme justifiant les excès avec lesquels ils ont été commis; la répartition du blâme ne saurait être qu'un procédé stérile"⁽²⁰⁾.

IV - CREATION DU COMITE DES SIX DE LA SDN

Le rapporteur S. de MADARIAGA intervint ensuite. Il prit acte des assurances du représentant de l'Irak visant la non répétition de tels évènements et qualifia la question d'exceptionnelle du fait que les Assyriens ne semblent pas se considérer comme intégrés à l'Etat Irakien⁽²¹⁾ et préféreraient quitter le pays. Il proposa la constitution d'un Comité composé de six membres du Conseil de la SDN qui serait chargé d'examiner les conditions dans lesquelles l'établissement des Assyriens en dehors de l'Irak qui voudraient le quitter se révélerait possible. Ce Comité était composé de : M. LOPEZ Olivan (Espagne), président ; M. William BORBERG (Danemark), vice-président ; M. Renato Bova-Scoppa (Italie) ; M. de PANAFIEU (France) ; M. J.C. Sterndale BENNET (Royaume-Uni) ; M. M.TELLO (Mexique)⁽²²⁾.

Et il était convenu que les Assyriens qui décideraient définitivement de rester en Irak, continueraient à bénéficier des garanties que l'Irak avait fournies lors de son admission à la SDN et qu'ils seraient, de leur côté, liés par le devoir de loyauté envers l'Etat Irakien. "Le Gouvernement de l'Irak donna les assurances les plus complètes quant à la sécurité des Assyriens en Irak en attendant l'exécution des projets relatifs à leur transfert en un autre lieu..."⁽²³⁾

Le Comité du Conseil tint sa première réunion le 17 octobre à Paris"⁽²⁴⁾ Réuni sous la présidence de M. LOPEZ Olivan, il a procédé, le jeudi 26 octobre, en présence de M. Noury SAID, représentant de l'Irak et de M. WERNER, président du Conseil d'Administration de l'Office International NANSEN pour les réfugiés, à un premier examen de la question Assyrienne⁽²⁵⁾.

Le 15 décembre 1933, le Conseil de la SDN décida de déléguer des pouvoirs étendus à ce Comité chargé désormais de préparer un projet détaillé d'établissement des Assyriens de l'Irak.

V - LES SUGGESTIONS DE MAR SHIMOUN XXIII

Pour sa part, Mar SHIMOUN soumit le 24 octobre 1933, au Conseil de la SDN des suggestions susceptibles d'assurer le succès du transfert des

Assyriens en dehors de l'Irak. Les voici :

- 1) Proclamation d'une amnistie générale décrétée par le Gouvernement Irakien pour les soit-disant délits concernant :
 - a - Le mouvement national Assyrien.
 - b - Les délits supposés résultant du projet d'établissement.
- 2) Mise en liberté des chefs Assyriens détenus par le Gouvernement et leur donner la faculté de retourner chez eux en attendant d'émigrer.
- 3) La SDN doit prendre des mesures effectives en vue d'arrêter les présents massacres individuels.
- 4) Prendre des mesures urgentes en vue d'envoyer en Irak un Comité de secours afin de remédier à la misère des milliers d'Assyriens sans abris et laissés dans le dénuement⁽²⁶⁾.
- 5) Nomination d'une Commission d'enquête par la SDN qui serait envoyée en Irak munie de tous les pouvoirs pour découvrir les raisons des récents massacres d'Assyriens et l'extension des excès commis et situer les responsabilités des parties respectives.
- 6) L'octroi par la Commission d'enquête aux Assyriens la liberté de parole et la garantie de leur vie jusqu'à leur départ de l'Irak.
- 7) La présence d'un Comité spécial chargé de l'émigration, travaillant sous les auspices de la SDN, ayant son siège en Irak, jusqu'à ce que l'émigration prenne fin.
- 8) Le retour du Patriarche Assyrien en Irak, en vue d'aider le Comité d'émigration. Sa sécurité doit y être garantie.
- 9) Le droit des Assyriens propriétaires de terres (propriétés privées) ou d'autres propriétés immobilières, et qui voudraient

quitter l'Irak, à la contre-valeur de leur propriété évaluée par la Commission de la SDN ou par une sous-Commission et payée par le Gouvernement Irakien. Une mesure similaire s'étendra à toute propriété du Waqf Assyrien (propriété d'institution charitable ou religieuse).

- 10) Indemnisation des parents des personnes massacrées, autres que celles actuellement tuées dans l'engagement sur la frontière Irako-Syrienne. Evaluation et paiement de toute propriété mobilière et immobilière pillée ou détruite.
- 11) Les Irakiens redevables aux Assyriens doivent payer les dettes encore dues avant l'émigration et (ou) pareilles dettes doivent être collectées par le Nouvel Etat qui accepterait les Assyriens en leur nom, en conformité avec une procédure qui sera inscrite ci-dessous à cet effet et en accord avec le Gouvernement de l'Irak.
- 12) Libération des Assyriens contraints d'embrasser l'Islam, et des femmes Assyriennes enlevées par les troupes Irakiennes ou la population musulmane.
- 13) Rechercher un nouveau pays autre que l'Irak sous les auspices de la SDN pour le nouvel établissement des Assyriens de manière à éviter la répétition d'un passé si proche, c'est-à-dire, de procurer la paix et la sécurité aux Assyriens et ne point les utiliser à des fins politiques. Traiter entre autres principales considérations, des aspects agricoles et médicaux de la question.
- 14) Ouvrir la porte aux réfugiés Assyriens venant des autres pays et voulant s'établir dans la nouvelle Patrie, à des conditions qui doivent être agréées par le Gouvernement intéressé.

||

De source autorisée, nous avons appris que la SDN s'est mise en contact avec différents gouvernements (y compris celui du Canada, pays qui aurait été fort convenable pour nous, et pour son climat, et pour sa proximité des autres colonies Assyriennes), mais aucun Gouvernement, hormis celui du Brésil, n'a accepté jusqu'à ce

jour de nous ouvrir ses portes. Pour cet acte humanitaire, chaque Assyrien est redevable d'une profonde gratitude au Gouvernement Brésilien⁽²⁷⁾.

Le 25 octobre, Mar SHIMOUN soumit au Conseil de la SDN, une liste de pays, par ordre de préférence, où les Assyriens aimeraient s'établir : 1 - Syrie ; 2 - Brésil ; 3 - Argentine ; 4 - Chypre ; 5 - Palestine ; 6 Canada ; en ajoutant que Chypre et Palestine étaient considérés comme non convenables pour des raisons tant économiques que politiques. Dans des appels ultérieurs, le Patriarche insista par ailleurs, sur l'importance que revêtait à ses yeux, une émigration massive aux Etats-Unis d'Amérique, sans exclure Erevan, capitale de l'Arménie, et pourquoi pas le Hakkari :

"Il n'est pas à douter que les Etats-Unis d'Amérique dont les oeuvres humanitaires ont surpassé toutes autres oeuvres, voudraient bien recevoir les réfugiés Assyriens, cet acte constituerait la meilleure solution de la question. Il y a déjà en U.S.A. quelques 20 000 Assyriens dont la colonie est florissante et qui vivent en citoyens heureux de ce pays⁽²⁸⁾. Si le Gouvernement Américain veut bien prendre en sympathie pareille proposition, il sauverait, à n'en pas douter, toute une nation.

"Entre autres suggestions faites, est celle concernant Erevan. Cette suggestion a aussi sa valeur vu qu'en Russie, il y a quelques 40 000 Assyriens et que le seul désir des Assyriens est de vivre en paix.

"On a parlé aussi de Hakkari, terre d'origine des Assyriens. Le désir des Assyriens d'y retourner sera, sans doute unanime. Mais Hakkari devant être racheté, pareille possibilité semble être en dehors de la question"⁽²⁹⁾.

Les rapports du Patriarche étaient accompagnés de chiffres détaillés sur les biens Assyriens avant les massacres et les pertes matérielles durant et après les massacres⁽³⁰⁾. Avant les massacres, chaque famille Assyrienne possédait : de 20 à 100 moutons, de 2 à 6 boeufs, de 1 à 5 vaches, de 1 à trois mulets, de 1 à 2 chevaux, de 2260 à 13,560 kilos de graines, des ustensiles de cuisine, des lits, des meubles, etc.⁽³¹⁾

Quant aux pertes matérielles durant et après les massacres, 2 000 familles en furent affectées. Voici la moyenne de ces pertes par famille, selon les sources officielles Assyriennes :

50 moutons à 6 roupies ⁽³²⁾ l'unité =	600 000 roupies
1 mulet à 120 roupies l'unité =	240 000 "
Un total de 60 chevaux à 144 roupies l'unité =	86 400 "
1 boeuf à 24 roupies =	48 000 "
Un total de 600 vaches à 36 roupies l'unité =	21 000 "
Un total de 200 ânes à 12 roupies l'unité =	2 400 "
Meubles à 120 roupies l'unité =	240 000 "
Blé 20 teghars à 5roupies le teghar =	200 000 "
Orge 20 teghars à 1/4 roupie le teghar =	50 000 "
120 roupies en numéraire par famille =	240 000 "
Joyaux et articles de valeur 24 roupies l'unité par famille =	48 000 "
	<hr/>
TOTAL.	1 776 400 ⁽³³⁾ roupies

La mission du Comité du Conseil de la SDN était, selon les termes de Sir John SIMON, absolument sans précédent dans les temps modernes, car il s'agit de transférer une grande partie d'un peuple d'une partie du monde dans un autre⁽³⁴⁾. La protection des minorités et des droits de l'homme est-elle remise en cause par cette décision de la SDN ?

"Tout en reconnaissant les grandes difficultés qui se posent devant le Gouvernement Irakien et loin de vouloir idéaliser les Assyriens, nous ne pouvons nous empêcher d'observer en présence de cette décision appelée à arracher les Assyriens à leur sol ancestral qu'il y a quelque chose de profondément pathétique, nous dirions d'affligeant, dans le fait qu'une Communauté chrétienne orientale, après avoir historiquement joué un rôle incontestable dans la constitution de notre patrimoine culturel commun et survécu à la marée musulmane et à l'avalanche mongole, soit vouée à la désagrégation qui équivaut à sa disparition et à la perte de sa personnalité et que ceci se produise à l'époque même où, non seulement la protection des minorités est prévue dans les Traités, mais les meilleurs esprits élèvent notre conscience vers la conception plus haute encore, d'une si

réelle noblesse, celle de la défense internationale des droits de l'homme, élaborée par André MANDELSTAM dont nous connaissons tous, entre autres, le rôle dans la défense de la cause Arménienne"⁽³⁵⁾.

Institut kurde de Paris

NOTES CHAPITRE I - (6° PARTIE)

- (1) - Et d'une autre notabilité Assyrienne.
- (2) - Cf. Le Journal de Genève. Samedi 19 août 1933, p.6. Par ailleurs, les journaux Turcs des derniers jours d'août 1933, annonçaient que deux bandes Assyro-Chaldéennes, l'une de 200 hommes, et l'autre de 100, avaient essayé de forcer la frontière Turque ; l'une et l'autre furent repoussées par les feux des mitrailleuses turques, laissant trente et un morts sur le terrain. "Ces tentatives désespérées pour regagner la patrie perdue du Hakkari en disent long sur la situation des Assyriens et leur désespoir. Il ne s'agit plus maintenant pour ce peuple d'établissement, homogène ou non, en Irak, mais d'exode". Cf. L'Asie Française. Décembre 1933. p.347.
- (3) - "The shock of the Assyrian affair, the realization that during the demonstrations in Baghdad hardly a cheer was raised for him, while even the name of Mustapha KEMAL was received with enthusiasm, his anger over what seemed to him a domestic disgrace at Angora, no doubt hastened his death". Cf. R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrian. p.197.
Le Roi FAYÇAL s'est éteint à Berne le 8 septembre 1933. Son règne avait commencé le 23 août 1921. Le Roi GHAZI lui succéda (8 septembre 1933 - 4 avril 1939).
- (4) - Le 23 septembre, le Gouvernement de l'Irak fit savoir au quai Wilson que deux de ses représentants, dont le Ministre des Affaires Etrangères, reviendraient à Genève. Ils partiraient incessamment de Bagdad et ils se mettraient à la disposition du Conseil de la SDN pour l'examen des problèmes que pose la question des Assyriens en Irak.
- (5) - Le 4 octobre, quelques jours avant l'ouverture de la XIV^e Assemblée de la SDN, M. Joseph AVENOL, nouveau secrétaire général, entré en fonction le 1^{er} juillet 1933, reçut une seconde lettre de M. M. I.M.K. JAWARAUD, délégué des Assyro-Chaldéens du Liban-Syrie, datée du 29 septembre à Genève. "Me référant à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 13 septembre, je viens vous présenter la déclaration suivante au nom de notre peuple, réfugié au Liban et en Syrie. Nous désirons remettre notre cas, la cause du peuple Assyrien à votre examen, votre action et votre protection. Notre peuple est paisible et travailleur, il ne désire qu'une chose: qu'il lui soit permis de vivre, de travailler et de prospérer en paix, sans la perpétuelle menace de massacres, dont le but est de nous exterminer ou de nous réduire à un état de deshonneur et de persécutions pires que la mort. Nous ne réclamons que ce qui est notre droit, qu'on nous accorde un Home national, protégé par la SDN, conformément aux principes de justice et de liberté qui sont le fondement de cette auguste institution. En attendant une réponse favorable à notre pétition, afin de pouvoir rassurer nos compatriotes justement inquiets, j'ai l'honneur de vous présenter, Excellence, l'assurance de ma considération distinguée". Cf. Le Journal de Genève. 5 octobre 1933.

- (6) - Cf. Le programme du Conseil de la SDN. Editorial. Le Journal de Genève. Jeudi 21 septembre 1933.
- (7) - Voir. La minorité Assyrienne. Pour la justice en Irak. par Pierre-Edouard BRIQUET. Editorial. Le Journal de Genève. Vendredi 13 octobre 1933.
- (8) - 1899-1959.
- (9) - "Les Assyriens en général, ceux de l'Irak et d'ailleurs comme les Assyriens d'Amérique et d'autres régions, ont, en dépit de leur indigence, généreusement contribué aux dépenses du Patriarche qui avait entrepris de défendre leur cause devant la SDN et l'opinion publique internationale". Cf. Le drame Assyrien. p.78.
- (10) - Y avait-il unanimité, consensus ou divergences à propos de la question Assyro-Chaldéenne au sein du pouvoir Irakien ? Cf. à ce propos Majid KHADDURI. Independent Iraq. pp.42-43 : The Assyrian Affair. L'auteur considère que le Roi FAYÇAL était en divergence nette avec son gouvernement, présidé par Rashid Ali KAYLANI, par rapport à ce problème. "While FAYSAL was still in London disquieting news reached him about tension that had developed between the Ikha Government and the Assyrians. He tried to intervene from London and send cables to his ministers advising them to deal more gently with the Assyrians ; but the Ikha leaders, who thought the king had come under the influence of the British Government, would not listen to him. To recover their loss of prestige in the past new months, they seized upon the opportunity by dealing promptly and ruthlessly with the Assyrian "peril". They were able to arouse and then to exploit, the indignation of the entire nation against the Assyrians and the British (who were thought to have instigated the Assyrians). While the Ikha Government may not have been directly responsible for the massacre of Assyrians, which was mainly the work of general Bakr SIDQI (officier commanding the Iraqi forces in the north), Hikmat SYLAYMAN, Minister of the Interior, declared to the writer that he had approved the general line of policy which General Bakr adopted". p.42.
- (11) - Cf. Irak et Assyriens. Journal de Genève. Dimanche 15 octobre 1933. p.1.
- (12) - Ibid.
- (13) - Comme écrivain et penseur, il avait publié plusieurs ouvrages dont:
 - l'avenir de l'esprit européen. Entretiens. Paris, 1934. Institut International de coopération intellectuelle.
 - La formation de l'homme moderne. Entretiens. Paris. 1936. Inst. Int. Coop.Intell.
 - Le grand dessein. Paris. 1939. Flammarion.
 - De l'angoisse à la liberté. Profession de foi d'un libéral révolutionnaire. Paris:1954. Calmann-Lévy. (Liberté de l'esprit).
- (14) - Cf. C.77° session ; P.V.4; pp.14-15.

- (15) - "C'est cette quantité de graines qui était destinée à alimenter pour plusieurs mois les Assyriens, jusqu'à leur transfert de l'Irak dans un autre pays. La provision allouée à chaque personne suffirait à peine pour une semaine". Cf. *The Assyrian Tragedy*. p.67
- (16) - Cf. C.77° Session. op.cit. p.15.
- (17) - Ibid, p.15. Par une lettre adressée au secrétariat de la SDN, en date du 28 septembre 1933, Noury SAID, Ministre des Affaires Etrangères, avait informé la SDN que le problème de l'établissement devait être repris à nouveau.
- (18) - Ibid, p.18. Cette déclaration suscita le commentaire suivant de l'Asie Française :
- "On peut se demander jusqu'à quel point la France n'aurait pas pu ouvrir plus largement à ce peuple, qui ne pouvait trouver un foyer, le territoire pour lequel elle est mandataire. Une telle hospitalité aurait été dans ses traditions son territoire de Mandat concerne aussi dans le Nord une région très mêlée, où sans doute il n'y a pas de montagnes rappelant le pays d'origine des Assyriens, mais où se trouve de vastes terres irrigables, grâce aux eaux des rivières qui forment le Khabour. Dans cette région, les habitants sont rares et son peuplement dépasse les capacités des populations syriennes proprement dites, peu nombreuses pour l'étendue du pays, et qui auront à fournir une main d'oeuvre importante pour utiliser les terres qui doivent être irriguées dans l'ouest de la Syrie et dont les exigences en travail et le rendement seront décuplés par l'aménagement des eaux. Il s'est réfugié en Syrie et l'on a installé à Hassetché, sur le Khabour, de 500 à 600 hommes Assyriens, qui seront sans doute rejoints par leurs familles.
- Mais peut-être aurait-on pu concevoir avec beaucoup de prudence la politique du gouvernement français exprimée par M. Paul BONCOUR devant le Conseil de la SDN, le 4 octobre 1933.
- ... Les capacités d'absorption d'un pays, surtout s'il est aussi peu peuplé que le nord-est des territoires sous mandat français, où il y a quelques nomades à fixer et où s'infiltrèrent les Kurdes, peuvent beaucoup varier selon ce que l'on désire qu'elles soient: il en est de cela comme de l'impossibilité déclarée par le gouvernement Irakien d'établir les Assyriens en un groupe homogène. Une tâche est difficile non seulement en proportion des obstacles qu'elle rencontre, mais encore et plus peut-être en proportion de l'énergie du désir que l'on a de l'accomplir ; notre réputation de peuple généreux et les steppes du nord-est du territoire sous mandat qui ont grand besoin d'agriculteurs auraient trouvé leur compte à l'adoption d'une politique moins réservée". Décembre 1933, pp.347-348.
- (19) - "Il ne s'agit pas, dans cette relation, de déterminer à qui incombe la responsabilité de ces incidents. Le représentant de l'Irak a déclaré, à la session suivante du Conseil, que son Gouvernement déplorait ces incidents aussi sincèrement que les Gouvernements représentés au Conseil, que des mesures étaient prises pour indemniser les victimes et prendre soin de leurs familles sans aucune distinction, que son Gouvernement était déterminé à ne rien négliger pour rendre impossible la répétition de ces malheureux

événements qui, dit-il, avaient créé une situation à la quelle il ne semblait pas possible de remédier par des moyens locaux". Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.18. Le point de vue de l'évêque de RIPON est, par contre, plus nuancé. Lors d'un discours sur les massacres d'août, E.A. BURROUGHS a déclaré le 20 octobre 1933 : "Les circonstances immédiates qui ont concouru aux massacres de Simmel sont obscures et trop compliquées pour être éclaircies ici. Peut-on noter cependant que le vendredi passé (14 octobre), le représentant de l'Irak à Genève admit finalement que les troupes régulières irakiennes s'étaient rendues coupables d'"excès" en mâtant la soi-disant révolte assyrienne, rétractant ainsi publiquement les rapports trop prématurés de son gouvernement qui cherchait à esquiver toute responsabilité."

- (20) - "J'étais présent à cette mémorable et importante séance le 14 octobre 1933, lorsque John SIMON, se leva pour prendre la parole. Il ne plaça aucun blâme, il ne fixait point de responsabilité concernant les événements de 1933, il souhaitait néanmoins un heureux avenir à la "plus petite alliée" de la Grande-Bretagne". Yusuf MALEK. Cf. Athra. Vendredi 1er juillet 1938.
- (21) - Avant de présenter ses suggestions des 24 et 25 octobre 1933, Mar SHIMOUN avait dans son rapport daté du 8 octobre à l'adresse de la SDN, déclaré qu'il fallait une Enclave Kurdo-Assyrienne, reprenant ainsi la déclaration de Lord CURZON faite le 17 septembre 1919 au sujet d'une enclave Assyrienne.
- (22) - Le Mexique ayant cessé d'être membre du Conseil le 17 septembre 1935, c'est M. Gonzalo ZALDUMBIDE (Equateur) qui remplaça M. M. TELLO à partir de cette date.
- (23) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.20.
- (24) - Le Conseil de la SDN siège, le jeudi 19 octobre, à 15H 30, pour s'occuper notamment d'affaires minoritaires et en particulier d'une nouvelle pétition d'Assyriens.
- (25) - A l'occasion du dixième anniversaire de la République, P.E. BRIQUET, pensant entre autres aux Assyriens de Turquie, écrivait Dimanche 29 octobre 1933 : "On attend le respect strict des articles 39 et 40 de la partie II du Traité de Lausanne garantissant les droits des minorités". Cf. Le journal de Genève.
- (26) - "Le Gouvernement Irakien établit à Mossoul un camp où furent rassemblées 1 500 personnes environ des femmes et des enfants pour la plupart, qui étaient tombées dans l'indigence à la suite des événements d'août 1933". Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. p.20.
- (27) - Cf. Le drame Assyrien. pp.85-87.
- (28) - Le 19 octobre 1933, les Assyriens de New-York créèrent "National emergency Committee" pour venir au secours des deshérités Assyriens d'Irak. Le Comité s'étendit à New Britain. La même année, SHIMOUN KHASHA créa à Paterson, New Jersey, "Assyrian American National Federation"(A.A.N.F.). David BARSAUM PERLEY (Kharpout 1901 -Jersey-city 1979) fonda pour sa part "Assyrian national Fédération" (A.N.F.) dont il fut secrétaire général de 1933 à 1950. Quant à Yosip DURNA (Diamékir 1889-1958), il constitua en 1934 "Assyrian National League of America".

- (29) - Ibid, p.87.
- (30) - "Malheureusement, comme il a été déjà déclaré, les pertes Assyriennes durant les troubles, converties en espèces, ont atteint le chiffre probable de 50 000 livres sterling et vraisemblablement plus". Cf. R.S.H. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. p.221.
- (31) - Cf. Le drame Assyrien. pp.81-82.
- (32) - 13 roupies équivalent à une livre sterling.
- (33) - Ou 136,646 pounds pour le total de 2 000 familles ou L. Sterling 68/6/51/2 par famille.
Ibid, p.82. Cf. aussi. Les pertes Assyriennes durant deux mois - Athra - vendredi 1er juillet 1938.
- (34) - Cf. C.77° Session du Conseil.P.V.4.I., pp.14-15.
- (35) - Cf. Basile NIKITINE. Le problème Assyrien. p.240. A la fin de l'année 1933, sollicité par la SDN de donner asile sur le territoire Turc à une centaine de familles Assyriennes ayant quitté l'Irak à la suite des événements du mois d'août, le Gouvernement Turc s'est formellement refusé à faire un accueil favorable à cette requête. Cf. L'Asie Française. Janvier 1934, p.30.

CHAPITRE II

A LA RECHERCHE D'UN NOUVEAU FOYER.
EHECS DE CES PROJETS. CAUSES

"Quelle suite aura ce projet d'émigration massive du peuple Assyrien, du continent asiatique au continent américain ? Si cette émigration se réalise, qu'adviendra-t-il de cette nation, une des plus vieilles du monde, une des plus tenaces à maintenir sa cohésion ? Profitera-t-elle, ou bien, ébranlée par les rudes secousses de sa vie libre de "réfugiée", transplantée dans des conditions de vie physique économique, sociale et morale si différentes, achèvera-t-elle de disparaître ?

C'est le secret de l'avenir ; mais en tout cas ce transfert, s'il se réalise, ne sera pas l'une des phases les moins étonnantes de la vie de ce peuple, qui en a connu de si extraordinaires, au cours de sa longue histoire.

C'est sans doute aussi aujourd'hui l'une de ses meilleures chances de salut, et il ne pouvait la courir qu'avec l'aide et en raison de l'existence de la SDN".

(J.-T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la SDN. p.493)

I - LES PROJETS D'ETABLISSEMENT DU COMITE DU CONSEIL DE LA SDN

Une fois constitué, le Comité du Conseil de la SDN a tenu à s'assurer que le plan d'établissement qu'il pourrait élaborer ne s'appliquerait qu'aux personnes désirant volontairement quitter l'Irak. A cet effet, il est entré en négociation avec le Gouvernement Irakien afin de former un Organisme local. Cet Organisme, présidé par le Major THOMSON, chargé d'expliquer aux Assyriens les mesures prises à Genève, a été composé de fonctionnaires du Gouvernement Irakien, des chefs de villages Assyriens, d'un représentant direct du Comité du Conseil de la SDN et complété ultérieurement par un représentant de l'Office des réfugiés NANSSEN en vertu d'une décision du Conseil de la SDN du 31 octobre 1933. Il devait assurer le transfert hors de l'Irak des Assyriens qui en exprimeraient le désir.

A - Le Brésil

Le Comité dont une des tâches principales consistait à trouver des terres où l'établissement des Assyriens pourraient avoir lieu, s'est mis en rapport avec les Gouvernements des pays qui semblaient présenter certaines possibilités de migration. Démarches entreprises, il annonça qu'il s'occupait d'un projet d'établissement au sud du Brésil, dans l'Etat de Parana où la "Parana Plantations Limited" possédait de vastes terrains, dans le Parana septentrional. Le Gouvernement brésilien, interrogé par le Comité fit connaître le 9 janvier 1934 "qu'il serait disposé à accepter la totalité des Assyriens par groupe de 500 familles par mois, au fur et à mesure que la "Parana Plantations Limited" pourra procéder à leur installation", pourvu que les dites familles fussent aptes à la culture du sol et que le prix du transport depuis l'Irak jusqu'au Brésil, soit environ 32 livres sterling par tête, fut assuré par d'autres que par lui. Le Gouvernement Britannique proposa alors de contribuer à cette dépense⁽¹⁾.

Le Comité décida aussitôt d'envoyer sur place des enquêteurs qui "connaissant à fond la population en question", s'assureront "que les terrains choisis conviendront aux besoins particuliers de la population Assyrienne". Il confia à une mission le soin de se documenter sur place, composée : du brigadier-général britannique Jilbert.B. BROWNE (qui avait commandé pendant huit ans les troupes Assyriennes en Irak), de M. REDARD,

conseiller de la légation suisse à Rio de Janeiro, qui a séjourné au Brésil une vingtaine d'années, du Major JOHNSON, secrétaire général de l'Office NANSEN. Arrivée au milieu de février à Londrina, le centre principal des plantations de la compagnie agricole du Parana, sur les terres desquelles on proposait d'établir les Assyriens, la mission a commencé l'examen des localités où on avait l'intention de les fixer. Le 17 mai 1934, elle a soumis un rapport au Conseil de la SDN contenant les résultats de son enquête⁽²⁾. Dès la fin de janvier 1934, Mar SHIMOUN avait déclaré à Londres que les Assyriens demandent des garanties de la part de la SDN quant à leur protection au Brésil. Il a insisté sur la nécessité d'accorder aux Assyriens qui s'établiraient au Brésil les droits des minorités nationales, afin d'éviter toute surprise. Or, le Gouvernement brésilien n'était nullement disposé à accepter cette demande. Dans les milieux de la SDN, on suggère que le Gouvernement brésilien, sans prendre des engagements formels, donne aux Assyriens une assurance solennelle de protéger leurs droits dans leur nouvelle patrie.

Quant aux autorités irakiennes, le président du Conseil a déclaré au Parlement au début de la seconde quinzaine d'avril, n'avoir encore reçu aucune communication officielle ni du Gouvernement brésilien ni de la SDN. Et quelques députés ont insisté sur la nécessité, pour l'Irak et son unité, de se débarrasser des Assyriens ; un autre a déclaré qu'il fallait chasser du pays les Assyriens, coupables de concurrencer les ouvriers Irakiens sur les chantiers.

Et voici que des tribus Arabes de la Transjordanie aspirent à remplacer les Assyro-Chaldéens en Irak et à s'établir sur le territoire actuellement occupé par ces derniers. Les milieux politiques de Bagdad s'intéressent à ce projet et l'envisagent dans l'ensemble d'une façon favorable. "Pour eux, le remplacement des Assyriens par des Transjordaniens ne pourrait que renforcer l'unité de l'Irak. Les milieux nationalistes appuient particulièrement ce plan qui pourrait d'après eux, mettre un terme à la campagne en faveur du maintien des Assyriens en Irak, d'autant plus que cette campagne gagne constamment du terrain, aussi bien à Londres qu'à Genève"⁽³⁾.

Mais au Brésil, des objections sont formulées contre l'entrée de "ces Asiatiques" ; dès la fin de février, à l'Assemblée Nationale, un

député s'est plaint que les Irakiens dussent envahir "notre beau Parana" et que l'extrême bonté de la SDN et la sentimentalité de la Grande-Bretagne "tarissent leurs pleurs avec le mouchoir d'un autre". Il avait engagé le Gouvernement à informer "ces illustres amis" qu'il ne pouvait accueillir leur requête. Au milieu de mars, le président Getulio VARGAS a reçu une députation de ceux qui s'y sont opposés et le Ministre Brésilien du travail a chargé une Commission spéciale d'étudier et de rapporter la question. Le résultat fut négatif car le Parlement Brésilien adopta, par la suite, une loi qui restreignit l'immigration ; et le Conseil a constaté le 7 juin 1934, l'échec du projet d'établissement au Brésil⁽⁴⁾.

B - Opposition en Syrie à l'établissement d'Assyro-Chaldéens

Les 550 Assyro-Chaldéens qui s'étaient réfugiés en Syrie lors de la tragédie du mois d'août, furent établis provisoirement, une année plus tard dans la vallée du Khabour. Au cours des mois suivants, à la suite d'un accord conclu entre le Haut Commissaire français de Syrie et le Gouvernement de Bagdad, leurs femmes, leurs enfants et des proches-parents - dont beaucoup provenaient du camp de Mossoul -, au nombre de 1 450 environ, furent autorisés à venir les rejoindre. A la demande du Gouvernement Français, M. BURNIER, délégué de l'Office NANSEN pour les réfugiés en Syrie, se chargea des opérations d'établissement en coopération avec le capitaine DUPREZ, représentant du Haut-Commissaire. En septembre et octobre 1934, on avait bâti trois villages où l'on put installer toutes les familles des réfugiés dans des maisons de deux pièces, avant la saison des pluies⁽⁵⁾.

Mais en Syrie, certaines oppositions se sont produites contre l'admission des Assyro-Chaldéens. A la suite de nombreuses protestations formulées contre l'engagement par le ministère des Travaux Publics, de 500 ouvriers Assyro-Chaldéens, le Gouvernement Syrien a fait paraître un communiqué déclarant que le dit engagement avait été contracté sans l'assentiment préalable des autorités centrales et que des instructions étaient données pour le licenciement immédiat de ces ouvriers⁽⁶⁾. "La population Syrienne voyait d'un mauvais oeil une immigration même réduite, celle des Assyro-Chaldéens, car elle craignait les perturbations que leur

venue apporterait dans le régime du travail comme naguère les Arméniens. D'où des protestations, des récriminations et des exagérations aussi"⁽⁷⁾.

Mais pour dissiper ces craintes, le Haut-Commissaire Français publia le communiqué suivant :

"En août 1933, 500 Assyro-Chaldéens de la tribu Tiyari se réfugiaient en territoire Syrien. Le problème que posait leur arrivée ayant été évoqué à la Société des Nations, il fut entendu que le contingent Assyro-Chaldéen continuait d'être considéré comme faisant partie, malgré sa présence en Syrie, de l'ensemble de la Communauté Assyro-Chaldéenne d'Irak pour laquelle la SDN recherche dans le monde un territoire définitif d'émigration.

A la demande expresse de la SDN, la puissance mandataire a consenti à laisser entrer, à titre exceptionnel, les femmes et les enfants des réfugiés qui se trouvaient en Syrie depuis un an. Des crédits ont été accordés par le Gouvernement Irakien pour assurer leur entretien.

" Le Haut-Commissaire ne peut que regretter la mauvaise foi avec laquelle certains éléments s'efforcent d'exploiter cette action humanitaire à des fins d'agitation politique"⁽⁸⁾. Mais le communiqué "n'a d'ailleurs pas calmé les craintes des Arabes de Syrie, qui redoutent de voir les Assyro-Chaldéens s'établir dans leur pays - comme d'ailleurs ceux de l'Irak craignent de voir se créer aux frontières mêmes du Royaume, par suite de l'établissement de ces mêmes Assyro-Chaldéens, un foyer d'agitation contre le jeune royaume Arabe. Aussi a-t-on vu les Arabes de Syrie, notamment à Deir-Ez-Zor, faire mauvais visage aux immigrants, les attaquer à coups de pierres et en blesser quelques-uns - 30, a-t-on dit... C'est dans le Djézireh qu'on été établis les Assyro-Chaldéens auxquels il a été possible de donner asile en Syrie"⁽⁹⁾.

C - Où en est la situation des Assyro-Chaldéens en mars 1934 ?

Le 4 mars 1934, le Patriarche Mar SHIMOUN XXIII fait le point de la situation. Dans une lettre adjointe au livre "the Assyrian Tragedy", adressée aux délégués des Etats membres de la SDN, aux Etats non membres, aux différents Parlements et à la presse mondiale, il écrit : "Le massacre des Assyriens en Irak où trouvèrent la mort environ 3 000 personnes,

vieillards, femmes et enfants, est un fait trop connu et il fut perpétré en masse par l'armée Irakienne en uniforme en août 1933. Les détails de la situation cachée au public se présentent actuellement comme suit :

Des massacres individuels précédés de terrorisme et d'actes d'atrocités ne cessent d'avoir lieu. 65 villages deviennent ainsi victimes d'une façon ou d'une autre de ces massacres. Mais tous ces villages, sans exception, ont été pillés, brûlés et sapés par l'armée Irakienne et les tributs que le gouvernement avait engagés dans ce but.

Près de 9 000 vieillards, femmes et enfants ont été, en raison de ces actes, plongés dans la plus noire misère et leur état actuel se présente de la façon suivante :

1 536 personnes se trouvent dans le camp de Mossoul que le Gouvernement Irakien est supposé entretenir : en réalité, on y manque des toutes premières nécessités de la vie comme des secours médicaux et autres ; à la période se terminant en décembre 1933, la mort fit des ravages parmi les enfants seuls qui sont au nombre de 95 et dont une trentaine en furent victimes. 6 500 autres sont disséminés dans les villages et ne font, en conséquence, partie d'aucun groupement : les restes sont méprisés dans les rues de Mossoul. La situation des deux dernières catégories surtout est tout à fait navrante. Ils sont terrorisés par les fonctionnaires du Gouvernement et massacrés. Leurs femmes sont outragées. Ils manquent pratiquement de nourriture, d'abris, de vêtements et de tous soins médicaux.

Comme conséquence inévitable, la mort fait des ravages parmi eux, et, à moins qu'un secours immédiat ne leur arrive, leur disparition totale n'est plus qu'une question de temps.

Le cas des Assyriens fait, depuis octobre dernier, l'objet de délibérations à la SDN et durant la session du Conseil tenue le 14 octobre, le représentant du Gouvernement Irakien lequel gouvernement avait précédemment démenti le massacre - admit que des "excès" avaient été commis, démentant ainsi publiquement les premiers rapports de son Gouvernement. Il promit de donner des compensations à tous ceux qui avaient été indûment lésés, mais ces promesses restèrent "lettre morte".

Toute l'aide accordée à ceux du camp de Mossoul a consisté en 2,80 francs suisses par personne et par semaine, et une somme globale de 1,85 franc suisse par personne, payée en une seule fois pour un total de 5 431 personnes des 36 villages. C'est la seule assistance qui leur fut rétribuée pendant une période de six mois.

Il ne fut point donné d'autre aide aux Assyriens qui ont subi des dommages et se trouvent aujourd'hui en Irak. La Société des Nations est en train d'étudier la possibilité d'un plan d'émigration des Assyriens au Brésil, plan qui, d'ailleurs, ne peut matériellement se cristalliser avant longtemps.

Au nom du peuple Assyrien, j'adresse l'expression de ma gratitude au Gouvernement du Brésil, pour son acte humanitaire consistant à offrir un foyer aux Assyriens incapables de vivre plus longtemps en Irak.

D'ailleurs, le point capital dans cette question est l'appel lancé par la Société des Nations, dans sa résolution du 18 janvier 1934, aux différents gouvernements et à certaines organisations privées pour trouver les sommes d'argent nécessaires en vue de financer ce projet.

Je pense que nul autre appel ne sera plus effectif à ce sujet et j'ai l'espoir qu'il se matérialisera bientôt de façon que ce grave problème pourra vite être résolu.

En même temps, j'en appelle aux institutions privées comme à d'autres bienfaiteurs, pour l'organisation d'un Comité pour venir en aide aux pauvres délaissés en Irak et les sauver ainsi de l'extermination"⁽¹⁰⁾.

En mai 1934, certains journaux européens consacraient de nouveaux commentaires au sort des Assyriens. On exigeait que la SDN agisse immédiatement car, disait-on, la sécurité d'une petite nation menacée d'extinction, est en jeu. L'accent est mis derechef sur la responsabilité britannique. Le 17 mai, P.-E.B. ⁽¹¹⁾ consacre son éditorial aux Assyriens et la responsabilité britannique. Il écrit dans le Journal de Genève :

"L'opinion justement alarmée demande que la SDN agisse avant qu'il soit trop tard. Elle demande aux représentants de la Grande-Bretagne à Genève

de ne pas se laisser guider par des préoccupations de gros soucis seulement, ce qui semble avoir été jusqu'ici le cas, mais de considérer que l'honneur de la Grande-Bretagne est en jeu, et qu'il vaut plus que quelques millions de livres.

"En décembre 1917, l'Angleterre prit à son service les Assyriens et leur promit en échange l'indépendance. Aujourd'hui, pour faire quelques économies, Londres laisserait-elle tomber et exterminer le peuple Assyrien ? La parole de l'Angleterre n'a-t-elle de valeur que lorsqu'elle est donnée à la Belgique ?

"Nous nous refusons de croire que les représentants de la Grande-Bretagne auront le coeur de s'opposer à l'envoi en Irak d'une Commission Internationale, et qu'ils voudront assumer devant le monde et l'histoire une responsabilité aussi écrasante.

"Nous nous refusons également à croire que la SDN se dérobera à un devoir aussi précis, et qu'elle voilera la justice derrière d'inextricables technicalités juridiques. Elle ne saurait ainsi abdiquer le principe de morale qui est sa raison d'être".

D - La Guyane britannique

Le Comité du Conseil pour l'établissement entreprit de nouvelles démarches auprès des Etats suivants : Union Sud-Africaine, Argentine, Australie, Belgique, Royaume-Uni, Canada, Colombie, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal et Turquie.

Les seules réponses favorables ont été celles de la Grande-Bretagne (22 septembre 1934), et de la France (24 septembre) proposant l'établissement éventuel soit dans la Guyane britannique, soit dans la bouche du Niger en Afrique Occidentale Française⁽¹²⁾. Cependant, les deux Gouvernements ont subordonné cette offre à la constatation par une Commission de la possibilité d'un utile établissement dans l'une de ces régions.

A l'automne 1934, le Lord du sceau privé britannique, Anthony EDEN, soumit à Genève des propositions concrètes relatives au projet britannique d'installation éventuelle en Guyane Anglaise. Une première enquête, disait-il, avait permis de constater que tout au moins une partie de ce pays

convenait à un peuple essentiellement pastoral tel les Assyriens, et qu'une région d'environ 30 000 miles carrés, y semblait présenter les conditions requises. Aussi le Gouvernement britannique s'est-il assuré une option sur un terrain d'environ 1 200 miles carrés, où, après nouvelle enquête plus approfondie, si la contrée est définitivement tenue pour propre à la colonisation Assyrienne⁽¹³⁾.

Le rapport britannique disait : "The area is an extensive one, and should be sufficiently large to accommodate all the Assyrians who may desire to leave Iraq. At present it is for the most part unsettled. A considerable number of horses and cattle are grazed upon it, and it appears to have possibilities of further development as a stock - raising area. Its agricultural potentialities have not yet been properly tested, but it is thought that limited areas would lend themselves to cultivation sufficiently to meet the requirements of the Assyrian settlers and their stock. Much closer examination, will, however, be necessary, with particular regard to considerations of health and climate and to pastoral and agricultural conditions, before the district can definitely be pronounced as suitable for Assyrian settlement, and an independent and impartial investigation conducted on the spot with this object, under the auspices of the League of Nations, appears to His Majesty's Government to be essential for the satisfaction both of the Council of the League and of the Assyrians themselves, before any decision is reached. The Government of British Guiana estimate that a mission of investigation would require to spend three months in the colony for the proper accomplishment of its task...

"The land concerned is the property of the Government of British Guiana, but certain parts of it are at present leased to private interests. The largest of these interests is the Rupununi Development Company, which holds approximately 1,500 square miles of what is probably the best grazing lands. The Government of British Guiana have accordingly taken the necessary steps to secure an option under which, if the League of Nations decide to proceed with the scheme, the entire assets of the above Company could be purchased from the sum of £35 000 at any time prior to March 20, 1935. The assets include not only land leases, but a quantity of cattle, horses, and buildings, which should be a useful nucleus for any settlement operation.

There are in existence in the area certain well defined Indian reservations which must be preserved and excluded from the land available for settlement. But these amount to only 855 square miles out of a total of 13 000 square miles, and they are so situated as not to present, as far as can be foreseen, any likelihood of disturbance of Indians by the settlement of Assyrians in adjoining areas and vice versa". (R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. pp.218-219).

Ainsi, le 28 septembre 1934, le Comité du Conseil se détermine à procéder à une enquête en Guyane britannique. La mission était composée du brigadier-général BROWNE, qui venait de remplir une mission analogue au Brésil, de M. Guido Renzo GIGLIOLI, membre de l'Institut International d'Agriculture de Rome, qui avait antérieurement visité la Guyane en tant que membre d'une expédition scientifique Italienne. L'enquête conclut à l'impossibilité d'y établir les Assyro-Chaldéens, les conditions d'existence auxquelles ils étaient habitués étant par trop différentes de celles qu'ils y rencontreraient⁽¹⁴⁾. Il en fut de même pour l'établissement dans la bouche du Niger⁽¹⁵⁾.

En décembre 1934, l'Agence d'Anatolie publiait une information disant que les fonctionnaires britanniques attachés à l'administration de l'Irak se sont rendus à Deir-Ez-Zor et ont décidé le grand chef de la tribu des Anézés, l'Emir MOHJEM, à quitter la Syrie pour venir s'installer en Irak, dans la région occupée par les Assyro-Chaldéens montagnards. Cette information provenant, semble-t-il, de source sûre fut reproduite dans le quotidien libanais l'Orient, le 15 décembre 1934. Cependant, un an plus tard, lors de son séjour à Damas, Noury SAID, a déclaré que le Gouvernement de son pays ne demandait nullement l'exode des Assyro-Chaldéens ; il accepterait de les maintenir sur le territoire Irakien, à condition qu'ils adoptent la nationalité Irakienne et ne constituent pas une minorité revendiquant des droits qui ne sont pas reconnus aux autres citoyens Irakiens.

E - Transfert d'Assyro-Chaldéens vers le Khabour en juin-septembre 1935

Le président du Comité du Conseil, Lopez OLIVAN, obtint en juin 1935, du Gouvernement de Bagdad, les fonds nécessaires pour permettre de transférer dans la région du Khabour les 340 femmes, enfants et vieillards

qui restaient encore au camp de Mossoul, ainsi que 1 000 Assyro-Chaldéens choisis parmi les membres les plus pauvres de la Communauté de Mossoul⁽¹⁶⁾.

Pour répondre aux besoins de cette population, il fallut installer des stations de pompes permettant d'irriguer une zone d'environ 1000 hectares. Les immigrants Assyro-Chaldéens se mirent à cultiver des légumes ; on leur donna également quelques vaches, des chèvres et des moutons. Dans le voisinage immédiat se trouvaient des pâturages et l'on construisit deux petits moulins pour fournir de la farine aux villages.

Dès leur arrivée dans la région du Khabour, il avait fallu nourrir les Assyro-Chaldéens ; mais ils commencèrent "très rapidement à pouvoir subvenir à leurs besoins, tout au moins pour les denrées les plus importantes. En dépit de conditions quelque peu primitives, la situation sanitaire de ces villages est satisfaisante ; le service médical est assuré par un médecin militaire et sept infirmières"⁽¹⁷⁾.

Un nouveau contingent d'Assyro-Chaldéens arriva dans la vallée du Khabour, en septembre 1935, portant ainsi l'effectif total à 6 000 personnes et se composant de membres appartenant aux tribus numériquement les plus importantes de la colonie.

La SDN envisageait que cette colonie subsisterait jusqu'à l'achèvement du plan d'aménagement de la région Syrienne du Ghab, en 1939 environ.

+

+

+

NOTES CHAPITRE II - (6° PARTIE)

- (1) - A propos de la suggestion d'un Comité consultatif sur l'Irak, le Comité Consultatif de l'Union pour la SDN exprimait, le lundi 6 novembre 1933, en ce qui concerne le problème Assyrien, l'opinion que le Gouvernement britannique, en raison des responsabilités toutes particulières qui lui incombent, devraient fournir ou tout au moins prêter les fonds nécessaires à l'évacuation des Assyriens qui désirent quitter l'Irak et leur établissement en un lieu où leurs intérêts seraient sauvegardés. Cf. Le Journal de Genève. 7 novembre 1933.
- (2) - Cf. Le texte de ce rapport au Journal Officiel de la SDN. Juin, 1934, pp.543 et suiv. Annexe. 1503.
- (3) - Cf. L'Asie Française. Juin 1934, p.194.
- (4) - "Nous ne savons pas si la déportation des Assyriens, ou tout au moins de la majorité d'entre eux, dans le Nouveau Monde, est maintenant nécessaire, mais il paraît bien qu'elle ne le serait pas devenue si on avait plutôt pris en mains la question et imposé au gouvernement de Bagdad de traiter cette population comme on était en droit de lui demander de le faire alors qu'il était créé grâce aux sacrifices des Alliés et étendu par la décision de la SDN, au vilayet de Mossoul, mosaïque de nationalités".
Cf. L'Asie Française. Décembre 1933. p.347.
- (5) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens. pp.21-22.
- (6) - "Convient-il de voir dans les protestations qui ont motivé cette regrettable décision, une manifestation d'hostilité religieuse à l'égard des Assyriens ? Ou un acte de solidarité musulmane et arabe à l'égard de l'Irak ? Elle ne semble guère, dans tous les cas, témoigner de l'esprit de pitié de ceux qui les ont formulées".
Cf. L'Asie Française, juin 1934, p.194.
- (7) - Ibid. p.194.
- (8) - Cf. L'Asie Française. Novembre 1934. p.304.
- (9) - Ibid. p.304.
- (10) - Cf. Le drame Assyrien. Avant-propos.
- (11) - Il s'agit de Pierre-Edouard BRIQUET (29 juin 1895 - Genève - 14 décembre 1959 - Rome). Nous avons pris contact avec la rédaction du Journal de Genève qui nous a communiqué le nom de la personne qui a signé cet article ainsi que l'adresse de la veuve de M. P.E. BRIQUET qui nous a aimablement remis une biographie, une liste de publications et quelques copies de conférences faites par l'auteur de cet article. Je remercie vivement tous ces collaborateurs.

- (12) - Cf. Journal Officiel. SDN. Novembre 1934. pp.1513-1515. Annexe 1521.
- (13) - "Mais le sera-t-elle ? Et les Assyro-Chaldéens, habitués au climat sec et relativement continental de l'Irak, ne seront-ils pas décimés, sinon anéantis, par les conditions toutes opposées (climat uniforme, température de serre) de la Guyane". Cf. L'Asie Française. Février 1935, p.63.
- (14) - Cf. Journal Officiel. SDN. Mai, 1935, pp.578-580. Annexe 1538.
- (15) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens de l'Irak, rapport du Comité au Conseil. C.427, 1934, VII, 9p.
- (16) - "Le Comité du Conseil de la SDN s'est tenu constamment au courant de la situation dans le camp de Mossoul qui a été progressivement liquidé au cours des années suivantes. Le camp fut définitivement supprimé en juin 1935, lorsque les dernières personnes qui s'y trouvaient furent envoyées pour être établies provisoirement dans la région du Khabour, en Syrie". Cf. L'établissement des Assyriens. p.20
- (17) - Ibid, pp.22-23.

CHAPITRE III

LE PLAN D'ETABLISSEMENT DANS LE GHAB SYRIEN

"Les éléments qui constituent la majorité de la population Syrienne sont hostiles à l'admission en territoire Syrien de minorités étrangères. Par ailleurs, l'acte de Mandat, s'il précise les garanties à assurer à tous les autochtones, ne comporte aucune prévision relative à l'accueil de ressortissants étrangers. La Puissance mandataire, si elle agissait de sa propre initiative, se trouverait donc exposée à des critiques auxquelles elle ne pourrait opposer en droit aucun argument. En tout état de cause l'admission des Assyriens d'Irak est de nature à compliquer sa tâche. Cette mesure peut en outre affecter dans quelque mesure les relations qu'entretiennent entre elles les diverses parties de la population Syrienne.

"Le Gouvernement français, exerçant en Syrie un mandat dont les termes ont été définis par la SDN et dont il est responsable à l'égard du Conseil, ne peut s'abstenir de signaler au Comité les conséquences possibles sur le plan local, d'une décision que le Comité serait appelé à recommander au Conseil, compte-tenu des divers éléments du problème.

"Cependant, le gouvernement français ne pourrait pratiquement répondre à l'appel qui lui est adressé que sur l'assurance officiellement donnée par le Conseil que ni le budget français ni les budgets locaux n'auraient à supporter aucune charge du fait de l'installation des Assyriens en Syrie, et sur présentation d'un plan faisant apparaître les moyens à mettre en oeuvre pour réunir les sommes nécessaires à cette installation".

(Déclaration du Gouvernement Français, le 14 avril 1935.
Journal Officiel de la SDN. Mai 1935, p.580.)

I - LA FRANCE ACCEPTE D'ACCUEILLIR LES ASSYRO-CHALDEENS

Le Comité spécialement chargé de suivre la question Assyro-Chaldéenne n'avait encore, au 15 mars 1935, pris aucune décision nouvelle. Il s'adressa début avril, au gouvernement français lui demandant d'examiner favorablement la question d'un établissement définitif des Assyro-Chaldéens en Syrie.

Lors de sa session tenue en avril, le Conseil de la SDN avait inscrit à son ordre du jour le problème Assyrien. Il entendit et approuva à l'unanimité le rapport présenté par Salvador de MADARIAGA, le 17 avril 1935. Il a pris acte de la déclaration du Gouvernement Français prêt à accueillir en Syrie 16 000 Assyro-Chaldéens, à la condition que leur installation ne fût pas une charge pour le budget Syrien et a déclaré que la SDN fournirait à cet effet une somme de 40 000 francs suisses.

La France ayant accepté, le délégué de la Turquie, le Ministre des Affaires Etrangères, M. Rustu ARAS, a demandé que les réfugiés fussent établis à 100 ou 150 kilomètres de la frontière Turque, et la France a consenti⁽¹⁾.

Monsieur Lopez OLIVAN, président du Comité du Conseil, accompagné du secrétaire du Comité, M. Manuel AROCHA, partirent pour Bagdad afin de s'entendre avec le Gouvernement Irakien et de préparer le départ des Assyro-Chaldéens. Ils se sont d'abord arrêtés à Beyrouth où, sous la présidence du Haut-Commissaire Français se sont tenues au Grand-Sérail, dès le 7 mai 1935, des Conférences pour examiner les conditions du transfert des émigrés Assyro-Chaldéens en Syrie. Noury SAID y représentait l'Irak. Les questions discutées furent les suivantes :

- 1/ - Reconnaissance aux émigrés du droit de vendre en pleine liberté, et dans une zone déterminée, leurs biens mobiliers, avant de quitter l'Irak ;
- 2/ - Liquidation des bien immobiliers des émigrés ;
- 3/ - Fixation des sommes que devra verser le Gouvernement Irakien à titre de contribution pour les frais d'installation des émigrés en territoire Syrien ;

4/ - Détermination du mode de transfert des émigrés et de la date à laquelle s'effectuera ce transfert.

M. Lopez OLIVAN s'est ensuite rendu, en compagnie de M. BURNIER, d'abord à Bagdad, puis à Mossoul.

L'exode a commencé en juillet 1935. A cette date, plus de 1 000 Assyro-Chaldéens avaient quitté Mossoul en plusieurs convois mais la grande chaleur a empêché tout nouvel exode jusque vers la fin d'août.

A - Projet d'établissement dans le Ghab Syrien

Dans sa session de septembre 1935, le Conseil de la SDN s'est occupé une fois encore du sort des Assyro-Chaldéens. Il a entendu un rapport de M. Lopez OLIVAN relatif à leur établissement sur la rive gauche de l'Oronte, immédiatement en aval du confluent de L'Acharné, en territoire alaouite ; là, dit-il, on peut aisément construire des villages mais les travaux de drainage, d'irrigation et d'amodiation du terrain coûteront une somme totale de 62 millions de francs. Grâce à ces travaux, les Assyro-Chaldéens pourront cultiver le coton et le riz et aussi pratiquer l'élevage du bétail dans de bonnes conditions.

Le rapport de M. Lopez OLIVAN fournit à Anthony EDEN, l'occasion d'annoncer que le Gouvernement britannique contribuerait, au nom de la Grande-Bretagne aux frais d'établissement des Assyro-Chaldéens dans le Ghab pour une somme qui ne pourrait, dépasser le chiffre de 250 000 livres sterling, pourvu que le Parlement approuvât cette décision et que le Gouvernement Irakien lui-même, doublant le versement de 125 000 livres sterling annoncé par lui, fournit aussi une subvention égale à celle de la Grande-Bretagne, soit 250 000 livres sterling. L'accueil le plus favorable a été fait par le Comité politique de la SDN à ce projet, et par 29 voix contre 0 (mais avec 7 abstentions), ce Comité a approuvé l'affectation de 1 300 000 francs suisses à la réalisation du transfert des Assyro-Chaldéens en Syrie, sous réserve de l'approbation du Comité Supérieur de contrôle de la Ligue. Nous reproduisons ci-dessous les termes de la résolution que la 6^e Commission de l'Assemblée (questions politiques) a adoptée à ce sujet et qui constitue une initiative "unique dans l'histoire de la SDN".

II

La sixième Commission,

Reconnaissant les efforts tentés par le Comité du Conseil pour l'établissement des Assyriens de l'Irak en vue de trouver un lieu où pourraient s'établir les Assyriens désireux de quitter l'Irak ;

Considérant que le projet d'établissement dans la région du Ghab des territoires du Levant sous mandat français offre la perspective d'une solution satisfaisante et permanente du problème Assyrien ;

Prenant acte de l'ampleur de la contribution que le Gouvernement de l'Irak, le Gouvernement du Royaume-Uni et les autorités des Etats du Levant sous mandat français sont disposés à offrir pour participer à la réalisation de ce projet, et espérant fermement que des contributions pourront être obtenues d'organisations d'assistance privées ;

Reconnaissant que, compte-tenu de toutes ces contributions, il est néanmoins inévitable qu'il manque une somme considérable ;

Eu égard aux particularités de la question et tout spécialement à l'aspect humanitaire qu'elle présente, au vif intérêt que le Conseil a toujours attaché à sa solution et, enfin, aux dangers pour la tranquillité du Proche-Orient qu'impliqueraient un ajournement de la décision.

Estime que la proposition du Royaume-Uni au sujet de la participation financière de la Société mérite d'être étudié très favorablement par l'Assemblée⁽²⁾.

Dès que le Comité eut choisi le Ghab comme lieu permanent de séjour pour les Assyro-Chaldéens, il pria le Gouvernement Français d'élaborer un plan détaillé et complet d'établissement et envoya à Beyrouth deux représentants - un expert financier et un expert en transfert de populations - chargés de collaborer à cet effet avec le Haut-Commissariat.

A la fin du mois d'août 1935, un projet d'établissement était achevé. Dans les mois qui suivirent, le Comité procéda à une étude attentive de ce projet et la plus grande grande partie en fut acceptée sans changement.

B - Etablissement provisoire sur le Khabour

Durant les quinze premiers jours de septembre, 2 300 Assyriens ont passé de Mossoul et du Nord de l'Irak dans le Ghab Syrien. D'autres ont passé dans la Haute-Djézireh, où l'installation des familles de réfugiés avait dû être arrêtée pendant quelque temps, faute d'abris pour les loger. L'exode se poursuivra de la sorte, à une cadence assez rapide, jusqu'à la fin octobre 1935 ; alors la mauvaise saison obligera à l'interrompre.

Le général JACQUOT, délégué du Haut-Commissaire dans la Djézireh et Commandant des troupes de la région de l'Euphrate, a demandé à Beyrouth, la création d'écoles primaires à l'intention des jeunes réfugiés. L'arrivée continue des réfugiés augmente, en revanche, le mécontentement des milieux nationalistes Syriens. Selon une dépêche de Damas, publiée le 4 octobre 1935 par "la Syrie", les nationalistes semblent craindre que les Assyriens, qui se sont distingués pendant la Grande-Guerre, forment avec le temps une troupe spéciale.

En novembre, l'exode des Assyriens dans la Haute-Djézireh se continuait sans interruption. Au début du mois, plus de 5 000 avaient quitté l'Irak pour passer en Syrie et s'y établir et on estimait que, nonobstant l'hiver, 4 000 à 5 000 d'entre eux viendraient à leur tour rejoindre leurs concitoyens durant les mois suivants ; 2 150 y étaient arrivés du 1er au 20 octobre seulement. Les milieux nationalistes Irakiens se réjouissaient de cette émigration qu'ils souhaitent aussi complète que possible ; pour eux, quelque 20 000 Assyriens pourraient être établis en Syrie à la fin de l'été 1936.

Dès leur arrivée, les nouveaux venus avaient demandé au Haut-Commissariat, l'autorisation de s'établir dans les villes Syriennes et Libanaises. Celui-ci a définitivement rejeté cette requête, invoquant la crise de chômage qui sévit dans les villes et qu'aggraverait encore l'arrivée des Assyriens. Par contre, il s'est déclaré prêt à soutenir par tous les moyens les entreprises agricoles des Assyriens. Ceux-ci sont établis dans dix villages construits sur les bords du Khabour, entre Hassetché et Ras-El-Aïn ; sous la surveillance du Capitaine DUPREZ, ils

ont commencé à labourer et à ensemercer les champs dont la culture leur a été confiée ; leur état sanitaire, dit-on, serait excellent⁽³⁾.

C - Le plan d'aménagement du Ghab

Pour mettre la plaine du Ghab, en partie marécageuse⁽⁴⁾, en état de recevoir les Assyriens, un programme de travaux d'aménagement s'imposait. Ces travaux s'étendront sur une période de quatre années. En attendant, on envisage l'établissement provisoire des Assyriens à proximité du Ghab, où les terrains nécessaires ont été loués, ainsi que dans le Khabour dont il a été question ci-dessus. La SDN présente ainsi ce projet :

"Grâce à l'activité inlassable de la Société des Nations, au courage et à la générosité des autorités françaises de Syrie, du Gouvernement britannique et du Gouvernement Irakien, il a été possible d'élaborer un plan remarquable qui permettra de regrouper les Assyriens dans un nouvel et sûr asile et de transformer en un pays cultivé et prospère une vaste région qui n'est, aujourd'hui, qu'un marais inhabité ; que les fonds nécessaires ont été en grande partie réunis et que l'on s'occupe déjà de prendre les dispositions matérielles que nécessite cette oeuvre humanitaire".

x) Les dépenses

Il ressortait du plan détaillé d'établissement⁽⁵⁾ que les dépenses s'élèveraient à environ 86 millions de francs français répartis comme suit :

- 1° - 62 millions pour les travaux d'aménagement de la plaine du Ghab (assèchement des marais, construction d'un réseau de digues et de canaux d'irrigation, etc...);
- 2° - 24 millions pour les opérations d'établissement proprement dites (le transfert, l'établissement provisoire, hygiène et santé, etc...).

Voici un tableau indiquant l'évaluation des dépenses d'établissement (en francs français)⁽⁶⁾ :

	1935	1936	1937	1938	1939	1940	Années suivantes	TOTAL
A - Plan d'aménagement du Chab - Dépense totale	1 000 000	10 000 000	21 000 000	20 000 000	10 000 000	/	/	62 000 000
B - Opérations d'établisse- ment :								
a) Règlement de l'arrié- ré des dépenses relatives à l'installation provi- soire sur le Khabour	705 198,50	705 198,50	-	-	-	-	-	1.410.397
b) Achèvement de l'installation de 3.600 sur le Khabour	1.752,00	1.577.000	141.000	140.000	140.000	-	-	3.750.000
c) Installation de 2.600 nouveaux arrivés sur le Khabour	390.000	780.000	390.000	260.000	130.000	-	-	1.950.000
d) Frais d'établisse- ment de 15.000 Assyr- riens dans le Chab	-	7.170.700	4.655.950	2.353.700	1.518.450	1.006.700	1.184.103	17.889.603
e) Dépenses d'ordre administratif :								
i) Dépenses déjà faites par la SDN	-	525.000	-	-	-	-	-	525.000
ii) Traitements, etc., de certains fonctionnaires	-	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000	1.500.000
Dépense Totale	2.847.198,50	11.007.898,50	5.436.950	3.003.700	2.038.450	1.256.700	1.434.103	27.025.000

Recettes accessoires :								
a) Contribution des Assyriens avant de quitter l'Irak	-	1.000.000	-	-	-	-	-	1.000.000
b) Prélèvement sur les salaires comme contribution à l'entretien	-	500.000	500.000	500.000	500.000	-	-	2.000.000
Recettes accessoires totales	-	1.500.000	500.000	500.000	500.000	-	-	3.000.000
Dépenses nettes	2.847.198,50	9.507.898,50	4.936.950	2.503.700	1.538.450	1.256.700	1.434.103	24.025.000
Total des dépenses (A + B)	3.847.198,50	19.507.898,50	25.936.950	22.503.700	11.538.450	1.256.700	1.434.103	86.025.000

Pour faire face à ces dépenses, le Conseil lança un appel aux Etats membres de la SDN.

Les Etats du Levant sous mandat français offrirent de verser 22 millions, comme contribution aux travaux d'aménagement ainsi que la somme de 6 500 000 français, à titre renouvelable. Le Gouvernement britannique se déclara prêt à fournir une contribution jusqu'à concurrence de 250 000 livres sterling. Le Gouvernement Irakien promit de porter sa contribution de 125 000 à 250 000 livres. L'Assemblée de la SDN, a, de son côté, décidé d'inscrire à son budget un crédit de 1.300.000 francs suisses pour cette oeuvre.

Le montant total de ces contributions représente 72.500.000 francs sur 82 millions nécessaires. Le Comité du Conseil se préoccupa de compléter la somme. Il a adressé, à cet effet, un appel aux Organisations privées, notamment aux Eglises chrétiennes d'Occident, qui "par solidarité religieuse, ont toujours manifesté un grand intérêt à la Communauté Assyrienne". La somme fut donc complétée⁽⁷⁾.

y) Le Conseil des Trustees (8 décembre 1935)

Pour faciliter l'exécution du projet, le Conseil a, en décembre 1935, approuvé la constitution d'un Conseil des Trustees, chargé d'assumer la responsabilité financière des opérations d'établissement, de collaborer avec le Haut-Commissariat Français à l'exécution de ces opérations, et d'assurer ultérieurement les répartitions des terres mises à la disposition dans le Ghab. Les travaux préparatoires commenceront aussitôt afin de permettre, si rien n'entrave l'exécution du projet, le transfert des Assyriens dès le mois de mars 1936.

Voici le statut du Conseil des Trustees adopté par le Conseil de la SDN le 8 décembre 1935 :

Art. 1er :

Il est institué dans les Etats du Levant sous mandat français un Conseil des Trustees pour l'établissement des Assyriens, appelé ci-après le Conseil des trustees. Il sera domicilié à Beyrouth.

Art. 2

- 1) Le Conseil des Trustees aura la personnalité juridique, avec capacité d'ester en justice en son propre nom, de posséder et d'aliéner des biens de toute espèce, et d'une façon générale d'accomplir tous les actes qui peuvent être accomplis par une Société possédant la pleine capacité juridique.
- 2) L'activité du Conseil des Trustees n'engage que sa responsabilité propre. Ni la Société des Nations, ni le Haut Commissaire de la République française en Syrie et au Liban n'encourront aucune responsabilité du fait des opérations du Conseil des Trustees.
- 3) Les membres du Conseil des Trustees n'encourront aucune responsabilité personnelle, individuelle ou solidaire, du chef de l'activité du dit Conseil ou de leur activité en tant que membres du dit Conseil, sauf en cas d'une violation de leurs devoirs de Trustees sciemment et intentionnellement commise par eux.

Art. 3

Le Conseil des Trustees exercera les fonctions et jouira des pouvoirs qui lui sont ou seront expressément ou implicitement attribués par les décisions qui ont été ou seront ultérieurement adoptées par le Conseil de la SDN. En particulier, le Conseil des Trustees sera responsable, dans les conditions prévues dans le règlement financier ci-annexé, des dépenses afférentes aux opérations d'établissement (en tant que distinctes des travaux publics en vue de l'aménagement du Ghab) et il collaborera avec le Haut-Commissaire en tout ce qui concerne l'installation et l'administration des Colonies Assyriennes. Au fur et à mesure que seront aménagées les terres du Ghab, la propriété des parcelles de terre aménagées qui seront destinées aux Assyriens sera confiée au Conseil des Trustees qui aura pour charge de procéder à la répartition des terres entre les Assyriens, de régler en dernier ressort le prix et les conditions d'achat des dites terres par ceux-ci et de leur en transférer la propriété une fois le paiement achevé.

Art. 4

Le Conseil des Trustees se composera d'un Président et de deux Membres. Le Président et un Membre seront nommés par le Conseil de la SDN et

pourront être révoqués par lui ; l'autre Membre sera un représentant du Haut-Commissaire.

Art.5

Le Président, ou, en cas d'empêchement, son remplaçant, convoquera les réunions du Conseil des Trustees, signera toutes les pièces et la correspondance et veillera à l'exécution des décisions du Conseil des Trustees.

Art.6

Le Conseil des Trustees nommera et licenciera son personnel.

Art.7

Le Conseil des Trustees sera exempt de tous impôts et taxes, tant généraux que locaux, en ce qui concerne toutes ses opérations et tous ses biens et, en particulier, les terrains qui lui seront transférés ou toutes transactions relatives à ces terrains, à l'exclusion, toutefois, des frais exposés par les Etats pour l'exécution des opérations techniques et topographiques nécessitées par leur inscription au Registre foncier.

Art.8

Sous réserve des dispositions du présent statut, le Conseil des Trustees établira son propre règlement intérieur, qu'il communiquera au Conseil de la SDN, et pourra déléguer des attributions particulières à tel ou tel de ses membres.

Art.9

- 1) Les décisions du Conseil des Trustees pourront être prises à la majorité. Deux membres pourront constituer le quorum si le troisième ne peut être présent.
- 2) Deux suppléants des membres du Conseil des Trustees nommés par le Conseil de la SDN pourront être désignés par celui-ci.
- 3) Le Conseil de la SDN pourvoira au remplacement des membres nommés par lui.

Art.10

Les dépenses du Conseil des Trustees seront réglées conformément au règlement financier ci-annexé.

Art.11

- 1) Le Conseil des Trustees transmettra tous les trois mois au Conseil de la SDN un rapport sur son activité, sur l'exécution du plan d'établissement, la situation des colons Assyriens et, en général, sur toutes questions relatives à leur établissement provisoire ou définitif. Un exemplaire sera adressé en même temps au Haut-Commissaire. Le Conseil de la SDN aura le droit d'examiner les rapports du Conseil des Trustees et de leur donner la suite qu'il jugera opportune.
- 2) Le Conseil de la SDN pourra, en tout temps et par telle méthode qu'il fixera, procéder à une enquête sur la façon dont le Conseil des Trustees s'acquitte de ses fonctions.
- 3) Le Conseil des Trustees pourra signaler au Conseil de la SDN toute difficulté qu'il rencontrerait dans l'accomplissement de ses fonctions.

Art.12

Le Conseil des Trustees soumettra, s'il y a lieu, au Conseil de la SDN toute question d'interprétation du présent statut, ou des décisions concernant le plan d'établissement prises par le Conseil de la SDN. Les décisions de ce dernier seront sans appel et auront un caractère obligatoire à tous égards.

Art.13

Le Conseil des Trustees pourra être dissous par le Conseil de la SDN.

Art.14

Le présent statut pourra être amendé par le Conseil de la SDN, sur la proposition de l'un de ses membres ou sur la proposition du Conseil des Trustees.

- D E C L A R A T I O N -

Le Gouvernement Français, au nom des Etats du Levant sous Mandat Français, s'engage à ce que les mesures nécessaires soient prises pour que le Conseil des Trustees pour l'établissement des Assyriens, institué par la résolution du Conseil de la SDN en date du jouisse de la personnalité juridique et des pouvoirs et privilèges tels qu'ils sont définis dans son statut⁽⁸⁾.

Au 1er janvier 1936, M. Henri CUENOD était désigné comme président des Trustees, M. Juan de las BÀRCENAS comme membre représentant de la SDN et Commandant DUPREZ à titre de représentant du Haut-Commissaire Français. Beyrouth en était le quartier général⁽⁹⁾.

Le Comité approuva en janvier le programme d'établissement pour 1936 que lui soumit le Conseil des Trustees, et envisageant l'établissement provisoire au printemps, dans le voisinage du Ghab de 6 000 Assyriens et l'établissement provisoire en automne sur le Khabour d'un autre groupe de 2 500 Assyriens.

Faisant état de l'impossibilité de procéder au transfert dans le Ghab, le Gouvernement de Bagdad insista au début de mai⁽¹⁰⁾ pour qu'on avançât le transfert de 2 500 Assyriens sur le Khabour. Le Comité ne s'y opposa pas et donna à cet effet, le 8 mai, au Conseil des Trustees des instructions. Le transfert au Khabour débuta le 28 mai 1936.

D - Abandon définitif du plan d'aménagement du Ghab le 4 juillet 1936

Mais en février-mars 1936, la situation politique évolua brusquement en Syrie.

Le 1er mars, le Haut-Commissaire Français fait une déclaration aux représentants des forces nationalistes Syriennes. Cette déclaration prévoyait la conclusion d'un Traité franco-syrien analogue à celui conclu le 30 juin 1930 entre la Grande-Bretagne et l'Irak et annonçait l'ouverture à Paris de pourparlers entre les autorités françaises et une délégation Syrienne.

Le Président du Comité s'entretint à la fin de mars avec le Haut-Commissaire sur les conséquences que pourrait avoir cette nouvelle situation sur l'établissement des Assyriens. En dépit des propos d'apaisement tenus par le Haut-Commissaire, le Gouvernement Français, cependant, informa le 25 juin, le Comité que les chances de réalisation du plan semblaient compromises. Ces difficultés "étaient de deux sortes : les unes avaient trait au financement du plan et étaient de nature à augmenter très sensiblement le déficit initial, d'autres provenaient de l'évolution politique dans les Etats du Levant"⁽¹¹⁾.

Le Comité conclut qu'il ne lui était plus possible de poursuivre l'exécution du plan et il proposa au Conseil l'abandon définitif de ce plan.

Le Conseil de la SDN approuva le 4 juillet 1936, la proposition du Comité tendant à l'abandon définitif du plan d'établissement des Assyriens de l'Irak dans la plaine du Ghab.

Dans ces conditions, "le problème de l'établissement des Assyriens de l'Irak se posait de nouveau dans toute son ampleur"⁽¹²⁾.

NOTES CHAPITRE III (6° PARTIE)

- (1) - Voici les passages essentiels du Communiqué officiel publié à Ankara à ce sujet :

"Le Conseil de la SDN s'est réuni le 17 avril et a examiné la question de l'installation des réfugiés Assyriens en Syrie. Notre délégué, M. Toufic Rustu ARAS, Ministre des Affaires Etrangères, prenant la parole, a déclaré : "Je suis autorisé, en ma qualité de délégué de la République Turque, à montrer l'importance que mon Gouvernement attache à la question de l'installation des Assyriens qui ont été parmi les victimes de la liquidation de la Grande-Guerre. Nous apprécions, d'autre part, les efforts déployés par la SDN en vue de ménager une terre d'asile à ces réfugiés à la suite de la décision qui leur impose de quitter l'Irak.

Nous croyons toutefois, qu'en vue d'assurer la parfaite quiétude de ces populations ainsi que du pays qui leur offre l'hospitalité, il y a lieu de les installer à une distance de 100 Km de la frontière Turque, de manière à garantir une ambiance paisible dans les régions frontalières".

Le délégué de la France a répondu : "La puissance mandataire en Syrie a contracté un engagement moral vis-à-vis des populations de ce pays, lorsqu'elle accepta d'accueillir, pour qu'ils forment des colonies isolées, les réfugiés Assyro-Chaldéens. Aussi, la France envisage-t-elle favorablement les suggestions qu'apporte le président comme délégué de la Turquie, dans un but de quiétude et de sécurité.

Par ailleurs, la France en sa qualité de mandataire de la Syrie, a contracté une convention d'amitié et de bon voisinage avec la Turquie dans laquelle furent mentionnées certaines mesures se rapportant à l'installation des Assyro-Chaldéens dans les parages de la frontière. La manière dont s'effectuera cette installation ne contredira en rien les clauses de l'accord déjà convenu". Cf. L'Asie Française. Juin-juillet 1935. p.199.

- (2) - Cf. L'établissement des Assyriens. SDN. pp.46-47.
- (3) - Cf. L'Asie Française. Décembre 1935, p.340.
- (4) - "Le Ghab est une plaine marécageuse, à population clairsemé, située à près de 40 kilomètres au nord-ouest de Hama, et à la même distance environ de la mer. Cette plaine, longue de 60 kilomètres environ et large de 8 à 10 kilomètres, est traversée par le cours sinueux du fleuve Oronte, dont la rive droite est en Syrie, et la rive gauche dans l'Etat de Lattaquié, administré par un Gouverneur français et presque exclusivement peuplé d'Alaouites et d'autres populations non musulmanes. Du côté de la Méditerranée, la plaine est bordée par les montagnes abruptes et boisées du pays Alaouite (Djébel Ansarieh) qui la suplombent d'une hauteur de 1 200 mètres et, à l'est, par une chaîne moins élevée, connue sous le nom de Djébel Zawiyé". Cf. L'établissement des Assyriens. p.30.

- (5) - Ibid, pp.27-43
- (6) - Ibid, p.45.
- (7) - "The "Save the Children" fund of 40 Gordon Square, London, has been able to send out of its limited resources over £ 300 in money, together with 2.500 garments and 1.900 blankets. (Cf. R.S. STAFFORD. The Tragedy of the Assyrians. p.226). Il est à noter que l'Association "Save the Children" était dirigée par le Capitaine GRACEY, celui-là même qui avait fait des promesses d'autonomie aux Assyro-Chaldéens sur le front d'Ourmiah en décembre 1917.
- (8) - Cf. Basile NIKITINE. La question des Assyriens. p.44.
- (9) - Durant 3 ans et demi, Henri CUENOD, ingénieur suisse, dirigea l'établissement des Assyriens. Ayant établi son bureau à Beyrouth, il fut secondé par un Arménien d'expérience, M.P. TOPOUSIAN. Au 1er mars 1936, Bayard DODGE, président de l'Université Américaine de Beyrouth, sera désigné pour remplacer Juan de Las BARCENAS avec Walter H. RITSHER, professeur à la même Université, comme suppléant. Le capitaine VUILLOUD remplacera en septembre 1937, le commandant DUPREZ et devint par la suite président du Conseil des Trustees.
- (10) - En janvier 1936, le Gouvernement Irakien décida d'interdire désormais tout séjour en territoire Irakien aux Assyriens installés en Syrie. Toutefois, par mesure transitoire, ils pourront être admis à pénétrer en Irak pour y régler et y liquider définitivement leurs affaires. Un délai d'un mois leur est imparti à cette fin ; à l'expiration de ce mois, la frontière leur sera fermée. Cf. l'Asie Française. Février 1936, p.68.
- (11) - Cf. Basile NIKITINE. La question des Assyriens. p.44.
- (12) - Ibid. p.44.

CHAPITRE IV

L'INSTALLATION SUR LE KHABOUR

"Des sommes énormes ont été et seront dépensées pour l'installation de nos Assyriens dans le Khabour. Durant notre séjour à Genève, une somme de trois milles livres sterlings fut envoyée (par la SDN) pour faire face aux besoins quotidiens de notre peuple de Khabour.

"Nous les avons remerciés au nom de notre nation tout en leur exprimant que ceci ne pouvait assurer ni la sécurité de leurs vies ni de leurs propriétés, la nation ne pouvant être complètement tranquille devant l'avenir sombre qu'elle entrevoit et la sécurité complète dont, hélas ! ils ne sont pas disposés à lui accorder".

(Mar Eshaï SHIMOUN XXIII, le 20 novembre 1937. Athra, 1er juillet 1938).

"La nation Assyrienne ne manquera jamais d'exprimer sa gratitude pour cet acte d'humanité et de justice dont la France l'a entourée".

(The Assyrian Tragedy. p.52).

"Les jeunes impérialismes sont toujours moins tolérants que les anciens. Les Assyriens, entourés de musulmans, auront les mêmes ennuis que ceux qu'ils ont connus en Irak".

(The Manchester Guardian. Novembre 1937).

I - NOUVELLES ENQUETES POUR ETABLIR LES ASSYRO-CHALDEENS

Le 4 juillet 1936, le Conseil de la SDN chargea le Comité "de continuer ses efforts, en procédant notamment à une étude d'ensemble de la situation, en vue d'être en mesure d'informer le Conseil d'une façon définitive si, et, le cas échéant, dans quelle mesure, l'établissement des Assyriens de l'Irak, qui continueraient à vouloir quitter le pays, ailleurs qu'en Irak, est actuellement réalisable"⁽¹⁾.

Le Comité a entrepris l'étude dont le Conseil l'avait chargé. Il a examiné toutes les solutions qui lui parurent susceptibles d'être retenues pour études. Il est revenu sur les résultats des démarches antérieures faites auprès d'un certain nombre de gouvernements en 1933 et 1934 aux fins d'envisager l'établissement sur leur territoire des Assyro-Chaldéens de l'Irak. Il a soumis également à l'étude les suggestions qui lui ont été formulées au sujet de certains pays par des personnes étrangères à leurs gouvernements.

Toutes ces études et investigations n'ont toutefois abouti qu'à des conclusions négatives.

Le nouvel examen des différentes possibilités a porté, entre autres, sur les divers territoires faisant partie de l'Empire colonial britannique. Lors de la session de janvier 1937 du Comité du Conseil, le représentant britannique déclara que le Royaume-Uni avait dès l'échec du projet du Ghab, procédé à une nouvelle enquête sur la possibilité d'établir les Assyro-Chaldéens dans un territoire britannique. Mais ce nouvel examen n'a donné aucun résultat satisfaisant. Toutes les difficultés politiques et matérielles qui s'étaient manifestées lors des enquêtes précédentes de 1934 et 1935 (Brésil, Guyane britannique,...) se sont révélées, tout aussi sérieuses et même, dans certains cas, plus considérables encore. Toutefois, comme dans l'intervalle, aucun autre plan n'avait pu être mis sur pied, le gouvernement britannique avait décidé de faire un nouvel effort s'il était vraiment impossible de trouver un autre territoire pour l'établissement des Assyro-Chaldéens.

Lors de la session que le Comité a tenue en juillet 1937, le représentant britannique a cependant dû faire savoir au Comité que le gouvernement du Royaume-Uni, se voyait dans l'impossibilité d'établir les

Assyro-Chaldéens en territoire britannique, les difficultés politiques et matérielles s'étant révélées toujours insurmontables. Dans ces conditions, le Comité pense "d'une façon définitive" que l'établissement hors de l'Irak des Assyro-Chaldéens restés dans ce pays ne lui paraît pas actuellement réalisable, et qu'il est de même impossible d'assurer le transfert dans un autre endroit des Assyriens qui se trouvent établis dans la vallée du Khabour en Syrie"⁽²⁾.

Devant cette situation de fait, le Comité soumit au Conseil des recommandations destinées à adapter le sort futur des Assyro-Chaldéens aux données actuelles. Ces recommandations diffèrent suivant qu'elles concernent les Assyro-Chaldéens qui ont été établis en Syrie dans la vallée du Khabour ou ceux qui habitent en Irak.

II - LA RESOLUTION DU CONSEIL DE LA SDN DE SEPTEMBRE 1937

Le 25 septembre 1937, le Conseil de la SDN prit la résolution suivante :

"A la session du Comité tenu en juillet dernier, le représentant du Royaume-Uni considère que les politiques susnommées étant impossibles, "Cela dit, le Comité croit le temps venu pour informer le Conseil qu'en résultat de l'étude détaillée entreprise sur cette question, ressort la conclusion nette que le transfert des Assyriens restés en Irak, en dehors de cette contrée, est présentement impraticable, et le transfert en un autre pays des Assyriens qui habitent la vallée du Khabour en Syrie est également impossible"⁽³⁾.

Quelques jours plus tard, le 29 septembre, le Conseil vote une nouvelle résolution dans laquelle, il exprime "son regret que, malgré tous les efforts de son Comité Assyrien pendant les quatre dernières années, il n'ait pas été possible de mettre sur pied, un plan d'ensemble pour la réinstallation en dehors de l'Irak de tous ceux des Assyriens qui ont exprimé le désir de quitter le pays"⁽⁴⁾.

Ce même jour, le Vicomte GRANBORNE déclare : "L'échec d'une solution générale du problème Assyrien a été vivement ressenti par le gouvernement de Sa Majesté du Royaume-Uni, tant à cause de l'union étroite qui nous lie

aux Assyriens de l'Irak, qu'à l'intérêt que porte depuis plusieurs années l'opinion publique anglaise aux destinées du peuple Assyrien et de son Eglise.

"D'une façon particulière, le Comité Assyrien aidé par les autorités mandataires en Syrie, a pu établir dans une région de grandes promesses économiques, les éléments épars et sans soutien des Assyriens de l'Irak ; leur abandon de ce pays a indubitablement contribué à normaliser la situation des Assyriens qui y sont restés"⁽⁵⁾.

III - MAR SHIMOUN XXIII A GENEVE

A l'annonce de cette nouvelle Mar SHIMOUN, en résidence à Londres, entreprit un voyage le 30 septembre, à Genève, où 28 jours durant, il fera, dit-il, de son mieux, écrivant, conversant avec les membres de la SDN, se mettant en relation avec de hautes personnalités et les représentants des gouvernements britanniques et français. A près son retour à Londres, il envoie un message à son peuple, le 20 novembre 1937, que voici :

"Des sommes énormes ont été et seront dépensées pour l'installation de nos Assyriens dans le Khabour. Durant notre séjour à Genève, une somme de trois milles livres sterlings fut envoyée pour faire face aux besoins quotidiens de notre peuple de Khabour. Nous les avons remerciés au nom de notre nation tout en leur exprimant que ceci ne pouvait assurer ni la sécurité de leurs vies, ni de leurs propriétés, la nation ne pouvant être complètement tranquille devant l'avenir sombre qu'elle entrevoit et la sécurité complète dont, hélas! ils ne sont pas disposés à lui accorder.

Il est évident que les deux gouvernements, celui de la Grande-Bretagne et de la France, sont pareillement anxieux et recherchent les moyens pour mettre fin à cet état de choses attendu impatientement par les autres membres de la Ligue ; nous avons souvent entendu exprimer par les représentants de la Ligue en langage diplomatique ou clairement dit qu'ils mettraient tout leur espoir dans le gouvernement anglais sur l'issue heureuse de ce problème. Nous disons cela sans entrer dans les discussions

sur la justice ou l'injustice de pareils actes n'ayant en vue aucun blâme à placer ici ou là car notre pauvre nation n'y gagnerait rien en cela et pareille position de notre part ne changerait rien dans la politique secrète ou ouverte de ces grandes Puissances.

Maintes personnes dans ces pays parlent des services rendus à leurs gouvernements par notre petite nation et de la fidélité envers eux, aucun blâme ne pouvant être attaché à son nom admirant particulièrement sa confiance indélébile dans la Grande-Bretagne.

22 ans se sont écoulés depuis la perte de la terre de nos aïeux et 4 ans depuis l'amère expérience en Irak. Durant ce temps, tous nos biens et pas moins des trois cinquièmes de notre peuple ont été perdus ; néanmoins, nous ne pouvons perdre de vue ni oublier notre histoire ; une seule chose nous fut acquise : l'expérience.

De toutes les facultés de notre corps et âme, nous devons nous jeter dans la lutte pour sauver notre nation de l'anéantissement, luttant par les moyens les plus pacifiques, l'espoir nous animant.

Souvent, nous avons cru briller l'espoir pour notre avenir, mais chaque fois, la tempête se levait pendant ces 4 années où les traîtres parmi notre peuple avaient beau jeu, mais par la grâce de Dieu, la vérité triomphera et aura le dernier mot.

La Ligue des Nations a proclamé qu'il était impossible à notre Nation de vivre en Irak..... Des évènements inattendus arrivent toujours dans notre monde comme ceux d'Italie, d'Abyssinie, d'Espagne, de Chine, du Japon et du Proche-Orient, ces évènements agissent comme un stimulant dont se servirent nos contradicteurs. Une fois de plus, nous nous trouvâmes devant un avenir toujours plus sombre et le découragement sembla nous écraser par les déceptions et les souffrances qu'il nous prometta.

Qu'allons-nous faire ? Comme nous l'avons dit, l'expérience nous murit comme les Arméniens et d'autres peuples qui sont un exemple vivant pour nous.

Et d'abord, il nous faut gagner l'amitié et la confiance de nos voisins par l'honnêteté de nos actes et nous nous garderons de nous laisser entraîner contre eux comme par le passé.

Partout où notre sort nous fixera même provisoirement, nous devons bâtir notre avenir économique et ceux d'entre nous que la fortune a favorisés devront aider leurs frères moins fortunés.

Nous devons nous employer à assurer à nos fils et nos filles, l'éducation requise par les temps présents, accompagnée d'une forte instruction de la langue maternelle.

Nos ancêtres nous ont légué deux nobles et fortes qualités : la foi et l'espérance. Avec ces deux forces, nous avons pu nous maintenir jusqu'à ce jour comme St. Paul l'a montré quand il dit que l'essence de cela est l'amour : tant que notre peuple n'a pas l'amour, aucune lumière n'éclairera son avenir. Regardons donc l'avenir armés de courage et prêts à accomplir le devoir qui nous incombe⁽⁶⁾.

Le Conseil de la SDN reconnaît dans sa session tenue en octobre 1937, l'inutilité de ses efforts tendant à établir les Assyro-Chaldéens hors de l'Irak. Il s'est borné, d'une part, à autoriser le Comité spécial à continuer, si possible, l'installation des réfugiés dans la vallée du Khabour, et d'autre part, il a pris acte des déclarations du Gouvernement Irakien, donnant pour l'avenir toutes garanties à la minorité Assyro-Chaldéenne⁽⁷⁾.

Sur ce sujet, the Manchester Guardian a publié un article en novembre 1937 dont voici quelques extraits :

"Trente mille Assyriens se trouvent, à l'heure actuelle dans une situation désespérée. Ils attendent d'être fixés sur leur sort. L'Angleterre porte dans cette affaire une lourde responsabilité.

Les Assyriens ont pourtant apporté une aide précieuse à l'Angleterre durant la Grande-Guerre. Ils sont aujourd'hui errants et ne savent pas où s'établir. Cependant, leurs exigences ne sont pas énormes : ils demandent simplement un coin de terre où fixer leur demeure.

L'Angleterre s'est finalement rendue compte de la responsabilité qu'elle porte. Elle a essayé de résoudre les difficultés en promettant, d'accord avec la France, d'installer les Assyriens dans le Nord Syrien.

Cette solution s'est révélée par la suite, insuffisante et sujette à imprévu. En 1939, la Syrie sera complètement indépendante et gèrera elle-même ses affaires. Tout le monde sait que les jeunes impérialismes sont toujours moins tolérants que les anciens. Les Assyriens, entourés de musulmans, auront les mêmes ennuis que ceux qu'ils ont connus en Irak".

IV - TROUBLES RELIGIEUX DANS LA HAUTE-DJEZIREH

Or, en février 1938 des troubles religieux avaient surgi dans la Haute-Djézireh, notamment à Amouda et Hassetché. Le Traité Franco-Syrien ayant été signé, le problème des minorités de langue, de religion et de race était désormais posé en Syrie. Dans son numéro de mars, 1938⁽⁸⁾, l'Asie Française présentait la situation en ces termes: "Après la signature du Traité Franco-Syrien, le groupement minoritaire chrétien, inquiet de l'existence qui lui serait faite sous le régime d'une Syrie arabe indépendante et trouvant une confirmation de ses craintes dans l'absence, contrairement à la tradition, d'un représentant des chrétiens au sein du gouvernement de Damas, demanda pour la Djézireh l'élaboration d'un statut spécial lui donnant une indépendance administrative et financière sous le contrôle de la France et la garantie de la SDN ; les chrétiens souhaitaient enfin voir des troupes françaises rester dans cette région sous le régime du Traité".

Dans les déclarations faites, en février 1933, à Damas, le Président du Conseil a affirmé que les droits des minorités étaient garantis par la constitution de la République Syrienne.

Voici les articles de la constitution auxquels il a fait allusion :

Article 6 : Les Syriens sont égaux devant la loi. Ils jouissent tous des mêmes droits civils et politiques ; ils sont tenus aux mêmes devoirs et soumis aux mêmes charges. Il ne sera établi entre eux aucune inégalité de traitement du fait de la religion, de la confession, de la race ni de la religion.

Article 15 : La liberté de conscience est absolue ; l'Etat respecte toutes les confessions et religions établies dans le pays ; il garantit et protège le libre exercice de toutes les formes du culte compatibles avec l'ordre public et les bonnes moeurs ; il garantit également à toutes les populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect de leurs intérêts religieux et de leur statut personnel.

Article 28 : Les droits des différentes communautés religieuses sont garantis, et ces communautés peuvent fonder des écoles pour l'enseignement des enfants dans leur propre langue à condition de se conformer aux principes fixés par la loi.

Mais les minorités Syriennes invoquent le précédent Irakien pour justifier leurs appréhensions .

Institut kurde de Paris

V - L'INSTALLATION SUR LE KHABOUR ET LA SITUATION DES ASSYRO-CHALDEENS
 EN 1937

L'installation sur le Khabour se présentait en 1937 de la façon suivante :

Villages	Nbre de famille	Popula- tion	Tribu principale	Chef de Village
Tell-Chami	257	1 075	Tkhouma	Malek Hormez
Tell-Qmran	260	1 058	Tkhouma	Malek Loco
Tell-Atchache	29	137	Tkhouma	Maksoud Nikho
Tell-Assafir	77	379	Daznaï	Malek Warda
Tell-Qmrafa	164	608	Haut-Tiyari	Youssef Youkhana
Tell-Keff	27	105	Timar-D'wan	Malek Maroguel
Tell-Kefdji	47	142	Liwan	Raïs Khochaba
Tell-Dlemaa	108	464	Halamoun	Raïs Warda
Tell-Tamer	428	1 524	Haut-Tiyari	Malek Yaco de D'Bait Ismail
Tell-Nasri	133	470	Haut-Tiyari	Raïs Adam
Tell-Chamran Marbicho	141	567	Marbichou	Agha Izarya
Tell-Hafian	91	330	Koutchanès	Léon Chimounaya
Tell-Baz	27	137	Baz	Raïs Chachine
Tell-Tala	97	400	Sarera	Malek Goulo
Tell-Maghas	357	972	Gawar-Djilo	Malek Talya
Tell-Massas	146	385	Barwar	Malek Salem
TOTAL	2 389	8 759 ⁽⁹⁾		

D'août 1933 au début 1935, 2000 Assyro-Chaldéens s'étaient installés sur le Khabour ; en septembre 1935, 4000 autres les rejoignent et fin 1937, ils étaient, selon le capitaine Jean FERRY, 8751, et 8500 en 1938, selon les rapports de la SDN.

Quelle était leur situation en ce moment ? D'après une lettre de Mar SHIMOUN, en date du 11 décembre 1937, adressée au professeur Assyrien Elijah J. James de GAWAR, président de Assyrian National League of America, il lui exprime sa permanente inquiétude en ce qui concerne la situation présente et l'avenir du peuple Assyrien, tant de celui qui habite le Khabour que de celui qui se trouve en Irak. Il insiste dans sa lettre sur les Assyriens du Khabour dont la situation serait profondément affligeante et entrée dans une phase bien inquiétante.

Voici le texte intégral de cette lettre :

"Je suis toujours disposé à collaborer avec les autorités pour tout ce qui se rapporte au bien être de mon peuple et j'ai été bien heureux de savoir que les autorités françaises acceptent aujourd'hui cette collaboration.

Les Assyriens du Khabour ne sont qu'une portion du peuple Assyrien qui se trouve en Irak : ce dernier a décidé par un vote d'ensemble de quitter ce pays.

La question Assyrienne fut close à la SDN sans aucune consultation du peuple Assyrien et contrairement à ses protestations. Après cela, les autorités n'ont pas le droit d'être surprises devant la répugnance avec laquelle les Assyriens reçurent la décision de la Ligue des Nations qui a confessé officiellement la réalité des dangers qui découleront de cette nouvelle situation.

J'espère que les autorités françaises apprécieront cette situation parce que les expériences des Assyriens ont été nombreuses et extrêmement tragiques.

Pourtant, si, (-----) il y eut parmi les Assyriens, des actes de sabotage, refus de cultiver, destruction de troupeaux etc..., et qu'ils

adoptèrent cette conduite comme tactique, cela doit être sévèrement réproposé ; mais je dois vous le dire, pareilles accusations m'ont complètement surpris comme elles sont absolument ignorées des Assyriens.

Malgré cela, d'étranges choses peuvent arriver.

Cependant, des rapports absolument différents me sont parvenus, ils émanent de diverses sources officielles et d'observateurs impartiaux. Ils ne concordent ni avec la vraie situation ni avec l'état de sécheresse qui frappa les récoltes et les troupeaux.

Nombreuses sont les plaintes des Assyriens qui ne peuvent être traitées dans cette lettre, j'en donne quelques extraits tirés des plus récentes.

A - L'insuffisance d'approvisionnement a fortement affecté la santé des hommes, des femmes et des enfants.

B - Le bilan de la mortalité s'est chiffré à un nombre énorme de décès surtout parmi les enfants ; les survivants attestent une anémie effrayante ;

C - Dans ces derniers temps, il y eut une augmentation de meurtres individuelle et de vols répétés de troupeaux.

Voici les quantités de ration qui sont distribuées actuellement par tête et par mois : Huit kilos de farine, un demi-kilo de riz, un peu de sucre et un peu de sel. On dit qu'un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants, ont été forcés par les circonstances de se trouver un emploi dans les différentes parties de la Djézireh et de la Syrie.

Ceci dit, il est excessivement difficile d'établir une conclusion nette et définie à ce sujet. Et j'apprécierai à sa juste valeur toute solution venant des autorités auxquelles je demande de bien vouloir prendre en considération les points suivants d'une façon sympathique et urgente.

1 - Prendre une action immédiate pour le relèvement de leur situation économique présente.

- 2 - Améliorer les services médicaux.
- 3 - Construire un barrage sur le Khabour qui sauvera, comme je l'ai dit, leur vie contre la sécheresse et éloignera, au moins, l'une des causes de misère dont ils souffrent à présent.
- 4 - Assurer leur future propriété par des actes légaux collectivement et individuellement dans les terres qu'ils occupent à présent.
- 5 - Ma missive doit être suivie immédiatement d'une personne ou plus que je choisirai personnellement et qui jouiront de toutes facilités et sécurités du voyage payé aller et retour.
- 6 - Le dernier point et le plus important est d'assurer leur sécurité particulièrement à la cessation du mandat ; c'est ce qui tracasse incessamment leurs esprits, eux qui ont une expérience amère à cet égard et leur anxiété ne peut être calmée par le simple mot : "faites face aux évènements".

C'est j'en suis sûr, le point capital pour lequel ils exigent une réponse ; que puis-je leur dire ?... Quelles assurances, s'il y en a, pouvons-nous avoir pour notre sécurité future.... Ils l'exigeront (10).

NOTES CHAPITRE IV - (6° PARTIE)

- (1) - Cf. SDN. L'établissement des Assyriens de l'Irak. Le 25 septembre 1937. p.1.
- (2) - Ibid, pp.1-2.
En Avril 1936 se tenait à Londres un meeting public de solidarité avec les Assyro-Chaldéens au cours duquel un appel fut lancé en vue de leur établissement. Y participaient : le Lord Maire, l'Archevêque de Canterbury, Anthony EDEN, Sir Samuel HOARE et L.S. AMERY. cf. G.M. DOGMAN. Who are these Assyrians ? pp.45-47.
- (3) - Cf. SDN.C.387. M.258.1937. VII. Genève.
Le Conseil désigna la Lettonie pour remplacer le Portugal au Comité pour l'établissement des Assyriens.
- (4) - Cf. C.99° session du Conseil de la SDN du 29 septembre 1937.
- (5) - Ibid.
- (6) - Cf. Athra. Vendredi 1er juillet 1938.
- (7) - Cf. L'Asie Française. Novembre 1937, p.290.
- (8) - pp.94-95.
- (9) - Cf. Jean FERRY. Les Assyriens. p.87.
- (10) - Cf. Athra. 15 juillet 1938.

CHAPITRE V

LA SITUATION GENERALE DES ASSYRO-CHALDEENS EN 1938

"Il ne nous est pas plus avantageux d'essayer de calmer les remords de notre conscience en cherchant à faire retourner l'Empereur dans le cœur désert de l'Abyssinie où sa vie serait plus misérable et plus exposée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

"Il était si je me souviens, un peuple nommé le peuple Assyrien qui combattit à nos côtés pendant la guerre avec une belle bravoure, et malgré cela, il n'est personne pour lui trouver une parcelle de terrain où il pourrait vivre en tranquillité.

"Et c'est nous qui venons aujourd'hui prier les Italiens pour donner asile à l'Empereur qui les a combattus".

(Déclaration de Lord LLOYD à la Chambre des Lords, lors d'une discussion sur le pacte anglo-italien, la deuxième semaine de mai 1938).

"Nous regrettons qu'un nombre considérable d'Assyriens croient malheureusement que la SDN s'intéresse toujours à leur cas".

(Yusuf MALEK. Les Assyriens et la Ligue des Nations.
1er juillet 1938).

"On voit quelles difficultés a présentées l'installation de quelques milliers de réfugiés, appartenant, il est vrai, à un îlot de population. n'ayant guère de liens ni d'affinités avec un autre peuple".

(SDN. Mai 1942).

I - L'ACTION DU CONSEIL DES TRUSTEES

En 1938, l'application du plan qui visait à permettre à la colonie Assyrienne du Khabour de se suffire à elle-même et à lui donner des bases permanentes, a été poursuivie par le Conseil des Trustees⁽¹⁾.

Il ne restait à accomplir que certaines formalités concernant la naturalisation, ainsi que la délivrance et l'enregistrement des titres individuels de propriété des terres.

L'installation se présentait ainsi, fin 1938 :

Institut kurde de Paris

Villages	Tribu principale	Nombre de maisons	Nombre d'habitants
Tell-Tawil	Haut-Tiyari	101	331
Tell-Onrafa	Haut-Tiyari	76	280
Tell-Keff	Timar	30	113
Tell-Kefdji	Liwan	43	140
Tell-Tamer	Haut-Tiyari	339	1 244
Tell-Nasri	Haut-Tiyari	143	503
Tell-Chamran (haut)	Eill	55	223
Tell-Chamran (bas)	Marbichou	92	356
Tell-Hafian	Koutchanès	69	243
Tell-Talala	Serra	91	371
Tell-Maghas	Gawar	133	463
Tell-Massas	Barwar	123	390
Abou-Tiné	Djilo	40	155
Tell-Goran	Djilo	47	184
Fouédate	Chamsid-Din	98	363
Dimchij	Koutchanès	23	72
Kabar Chamié	Daz	49	145
Tell-Balouet	Daz	65	200
Tell-Baz	Baz	30	133
Tell-Roumane (haut)	Baz	45	158
Tell-Roumane (bas)	Tkhouma	46	177
El-Kharita	Tkhouma	28	111
Tell-Chamé	Tkhouma	72	273
Tell-Wardiat	Tkhouma	40	147
El-Makhada	Tkhouma	63	266
Taal	Tkhouma	75	283
Tell-Sakra	Tkhouma	68	268
El-Breij	Tkhouma	29	103
Tell-Arbouche	Tkhouma	73	258
Tell-Hormez	Tkhouma	87	303
TOTAL		2 386	8 744 (2)

II - FIN DE LA QUESTION ASSYRO-CHALDEENNE ?

On s'acheminait donc vers le dénouement de la question Assyro-Chaldéenne.

A son retour de Genève à Bagdad, début novembre, M. Saïd TOUFIK AL-SQUEIDI, Ministre Irakien des Affaires Etrangères, interviewé par le correspondant du journal libanais Al-Akhbar, au sujet du problème Assyro-Chaldéen, répondit :

"Le Gouvernement Irakien avait promis au Conseil de la SDN de lui soumettre un rapport exposant sa politique sur ce qu'on pourrait faire, poussant la chose jusqu'à son extrême limite pour les Assyriens et les autres habitants du pays : en ce qui concerne leur modalité de vivre et leur établissement en tant qu'habitants de l'Irak, notre Gouvernement a adressé un rapport détaillé qui fut présenté au Conseil de la SDN. Le Conseil s'y montra satisfait et considéra la question comme définitivement close"⁽³⁾.

Cette déclaration suscita le commentaire suivant du journal Assyrien "Athra" :

"Pour ceux qui ignorent l'état actuel ou les griefs légitimes et les aspirations raisonnables des Assyro-Chaldéens, l'arrangement conçu dans un "rapport détaillé" sonne très bien ; mais nous pensons que le partage d'une nation comme c'est le cas, ne peut jamais servir de solution acceptable pour la nation Assyro-Chaldéenne"⁽⁴⁾.

Et ce même journal⁽⁵⁾, fondé en juin 1938 par Yusuf MALEK, faisait périodiquement état d'agressions dont des Assyro-Chaldéens étaient victimes en Irak. Le mardi 15 novembre, rapporte ce journal, un journaliste Assyro-Chaldéen catholique était attaqué et sérieusement blessé à Bagdad. Saïd Youssef Hermez JAMMO, directeur-propriétaire du Quotidien Irakien "Sawt-al-Cha'ab" (Bagdad), était agressé par trois Irakiens près du Musée lorsqu'il regagnait son imprimerie. Il en subit plusieurs blessures graves qui nécessitèrent son transfert à l'hôpital. Déjà, quelques jours auparavant, son frère Saïd Thomas JAMMO avait été attaqué par l'une des trois personnes en question. Aparentement, aucune sanction n'a été prise contre les agresseurs. Athra, signale également que Saïd Youssef JAMMO avait été lui-même l'objet d'une autre agression quelque temps plutôt, de la part

des "Porte Shirwals" soudoyés par les "Effendis" qui lui avaient alors notifié de n'entreprendre aucune réclamation sinon il y jouerait de sa vie, et il s'y inclina.

D'autre part, le 12 juin 1938, le missionnaire Américain, Roger Craig CUMBERLAND, qui avait témoigné lors du drame d'août 1933⁽⁶⁾, fut mortellement agressé par des inconnus, à DEROK, ville située à 43 miles au nord de Mossoul. Les autorités de Mossoul avisées par téléphone de l'attentat commis, un avion de la R.A.F. quitta immédiatement l'aérodrome de Habbaniyah transportant un chirurgien, en vue de l'emmener à l'hôpital de Bagdad. A son arrivée, le chirurgien trouva M.R.C. CUMBERLAND gravement atteint ; on le transporta à l'hôpital de Mossoul où il succomba le jour même à ses blessures⁽⁷⁾.

Le Conseil de la SDN avait décidé, pour sa part, de clore le problème Assyrien. La naturalisation des Assyro-Chaldéens du Khabour ainsi que l'acquisition de titres individuels de propriétés sont réglées en décembre 1940⁽⁸⁾. En conséquence, le régime spécial appliqué dans la colonie du Khabour prit fin et fut remplacé par l'administration locale, à compter du 1^{er} janvier 1941. Toutefois, des mesures ont été adoptées pour que la surveillance exercée par le Conseil des Trustees sur la colonie Assyro-Chaldéenne soit maintenue pendant la période de transition. Aussi, les plus récents rapports du Conseil indiquèrent qu'au point de vue de la santé, de la prospérité matérielle, et des relations avec leurs voisins, la situation des colons continue à être très satisfaisante⁽⁹⁾.

Lorsque la seconde Guerre mondiale éclate en septembre 1939, 500 Assyro-Chaldéens se déclarent prêts à servir les Alliés. Ils étaient 8 744 en Syrie. Mais les deux tiers de la population vivaient toujours en Irak⁽¹⁰⁾.

III - L'ETABLISSEMENT DES ASSYRO-CHALDEENS. BILAN INSTITUTE PAR LA SDN

Dans son rapport sur les travaux de la SDN en 1941-1942⁽¹¹⁾, le secrétaire général par intérim, l'Irlandais Sean LESTER soulève la question de "l'établissement des Assyriens de l'Irak" et dresse le bilan des activités de la SDN en leur faveur.

Les travaux qui se sont poursuivis, dit-il, depuis plusieurs années pour l'établissement en Syrie des Assyriens de l'Irak, ont malgré les événements, pu être terminés en Décembre 1941, à l'expiration de la période de transition pendant laquelle une certaine surveillance a, comme il était prévu, continué d'être assuré par le Conseil des Trustees. "L'histoire de cet établissement fournit un exemple des difficultés qu'a rencontrées toute oeuvre d'installation permanente de réfugiés. Elle démontre aussi qu'il a été possible, dans ce cas, de surmonter les difficultés par un effort international persévérant, avec la collaboration du pays qui a accepté d'accueillir les réfugiés".

Ensuite, le secrétaire général résume l'histoire mouvementée des Assyro-Chaldéens dès le lendemain de la première guerre mondiale, leur installation en Irak, l'établissement, à partir d'août 1933, d'une partie d'entre eux en Syrie, sur le Khabour, l'action d'ordre social et humanitaire entreprise par la SDN en leur faveur. Ce texte est d'autant plus important qu'il sera la dernière manifestation de la SDN relative au problème Assyro-Chaldéen. Daté de mai 1942, nous le reproduisons ci-dessous dans son intégralité :

-- ETABLISSEMENT des ASSYRIENS de l'IRAK --

"Ces Assyriens, presque tous chrétiens, faisaient partie de la population Assyrienne réfugiée en Irak pendant les bouleversements que la première guerre mondiale entraîna dans le Proche-Orient. Ils commencèrent à essayer de quitter l'Irak en 1933, quand le Royaume Uni renonça à son mandat sur ce pays. Une première tentative d'émigration donna lieu à des incidents à la frontière irako-syrienne. Finalement, les autorités françaises admirent les réfugiés Assyriens sur le territoire de la Syrie, mais elles ne les admirent que provisoirement et les cantonnèrent dans la vallée du Khabour, tandis que le Conseil de la Société des Nations s'efforçait de trouver un Etat ou une Colonie où ils puissent s'installer d'une manière permanente.

Ces efforts ayant échoué, le Gouvernement Français, accepta, en 1935, de créer un établissement définitif pour les réfugiés Assyriens dans la plaine du Ghab, avec la participation financière des Etats du Levant sous mandat français, du Royaume-Uni et de l'Irak. L'Assemblée

de la Société des Nations vota alors une contribution spéciale pour aider à la réalisation de ce plan, ce qu'elle n'avait jamais fait jusqu'alors pour une oeuvre d'établissement particulière. En 1936, le plan est abandonné, le Gouvernement Français ayant fait valoir qu'il se préparait à émanciper du mandat les Etats du Levant, et qu'en conséquence l'installation des réfugiés dans le Ghab se heurtait à des difficultés d'ordre politique.

En 1937, enfin, il est décidé de transformer l'établissement provisoire de la vallée du Khabour en colonie permanente, avec la participation financière du Royaume-Uni, de l'Irak et de la Société des Nations. L'exécution du plan fut confiée au "Conseil des Trustees", organisme autonome doté de la personnalité juridique et coopérant avec les autorités du mandat français à Beyrouth. Les fonctions de ce Conseil ont définitivement cessé en janvier 1942, le plan d'établissement ayant été complètement réalisé.

On voit quelles difficultés a présentées l'installation de quelques milliers de réfugiés, appartenant, il est vrai, à un flot de population n'ayant guère de liens ni d'affinités avec un autre peuple.

En leur faveur, il y a eu cependant le sentiment qu'avait le Royaume-Uni d'une certaine responsabilité à l'égard d'une minorité dont il avait pris la charge quand il exerçait le mandat en Irak. Ce dernier pays désirait aussi aider les Assyriens qui voulaient quitter son territoire à trouver ailleurs une installation définitive. La France, puissance mandataire en Syrie - malgré les difficultés que lui causait une immigration qu'elle ne souhaitait pas - et les autres membres de la Société des Nations, mus comme elle par un sentiment d'humanité, ont joint leurs efforts à ceux du Royaume-Uni et de l'Irak pour trouver une solution satisfaisante.

Actuellement, alors qu'environ 20 000 Assyriens sont restés dans le Nord de l'Irak, où ils forment une minorité chrétienne, les quelques 9000 qui ont émigrés en Syrie ont acquis la nationalité Syrienne.

Avant, qu'elle ne leur soit octroyée, ils ont été installés de manière permanente, grâce à l'aide financière prévue dans le plan

d'établissement. Ils ont en effet, reçu des terres, un outillage agricole, du bétail, dans la mesure où celui qu'ils avaient amené d'Irak était insuffisant. Ils ont été répartis en trente-trois villages, formant une unité administrative, et dotés presque tous de leur église (vingt-sept églises nestoriennes et quatre église catholiques). L'établissement a créé, en outre, seize écoles et aussi, dès le début, un hôpital, qui a permis d'améliorer l'état sanitaire et de lutter en particulier contre le paludisme.

Les progrès de la colonie sont attestés par le fait que les surfacesensemencées ont atteint en 1940-41 près de 5000 hectares. Quant à la superficie des pâturages dont elle dispose, elle est pratiquement illimitée.

Le chiffre total des dépenses qui ont été effectuées pour l'établissement de ces réfugiés sera porté à la connaissance des membres de la Société dès que le secrétariat aura reçu le rapport final du Conseil des Trustees"⁽¹²⁾.

NOTES CHAPITRE V - (6° PARTIE)

- (1) - Cf. Protections of Minorities : settlement of the Assyrians of Iraq. Journal Officiel. SDN. Mars 1938.
- (2) - Cf. The settlement of the Assyrians on the Khabbur. by Bayard Dodge. p.314.
- (3) - Cité par Athra. Mardi 15 novembre 1938. p.4
- (4) - Ibid, p.4
- (5) - La ligne politique du journal "Athra" était hostile à la Grande-Bretagne, critique à l'égard de la SDN et favorable à la France. Nous avons déjà donné des extraits relatifs à la politique britannique et à la SDN. Pour ce qui est de la France, en voici deux exemples. Lors du départ à la retraite du Comte de MARTEL, Haut-Commissaire Français pour la Syrie et le Liban, ce journal écrivait : "Son départ sera spécialement ressenti et regretté par les Assyriens car, malgré ses multiples occupations, il trouvait le temps de les honorer de sa visite dans leur nouvel "Home" et leur donner des conseils d'amis dont, nous sommes sûrs, ils ne s'en repentiront pas". Mardi 15 novembre 1938. L'autre exemple se rapporte aux lendemains des Accords de Munich de septembre 1938 : "Lorsque l'Europe fut sur le point de se précipiter dans la guerre, en septembre dernier, les Assyriens habitant certains districts que nous connaissons, avaient réitéré les témoignages de leur fidélité à la France et au drapeau Français : ce qui leur fut agréablement reconnu. Ce geste était de la part des Assyro-Chaldéens tout naturel, la France ayant été la seule nation qui accourut à leur aide dans leurs difficultés, au moment où ils furent abandonnés à leur destinée par leurs vieux Alliés". Ibid, p.1.
Pour ce qui est des Affaires Arabes, cette publication n'excluait pas l'idée d'une Fédération Arabe à condition toutefois que les deux nations, Assyro-Chaldéenne et Kurde soient préalablement reconnues : "D'après les principes énoncés par le président WILSON de self détermination et qui ont été injustement dénié aux deux nations Kurde et Assyro-Chaldéenne, nous ne pensons pas qu'une Fédération arabe puisse réussir jusqu'à ce que ces deux nations soeurs aient fixées leur destinée. Pour le succès d'une Fédération arabe, deux éléments essentiels sont requis : distribuer la justice entre tous les peuples compris dans la Fédération et y maintenir la paix et l'ordre. Un pays qui n'aurait pas tant de rivaux ni d'intérêts irréconciliables serait seul capable de créer avec succès une fédération non artificielle mais réelle". Ibid.
- (6) - Cf. Le drame Assyrien. pp.72-75. M. BADEAU, un autre missionnaire Américain avait établi un rapport analogue accusant les autorités Irakiennes. Ibid, pp.68-72.
- (7) - "CUMBERLAND appartenait au Conseil Prébycérien des Missions Etrangères dont la maison mère se trouvait à New York. Il vit à Dehok pendant 10 années, acheta une maison et un terrain où il habitait avec sa femme et ses enfants. Depuis août 1933, il était sujet à l'insécurité et au trouble. Le 26 août 1933, il adressa une lettre à Yusuf MALEK, envoyée de la demeure n°1-2-231 Mahallat Sinak à Bagdad". Cf. Athra. 15 juillet 1938.

- (8) - Ceux d'Irak avaient également acquis la nationalité Irakienne :
"The settlement Committee would not be called to deal with them, these Assyrians should, as far as possible, become incorporated in the Iraqi population's ordinary citizens of the Iraqi state".
Cf. League of Nations Documents. 1937, VII, C.387. M.258.
- (9) - Cf. Bref exposé des activités de la SDN... en 1940 et 1941. 1941.
- (10) - Cf. The settlement of the Assyrians on the Khabbur. by Bayard DODGE. p.313.
- (11) - Cf. C.35.M.35. pp.72-74.
- (12) - Ibid. pp.72-74. La SDN fut dissoute au lendemain de la seconde Guerre mondiale. La dernière session de l'Assemblée siégea à Genève du 8 au 18 avril 1946, groupant 34 des 56 Etats encore Membres. Elle a légalement cessé d'exister le 31 juillet 1947, date de la clôture des comptes du Bureau des liquidations.

Institut kurde de Paris

C O N C L U S I O N

LE DRAME ASSYRO-CHALDEEN

"Que demandon-nous ?

- Une Assyro-Chaldée !

- Et vous attendez que les Puissances Européennes vous en fassent don, qu'elles viennent vous établir sur le trône de Shalmanassar et des Assurnazirpal ! Vous réclamez ce que les Puissances convoitent ; vous réclamez plaines alluviales, vous réclamez les bassins du Tigre et du Haut-Euphrate, vous réclamez contreforts de montagnes riches en pétrole, riches en minerais ; et vous croyez que les Puissances européennes vont s'exproprier pour vous enrichir !".

(J. GOREK de KERBORAN. L'Action Assyro-Chaldéenne. 1920, octobre. pp.202-203).

"Il appartiendra à l'historien d'établir les responsabilités et de rapporter les faits à leurs causes".

(SDN - L'établissement des Assyriens. pp.8-9).

"Les événements historiques ne se soldent pas par un compte unique de reconnaissance ou de blâme".

(J.-T. DELOS. Les Assyriens d'Irak et la SDN. p.494)

Lors des débats relatifs à un éventuel établissement par la SDN des Assyro-Chaldéens montagnards au Brésil, le professeur J.-T. DELOS s'interrogeait :

"Si l'action de la SDN en vue de l'établissement des Assyriens au Brésil est courue avec succès, faudra-t-il ajouter cette intervention à la liste de celles qui doivent assurer à la SDN la reconnaissance des Assyriens, ou faudra-t-il y voir une réparation tardive et incomplète des abandons et des erreurs dont la SDN a payé la confiance de ce peuple"⁽¹⁾.

Ni l'un, ni l'autre, répond l'auteur. En effet, l'histoire ne fonctionne pas à sens unique. Elle n'est pas linéaire.

Certes, les Assyro-Chaldéens ont été victimes de faiblesses et d'erreurs commises par la SDN. Les résolutions du Conseil de la SDN du 16 décembre 1925 et du 15 décembre 1932 leur ont sans doute nuí. Cependant, quel aurait été le sort des Assyro-Chaldéens si la SDN ne fut pas présente ? Au lendemain d'août 1933 jusqu'en 1938, les Assyriens n'auraient-ils subi une destinée plus tragique sans les efforts d'intervention de la SDN ? L'installation d'une partie des Assyro-Chaldéens en Syrie est principalement due aux actions conjointes de la SDN, de la France et de la Grande-Bretagne.

Mais les Assyro-Chaldéens étaient un élément d'un ensemble complexe. Or, ni la SDN, organisation inter-étatique⁽²⁾, ni les Puissances européennes ne voulaient, ne pouvaient infléchir les circonstances historiques dans un sens favorable aux Assyro-Chaldéens. Car les relations internationales sont déterminées avant tout par des intérêts⁽³⁾, par des "forces profondes" (Pierre RENOUVIN). Que nous le regrettions cela ne change rien à la trame des événements et au cours des choses.

Sinon, comment comprendre les revirements successifs de la France et de la Grande-Bretagne entre 1919 et 1923 ? La Conférence de la Paix qui avait suscité d'immenses espérances, n'aura passionné les petites nations que l'espace d'un matin. Du Traité de Sèvres au Traité de Lausanne, le sort des petits peuples, décimés et pillés pendant la Guerre, était abandonné au profit d'intérêts d'Etat des Puissances Européennes.

Mais les Etats Européens faiblirent à leur mission envers la nation Assyro-Chaldéenne qui avait le droit de prétendre à un traitement identique à celui des Syriens et des Libanais. Faudrait-il conclure que la carte Assyro-Chaldéenne n'était pas rentable face à un Irak arabe naissant où l'odeur du pétrole se faisait déjà sentir, face à une Turquie Kémaliste où les intérêts européens ont vite fait oublier le Hakkari Kurdo-Assyrien, face à une Syrie Arabe où l'on a préféré le rattachement de la Haute-Djézireh à son autonomie.

Devant cette réalité, les Assyro-Chaldéens firent preuve d'un manque terrible de sens politique. L'absence d'analyse politique de situations appropriées et l'inexistence de stratégies adaptées, dues pour une grande part à leur ignorance⁽⁴⁾, leur candeur, leur manque de souplesse et leur confiance naïve, parfois aveugle⁽⁵⁾, dans les dirigeants européens, ont fait que les responsables Assyro-Chaldéens manquaient d'éléments d'appréciation, d'autonomie et de marge de manoeuvre suffisante dans l'action. Ce handicap les rendait tributaire de l'Occident⁽⁶⁾, chrétien quoi qu'il en fut⁽⁷⁾, imperméable au monde musulman et arabe en face duquel la stratégie du tout ou rien s'avérait inopérante, sinon suicidaire.

Le rôle de la Turquie et de l'Irak n'en est pas moins grand. Au nom du nationalisme majoritaire et des intérêts supérieurs d'Etat, les droits des Assyro-Chaldéens furent constamment bafoués. Plus est, les pouvoirs en place menèrent une politique systématique de répression et d'assimilation forcée, de caractère ultranationaliste et étatique. Au nom de la raison d'Etat et de la prétendue unité de la nation, les autorités Turques et Irakiennes arrêtèrent, persécutèrent, bannirent et interdirent toute manifestation d'existence et d'autonomie Assyro-Chaldéenne.

Ces pouvoirs avaient du mal à imaginer comment pourrait-on être Assyro-Chaldéen (Arménien ou Kurde) dans un espace Turc ou une aire Arabe. C'est une question fondamentale car l'indépendance de la Turquie en 1923, et celle de l'Irak en 1932, sont loin d'avoir réglé la question nationale. L'indépendance acquise, on s'est vite aperçu que cette question était toujours en suspens. Qui pis est, elle s'aggravait. La Turquie Kémaliste ne fut-elle pas aussi intransigeante et nationaliste que celle des Jeunes Turcs ? Le drame d'août 1933 en Irak ne date-t-il pas d'après l'indépendance ?

Le sort des minorités dans ces pays a été sacrifié au profit de pouvoirs nationalistes, étatistes et très centralisateurs⁽⁹⁾. Ces pouvoirs ne reconnaissent pas la pluralité ethnico-linguistique et religieuse en leur sein. L'Un prévaut, la Nation et l'Etat dominants. Et le droit à la différence nationale dans le cadre de l'Etat est rarement respecté. En outre, la centralisation étatique a sa logique implacable. Sa machine broie tout ce qui est différence, tout ce qui résiste à l'uniformisation. L'Etat en Irak et en Turquie, agit, à l'égard des minorités, comme "le plus froid des monstres froids" selon l'expression de Nietzsche.

Evidemment, ni l'un ni l'autre de ces facteurs ne saurait à lui seul expliquer la tragédie dont les Assyro-Chaldéens ont été victimes⁽⁹⁾. Tous ces facteurs, les rôles respectifs de ces principaux acteurs ont largement déterminé le sort des Assyro-Chaldéens.

Toutefois, les massacres de 1915-1918 et ceux d'août 1933 restent largement méconnus et impunis.

L'ONU qui a succédé à la SDN entendra-t-elle la voix de la raison et rendra-t-elle justice à un peuple victime d'actes arbitraires et de spoliations ?

NOTES - CONCLUSION

- (1) - Op.cit. p.494.
- (2) - Luigi EINANDI (1874-1961), homme politique et économiste Italien, - dit que la structure de la SDN était conçue comme "une espèce d'alliance perpétuelle ou de confédérations d'Etats", dans laquelle "les Etats alliés ou confédérés doivent rester pleinement souverains et indépendants, et non comme "un véritable super-Etat doté d'une souveraineté directe sur les citoyens des différents Etats". Ce qui constitue un "sévère avertissement à ceux qui nourrissent l'illusion de construire la paix sans mettre en question la souveraineté nationale" ;
"Voulons-nous combattre pour un mot ou pour une réalité ? Les efforts accomplis pour créer une Société des Nations restées souveraines ne serviraient qu'à créer le zéro, l'impensable, à augmenter et à envenimer les raisons de discorde et de guerre".
Cf. Le Fédéralisme. par Bernard BARTHALAY. P.U.F. Que sais-je ? 1981, pp.80-81.
- (3) - "La Société des Nations c'est une faux mortelle pour les petites nations, car les grands gouvernements ne songent qu'à se dégager des responsabilités et des engagements contractés par eux pendant la guerre à l'égard des petites nations". Lettre des Assyro-Chaldéens adressée à Mar TIMOTHEOS, Archevêque de l'Eglise de Malabar, avril 1924.
- (4) - R.S.H. STAFFORD décrit ainsi Mar Eshaï SHIMOUN XXIII, sa famille et les notables montagnards Assyro-Chaldéens : "It can hardly be denied that the Mar Shimun has made many and serious mistakes. Could it have been otherwise ? Think of the circumstances of his early boyhood. Think of his succession to the Patriarchate at the age of eleven, of his education in England with the consequent admixture of Western ideas with those of his native East. He has besides, been singularly unfortunate in his advisers. His aunt, Surma, is capable and strong-minded, but circumstances have made her a fanatic. His father, David, though he had shown himself a good soldier in the early days, was, to put it mildly, no receptive of new ideas. Some of the maliks were purely selfish. The most influential, Ismsil, of the upper Tiyari, was an old man in indifferent health". Cf. The Tragedy of the Assyrians. p.106.
- (5) - "Comptons-nous attendre les Puissances par le spectacle de nos misères, de nos souffrances ? Il y faut renoncer. La politique n'a pas d'entrailles ; de monstre qu'elle a toujours été, croyez-vous qu'elle va se transformer, comme par enchantement, en une mère tendre et compatissante ? Le premier principe de la politique est : "Moi d'abord, vous ensuite". Comme "moi" n'est jamais satisfait, "Vous" attendra toujours satisfaction ; c'est élémentaire". Cf. Si nous ne faisons pas de nos mains l'Assyro-Chaldée, l'Assyro-Chaldée ne se fera pas. par J. GOREK de KERBORAN. 1920, septembre.

- (6) - "Séchons nos larmes, laissons pleurs et lamentations. C'est une faiblesse, c'est indigne des héros de la Grande Guerre... On ne pleure pas, on ne tend pas la main, on ne demande pas ; on réclame, on exige, on s'impose, on prend... Mais oui, on prend. Les Géorgiens ont-ils demandé la permission de créer une Géorgie ? Les Arméniens, une Arménie ? Les Tartares des rives septentrionales et Occidentales de la mer d'Ourmiah, un Azerbaïdjan ? Le royaume du ciel est à ceux qui osent ; c'est nous qui, les premiers, avons entendu la prédication de l'Évangile ; et ce sont Géorgiens, Arméniens, Tartares, Polonais, Hongrois, Slovénes, qui mettent en pratique sa divine parole !". par Gorek de KERBORAN. art.cit. p.202.
- (7) - "The Assyrians christians were victims of western political and economic intrusion in the Near East. Being christians, they trusted other christians they never believed they would be betrayed and deserted. Thirty years ago, the words of a European diplomat or a missionary were held superior to the words of the prophets and apostles. In those days the Assyrians tooked on foreign agents and propagandists as men of God who had come to help and save them. A few decades ago our people were taught to pray for the christian Governments who were heralded as liberators by those who sold their precious faith for money, wheat, sugar and other comforts of this life. The prayers were answered, but much to our disappointment and sorrows. Many of us who today lived in this blessed country remember when imperial Russia and Great Britain divided Iran into two spheres of influences, and Russian soldiers paraded in the streets of Rezaieh. Many of us saw these things with our own eyes. Now we know that were were used by Great Britain and Russia for their own gains, and then abandoned. Some of our people have not yet learned their lesson". Cf. George M.LAMSA. A Challenge to the Assyrians. in : Niniveh. vol.5. n°4. 1982. p.2.
- (8) - "Le nationalisme est une idéologie qui prétend ne présenter la valeur suprême - pour les Etats toujours, et pour les citoyens souvent - au nom de laquelle, toute injustice est sanctifiée. Cela est inadmissible en général, mais devient intolérable lorsqu'au nom de la raison d'Etat, sinon de la révolution ou du socialisme, le nationalisme du groupe majoritaire dénie aux peuples minoritaires le droit de transmettre et d'enrichir leur culture". Cf. Gérard CHALIAND. Les Kurdes et le Kurdistan. Oeuvre collective. p.19.
- (9) - "In the meantime, the lot of the Assyrians is indeed a tragedy. They feel, and they have long felt, that no one wants them, and such a feeling does not make them easy to deal with. The last twenty years of their life have been a nightmare. It is no pleasant to hear people say, "oh, we are accustomed to being massacred !". There can be no one who does not now trust that their troubles are nearly at an end and that the future which lies before them is brighter than it has been for many hundreds of years". Cf. R.S. STAFFORD. op. cit. p.227.

INDEX des NOMS de PERSONNES

Cet Index ne mentionne pas les auteurs signalés dans cette recherche. Nous renvoyons à cet effet à l'Index qui figure dans le Volume III consacré à la Bibliographie.

A

ABLAHAD : 130.
ABBOSH (Habib) : 156.
ABDEL-KARIM(Pacha): 156
ABDUL-HAMID II : 59-60, 63, 65, 68.
ABD-OUR-RAHIM : 72.
ABGAR : 13.
ABGAR VIII (Le Grand) : 7.
ADAM (Raïs) : 415.
ADDAI : 7.
ALLEN (E.T.) : 74.
AMERY (L.S.): 195, 237, 252-253,
268-269, 419.
ANDREWISKY (Général) : 71, 78.
ARAS (Toufic Rustu) : 392, 405.
ARGOUN (Roi) : 10.
AROCHA (Manuel) : 392.
ARSLANE (Chakib) : 354.
EL-ASKARI (Djaafar) : 343.
ASSURNAZIRPAL : 430.
ATATURK (Mustapha Kémal) : 153-154,
179, 181, 373.
AUDO (Joseph) : 37.
AUDO (Mgr.) : 35.
AUSTIN (Herbert Henry) : 184.
AVENOL (Joseph) : 373.
AZMI BEG (Khalil) : 330.

B

BADEAU : 428.
BADGER (G. Percy) : 42.
BAPST (Edmond) : 52, 55-56.
BARADAI (Jacques) : 14.
BARAZAN (Ahmad de) : 317, 329.
BARCENAS (Juan de Las) : 403.
BARKE (C.R. Lieutenant-Colonel):
194-195.
BARRERE (M.) : 163.
BARSAUM (Sévérius Afram Mgr.) : 130.
BARTON (James. L.) : 94.
BATTI (Raphaël) : 344.
BEBOUTOFF (Prince) : 68-69.
BEDER-KHAN : 35-39, 55, 69.
BEHRAM : 8.
BEKIR (Sami Bey) : 144-145.
BENES (Edouard) : 312.
BENNET (J.C. Sterndale) : 367.
BENOIT XIV (Pape) : 45.
BESSON (Père) : 43.
BIGAULT (du Granrut): voir Granrut.
BLISS (Mr. and Mrs) : 41.
BOMPARD (M.) : 175.
BONCOUR (Paul) : 300, 363, 365, 375.
BORGERG (William) : 367.
BOTTA (Paul-Emile) : 35, 37, 55.
La BOULINIÈRE (de) : 63.
BOVA-SCOPPA (Renato) : 367.
BRANTING (M.) : 246.
BRIAND (Aristide) : 147.

BROWNE (Jilbert.B.) : 379, 387.
BROWNE (W.H.) : 42-43, 60.
BURNIER : 381, 393.
BUXTON (Noël) : 347-348.

C

CAMBAR (Malek) : 156, 182-183, 199,
201, 204, 206-213, 230, 232,
262-263, 265-266, 268-269, 271-273,
276-277, 315.
CARATHEODORY (Pacha) : 63.
CAUJOLE (Paul) : 79, 86-87, 122.
ÇAUMA (Rabban) : 10, 14.
CELESTIN Ier (Pape) : 8.
CHACHINE (Raïs) : 415.
CHAMMAS (Paul) : 213-214.
CHARDIGNY (Colonel) : 78.
CHARGE (Colonel) : 229
CHAUVET (Edward) : 208, 223, 228.
CHELWOOD (Cecil of) : 315.
CHERIF (Pacha) : 157.
CHIMOUNAYA (Léon) : 415.
CHIROYE : 8.
CHOSROES Ier : 8.
CHOSROES II : 8.
CHUKR (M.) : 124.
CHURCHILL (Winston) : 190.
COLBAN : 358.
COX (Percy) : 92, 188, 198, 229,
238-240, 280.
CRANE : voir KING-CRANE commission.
CUENOD (Henri) : 403, 406.
CUMBERLAND (Roger Craig) : 424, 428.
CUNLIFFE-OWEN (F.) : 185, 208, 228-
229.
CURZON (Lord) : 70, 93, 146, 151,
155, 162-163, 165, 169-174.

Cyrille d'ALEXANDRIE : 8.
CYRUS II : 7.

D

DANNEVIG : 297-298.
DAVIDSON (Randall. T.) : 50, 93,
347-348, 419.
DEBIEUVRE (Colonel) : 227.
DEFRANCE (M.) : 232.
DELCASSE (Théophile) : 56.
DERROS (Capitaine) : 205-206, 212.
DESHANEL (Paul) : 96.
DESHTO (Malek) : 208.
DJEVDET (Bey) : 76.
DOBBIN (H.T.) : 194.
DOBBS (Henry) : 92, 188-189, 195,
198, 282, 342, 349.
DODGE (Bayard) : 406.
DOUTSKI (Tahir Agha) : 73.
DOWAL (Colonel) : 78.
DOWWEL (Mac) : 229.
DRUMMOND (Eric) : 266, 272.
DUBOIS (Cardinal) : 93.
DUNSTERVILLE (L.C.) : 81.
DUPLESSIX (Garnier) : 222, 233-234.
DUPREZ (Capitaine) : 381, 395, 406.
DURNA (Yosip) : 376.
DUVAL (Père) : 33.

E

EDEN (Anthony) : 385, 393, 419.
EDOUARD Ier : 10.
ELIE XII (Abbolyonan) : 57, 62, 68.
ELIJAH (J. James) : 416.
ENVER (Pacha) : 67, 86.

F

FAYÇAL ler (Roi) : 157, 183, 189-192,
198, 203, 280, 320, 322-323, 340,
355, 358, 374.
FETHY (Bey) : 238, 240.
FISH : 50.
FISKE (Miss) 41-42.
FLOOD : 309.
FRANCE (de) : 51.
FRANKLIN-BOUILLON : 153, 233.

G

GABRIEL (Alexandre) : 263.
GALERIUS : 8.
GANJA (Shimon) : 95, 112, 130.
GASFIELD (Nicolas) : 78, 89.
GHANIME (Latife) : 132, 134, 232.
GHAZI (Roi) : 355.
GHEUZLUKLI (Rashid Pacha) : 23.
GIGLIOLI (Guido Renzo) : 387.
GOREK de KERBORAN (Jean) : 121.
GORTCHAKOW : 62.
GOUBAU (Général) : 203, 220.
GOULLO (Malek) : 415.
GOURAUD (Général) 131-132, 182, 192,
203-205, 212, 215, 217, 222, 227,
228, 232.
GRACEY (Capitaine) : 78-79, 79bis,
80, 87, 122, 406.
GRANBORNE (Viconte) : 409.
GRANRUT (Bigault du) : 230.
GRENTE (Mgr.) : 93.

H

H AidAR (Bey) 72, 86.

HALDANE (Aylmer) : 186, 198.
HANOTAUX (Gabriel) : 63.
EL-HASHIMI (Yassin) : 315, 327,
353, 363, 365.
HEAZEL (Pasteur) : 50.
HEID (Colonel) : 229.
HENDERSON : 296.
HERACLIUS : 8.
HERIOT (Capitaine Auguste) : 204,
213-214, 217, 219, 220-221, 233,
262.
HEYDAR (Pacha) : 73.
HOARE (Samuel) : 419.
HOLT (Capitaine) : 307.
HORMEZ (Malek) : 415.
HUMPHRYS (Francis) : 198, 287,
296-297, 306-308, 317, 339-340, 348.

I

ISARYA (Agha) : 415.
ISMET (Pacha) : 163, 165, 167, 169-
171, 173-175, 177-178, 181.
ISMAIL (Malek) : 434.

J

JABALAH III (Mar) : 10, 14.
JACQUOT (Général) : 395.
JAMAL (Pacha) : 67.
JAMMO (Saïd Thomas) : 423.
JAMMO (Saïd Youssef Hermez) : 423.
JAWARAUD (I.M.K.) : 373.
JEUNES-TURCS : 65-68, 432.
JOACHIN III : 47.
JOHNSON (Major) : 380.
JUSTINIEN : 8.

K

KAYLANI (Rashid Ali) : 315, 374.
KENWORTHY (Lt-Col) : 258.
KHAIR (Nicolas) : 354.
KHASHA (Shimoun) : 376.
KHAYATT (Ebed-Jésus V) : 51, 61.
KHOCHABA (Raïs) : 415.
KHRECHT-CHATIYSKY : 68.
KING : 50.
KING-CRANE (Commission) : 132.
KOSCHABA (Malek) : 207.

L

LABAREE (Robert) : 74
LABONNE (Commandant) : 212, 214-
215.
LAIDONER (Général) : 237, 250-251,
258.
LAMOTTE (Général de) : 203, 216-
217, 226, 227.
LANG (Chanoine) : 60.
LAYARD (Austin Henri) : 61
LAZARE (Georges) : 95, 112, 130.
LEACHMAN (Colonel) : 92, 188.
LEMOIGNE (Lt-Col.) : 226.
LEON XIII (Pape) : 62.
LESTER (Sean) : 358, 424.
LEWENDOWISKY (Général) : 78.
LISTOWEL (Comte de) : 347, 349.
LLOYD (Georges) : 113, 145, 149.
LLOYD (Lord) : 420.
LOCO (Malek) : 415.
LOTI (Pierre) : 74.
LUCAS : 334.
LUGARD (Lord) : 340-341.
LYON (Louis-Eugène) : 62.

M

MacATHER (Y.T.) : 82.
MacDONNALD (Ramsay) : 237, 276,
346-347.
MacLEAN : 42-43, 60.
MADARIAGA (Salvador de) : 363, 367,
392.
MALEK (Yusuf) : 14, 361, 420, 428.
MALOWSKY (E.V.) : 77.
MANNA (Jacques Mg r) : 11, 124, 211-
212, 222, 232.
MANNAZ (sous-lieutenant) : 204.
MARABA (Patriarche) : 8.
MARANDIN (Lieutenant) : 204.
MARI : 7.
MARINKOVITCH : 295.
MAROQUEL (Malek) : 415.
MARSH (Colonel) : 78.
MARTEL (Comte Damien de) : 428.
MC CARTHY (J.J.) : 78, 83-84.
MC NEARNIE (H.) : 185.
MELCHISEDECK (Ayvasof) : 230.
MENSIER (Colonel) : 215.
MERI-de-DJEZIRA : 36.
MIDHAT (Pacha) : 59.
MIRZA (Malek) : 208.
MOHJEM (Emir) : 387.
MONTAGNA (M.) : 163-165.
MORAND (Lt-Col.) : 201, 204.
MOTTA (Giuseppe) : 265, 276.
MOUSKI (Youkhana) : 49.
MYERS (Miss) : 41.

N

NAAYEM (Jean) : 93, 123.
NAJEIRA (Castillo) : 358, 363.

NAMIK (Saïd) : 13, 96, 124, 128,
130, 156.
NANSEN (Office International): 283-
284, 367, 379.
NASON (Pasteur) : 50.
NESTORIUS : 8, 24, 40.
NICOLAS (Grand-Duc. Futur Nicolas II
de Russie) : 77.
NIKHO (Maksoud) : 415.
NIKITINE (Basile. Consul de Russie
à Ourmiah) : 41, 79.
Nitti (Francesco Saverio): 136.
NOURALLAH (Bey de Hakkari): 23, 36.
NOYA (Mikael) : 230.

O

OBEIDOULLAH : 31.
OLIVAN (Lopez) : 367, 387, 392, 393.
OMAR (Agha) : 72.
ORTS (P.) : 294-295, 297, 310, 312,
341.
OSMAN (Pacha) : 38.

P

PACKART (Colonel) : 78.
PALACIOS : 296, 315.
PANAFIEU (de) : 367.
PARMOOR (Lord) : 241, 244, 266, 276.
PARRY (Pasteur) : 50.
PAULIS (Colonel) : 247.
PENHA (Garcia de) : 295.
PENNINGTON (Lt.) : 81.
PERKINS (M. et Mme.) : 41.
PERLEY (David Barsaum) : 376.
PETHION : 9.
PETTELAT (Colonel) : 225, 228.
PETROS (Agha) : 77-78, 87, 89, 156,
190, 193, 199, 207, 214, 222, 228-
229, 278.
PHILIPPE IV (Le Bel) : 10.

PHILIPPOT (Lieutenant): 204, 226.
PICHON (Stephen) : 112
PIERRE (Abed) : 207.
POINCARE (Raymond) : 124, 151.
POLASS (Capitaine) : 222.
POLO (Marco) : 10.

Q

QUINONES (de Leon) : 268.
QUIRIN (Colonel) : 215.

R

RAJI : 130.
RAPPARD : 294, 297.
RASSAM (Hormuzd) : 38, 61, 69.
REDARD : 379.
REED (S. George) : 50, 184, 197.
RENAUD (Commandant) : 230.
RITSHER (Walter H.) : 406.
ROCKWELL (W.W.) : 94.
ROUMI (S.) : 124.
ROUSCHDY (Tevfik) : 245, 248, 269.
ROUSTEM (Bek) : 72.
RUSTEM (Nedjib) : 13, 96, 124, 128,
130, 156.
RILEY (Athelstan) : 42.

S

SABA : 9.
SAID (Noury) : 312, 320, 343, 358,
367, 375, 387, 392.
SAINT-PIERRE : 27.
SAINT-VINCENT-de-PAUL (Les soeurs
de) : 44.
SALEM (Malek) : 415.
SARGON II : 22, 55.

SAPOR II : 8, 13.
SARGUIS (Mar) : 47.
SCHANZER : 151.
SERGE (Archimandrite de : 47, 67.
St. Petersburg)
SFORZA (Comte) : 147.
SHABANDAR : 358.
SHALMANASSAR : 430.
SHEDD (William) : 74.
SHIMOUN (David D'MAR) : 131, 434.
SHIMOUN (Mar) : 25, 27, 43.
SHIMOUN XVII (Mar) : 43.
SHIMOUN XXI (Mar Benyamin) : 43, 67,
77, 79, 79ter, 80, 88, 114, 186, 194.
SHIMOUN XXIII (Mar Eshaï) : 79, 93,
131, 189, 194, 235, 283, 299, 306,
309, 313, 320, 323, 325-329, 331,
333, 339, 342-344, 346, 358, 361,
364, 367-368, 370, 380, 382, 407,
410, 416, 434.
SHIMOUN XIX (Oraham) : 36, 62, 68.
SHIMOUN XXII (Mar Paulus) : 95, 110,
127, 129, 131, 194, 208.
SHIMOUN XX (Mar Ruwil) : 57.
SHOR (Offley) : 78.
SIDKI (Békir) : 337, 339, 344, 348,
374.
SIMINOFF (Général) : 78.
SIMKO (Ismail Agha) : 80, 186.
SIMON (John) : 347, 363, 366, 371.
SLIMAN (Hikmet) : 315, 321, 323, 374.
SMITH (Dr.) : 41.
SIOUFFI : 23, 27.
SOLEIMAN II : 12.
SONTAG (J.E. Mgr.) : 44, 82, 89, 122.
AL-SOUEIDI (Saïd Toufik) : 423.
SOULAQA (Jean) : 13.

SPEARING (Pasteur) : 50.
STAFFORD (Ronald Semphill Howard) :
239, 330, 332.
STEEVENS : 37.
STODDARD (Mr. and Mrs.) : 41.
STRATFORD (Canning) : 35.
SURMA (Khanum) : 79, 93, 134, 180,
194-195, 200, 211-212, 260, 329,
334, 346, 434.
SUTO (Agha) : 72-73.
SYKES (Lady) : 93, 123.
SYKES-PICOT (Accords) : 202, 231.

T

TAHIR : 72.
TALAAT (Pacha) : 67.
TALYA (Malek) : 415.
TAMERLAN : 12.
TAPOUSIAN (M.P.) : 406.
TELEKI (Comte) : 247.
TCHERNIZOBOFF (Général) : 78.
TELLO : 367.
TEWFIK (Pacha) : 52, 55-56.
TFINKDJI (Joseph) : 225.
THABIT (Sayed Chabali Haji) : 17, 335.
THEODOLI (Marquis) : 294.
TIMOTHEOS (Mar) : 237, 434.
THOMAS (Joseph-Emmanuel II Mgr.) :
52, 55-56, 61, 95, 123, 128, 131,
134, 193, 205, 232, 281, 345.
THOMAS (Saint) : 14.
THOMSON (D.A.) : 321, 323, 325,
327-328, 330-331, 345, 379.

U

Uden (Osten) : 268, 271.

V

VAN REES : 296, 297.
VANSITTART (Robert) : 346.
VEDENISKY : 71, 87.
VUILLOUD (Capitaine) : 406.

W

WAHL (Rudolphe) : 42.
WALBOSKI (Général) : 79.
WARDA (Malek) : 415.
WARDA (Raïs) : 415.
WAY (Lewis) : 50.
WERDA (Joel E.) : 95, 108, 125,
129-130, 133.
WERNER : 367.
WIGRAM (Edgar Ainger) : 50.
WIGRAM (William Ainger) : 211, 229,
349, 355.
WILSON (Arnold Talbot) : 92-93, 187-
188, 198, 283.
WILSON (Président Woodrow) : 113, 122,
124, 132, 428.
WILSON (W.C.F.A.) : 329.
WIRSEN (de) : 247.
WOLF (Joseph) : 50.

Y

YEZDEGUERD ler : 8.
YACOU (Malek) : 329, 334, 415.
YACOUBOFF (Lazare) : 95, 130.
YEZDAN (Chir) : 69.
YOHANNAN (Abraham) : 95, 130.
YOHANNAN (Mar) : 41, 46.
YONAN (Jesse Malek) : 30, 95, 112,
130.

YONAN (Mar) : 46-47, 67.
YONANN (Victor) : 128, 156, 204,
207-211, 213.
YOOSUF (A.K.) : 95, 130, 133.
YOUKHANA (Youssef) : 415.
YOUNG (Hubert) : 294-295, 309.

Z

ZALDUMBIDE (Gonzalo) : 376.
ZEBOUNI (Jean) : 124, 130, 156,
207.
ZENARBHEY (Lieutenant) : 36-37.

INDEX des NOMS GEOGRAPHIQUES

A

ABOU TINE : 422.
ABYSSINIE : 411, 420.
ACHARNE : 393.
ADANA : 67-68, 99, 119, 203, 225,
233.
ADANA (Vilayet) : 119.
AFRIQUE du NORD : 9.
AFRIQUE OCCIDENTALE (Française):
385.
AIND'NUMI : 118.
AIN-TAB : 148.
AKRA : 45, 100, 117, 208, 327.
ALBACK : 118.
ALEP : 99, 104-104bis, 131, 170,
201, 203, 216, 226-227, 234.
ALEXANDRETTE : 96, 132, 201, 206, 208
213, 215, 218, 220, 225, 232, 234.
ALKOSH : 116.
ALLAK : 352.
ALLEMAGNE : 46.
ALLEMAGNE (Missions Luthériennes):
46.
AMADIA : 33, 35-37, 45, 57, 73, 187,
194, 208, 259, 285, 327, 329, 351.
AMERIQUE : 118.
AMERIQUE (Missions Protestantes):
41-42, 49.
AMOUDA : 413.
ANATOLIE : 26, 169-170, 172, 252.
ANATOLIE (Agence d') : 387.
ANGORA : 144, 146, 150-151, 153-
154, 179, 181, 230, 244, 317.
ANKARA : 405.

ANSARIEH (Djébel) : 405.
ANTIOCHE : 14, 108.
ARAB (Bureau) : 190.
ARABIE : 9, 12.
ARADIN : 116.
ARAXE : 18.
ARGENTINE : 370, 385.
ARGIN : 117.
ARMENIE : 58-59, 74, 80, 85, 136,
145-146, 151, 164, 215, 222, 231, 435.
ASHITA : 24.
ASIE CENTRALE : 10.
ASIE CENTRALE et ORIENTALE : 9.
ASSYRIE : 13, 17, 43, 55, 112-113.
ASSYRO-CHALDEE : 2, 22, 53, 125,
134, 156, 164, 183, 199, 213-214,
267, 430, 434.
AURAK (Château d') : 38.
AUSTRALIE : 385.
AZERBAIDJAN : 21, 29, 46-47, 67, 75,
222, 435.

B

BABDINAN : 27.
BABYLONE : 7, 27, 61, 95, 191, 214,
231.
BACHKALA : 33.
BAGDAD : 10-11, 20, 28-29, 34, 57,
62, 80-81, 90-91, 99, 108, 122, 132,
170-172, 184, 191, 202, 205, 211, 222,
231, 235, 252, 280, 301, 321, 325-
327, 339, 342, 348, 354, 357-358, 362,
373, 387, 392, 403, 423-424, 428.
BAIJO : 117.

BAKOU : 81.
BAKUBA : 82, 84, 102, 131-133, 135,
184-185, 189, 194, 197-198, 222, 288,
326.
BARADOST (Plaine) : 29.
BARANDOUZ : 75.
BARWAR : 27, 36, 75, 116, 118.
BASHKALA : 33, 87, 111, 118.
BASSORAH : 57, 99, 132, 202, 231,
288-289.
BATOUM : 81, 206-207, 213.
BAZ : 25, 32, 118, 352.
BEDJAR : 82-83, 90.
BELGIQUE : 385.
BENATA : 116.
BERLIN : 46.
BERLIN (Congrès de) : 58, 62.
BERLIN (Traité de) : 58, 62-63.
BERSIVI : 117, 250-251.
BERWARI : 27.
BETHANIE (soeurs de) : 43.
BETHSLOKH : 13.
BEYROUTH : 93, 99, 132, 209, 315,
392, 395, 399, 406.
BIBAIDI : 116.
BILLEH : 187.
BITLIS : 22, 45, 64, 72, 96, 99,
111, 119, 231.
BITLIS (Vilayet) : 45, 119.
BOHTAN : 27, 32-33, 36, 39, 55, 75-
76, 117.
BOSTON : 41.
BOUKHARA : 81.
EL-BREIJ : 422.
BRESIL : 177, 369, 370, 379-381,
384, 408, 431.
BROUSSE : 41.

BRUXELLES (ligne de) : 246, 251, 253.
BULGARIE : 58.

C

CAIRE (Conférence du) : 190.
CANADA : 370, 385.
CANDIE : 38.
CANTERBURY (La Mission de l'Archevêque
de) : 42-43, 50, 184.
CASPIENNE (Mer) : 184.
CAUCASE : 73, 77-78, 79ter, 80-81, 91,
99, 102, 105, 112-115, 121, 130, 142,
199, 205, 209, 212, 214, 232.
CEYLAN : 99.
CHAL : 33.
CHALDEE : 5, 12-13, 20, 34, 39, 107.
CHALIK : 118.
CHAMAKIE : 116.
CHINE : 9, 10, 14, 411.
CHYPRE : 346, 361, 370.
CILICIE : 68, 148, 222, 225, 233.
COLOMBIE : 385.
CONSTANTINOPLE : 9, 25, 35, 41, 52, 56,
62, 75, 93, 99, 124, 130, 136, 151,
159, 164, 179, 201, 203, 206-207, 213-
214, 221, 232-233, 240, 274.
CONSTANTINOPLE (Conférence de) : 238-
241, 246, 249.
CRETE : 59.
CTESIPHON : 10, 108.

D

DACHTAZI : 327, 330.
DAMAS : 99, 387, 395, 413.
DEIR-EZ-ZOR : 96, 104-104bis, 119,
204, 222, 225-226, 229-230, 234, 382,
387.

DEIR-EZ-ZOR (Vilayet) : 119.
DANEMARK : 367.
DAVIDIA : 116.
DIARBEKIR : 22, 28, 34, 44-45, 64,
75-76, 96, 99, 102, 104-104bis, 106,
110, 119, 167, 171, 201-202, 231,
259, 376.
DIARBEKIR (Vilayet) : 45, 119, 167.
DIHIE : 116.
DILIMAN : 74, 77.
DIMCHIJ : 422.
DIRGINIE : 116.
DIRI : 116.
DIRISHKI : 118.
DIYALA : 184, 191, 197.
DIZ : 25, 32, 73, 118.
DJEBEL MAKLOUB : 187.
DJELO : 25, 32, 75, 118, 352.
DJEZIREH : 34, 36, 40, 45, 62, 76,
100, 112, 181, 204, 229, 259, 382,
395, 413, 417, 432.
DJEZIREH-Ibn-OMAR : 101, 111, 181-
182, 208, 223, 229.
DJOULAMERK : 12, 23, 25, 33, 118,
155, 170, 246.
DJOULFA : 44.
DOHUK : 73, 116, 306, 327, 362, 424,
428.
DURI : 118.

E

EDESSE (Ourfa) : 7-8, 13-14, 20, 60,
99, 104-104bis, 107, 119, 126, 148,
182, 201, 225, 233.
EMPIRE CHINOIS : 9.
EMPIRE GRECO-ROMAIN : 9.
EMPIRE OTTOMAN : 45, 52-65, 67-68,
70, 85.

EMPIRE SASSANIDE : 8-9.
ENZELI : 81, 215.
EPHESE (Synode d') : 8.
ERBIL : 7, 11, 107, 167.
EREVAN : 118, 185, 204.
ERZEROUM : 23, 73.
ESPAGNE : 9, 363, 385, 411.
ESTONIE : 139-140.
ETAT OTTOMAN : 65-66.
ETATS-UNIS : 4, 46, 91, 93-94, 127,
129, 162, 228, 370, 376.
EUPHRATE : 8, 96, 110, 121, 203, 223,
225, 227, 229-230, 395, 430.
EUROPE OCCIDENTALE : 10.

F

FESKHABOUR : 334.
FOUEDATE : 422.
FRANCE : 3-4, 23, 27, 46, 52, 55, 57,
127, 129, 132, 134, 148, 150, 156,
162, 201, 214-216, 219-220, 223,
228, 234, 343, 362, 365, 385, 392,
396, 399, 404-405, 407, 410, 413,
426, 428, 431.
FRANCE (Missions Catholiques) : 43-
46, 51.

G

GAWAR : 118.
GENEVE : 241, 247, 263, 272, 292,
298, 317, 361, 373, 376, 379-380,
384-385, 407, 410, 423, 429.
GEORGIE : 48, 85, 209, 212, 215,
435.
GHAB (plaine du) : 388, 391, 393-
400, 403-405, 408, 425-426.

GOLFE PERSIQUE : 18.
GOULPASHAN : 47, 74.
GOYAN : 252.
GRANDE-BRETAGNE : 3-4, 36, 43, 46, 79,
83, 91, 127, 129, 131, 150, 155, 158,
162, 168, 175, 180, 182-184, 189, 191,
193, 198, 200, 236-237, 239, 246, 254,
257, 278, 289-290, 295-296, 309-310,
339-340, 347, 349-350, 361, 367, 379,
384-386, 393-394, 399, 403, 408, 410-
413, 425-426, 428, 431, 435.
GRECE : 385.
GUANI : 268.
GUIAVER : 33, 352.
GUYANE (Britannique) : 385-387, 408.

H

HABBANIYAH : 424.
HAIYIZ : 118.
HAKKARI : 3, 12, 22-23, 32, 36, 39, 43,
45, 47, 67, 75-76, 96, 98, 101, 104-
104bis, 112, 184-186, 188, 194, 211,
231, 235-236, 238, 240-242, 247, 253,
273, 282, 317, 370, 432.
HALWA : 118.
HAMA : 405.
HAMADAN : 81-83, 89-90, 115, 184, 215.
HAMZIA : 116.
HASSETCHE : 229-230, 395, 413.
LA HAYE (Cour de Justice Internatio-
nale de) : 269-271.
HINAIDI : 289.
HERZEGOVINE : 58.
HINDOUSTAN : 105.

I

IKRI et MALAKHTA : 118.
INDES : 9, 14.
IRAK : 3, 17, 21, 33, 94, 136, 155,
158, 162, 165, 168, 172, 175, 183,
185-189, 193-196, 198-199, 228, 236-
237, 239-241, 245-249, 251, 253,
259, 261, 264, 270-271, 278-282,
285-294, 296-306, 310-314, 319-321,
326, 328, 332-337, 340-341, 343,
347-349, 351, 355-359, 363-369,
374-377, 380, 382, 384-385, 389-
392, 394-396, 398-399, 403-405, 406,
408-412, 419, 423-430, 432-433.
ISPAHAN : 44.
ITALIE : 367, 385, 411.

J

JAPON : 411.
JAGH-JAGH : 229-230.
JERSEY CITY : 376.
JERUSALEM : 14.
JESUS-CHRIST : 8, 10.

K

KABAR CHAMIE : 422.
KAMECHLIE : 230.
KANEBA : 118.
KASVINE : 81, 88.
KERMANCHAH : 80-81, 83.
KHABOUR : 3, 36, 227, 229-230, 234,
381, 387-388, 395-397, 403, 407,
410, 412, 415-416, 417, 421, 424,
426-427, 429.
KHANAKINE : 82-83, 171.
EL-KHARITA : 422.

KHARPOUT : 376.
KHOI : 80.
KHORSABAD : 55.
KHOSRAWA : 44.
KIEV : 48.
KILLIS : 233.
KIRKOUK : 45, 160, 166-167, 288.
KIRKOUK (Sandjak de): 166.
KOTCHANES : 12, 22-23, 25, 42-43,
51, 67, 75, 88, 118, 352.
Kouban : 185, 204-205, 208, 212,
232.
KURDISTAN : 7, 12, 21-22, 24, 30,
32-33, 35-37, 38, 40, 45, 68, 80,
85, 88, 90, 92, 94, 111-112, 118,
124, 127, 135-136, 145-147, 151,
157, 162, 182, 187-188, 191, 194,
199, 213, 231, 241-242, 251, 259,
435.
KUTCHUK-KAINARDJI (Traité de): 57.
KHWARA : 118.

L

LATTAQUIE (Etat de): 405.
LAUSANNE (Conférence de): 155-156,
160, 162-180, 246.
LAUSANNE (Traité de): 3, 141, 155-
156, 176-177, 179, 237-238, 240,
242-243, 246-247, 256, 431.
LEWIN : 118, 352.
LITUANIE : 139-140.
LONDRES (Conférence de): 3, 143,
145, 147-148, 151-152, 203-233.
LONDRINA : 380.

M

MAHALLAT SINAK : 428.
MAIYI : 118.
EL-MAKHADA : 422.
MAKLOUB : 7.
MALABAR : 9, 14, 99, 244.
MALABAR (Eglise de): 237, 434.
MALTE : 50.
MAMOURET-el-AZIZ : 99, 106, 119.
MARBISHOU : 118, 352.
MARDINE : 34, 60, 85, 100-101,
108, 112, 148, 182, 201, 231, 233,
237.
MARGO : 117.
MAR YACoub : 45, 116.
MEDITERRANEE : 9.
MERGUAVAR : 33, 87.
MERGUAVAR (Plaine) : 29.
MESOPOTAMIE : 7-8, 12, 17-18, 20, 26,
40, 43, 45, 57, 81-82, 84, 90, 94,
100, 113, 124, 127, 132-133, 136,
142, 150, 156, 158, 182-185, 188,
191-192, 199-200, 202, 208, 211-212,
216, 228, 231, 234, 265, 268.
MEXIQUE : 367.
MINDAN : 186, 198, 326.
MONTENEGRO : 58.
MOSCOU : 48.
MOSSOUL : 3, 11-12, 16, 22-23, 25,
27-28, 33, 35-36, 40, 45, 55-57, 64,
69, 72-73, 77, 91, 94, 96, 99-101,
104-104bis, 112-113, 116, 122, 136-
137, 156-162, 165-175, 181, 187-189,
191, 194, 201, 211, 228, 231-232,
235, 241-242, 244, 246, 249-250,
253, 257, 266-269, 271-272, 275,
282, 288, 299, 304, 306, 320-321,
325, 328, 329-330, 334, 337-338, 342,
344-346, 376, 381, 383-384, 388-390,
393, 424.

MOSSOUL (Sandjak de) : 166.
MOSSOUL (Vilayet de) : 45, 166-167.
MOUDROS (Armistice de) : 123.
MUNICH (Accords de) : 428.
MUSAKHA : 118.
MUSASIR : 22.

N

NERWAN : 118.
NEUILLY (Traité de) : 145.
NEW JERSEY : 376.
NIGER (bouche du) : 385.
NINIVE : 108, 158, 191, 214.
NISIBINE : 9, 225.
NODOUZ : 118.
NORD SYRIEN : 413.
NOUCHIA : 33, 352.

O

OMAN : 9, 12.
ORAMAR : 73, 85, 87, 100.
ORONTE : 393, 405.
OUCHNOU : 77, 87-88, 113.
OURFA (Sandjak) : 119.
OURMIAH (lac d') : 22, 29, 73, 111,
121, 435.
OURMIAH (Orthodoxe) : 49.
OURMIAH (plaine) : 29, 48.
OURMIAH (plateau d') : 29, 34, 184.
OURMIAH (ville d') : 16, 21-22, 30,
41-44, 46-49, 60, 67, 72-83, 86-90,
96, 99, 104-104bis, 110-111, 115,
118, 122, 130, 142, 184-185, 197,
199, 211, 231, 241, 288.

P

PALESTINE : 370.

PARANA (Etat de) : 379-381.
PARIS (Conférence Orientale de) :
3, 150-152, 154.
PARIS (Conférence de la Paix) : 3,
91, 94-95, 104bis, 105, 110, 112-
113, 121-122, 124-130, 136, 157,
201-203, 431.
PARIS (Traité de) : 58.
PATERSON : 376.
PAYS-BAS : 385.
PERSE : 12, 14, 16, 21-22, 24, 28-
30, 32, 34-35, 41, 47-48, 50-51,
60, 62, 72, 76, 81-82, 88, 91, 102,
105, 112, 119, 126, 136, 142, 155,
197, 202, 332, 343.
PESHAWOUR : 117.
PONT-EUXIN : 18.
PORTUGAL : 385.

R

RANIA : 187.
RASS-e1-AIN : 13, 230, 395.
RAWANDOZ : 36, 84, 113, 187.
RECHT : 215.
REKAN : 33, 118.
REZAIIEH (voir Ourmiah ville) : 435.
ROUMANIE : 58.
ROUMANIE ORIENTALE : 58.
RUPUNUNI : 386.
RUSSIE : 36, 47-48, 51, 57-58, 68,
75, 79, 80, 87, 118, 122, 130, 167,
179, 223, 232, 435.
RUSSIE (Mission Orthodoxe) : 46-48, 51.

S

SAINT-PETERSBOURG : 46, 48, 51.

- SAINT-PETERSBOURG (Saint Synode de): 47-48.
- SAINT QALEH : 82, 86, 184, 197.
- SAINT GERMAIN (Traité de): 145.
- SALAMAS : 16, 22, 43-44, 72-74, 80, 87, 96, 99, 104-104bis, 110-111, 115, 130, 185.
- SALAMAS (plaine) : 29.
- SAN REMO (Conférence de): 136, 182, 203.
- SAOUJ BOULAK : 87-88.
- SAT : 352.
- SCHARK : 36.
- SEERT : 33-34, 45, 61, 76, 96, 99-102, 104-104bis.
- SELEUCIE : 9.
- SELIM I : 53.
- SERAI (ville) : 87, 118, 264, 352.
- SERARI : 118.
- SERBIE : 58.
- SEVRES (Traité de): 3, 135-139, 142, 144-145, 153, 156-157, 177-179, 181, 431.
- SHAMSDINAN : 27, 118, 352.
- SHARANISH : 117.
- SHEUS : 116.
- SIMEL : 337-338, 346, 362.
- SINDJAR : 7, 107, 121, 156-157.
- SINGAN-FU : 10.
- SMYRNE : 145.
- SOCOTRA (Ile de): 9, 14.
- SOLDOUZ : 22, 80, 88, 111, 113, 130, 264.
- SOLDOUZ (plaine) : 29.
- SOUPOURGHAN : 47.
- SULEYMANIE : 160, 166-167, 187.
- SULEYMANIE (Sandjak de): 166.
- SUMATRA : 9.
- SUPNA : 27, 116.
- SYRIE : 3, 18, 20, 26, 40, 99, 132, 136, 170-171, 181-182, 192, 201-202, 207-210, 222, 231, 265, 310, 333-337, 343, 345, 353, 366, 370, 373, 381-382, 391-393, 395, 396, 400, 403, 406, 409, 413-414, 417, 424-428, 431-432.
- T
- TAAL : 422.
- TAL : 25, 32, 118.
- TASHISH : 118.
- TAURIS (Tabriz) : 44, 73, 80, 89, 215.
- TCHAL (Château de): 77.
- TEDMUR (Palmyre): 7, 107, 222.
- TEHERAN : 44, 79ter.
- TELKEF : 116.
- TELL-ARBOUCHE : 422.
- TELL-ASSAFIR : 415.
- TELL-ATCHACHE : 415.
- TELL-BALOUET : 422.
- TELL-BAZ : 415, 422.
- TELL-CHAME : 422.
- TELL-CHAMIE : 415, 422.
- TELL-CHAMRAN (bas) : 422.
- TELL-CHAMRAN (haut) : 422.
- TELL-CHAMRAN (Marbichou) : 415.
- TELL-DLEMAA : 415.
- TELL-GORAN : 422.
- TELL -HAFIAN : 415, 422.
- TELL-HALAF : 13.
- TELL-HAMIDI : 230.
- TELL-HORMEZ : 422.
- TELL-KEFF : 116, 415, 422.
- TELL-KEFDJI : 415, 422.
- TELL-MAGHAS : 415, 422.

TELL-MASSAS : 415, 422.
TELL-NASRI : 415, 422.
TELL-OMRAFA : 415, 422.
TELL-OMRAN : 415.
TELL-ROUMANE (bas) : 422.
TELL-ROUMANE (haut) : 422.
TELL-SAKRA : 422.
TELL-TALAA : 415, 422.
TELL-TAMER : 415, 422.
TELL-TAWIL : 422.
TELL-USKOF : 116.
TELL-WARDIAT : 422.
TERGUAVAR : 75.
TERGUAVAR (plaine de) : 29.
THRACE : 145.
TIFLIS : 81, 118, 130, 204, 207,
209-211, 213, 232.
TIFLIS (Gouvernement de) : 48.
TIGRE : 8, 11, 36, 96, 116, 182,
223, 337, 353, 430.
TIKRIT : 110.
TINN : 116.
TIYARI : 25, 32, 36-37, 60, 73,
75, 118, 282, 352.
TKHOUMA : 25, 32, 36-37, 73, 75,
118.
TOUR ABDIN : 187.
TRIANON (Traité de) : 145.
TURQUIE : 16, 21, 50-51, 57-58,
60-62, 65, 67, 72, 75, 105, 118,
136-138, 141-142, 144-146, 150,
152-155, 157, 160-165, 167-168,
171-173, 175-177, 179, 181, 185,
214, 235-236, 243, 245-249, 253,
258, 264, 270-271, 280, 292, 314,
332, 343, 355, 385, 392, 405, 432-
433.

U

ULA : 43.
UNION SUD-AFRICAINE : 385.

V

VAN : 22, 23, 25, 28, 33, 34-35, 45,
68, 72-73, 76, 79, 79ter, 86, 96,
99, 106, 118-119, 124, 167, 231.
VAN (vilayet) : 45, 119.

W

WALTOU : 25.
WASTA : 117.

Z

ZAB (grand) : 12, 16, 22, 32-33, 72,
327.
ZAB (les deux) : 32.
ZAB (petit) : 110.
ZAKHO : 45, 100, 117, 208, 250-252,
327, 334.
ZAWIYE (Djébel) : 405.
ZIBAR : 117.
ZOR (Mutassarifat de) : 28.

TABLE des MATIERES

Institut Kulte de Paris

INTRODUCTION

Un peuple oublié de l'histoire. 1

PREMIERE PARTIE 5

Aspects historiques, ethnographiques, géographiques,
démographiques et juridico-politiques, des origines
à 1914.

Chapitre Premier 6

Quelques points d'histoire. L'Eglise Assyro-Chaldéenne.

Chapitre Deuxième 16

Quelques points d'ethnographie historique.

Chapitre Troisième. 21

Aspects géographiques, démographiques et sociologiques.

I - Le Sandjak de Hakkari. 22

A - Géographie physique et administrative. Population. . . 22

B - L'Organisation sociale. 24

II - Le Vilayet de Mossoul 28

III - Les Assyro-Chaldéens du Nord-Ouest de la Perse. 29

Chapitre Quatrième 35

Les massacres de 1843-1847 où l'histoire de l'Emir Kurde
Béder Khan.

Chapitre Cinquième 40

L'activité des Missions chrétiennes en pays Assyro-Chaldéen.
Conséquences.

I - Les Missions protestantes Américaines. 41

II - La Mission anglicane 42

III - Les Missions catholiques françaises. 43

A - Les Lazaristes en Perse. 44

B - Les Dominicains en Mésopotamie et au Hakkari. . . . 45

IV - Les Missions luthériennes allemandes. 46

V - La Mission russe orthodoxe. 46

Chapitre Sixième

Aspects politiques et juridiques. L'intervention des
Puissances européennes. 52

I - Le statut des Chaldéens catholiques 53

II - Les Chaldéens et la France. 55

III - Le statut des Assyriens montagnards Nestoriens. 56

IV - L'intervention des Puissances européennes. 57

V - Le règne d'Abdul-Hamid II et les Puissances 59
européennes.

Chapitre Septième

La Révolution Jeune-Turque et la politique de
"Turcification" (1908-1914). 65

DEUXIEME PARTIE

De l'idée d'autonomie aux désillusions (1915-1924). 70

Chapitre Premier 71

Les Assyro-Chaldéens durant la guerre de 1914-1918.

I - Le premier acte de la tragédie Assyro-Chaldéenne.
Les massacres de 1915. 74

II - Le rôle militaire des Assyro-Chaldéens dans la
défense du Nord-Ouest de la Perse aux côtés des
Russes (octobre 1915 - octobre 1917). 77

III - Au lendemain de la Révolution bolchévique, le rôle
militaire des Assyro-Chaldéens aux côtés des
Britanniques (décembre 1917 - juillet 1918). 78

IV - L'exode final vers Hamadan et au-delà : la
retraite des Assyro-Chaldéens. 82

Chapitre Deuxième

La question Assyro-Chaldéenne devant la Conférence de . . . 91
la Paix.

	<u>Pages</u>
I - Au lendemain de la défaite de l'Empire Ottoman	92
II - Les revendications Assyro-Chaldéennes	94
U - La tendance Chaldéenne catholique	95
V - La tendance Assyrienne Nestorienne	108
W - La requête de Mar Paulus SHIMOUN XXII	110
X - Les revendications du Conseil national des Assyro-Chaldéens de la Perse, du Caucase et du Kurdistan.	112
Y - Les revendications des cinq délégués Assyro- Chaldéens d'Ourmiah, de Salamas, du Caucase et de l'Amérique.	115
Z - Les revendications de la Confédération Assyro- Chaldéo-Ourardienne	121
<u>Chapitre Troisième</u>	127
Les Assyro-Chaldéens et l'Occident. Des sympathies partagées entre la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique.	
I - Les Assyro-Chaldéens et la Société des Nations	128
II - Divergences politico-religieuses	131
<u>Chapitre Quatrième</u>	135
Le Traité de Sèvres (10 août 1920) et la question Assyro- Chaldéenne. Réflexions sur les minorités.	
I - Des garanties dans le cadre d'un Kurdistan autonome.	136
II - Le Traité de Sèvres et la protection des minorités	137
<u>Chapitre Cinquième</u>	
La Conférence de Londres (21 février - 12 mars 1921) et les questions du Levant. A propos des Assyro-Chaldéens.	143
<u>Chapitre Sixième</u>	
La Conférence Orientale de Paris (22 - 26 mars 1922) sur les questions du Proche-Orient.	150

	<u>Pages</u>
<u>Chapitre Septième</u>	155
La question Assyro-Chaldéenne à la Conférence de Lausanne (octobre 1922 - 24 juillet 1923).	
I - Les revendications Assyro-Chaldéennes à la Conférence de Lausanne.	156
II - La question des minorités et le problème Assyro-Chaldéen. Débats.	162
III - La question de la frontière entre la Turquie et l'Irak.	165
A - Exposé de Ismet PACHA	165
B - Exposé de Lord CURZON	169
C - La Conférence de Lausanne reporte le problème de la frontière entre la Turquie et l'Irak.	172
IV - Le statut des minorités - Texte adopté.	176
<u>TROISIÈME PARTIE</u>	
La politique des Puissances mandataires en Mésopotamie et en Syrie face au problème Assyro-Chaldéen (1920-1924).	182
<u>Chapitre Premier</u>	
La Grande-Bretagne et les Assyro-Chaldéens en Mésopotamie.	183
I - Les Assyriens Levies	185
II - L'enclave Assyrienne	187
III - Protestations contre la souveraineté arabe de PAYÇAL.	189
IV - La situation politique Assyro-Chaldéenne à partir de 1921.	193
<u>Chapitre Deuxième</u>	201
La France et les Assyro-Chaldéens en Syrie.	
I - Formation du Bataillon Assyro-Chaldéen.	204
II - Rapport sur la Mission M. CAMBAR - V. YONANN au Caucase.	209
III - Rapport du capitaine DERROS.	212
IV - Arrivée à Alexandrette.	213
V - Le sort des Assyro-Chaldéens en 1921.	216
VI - Le Bataillon Assyro-Chaldéen et les troupes d'Agha Pétros	222
VII - Le Bataillon Assyro-Chaldéens à Deir-Ez-Zor.	224-225

VIII- La France et ses promesses: Dissolution du Bataillon Assyro-Chaldéen.	227
IX - Le "Bataillon" Assyro-Chaldéen dans la Haute- Djézireh.	229

2ème VOLUME

QUATRIEME PARTIE

La question de Hakkari et de Mossoul, la SDN et le sort des Assyro-Chaldéens (1924-1926).	235
--	-----

Chapitre Premier

La Turquie refuse de céder sur le Hakkari réclamé par la Grande-Bretagne.	236
--	-----

I - Les Assyro-Chaldéens hostiles au retrait britannique d'Irak.	237
II - La Conférence de Constantinople (19 mai - 5 juin 1924). Echec des négociations.	238
III - Incursions à la frontière provisoire Turco- Irakienne.	240

Chapitre Deuxième

La SDN fixe définitivement la frontière entre la Turquie et l'Irak. L'avenir des Assyro-Chaldéens.	245
---	-----

I - La "Ligne de Bruxelles" et le "home" des Assyriens.	246
II - La Commission Internationale d'enquête de la SDN.	247
III - Le rapport du Général LAIDONER.	250
IV - La résolution de la SDN du 16 décembre 1925.	253
V - A propos de la commission d'enquête et de la décision du Conseil de la SDN.	254
VI - Le plan "Z" d'installation des Assyro-Chaldéens au Nord de l'Irak.	259

Chapitre Troisième

Les démarches Assyro-Chaldéennes auprès de la SDN (1924-1926).	262
---	-----

I - La V ^o session de la SDN et les Assyro-Chaldéens (1er septembre - 2 octobre 1924).	263
--	-----

	<u>Pages</u>
II - De nouvelles démarches en 1924 - 1925.	264
III - Démarches auprès de la Cour de Justice de la Haye. . .	269
IV - Requête Assyro-Chaldéenne auprès du Conseil de la SDN en 1926.	273

CINQUIEME PARTIE

Les Assyro-Chaldéens et l'Irak.	278
---	-----

Chapitre Premier

L'établissement des Réfugiés Assyro-Chaldéens en Irak et ses difficultés.	279
--	-----

I - La situation en Irak au lendemain de 1921	280
II - Attitude de l'Irak par rapport aux Assyro-Chaldéens. . .	281
III - Les Assyro-Chaldéens et l'Office Nansen	283

Chapitre Deuxième

Les Assyro-Chaldéens et l'Irak indépendant. Inquiétude. . . .	287
I - Le Traité Anglo-Irakien du 30 juin 1930.	288
II - Les discussions au sein de la Commission Permanente des Mandats (1929 - 1931).	291
III - Pétitions des minorités auprès de la C.P.M.	298
IV - Demande d'admission de l'Irak dans la Société des Nations.	299
V - La Pétition nationale Assyrienne, le 17 juin 1932. . . .	305
VI - Nouvelles discussions au sein de la C.P.M. (Novembre - décembre 1932).	309
VII - "Groupement homogène" ou "Unités homogènes" ?. La . .	312
Résolution du Conseil de la SDN du 15 décembre 1932.	

Chapitre Troisième

Les Assyro-Chaldéens au lendemain de l'indépendance de . .	319
l'Irak. Exode et massacres, juillet - août 1933.	
I - Situation Assyro-Chaldéenne critique.	320
II - Mar SHIMOUN XXIII en résidence surveillée à Bagdad. .	325
III - La réunion des 10-11 juillet à Mossoul.	330

	<u>Pages</u>
IV - L'exode en Syrie (21 juillet 1933).	334
V - La tragédie d'août 1933.	337
VI - Les réactions en Angleterre.	339
VII - Les commentaires de la Presse Irakienne.	343
VIII - Déportation de Mar SHIMOUN à Chypre (18 août 1933)..	346
IX - Le problème Assyro-Chaldéen au Parlement	347
britannique (28 novembre 1933).	
<u>SIXIEME PARTIE</u>	356
Les projets de la SDN d'établissement des Assyro-Chaldéens hors de l'Irak (septembre 1933 - fin 1938).	
<u>Chapitre Premier</u>	
La Résolution du Conseil de la SDN du 14 octobre 1933 et ses suites.	357
I - Le Conseil de la SDN saisi de la question Assyro- Chaldéenne.	358
II - Mar SHIMOUN XXIII à Genève.	361
III - Le rapport de Salvador de MADARIAGA et la séance du Conseil de la SDN du 14 octobre 1933.	363
IV - Création du Comité des six de la SDN.	367
V - Les suggestions de Mar SHIMOUN XXIII.	367
<u>Chapitre Deuxième</u>	
A la recherche d'un nouveau foyer. Echech de ces projets.. .	378
Causes.	
I - Les projets d'établissement du Comité du Conseil de la SDN.	379
A - Le Brésil.	379
B - Opposition en Syrie à l'établissement d'Assyro- Chaldéens.	381
C - Où en est la situation des Assyro-Chaldéens en Mars - mai 1934 ?	382

	<u>Pages</u>
D - La Guyane britannique	385
E - Transfert d'Assyro-Chaldéens vers le Khabour en juin - septembre 1935.	387
<u>Chapitre Troisième</u>	391
Le plan d'établissement dans le Ghab Syrien.	
I - La France accepte d'accueillir les Assyro-Chaldéens.	392
A - Projet d'établissement dans le Ghab Syrien	393
B - Etablissement provisoire sur le Khabour.	395
C - Le plan d'aménagement du Ghab	
x) Les dépenses	396
y) Le Conseil des Trustees (8 décembre 1935).	399
D - Abandon définitif du plan d'aménagement du Ghab, le 4 juillet 1936.	403
<u>Chapitre Quatrième</u>	407
L'installation sur le Khabour.	
I - Nouvelles enquêtes pour établir les Assyro-Chaldéens.	408
II - Les résolutions du Conseil de la SDN de septembre 1937.	409
III - Mar SHIMOUN XXIII à Genève.	410
IV - Troubles religieux dans la Haute-Djézireh.	413
V - L'installation sur le Khabour et la situation des Assyro-Chaldéens en 1937.	415
<u>Chapitre Cinquième</u>	420
La situation générale des Assyro-Chaldéens en 1938.	
I - L'action du Conseil des Trustees	421
II - Fin de la question Assyro-Chaldéenne ?	423
III - L'établissement des Assyro-Chaldéens. Bilan institué par la SDN.	424

CONCLUSION

Le drame Assyro-Chaldéen	430
Index des noms de personnes	436
Index des noms géographiques	443
Table des matières	451
Carte de l'Assyro-Chaldée	avant.p.1
Carte du Hakkari Assyrien	entre 22-23
Carte du Vilayet de Mossoul	entre 28-29
Carte du Nord-Ouest de la Perse	entre 29-30.

3ème VOLUME

Bibliographie analytique et commentée.	204 p.
--	--------

4ème VOLUME

Annexes	218 p.
-------------------	--------

Institut kurde de Paris

TABLEAUX STATISTIQUES

	<u>Pages</u>
- Le nombre des Assyro-Chaldéens Ashiret (1903)	32
- Le nombre des Assyro-Chaldéens Rayat (1913)	33
- Le nombre total des Chaldéens (1867)	34
- La population Assyro-Chaldéenne (1914).	104 - 104bis
- La population Assyro-Chaldéenne totale (1914)	105
- La population Assyro-Chaldéenne (1918).	116-118
- Les pertes Assyro-Chaldéennes (1914-1919)	119
- Losses of the Assyro-Chaldeans in human life and material (1914-1919)	120
- La population du vilayet de Mossoul (1923)	166
- La population du vilayet de Mossoul (1923)	167
- La population du vilayet de Mossoul (1923)	170
- La population Assyro-Chaldéenne montagnarde (1932).	288
- L'établissement des Assyro-Chaldéens montagnards (1933)	351-352
- L'aide Irakienne fournie aux victimes des massacres d'août(1933)	364
- Les pertes Assyro-Chaldéennes matérielles durant et après les massacres d'août 1933	371
- Les dépenses d'établissement des Assyro-Chaldéens (1935). . . .	397-398
- L'installation sur le Khabour (1937)	415
- L'installation sur le Khabour (fin 1938).	422

